



Dénomination 3M FRANCE

N° Gestion · 1977B00702 - N° Identification 542078555

Dépôt N° 1359 du 29/01/2010

Acte N° 2/2 ACTE (le 14/01/2010)

Séparateur Geide édité le 03/02/2010

Paramètre 1 · Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1977B00702

Paramètre 3 . Type de document

ACTES

Paramètre 4 : Millésime

2010

Paramètre 5 Référence document

13592

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Sans écrasement

ARTICLE 1. DATE ET REDACTEUR DE L'ACTE

1.1. DATE DE L'ACTE

L'AN DEUX MILLE DIX ,
LE QUATORZE JANVIER
A CERGY PONTOISE (Val d'Oise) Boulevard de l'Oise, au siège de la
société 3M FRANCE, ci-après nommée,

1.2. REDACTEUR DE L'ACTE

Maître Sandrine LEROY-DEMOULINS, Notaire Associé, membre de la
Société Civile Professionnelle «Jean-Claude GINISTY, Christiane FIL, Sylvie
BLANCHET, Sandrine LEROY-DEMOULINS et André HEBERT, Notaires,
associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un Office Notarial» dont
le siège est à PARIS 8^{ème} arrondissement, 54 Avenue Marceau ,

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DES PARTIES

2.1. SOCIETE APPORTEUSE

La société dénommée **3M FRANCE**, société par actions simplifiée au capital
de 8.400.000 Euros, dont le siège est à CERGY PONTOISE (Val d'Oise) Boulevard
de l'Oise, identifiée au SIREN sous le numéro 542.078.555 et immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

Représentée par

Monsieur Bernard CICUT, domicilié professionnellement à CERGY (95006)
Boulevard de l'Oise,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Paul ROSSO,
Président de la société 3M FRANCE, domicilié à CERGY PONTOISE (Val d'Oise)
Boulevard de l'Oise, aux termes d'une procuration sous seings privés en date à
CERGY PONTOISE du 22 Octobre 2009 dont l'original est demeuré ci-annexé aux
présentes après mention.

Monsieur ROSSO nommé à cette fonction en vertu d'une décision des
associés en date du 10 Décembre 2007 et renouvelé à cette fonction aux termes
d'une décision de l'associé unique en date du 24 Juin 2009 dont une copie certifiée
est demeurée ci-annexée aux présentes après mention.



Observation étant ici faite que la société 3M FRANCE a changé de forme de société anonyme en société par actions simplifiée aux termes d'une délibération de des associés de ladite société en date du 31 Janvier 2001 et dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeure ci-jointe et annexée et sera déposée en même temps que les présentes au 1er des hypothèques de CERGY PONTOISE.

(Annexe n° 1 **POUVOIRS DE LA SOCIETE 3M FRANCE**)

2.2. SOCIETE BENEFICIAIRE

La société dénommée **SOA LOGISTICS SAS**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 Euros, dont le siège est à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) Avenue du Fief, Parc d'Activités des Béthunes II, identifiée au SIREN sous le numéro 517.835.013 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE.

Représentée par :

Monsieur Bernard CICUT, Président de la société SOA LOGISTICS SAS, domicilié professionnellement à CERGY (95006) Boulevard de l'Oise,

Nommé à cette fonction aux termes de l'article 28 des statuts d'origine en date du 26 Octobre 2009 dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée aux présentes après mention.

(Annexe n° 2 **POUVOIRS DE LA SOCIETE SOA LOGISTICS SAS**)

LESQUELS, préalablement à l'acte, objet des présentes contenant dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signature et désignation et origine de propriété, ont exposé ce qui suit .

ARTICLE 3. E X P O S E

3.1. PROJET DE TRAITE D'APPORT

Suivant acte sous seing privé en date à CERGY PONTOISE du 25 Novembre 2009,

La Société 3M FRANCE, représentée par Monsieur Bernard CICUT,
La Société SOA LOGISTICS SAS, représentée par Monsieur Bernard CICUT,

Ont établi le projet d'apport par la société 3M FRANCE au profit de la Société SOA LOGISTICS SAS de l'ensemble des biens, droits, obligations, actifs et passifs composant son patrimoine sur la base des comptes arrêtés au 31 Décembre 2009 et notamment aux conditions ci-après relatées :

APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE 3 M FRANCE A LA SOCIETE SOA LOGISTICS SAS

Le représentant de la société 3 M FRANCE fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après exprimées, à la société SOA LOGISTICS SAS, ce qui est accepté, au nom et pour le compte de cette dernière par son représentant sous les mêmes conditions,

de la toute propriété des biens et droits suivants, composant la branche d'activité de stockage et logistique exploitée par la société 3M FRANCE à Saint-Ouen l'Aumône (95310) Avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes II, tels que lesdits biens et droits existeront à la date du 31 décembre 2009, les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1^{er} janvier 2009 et la date de réalisation définitive des apports, soit le 31 décembre 2009 à minuit, resteront au profit et à la charge de la société 3 M FRANCE.

Étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche d'activité de stockage et logistique, dépendant du fonds de commerce exploité par la société 3 M FRANCE comme indiqué ci-après, tous autres éléments d'actif et de passif de la société 3 M FRANCE non visés ci-après étant exclus des apports.

CONDITIONS DE REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le présent apport ne sera définitivement réalisé :

1°/ en ce qui concerne la société 3 M FRANCE, que lorsque l'associé unique aura, au plus tard le 31 décembre 2009 après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires à la scission désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PONTOISE, approuvé le présent traité d'apport et décidé de consentir l'apport en résultant ;

2°/ en ce qui concerne la société SOA LOGISTICS SAS, que lorsque son associé unique aura, avant le 31 décembre 2009, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la scission désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PONTOISE:

- statué sur l'évaluation de l'apport et approuvé ledit apport ainsi que l'ensemble des stipulations du présent traité ,
- décidé l'augmentation de capital de 14.990.000 euros en résultant ; et modifié en conséquence ses statuts.

Les représentants des sociétés susvisées contractent par les présentes l'engagement de soumettre, au plus tard le 31 décembre 2009, l'apport projeté à l'associé unique de la société 3 M FRANCE et à l'associé unique de la société SOA LOGISTICS SAS.

REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE 3 M FRANCE

A/ Rémunération des apports

1°- L'estimation totale des biens et droits ci-dessus
 Apportés par la société 3 M FRANCE s'élevant à la somme de 27.847.138,23 €
 et le passif pris en charge s'élevant, sauf
 mémoire, à la somme de ... 2.523.186,83 €
 La valeur nette des biens et droits apportés ressort,
 sauf mémoire, à la somme de ... 25.323.951,40 €

2°- En représentation et en rémunération de l'apport net ci-dessus effectué, il sera attribué à la société 3M FRANCE, 1.499.000 actions de DIX (10) Euros chacune, entièrement libérées, de la société SOA LOGISTICS SAS, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital et pour un montant nominal total de 14.990.000 euros.

3°- La différence entre la valeur nette des biens
 et droits apportés, soit ... 25.323.951,40 €
 et le montant de l'augmentation du capital social
 de la société SOA LOGISTICS SAS, soit. ... 14.990.000,00 €

égale à..... 10.333.951,40 €

sera inscrite au passif du bilan de la société SOA LOGISTICS SAS à un compte "prime d'apport" sur lequel porteront les droits de tous les associés de la société SOA LOGISTICS SAS tant anciens que nouveaux.

4°- Les actions représentatives des apports porteront jouissance à compter du 1er janvier 2010.

Ces actions immédiatement négociables seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

5°- De convention expresse, la réalisation définitive de l'apport vaudra autorisation au Président de la société SOA LOGISTICS SAS de :

- procéder, sur ladite prime, à toutes imputations de caractère fiscal et à l'imputation de tous frais, charges et impôts consécutifs à l'apport.

Cet acte a été établi sur 28 pages et contient 41 pages d'annexes.

Cet acte a été déposé au Tribunal de Commerce de PONTOISE le 26 Novembre 2009.

3.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

Monsieur Thierry BELLOT, Expert à PARIS (8^{ème}) 11, rue Laborde et Monsieur Jean Pierre COLLE, Expert à PARIS (17^{ème}) 100, rue de Courcelles, ont été désignés par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PONTOISE en date du 26 Octobre 2009, commissaires à la scission sur le projet d'apport par la société 3M FRANCE au profit de la Société SOA LOGISTICS SAS.

Les Commissaires à la scission ont établi un rapport le 22 Décembre 2009 dont un exemplaire original est demeuré ci-annexé aux présentes après mention (Annexe n° 3 **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS**).

3.3. DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2009 DE LA SOCIETE 3M FRANCE

Aux termes du procès-verbal de la décision de l'associé de la société 3M FRANCE en date du 31 Décembre 2009, il a en premier lieu été exposé à l'associé unique :

Le Président expose à l'associé unique qu'afin de tenir compte des conclusions des Commissaires à la scission dont il vient de donner lecture et, plus précisément de corriger la valeur d'expertise des actifs apportés pour tenir compte, d'une part, de la crise et, d'autre part, de la valeur d'utilité des actifs apportés, il conviendrait d'ajouter au passif de l'apport une provision pour risques d'un montant de 4,7 millions d'euros.

Le montant de l'actif net apporté serait en conséquence ramené de 25.323.941,40 € à 20.623.951,40 €.

Le montant prévu de l'augmentation de capital ne serait pas modifié et resterait fixé à 14.990.000 €, le montant de la prime d'apport serait ramené de 10.333.951,40 € à 5.633.951,40 €.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose à l'associé unique que la société détient également 10 actions de la SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES DU VERT GALANT ET DES BETHUNES, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est avenue du Vert Galant à Saint Ouen l'Aumône, identifiée sous le numéro 300 203 100 RCS PONTOISE, qui ont été omises dans la désignation des apports.

Ces actions ont une valeur égale à leur valeur nominale soit 152,45 €.

Il convient en conséquence d'ajouter ce montant au montant de l'actif net apporté qui sera ainsi porté à 20.624.103,85 €. Le montant de la prime d'apport sera ainsi porté à 5.634.103,85 €.

Le Président soumet cette proposition à l'associé unique. L'associé unique décide de modifier la première résolution ainsi qu'il suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture

- d'un acte sous seing privé en date à CERGY PONTOISE du 25 novembre 2009, contenant le projet d'un apport partiel d'actif qui serait consenti à la Société SOA LOGISTICS SAS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à Saint-Ouen l'Aumône (95310) avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes II, identifiée sous le numéro 517 835 013 - RCS PONTOISE ;

- des rapports du président et des commissaires à la scission,

déclare approuver cet apport en nature aux conditions stipulées audit acte ainsi que les évaluations qui en ont été faites dans ledit acte puis modifiées sur le rapport des commissaires à la scission sous la condition suspensive de son approbation par décision de l'associé unique de la société SOA LOGISTICS SAS.

Puis, les résolutions suivantes ont été soumises à l'associé unique :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

- d'un acte sous seing privé en date à CERGY PONTOISE du 25 novembre 2009, contenant le projet d'un apport partiel d'actif qui serait consenti à la Société SOA LOGISTICS SAS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à Saint-Ouen l'Aumône (95310) avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes II, identifiée sous le numéro 517 835 013 - RCS PONTOISE ,

- des rapports du président et des commissaires à la scission,

déclare approuver cet apport en nature aux conditions stipulées audit acte ainsi que les évaluations qui en ont été faites dans ledit acte puis modifiées sur le rapport des commissaires à la scission sous la condition suspensive de son approbation par décision de l'associé unique de la société SOA LOGISTICS SAS.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

3.4. DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2009 DE LA SOCIETE SOA LOGISTICS SAS

Aux termes du procès-verbal de la décision de l'associé unique de la société SOA LOGISTICS SAS en date du 31 Décembre 2009, il a en premier lieu été exposé à l'associé unique .

Le Président expose à l'associé unique qu'afin de tenir compte des conclusions des Commissaires à la scission dont il vient de donner lecture et, plus précisément de corriger la valeur d'expertise des actifs apportés pour tenir compte d'une part, de la crise et, d'autre part, de la valeur d'utilité des actifs apportés, il conviendrait d'ajouter au passif de l'apport une provision pour risques d'un montant de 4,7 millions d'euros.

Le montant de l'actif net apporté serait en conséquence ramené de 25.323.941,40 € à 20.623.951,40 €.

Le montant prévu de l'augmentation de capital ne serait pas modifié et resterait fixé à 14.990.000 €, le montant de la prime d'apport serait ramené de 10.333.951,40 € à 5.633.951,40 €.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose à l'associé unique que la société détient également 10 actions de la SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES DU VERT GALANT ET DES BETHUNES, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est avenue du Vert Galant à Saint Ouen l'Aumône, identifiée sous le numéro 300 203 100 RCS PONTOISE, qui ont été omises dans la désignation des apports.

Ces actions ont une valeur égale à leur valeur nominale soit 152,45 €.

Il convient en conséquence d'ajouter ce montant au montant de l'actif net apporté qui sera ainsi porté à 20.624.103,85 €. Le montant de la prime d'apport sera ainsi porté à 5.634.103,85 €.

Le Président soumet cette proposition à l'associé unique. L'associé unique décide de modifier les première et troisième résolutions ainsi qu'il suit :

PREMIERE RESOLUTION

Le calcul de la prime d'apport est modifié ainsi qu'il suit :

La différence entre la valeur nette des biens et	
droits apportés, soit	20.624.103, 85 €
et le montant de l'augmentation du capital social	
de SOA LOGISTICS SAS, soit.....	<u>14.990.000, 00 €</u>
égale à	5.634.103, 85 €

constitue une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la société.

TROISIEME RESOLUTION

L 'associé unique décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de la réalisation définitive des opérations d'apport partiel d'actif à compter du 31 décembre 2009 à minuit, de modifier, à compter de cette même date, les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'il suit

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Aux termes d'un projet d'apport partiel d'actif établi par acte sous seing privé en date à CERGY PONTOISE du 25 novembre 2009 et définitivement approuvé par décisions de l'associé unique du 31 décembre 2009, la société 3M FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 8.400.000 Euros, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise, 95000 CERGY PONTOISE, identifiée sous le numéro 542 078 555 - RCS PONTOISE, a fait apport à la société de la toute propriété des éléments d'actif attachés à sa branche d'activité de stockage et logistique,

- pour un montant total de	27.847.290, 68 €
- pour un passif pris en charge de	<u>7.223.186, 83 €</u>
soit un actif net apporté de	20.624.103, 85 €

Cet apport a été consenti moyennant l'attribution de 1.499.000 actions de Dix (10) euros chacune, entièrement libérées, de même rang et de même nature que celles déjà existantes et qui ont été créées à titre d'augmentation de capital de la société pour un montant total de 14.990.000 euros.

La prime d'apport s'est élevée à 5.634.103, 85 euros. La suite de la résolution n'est pas modifiée.

Puis, les résolutions suivantes ont été soumises à l'associé unique :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

- d'un acte sous seing privé en date à CERGY PONTOISE du 25 novembre 2009, contenant le projet d'un apport partiel d'actif qui serait consenti à la Société par la société 3M FRANCE,
- des rapports du Président et des Commissaires à la scission,

et après avoir pris acte de ce que ledit projet d'apport partiel d'actif a été approuvé ce jour par l'associé unique de la société 3M FRANCE,

déclare à son tour approuver ledit projet d'apport partiel d'actif et accepter les apports effectués par ladite société, avec effet au 31 décembre 2009 à minuit, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de ces apports par la DEUXIEME RESOLUTION.

En conséquence, et sous la même réserve, l'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de QUATORZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE (14.990.000) euros et de le porter de 10.000 à 15.000.000 euros par la création d'UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF MILLE (1.499.000) actions nouvelles de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées et qui seront attribuées à la société apporteuse.

Ces actions seront immédiatement négociables et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit...	20.624.103,85 €
et le montant de l'augmentation du capital social de SOA LOGISTICS SAS, soit..	14.990.000,00 €
égale à ...	5.634.103,85 €

constitue une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la société.

L'associé unique décide d'autoriser le Président à porter sur ce compte tout excédent d'actif net résultant de la consistance définitive des éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge, à la date de la réalisation définitive de l'apport par rapport à la consistance desdits éléments résultant de la convention d'apport.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires à la scission, déclare approuver les apports effectués par la société 3M FRANCE au titre du projet d'apport partiel d'actif objet de la PREMIERE RESOLUTION ci-dessus, ainsi que l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de la réalisation définitive des opérations d'apport partiel d'actif, à compter du 31 décembre 2009 à minuit, de modifier, à compter de cette même date, les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'il suit

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Aux termes d'un projet d'apport partiel d'actif établi par acte sous seing privé en date à CERGY PONTOISE du 25 novembre 2009 et définitivement approuvé par décisions de l'associé unique du 31 décembre 2009, la société 3M FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 8.400.000 Euros, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise, 95000 CERGY PONTOISE, identifiée sous le numéro 542 078 555 - RCS PONTOISE, a fait apport à la société de la toute propriété des éléments d'actif attachés à sa branche d'activité de stockage et logistique,

- pour un montant total de.....	27.847.290, 68 €
- pour un passif pris en charge de.....	<u>7.223.186, 83 €</u>
soit un actif net apporté de	20.624.103, 85 €

Cet apport a été consenti moyennant l'attribution de 1.499.000 actions de Dix (10) euros chacune, entièrement libérées, de même rang et de même nature que celles déjà existantes et qui ont été créées à titre d'augmentation de capital de la société pour un montant total de 14.990.000 euros.

La prime d'apport s'est élevée à 5.634.103, 85 euros.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS (15.000.000) d'euros.

Il est divisé en UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) actions de Dix (10) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

CECI EXPOSE, les parties ont procédé au dépôt, objet des présentes.

ARTICLE 4. DEPOT

Les comparants ont, par ces présentes, déposé au Notaire soussigné, et l'ont requis de mettre au rang des minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à la date de ce jour, pour qu'il en soit délivré tous extraits ou copies authentiques que besoin sera, et en vue de l'accomplissement tant des formalités au greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE, que des formalités de publicité foncière, les pièces ci-après, relatives à l'apport ci-dessus exposé, savoir :

1°) L'un des originaux du projet de traité d'apport par la société 3M FRANCE au profit de la société SOA LOGISTICS SAS établi suivant acte sous signature privée en date à CERGY PONTOISE du 25 Novembre 2009 (Annexe n° 4 **ORIGINAL DU TRAITE D'APPORT DU 25 NOVEMBRE 2009**).

2°) Un exemplaire du Rapport des Commissaires à la scission établi par Messieurs BELLOT et COLLE le 22 Décembre 2009 et analysé ci-dessus.

3°) Une copie certifiée conforme du procès-verbal de la décision de l'associé unique de la société 3M FRANCE tenue le 31 Décembre 2009 à dix heures (Annexe n° 5 **PV DECISION ASSOCIE UNIQUE DE 3M FRANCE DU 31/12/2009**),

4°) Une copie certifiée conforme du procès-verbal de la décision de l'associé unique de la société SOA LOGISTICS SAS tenue le 31 Décembre 2009 à 10 heures 30 (Annexe n° 6 **PV DECISION ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE SOA LOGISTICS SAS EN DATE DU 31/12/2009**).

5°) Un extrait du Journal d'annonces légales et judiciaires « L'Echo Régional » en date du 27 Novembre 2009 ayant procédé, page 41, à la publicité de l'apport (Annexe n° 7 **EXTRAIT JOURNAL D'ANNONCES LEGALES DU 27/11/2009**).

6°) Une copie certifiée conforme des statuts de la société SOA LOGISTICS SAS mis à jour le 31 Décembre 2009 (Annexe n° 8 **STATUTS DE LA SOCIETE SOA LOGISTICS SAS DU 31 DECEMBRE 2009**).

Lesquelles pièces sont demeurées ci-jointes et annexées aux présentes après mention.

ARTICLE 5. RECONNAISSANCE D'ECRITURES ET DE SIGNATURES

Monsieur Bernard CICUT reconnaît comme émanant de lui les paraphes et signatures apposés par lui sur le projet de traité d'apport établi sur 28 pages et 41 pages d'annexes.

Celui des originaux du projet de traité d'apport du 25 Novembre 2009 présentement déposé a été représenté à Monsieur Bernard CICUT par Maître LEROY-DEMOULINS, Notaire soussigné au moment de la présente reconnaissance des signatures.

Monsieur Bernard CICUT vient d'y porter la mention « ne varietur », voulant et entendant qu'au moyen de la présente reconnaissance de signatures ledit acte

acquiert l'authenticité comme s'il avait été reçu par un Notaire dans la forme voulue pour les actes authentiques.

ARTICLE 6. CARACTERE DEFINITIF DE L'APPORT

Les comparants constatent et déclarent en outre que l'apport n'a fait l'objet d'aucune opposition de quelque sorte que ce soit et notamment de la part des créanciers sociaux.

ARTICLE 7. PROPRIETE – JOUISSANCE

Les comparants rappellent qu'au titre des dispositions du traité d'apport, il a été convenu ce qui suit littéralement rapporté :

PROPRIETE - JOUISSANCE

1. La société SOA LOGISTICS SAS sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits à elle apportés par l'effet de l'augmentation à due concurrence de son capital à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport soit le 31 décembre 2009 à minuit, tels que lesdits biens et droits résulteront des comptes de la branche d'activité apportée arrêtés à la date du 31 décembre 2009.

La société SOA LOGISTICS SAS aura la jouissance des biens et de l'ensemble immobilier apportés à compter du même jour par la perception des loyers, les actifs apportés étant loués à des charges et conditions que la société SOA LOGISTICS SAS déclare parfaitement connaître pour lesquelles elle se reconnaît purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de l'apporteur à cet égard.

Elle aura le bénéfice et la charge des opérations actives et passives concernant la branche d'activité apportée à compter de cette dernière date.

Jusqu'au dit jour, la société 3M FRANCE continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société SOA LOGISTICS SAS.

Corrélativement, il est précisé que toutes les opérations faites jusqu'au 31 décembre 2009 et concernant la branche d'activité apportée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte, au profit et à la charge de la société 3M FRANCE.

2. La société SOA LOGISTICS SAS sera purement et simplement subrogée dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse relatifs à l'activité apportée. Elle se trouvera notamment débitrice des créanciers de la société apporteuse pour les dettes apportées sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Cette subrogation s'étend au bénéfice de toutes sûretés, garanties, cautions, privilèges, hypothèques, nantissements et autres gages et avals, sans que cette énumération soit limitative.

ARTICLE 8. DECLARATIONS FISCALES

Les parties rappellent ici les déclarations fiscales et engagements fiscaux résultant du traité d'apport :

REGIME FISCAL

Dispositions générales

Les représentants des sociétés apporteuse et bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire déclarent qu'elles sont toutes deux des sociétés commerciales ayant leur siège en France et qu'elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, déclarent que les sociétés apporteuse et bénéficiaire entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime spécial prévu aux articles 210A et suivants du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société bénéficiaire s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes:

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions concernant la branche d'activité apportée par la société 3M France dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;*
- à se substituer, le cas échéant, à la société 3M France pour la réintégration des plus-values et/ou résultats, afférents à la branche d'activité apportée, dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de 3M France ;*
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors du présent apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur de ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société 3M France, au 31 décembre 2009 ;*
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la société 3M France, dans le cadre du présent apport, sur les biens amortissables ; cet engagement comprend l'obligation faite à la société bénéficiaire, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ,*
- à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, pour leur valeur, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société 3M France au 31 décembre 2009 ;*
- et, en général, à déposer toutes les déclarations requises pour bénéficier du régime ci-avant exposé.*

Par ailleurs, la présente opération étant réalisée à la valeur nette comptable, la société bénéficiaire s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société apporteuse (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient

ces biens dans les écritures de la société apporteuse, conformément aux dispositions de l'instruction administrative 4I-1-05 du 30 décembre 2005.

En outre, la société bénéficiaire se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la société apporteuse à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations soumises au régime prévu aux articles 210-A et 210-B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présentes.

De son côté, la société 3M France s'engage expressément :

- à conserver pendant trois ans au moins les titres de la société bénéficiaire reçus en contrepartie de l'apport ;
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à accomplir, au titre du présent apport, les obligations déclaratives prévues par les dispositions de l'article 54 septièmes I et II du Code Général des Impôts.

Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que l'ensemble des biens et passif apportés représente une branche complète et autonome d'activité et que les sociétés apporteuse et bénéficiaire sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les parties requièrent l'application du régime spécial des fusions et opérations assimilées visé aux articles 816 et 817 du Code Général des impôts et à l'article 301-E de l'annexe II audit code et précisent que l'enregistrement du présent apport partiel d'actif sera effectué au droit fixe de 500 euros.

Les parties déclarent, en tant que de besoin que le passif pris en charge par la société bénéficiaire de l'apport s'imputera en totalité sur les disponibilités.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties déclarent que les sociétés apporteuse et bénéficiaire sont redevables de la TVA.

Intervenant entre redevables de la TVA, la transmission universelle de patrimoine qu'entraîne l'apport partiel d'actif est dispensée de TVA en application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées dans le cadre de cette transmission ne seront pas soumises à la TVA.

La dispense de TVA s'applique ainsi aux transferts des biens suivants qui seront réalisés par la société apporteuse :

- marchandises neuves et autres biens détenus en stock ,
- biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ,
- biens mobiliers incorporels d'investissement , immeubles et terrains à bâtir.

En outre, les transferts de biens d'investissement effectués dans le cadre de la présente transmission, et dans le délai de régularisation défini à l'article 207 II de l'annexe II au CGI, ne donneront pas lieu, chez la société apporteuse, aux

régularisations du droit à déduction de la TVA prévues à l'article 207 II et III de l'annexe II au CGI.

La société bénéficiaire de la transmission étant réputé continuer la personne du cédant, la société apporteuse sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse si elle avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Comme le prévoit l'article 287.5.c, le montant total des actifs transmis avant déduction du passif sera mentionné par la société bénéficiaire sur sa déclaration de TVA souscrite au titre du mois de la réalisation effective de la transmission universelle de patrimoine sur la ligne «Autres opérations non imposables». La société bénéficiaire procédera de même.

Participation des employeurs à l'effort construction

La société bénéficiaire, en application de l'article 163 de l'annexe II du CGI, se déclare subrogée aux droits et obligations de la société apporteuse en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements au titre des salariés transférés.

La société bénéficiaire s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société apporteuse au titre de la branche d'activité apportée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Conformément à l'article 163 de l'Annexe II du Code Général des Impôts, la société apporteuse présentera, le cas échéant, à l'Administration fiscale la déclaration prévue par l'article 161 de la même Annexe dans le délai de soixante (60) jours prescrit par l'article 202 du Code Général des Impôts.

La société apporteuse annexera, à sa déclaration, le présent engagement de la société bénéficiaire, le tout présenté en deux (2) exemplaires, en conformité des dispositions de l'article 161 précité.

La société bénéficiaire demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société apporteuse et existants à la date de prise d'effet de l'apport partiel d'actif.

Formation professionnelle continue et Taxe d'apprentissage

La société bénéficiaire déclare ne pas se substituer à la société apporteuse dans l'accomplissement des obligations de cette dernière concernant la participation des employeurs à la formation professionnelle continue et la taxe d'apprentissage relatives aux salaires versés avant la date d'effet de l'opération aux salariés transférés. En conséquence, la société bénéficiaire fera son affaire personnelle de cette participation et taxe d'apprentissage relativement aux salaires versés aux salariés transférés en vertu du présent traité uniquement pour la période s'écoulant à compter de la date de réalisation de la présente opération.

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La société bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, la société bénéficiaire s'engage à faire figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation figurant dans les comptes de la société apporteuse et le cas échéant la totalité de la provision pour investissement

correspondante, et déclare se substituer aux obligations de la société apporteuse pour l'emploi de cette dernière.

Corrélativement, la société bénéficiaire bénéficiera de tous les droits de la société apporteuse.

Taxe professionnelle

En vertu du principe selon lequel la taxe professionnelle est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier, la société bénéficiaire sera redevable de la taxe professionnelle pour l'année 2010.

ARTICLE 9. DESIGNATION DES APPORTS IMMOBILIERS

9.1. DESIGNATION GENERALE

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

Un ensemble immobilier sis ZAC DES BETHUNES II, Avenue du Fief et avenue du Fond de Vaux à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) comprenant :

- Un bâtiment principal élevé sur rez-de-chaussée et deux étages partiels à usage de bureaux, d'entrepôt et de distribution, et intégrant un local sprinkler élevé sur un niveau de rez-de-chaussée,
- Un club house élevé sur un niveau de rez-de-chaussée,
- et les terrains attenants, le tout à vocation industrielle.

Le tout cadastré section HO numéro 39, lieudit « Les Beaux Vents » pour une contenance de 17 hectares 3 ares 79 centiares.

Etant ici précisé que la parcelle HO numéro 39 provient de la réunion des parcelles cadastrées section HO numéros :

- 6 pour une contenance de 16 hectares 76 ares 55 centiares,
- 7, pour une contenance de 7 ares 92 centiares.
- 8, pour une contenance de 15 ares 16 centiares.
- 11, pour une contenance de 1 are 33 centiares.
- 12 pour une contenance de 2 ares 83 centiares.

Suivant procès-verbal de cadastre numéro 8700 en date du 22 Janvier 1996, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE le 23 Janvier 1996 volume 96 P numéro 478.

9.2. ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers présentement apportés appartiennent à la société 3M FRANCE par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

9.2.1. En ce qui concerne les parcelles HO numéro 6 et 7

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE DE CERGY PONTOISE, établissement à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé par décret numéro 69-358 du 16 Avril 1969, en application de l'article 78-1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, ayant son siège social à CERGY (Val d'Oise) rue de la Gare.

Suivant acte reçu par Maître LANDY, Notaire à CERGY le 16 Décembre 1992.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE le 27 Janvier 1993 volume 93 P numéro 544.

L'état délivré sur cette formalité n'a pas été représenté au Notaire soussigné.

9.2.2. En ce qui concerne la parcelle HO numéro 8

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE DE CERGY PONTOISE, établissement à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé par décret numéro 69-358 du 16 Avril 1969, en application de l'article 78-1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, ayant son siège social à CERGY (Val d'Oise) rue de la Gare.

Suivant acte reçu par Maître LANDY, Notaire à CERGY le 18 Juin 1993.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE le 28 Juillet 1993 volume 93 P numéro 4480.

L'état délivré sur cette formalité n'a pas été représenté au Notaire soussigné.

9.2.3. En ce qui concerne les parcelles HO numéros 11 et 12

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE DE CERGY PONTOISE, établissement à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créé par décret numéro 69-358 du 16 Avril 1969, en application de l'article 78-1 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, ayant son siège social à CERGY (Val d'Oise) rue de la Gare.

Suivant acte reçu par Maître GERMAIN, Administrateur de l'étude de Maître LANDY, Notaire à CERGY le 22 Novembre 1994.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE le 14 Décembre 1994 volume 94 P numéro 7552.

L'état délivré sur cette formalité n'a pas été représenté au Notaire soussigné.

9.3. ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

L'origine de propriété antérieure des biens est rapportée en une note qui est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention (Annexe n° 9 **ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE**).

9.4. EVALUATION

Pour les besoins de la publicité foncière et sans tirer à d'autres conséquences, les parties rappellent que les biens dont s'agit ont été évalués à la somme de **VINGT TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (23.279.675,00 EUR)**.

ARTICLE 10. URBANISME

Sont demeurées ci-jointes et annexées les pièces d'urbanisme ci-après énoncées (Annexe n° 10 **DOCUMENTS D'URBANISME**) :

1°) Il résulte d'une note de renseignements d'urbanisme communal délivrée par la Mairie de SAINT OUEN L'AUMONE en date du 2 Décembre 2009 que le bien, objet des présentes, est intéressé par les dispositions suivantes :

Voirie

- voie communale numérotage 21 avenue du Fief,

Alignement

- conservé

Servitudes – contraintes

- L'ensemble du département du Val d'Oise est classée zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 22 Décembre 2000. De ce fait, lors de toute mutation d'un logement construit avant 1948, l'acte de vente ou la promesse doit comporter un état des risques d'accessibilité au plomb établi par le vendeur.

Dispositions d'urbanisme

- Plan local d'urbanisme (approuvé le 21 Décembre 2006),
- Zone d'Aménagement Concerté – ZAC des Béthunes II

Droit de préemption urbain

- Droit de préemption urbain renforcé.

2°) Un certificat des carrières délivré par l'Inspection Générale des Carrières pour les départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise en date à VERSAILLES du 4 Novembre 2009 duquel il résulte que le bien n'est pas connu comme étant affecté par des travaux souterrains abandonnés.

3°) Un plan de situation.

4°) Un plan cadastral.

Le Bénéficiaire de l'apport .

- s'oblige expressément à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif, et dont il déclare avoir pris connaissance ;

- reconnaît que le notaire soussigné lui a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets desdites charges, prescriptions et administrations ;

- déclare qu'il n'a jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme préopérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire, une condition des présentes.

ARTICLE 11. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le comparant rappelle qu'en ce qui concerne l'apport immobilier effectué par la société 3M FRANCE au profit de la société SOA LOGISTICS SAS, il a été procédé à l'envoi préalable d'une déclaration d'intention d'aliéner entre les mains du bénéficiaire du droit de préemption, le 19 Novembre 2009.

Etant ici précisé que la déclaration d'intention d'aliéner, en quatre exemplaires, n'a été déposée que pour le cas où les conditions légales de mise en œuvre du droit de préemption étaient réunies.

Par lettre en date du 11 Décembre 2009, le titulaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner avec la réponse sus-visée, sont demeurées ci-jointes et annexées après mention (Annexe n° 11 **DIA**).

ARTICLE 12. DECLARATIONS

Aux termes du traité d'apport par la société 3M FRANCE au profit de la société SOA LOGISTICS SAS établi suivant acte sous signature privée en date à CERGY PONTOISE du 25 Novembre 2009, paragraphe « DECLARATIONS » il a été déclaré ce qui suit littéralement rapporté :

DECLARATIONS

Le représentant de la société apporteuse fait les déclarations suivantes :

A.- En ce qui concerne la société apporteuse

1 °/ La société apporteuse n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaire . elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.

2°/ La société apporteuse n'a contracté aucune interdiction, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque relativement à l'activité apportée.

3°/ Il existait aucun contrat de travail à durée déterminée et deux contrats d'apprentissage au 30 septembre 2009.

4°/ Il n'existe pas d'instance en cours relative à la branche d'activité apportée susceptible de grever de façon significative la valeur du fonds apporté.

B.- En ce qui concerne l'état sanitaire des biens apportés .

Lutte contre les termites

L'apporteur déclare :

- qu'à sa connaissance les biens apportés ne sont pas infestés par les termites ;*
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ,*
- que les biens apportés ne sont pas situés dans une zone prévue par l'article 3 de la loi numéro 99-471 du 8 Juin 1999, comme étant considérée comme contaminée par des foyers de termites ou susceptible de l'être à court terme ainsi qu'il*

résulte d'une lettre émanant du cabinet DUPOUYFLAMENCOURT, géomètres-experts à PARIS (19^{ème}) « Le Belvédère » 118-130 avenue Jean Jaurès, en date du 02 Novembre 2009 dont une copie est demeurée jointe en Annexe 5.

Réglementation sur l'amiante

L'apporteur déclare que les biens apportés ont fait l'objet d'un permis de construire délivré antérieurement au 1^{er} juillet 1997.

Par suite, les biens apportés entrent dans le champ d'application des articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique.

L'apporteur déclare avoir fait procéder dans le délai aux recherches visées par les articles ci-dessus, et les recherches ont été effectuées par le cabinet APAVE.

L'apporteur déclare que le dossier technique amiante sera joint et annexé à l'acte de dépôt du présent traité aux termes à recevoir par Maître Sandrine LEROY-DEMOULINS, notaire susnommé.

Une copie de ce dossier a été remis à la société SOA LOGISTICS SAS dès avant ce jour ainsi qu'elle le reconnaît.

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle la présence d'amiante dans un immeuble, le propriétaire procède :

- soit à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, contrôle effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
- soit à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission ;
- soit à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante par une entreprise spécialisée.

La société SOA LOGISTICS SAS déclare

- avoir pris connaissance du dossier technique amiante et des rapports amiante sus-énoncés ;
- être informée de la réglementation en vigueur,
- et faire son affaire personnelle de cette situation.

Le diagnostic technique amiante a été établi par le Cabinet APAVE, dont le siège est à PARIS (17^{ème} arrondissement) 13, 17, rue Salneuve le 3 Novembre 2009.

Ainsi que cela a été spécifié dans le traité d'apport ci-dessus, une copie de ce diagnostic technique amiante est demeurée ci-annexée aux présentes après mention (Annexe n° 12 **DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE**).

Environnement

- Informations concernant l'existence d'anciennes installations classées soumises à autorisations

L'apporteur déclare à sa connaissance qu'il n'existe pas d'anciennes installations classées soumises à autorisations.

La société SOA LOGISTICS SAS déclare en prendre acte et en faire son affaire personnelle sans recours contre l'apporteur.

Informations concernant les installations existantes

(i) ICPE

L'apporteur déclare l'existence des installations classées ci-après :

- *stockage de matières combustibles en entrepôt couvert (volume de l'entrepôt 280.000 m³ – substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes numéro 1510-1 de la nomenclature).*
- *dépôt de liquides inflammables de 1^eue catégorie (capacité nominale du dépôt 3132 palettes représentant une capacité nominale supérieure à 100 m³ numéro 1432.2 a de la nomenclature).*
- *installations de réfrigération ou de compression (puissance absorbée de 2 x 300 kw supérieure à 500 kw numéro 2920-2.a de la nomenclature).*
- *atelier de charges d'accumulateurs (la puissance maximale du courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 10 kw, puissance maximale de 300 kw numéro 2925 de la nomenclature).*
- *stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés (la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 tonnes et inférieure à 50 tonnes. Capacité totale 38 tonnes conditionnées sous forme d'aérosol, rubrique 1412-2.b de la nomenclature).*
- *stockages de substances dangereuses pour l'environnement A (très toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 20 tonnes (5 tonnes), numéro 1172 de la nomenclature).*
- *stockages de substances dangereuses pour l'environnement B (toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 200 tonnes (70 tonnes), numéro 1173 de la nomenclature).*

Ces installations ont fait l'objet :

- *d'un arrêté préfectoral en date du 20 Avril 1995,*
- *d'une déclaration modificative par l'apporteur suivant courrier adressé à Monsieur le Préfet le 5 Octobre 2001,*
- *d'un arrêté complémentaire préfectoral en date du 27 Juillet 2004 portant notamment sur :*
 - * l'actualisation des classements des installations du site,*
 - * des modalités de gestion des stocks,*
 - * les dispositions à imposer au stockage d'aérosols,*
 - * les mesures à prendre au niveau de l'entrepôt pour renforcer sa protection contre la foudre.*
 - * l'actualisation des prescriptions imposées à l'atelier de charge d'accumulateur (batteries des chariots de manutention).*

L'inspecteur des installations classées s'est rendu le 6 Juillet 2005 sur le site pour procéder à une visite d'inspection dans le but de vérifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 Avril 1995 complété par celui du 27 Juillet 2004.

Aux termes d'un courrier en date du 8 Juillet 2005 émanant de l'inspecteur des installations classées, il a été indiqué ce qui suit littéralement rapporté :

« Je vous informe qu'au regard des éléments qui ont été fournis lors de l'inspection et des observations réalisées lors de la visite, aucun écart par rapport aux dispositions de ces 6 articles n'a été relevé à la suite de cette visite. »

Une copie des documents visée ci-dessus par l'apporteur à la société SOA LOGISTICS SAS dès avant ce jour ainsi qu'elle le reconnaît.

La société SOA LOGISTICS SAS s'engage à se substituer à compter de ce jour à l'apporteur en tant qu'exploitant des installations classées soumises à déclaration et autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à l'exploitation de l'ensemble immobilier.

A cet effet la société SOA LOGISTICS SAS, adressera au préfet la déclaration de changement d'exploitant prévue à l'Article R. 512-68 du Code de l'environnement, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération d'apport le changement d'exploitant prenant effet

rétroactivement à compter de ce dit jour. La société SOA LOGISTICS SAS fera parvenir à société 3 M FRANCE que le préfet doit lui faire parvenir.

La société SOA LOGISTICS SAS s'engage à respecter l'ensemble des Lois Environnementales applicables du fait de la propriété, de la garde, de la maintenance, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier, de telle sorte que l'apporteur ne soit jamais inquiété ou que sa responsabilité ne soit jamais recherchée.

La société SOA LOGISTICS SAS s'engage à ne pas rechercher ou engager la responsabilité de l'apporteur ou un de ses Affiliés ou Représentants, notamment sur le fondement de vices, défauts, pollution ou non respect d'une ou plusieurs Lois Environnementales en relation directe ou indirecte avec l'ensemble immobilier.

Rectification d'une erreur matérielle

Monsieur Bernard CICUT déclare que, par suite d'une erreur matérielle :

- au lieu de lire :

Une copie des documents visée ci-dessus par l'apporteur à la société SOA LOGISTICS SAS dès avant ce jour ainsi qu'elle le reconnaît.

La société SOA LOGISTICS SAS s'engage à se substituer à compter de ce jour à l'apporteur en tant qu'exploitant des installations classées soumises à déclaration et autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à l'exploitation de l'ensemble immobilier.

A cet effet la société SOA LOGISTICS SAS, adressera au préfet la déclaration de changement d'exploitant prévue à l'Article R. 512-68 du Code de l'environnement, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération d'apport le changement d'exploitant prenant effet rétroactivement à compter de ce dit jour. La société SOA LOGISTICS SAS fera parvenir à société 3 M FRANCE que le préfet doit lui faire parvenir.

- Il y a lieu de lire :

Une copie des documents visée ci-dessus a été remise par l'apporteur à la société SOA LOGISTICS SAS dès avant ce jour ainsi qu'elle le reconnaît.

La société SOA LOGISTICS SAS s'engage à se substituer à compter de ce jour à l'apporteur en tant qu'exploitant des installations classées soumises à déclaration et autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à l'exploitation de l'ensemble immobilier.

A cet effet la société SOA LOGISTICS SAS, adressera au préfet la déclaration de changement d'exploitant prévue à l'Article R. 512-68 du Code de l'environnement, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération d'apport le changement d'exploitant prenant effet rétroactivement à compter de ce dit jour. La société SOA LOGISTICS SAS fera parvenir à société 3 M FRANCE une copie du récépissé que le préfet doit lui faire parvenir.

(ii) Légionellose

L'apporteur déclare qu'il n'existe pas de tours aéroréfrigérantes ou d'installations susceptibles d'être soumises au contrôle en matière de légionnelle.

(iii) Transformateur à pyralène

Rappel des textes

Préalablement, les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions du décret numéro 87-59 du 2 Février 1987, modifié notamment par le décret numéro 2001-63 du 18 Janvier 2001, qui prévoit la réalisation d'un plan d'élimination des appareils électriques contenant des polychlorobiphényles et polychloroterphényles (communément appelés transformateurs à pyralène), et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010.

L'apporteur déclare que l'ensemble immobilier ne contient pas d'appareils électriques contenant des polychlorobiphényles et polychloroterphényles.

(iv) Etat des risques naturels et technologiques

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5 III du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département du Val d'Oise le 09 Février 2009 sous le n° 09-0042.

La Commune de SAINT OUEN L'AUMONE, sur le territoire de laquelle sont situés les biens objet des présentes, est listée par cet arrêté.

Il résulte des informations mises à disposition par le Préfet qu'il existe sur la Commune de SAINT OUEN L'AUMONE, les plans de prévention des risques suivants

- risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain (carrières souterraines), - risques technologiques liés à l'exploitation d'un dépôt de produits chimiques et de métaux non ferreux.

L'apporteur déclare qu'il résulte de la consultation de ces plans que les biens objet des présentes ne sont pas inclus dans leur périmètre. Ce plan avec l'indication de la situation de l'immeuble demeure annexé aux présentes après mention.

L'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté du 13 octobre 2005 pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'Environnement est également annexé après mention. (Annexe 6)

(iv) Saturnisme

Non application

L'apporteur déclare que l'ensemble immobilier n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique comme n'étant pas affecté en tout ou en partie à l'habitation et/ ou ayant été construit postérieurement au 31 décembre 1947.

(v) Installation de gaz naturel

Non application

L'apporteur déclare que l'ensemble immobilier objets des présentes n'est pas à usage d'habitation et n'est donc pas soumis aux dispositions de l'article L 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.

(vi) Diagnostic de Performance Energétique

L'apporteur déclare que le diagnostic de performance énergétique prévu par les dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation n'a pas été établi.

La société SOA LOGISTICS SAS déclare expressément dispensé l'apporteur de la production de ce diagnostic, voulant en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre l'apporteur.

(vii) Réglementation relative au diagnostic de sécurité électrique

Non application

L'apporteur déclare que l'ensemble immobilier objets des présentes n'est pas à usage d'habitation et n'est donc pas soumis aux dispositions de L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Urbanisme - Autorisations Administratives

La société SOA LOGISTICS SAS fera son affaire personnelle à ses risques et périls, sans recours contre l'apporteur des servitudes d'urbanisme qui peuvent ou pourront grever l'ensemble immobilier et résulter des lois, décrets et ordonnances en vigueur et des plans d'aménagement, d'extension ou d'embellissement tant régionaux que communaux.

La société SOA LOGISTICS SAS reconnaît expressément avoir parfaite connaissance des règles d'urbanisme.

Droit de préemption urbain

Une déclaration d'intention d'aliéner établie conformément aux prescriptions de l'article R. 213-5 du même code a été notifiée au bénéficiaire du droit de préemption le 19 Novembre 2009.

L'original de ladite déclaration d'intention d'aliéner et l'original du courrier figureront en annexe de l'acte de dépôt du présent traité à recevoir par Maître Sandrine LEROY-DEMOULINS, Notaire à Paris.

Il est ici précisé que la déclaration d'intention d'aliéner, en quatre exemplaires, n'a été déposée que pour le cas où les conditions légales de mise en oeuvre du droit de préemption sont réunies.

Autorisations administratives concernant la construction

L'apporteur déclare que l'ensemble immobilier a fait l'objet, savoir

- d'une demande de permis de construire en date du 29 Avril 1994,
- d'une demande de permis de construire modificatif en date du 13 Octobre 1995,
- d'un arrêté de permis de construire délivré par Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 03 Décembre 1992 sous le numéro 95 572 92 A0178 pour la construction de locaux industriels d'une SHON totale de 52668 M2. Etant ici précisé que ce permis a été annulé ainsi qu'il résulte du récépissé d'annulation remis par la mairie en date du 22 Septembre 1994,
- d'un arrêté de permis de construire délivré par Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 9 Septembre 1994 sous le numéro 95 572 94 A0028 pour la construction de locaux industriels pour une SHON totale de 41.469 W. d'un arrêté de permis de construire modificatif délivré par Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 12 Janvier 1996 sous le numéro 95 572 94 A0028/1 pour la construction de locaux industriels d'une SHON totale de 40.297 m2, d'une déclaration d'achèvement pour la totalité des travaux le 1^{er} Février 1996,
- d'un certificat de conformité délivré le 26 Mars 1997 au titre du permis de construire initial numéro 95 572 94 A0028 modifié par l'arrêté modificatif numéro 95 572 94 A0028/1,
- d'une demande de permis de construire en date du 16 Août 2000,
- d'un arrêté de permis de construire délivré par Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 10 Novembre 2000 sous le numéro PC 9557200B0138 pour la création de surface de plancher de 200 M2 SHON sans augmentation du volume,

- d'une déclaration attestant l'achèvement des travaux et la conformité des travaux réalisés au titre du permis de construire numéro PC 955720080138, en date du 24 Janvier 2008,
- D'une non opposition à la conformité ainsi qu'il résulte d'un courrier de la mairie en date du 29 Janvier 2008,
- d'un arrêté de permis de construire délivré par Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle le 1^{er} février 2002 sous le numéro PC 9557201B0106 pour la création d'un CLUB HOUSE représentant 208 M2 SHON,
- d'une déclaration d'achèvement pour la totalité des travaux le 25 Juin 2002,
- d'un certificat de conformité délivré le 30 Décembre 2002,
- d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire le 15 Janvier 1999, pour l'implantation d'un groupe frigorifique,
- d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire le 3 Aout 1999, pour le réaménagement des quais,
- d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire le 27 Avril 2000, pour la création d'un accès,

L'Apporteur déclare, à sa connaissance :

- qu'il n'y a pas d'autres permis de construire et/ou permis modificatifs, de son chef ;
- que l'ensemble immobilier n'a fait l'objet d'aucune injonction de travaux quelconques ;
- qu'il n'a, depuis leur construction, été effectué aucun travaux en contravention avec la législation relative aux permis de construire et la réglementation administrative ;
- que l'ensemble immobilier n'est donc pas concerné par les dispositions de la législation sur l'assurance dommages-ouvrage, aucune construction concernant l'ensemble immobilier n'ayant été effectuée depuis moins de dix ans.

La construction n'a pas donné lieu à l'établissement du dossier prévu par l'article L. 235-15 du Code du travail, le commencement des travaux de celle-ci étant antérieur au 30 Décembre 1994.

La société SOA LOGISTICS SAS déclare se satisfaire des informations sus-relatées et en faire son affaire personnelle sans recours contre l'apporteur.

Sont jointes en annexe copie des autorisations et documents visés ci-dessus.

C - Déclarations générales de l'apporteur

(i) Sur la situation hypothécaire :

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le 09 Novembre 2009 certifié à la date du 21 Octobre 2009 n'a révélé l'existence d'aucune inscription, mention ou saisie faisant obstacle aux présentes.

L'apporteur déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

(ii) Sur l'état des biens apportés .

Que les biens apportés ne sont pas insalubres et ne font l'objet d'aucune interdiction d'habiter, arrêté de péril, mesure de séquestre ou de confiscation ni injonction de travaux.

(iii) Sur l'absence de restriction à son droit de disposer .

Qu'il n'existe à ce jour sur les biens apportés aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation.

Qu'il n'a conféré à personne d'autre que la société SOA LOGISTICS SAS un droit quelconque sur les biens apportés résultant d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, et qu'il n'existe aucun empêchement à l'apport.

(iv) Sur les autorisations administratives :

Qu'à sa connaissance, l'ensemble des autorisations administratives dont les biens apportés ont pu bénéficier ou ont fait l'objet ont été régulièrement délivrés et sont à ce jour en cours de validité, ne font pas l'objet d'une action en résolution, nullité ou retrait, ni plus généralement d'une action judiciaire tendant à en réduire ou à en annuler leurs effets.

Qu'à sa connaissance il n'existe pas de travaux ou ouvrages non conformes aux autorisations administratives délivrées.

(v) Sur les taxes et redevances :

Que toutes les redevances, taxes fiscales ou parafiscales auxquelles les biens apportés peuvent ou pourraient avoir été assujettis au titre de leur détention, ont été régulièrement payées et acquittées.

(vi) Sur la situation locative :

Qu'aucun droit de préemption ni de préférence d'un occupant ne peut être exercé.

Que partie des biens apportés sont loués ainsi que cela est indiqué à l'article « ENONCIATION DES BAUX » ci-dessus.

(vii) Sur l'absence de travaux :

Que les biens apportés n'ont fait au cours des dix dernières années, d'aucun travaux passible des garanties prévues aux articles 1792 et suivants du Code civil.

(viii) Sur les sinistres :

Que les biens apportés ne sont l'objet à ce jour d'aucun sinistre de quelque nature que ce soit.

(ix) Sur les contentieux :

Qu'il ne s'est vu personnellement notifier :

- aucune procédure, ni menace de procédure intéressant les biens apportés de la part d'occupants, de voisins ou de tiers quelconque ;

- aucune procédure concernant les dommages affectant les constructions et/ou les éléments d'équipement ;

- aucune procédure à l'égard de l'administration fiscale concernant les taxes et redevances liées aux autorisations d'urbanisme concernant les biens apportés ou la propriété des biens apportés ou leur location.

.....

ARTICLE 13. PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au 1^{er} bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE.

ARTICLE 14. POUVOIRS

Les requérants, agissant dans leur intérêt commun, confèrent tous pouvoirs nécessaires à tous clerks de l'Office notarial dénommé en tête des présentes, pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication à chacun des bureaux des hypothèques concernés par les apports immobiliers ci-dessus.

A cet effet, tous pouvoirs leurs sont donnés à l'effet d'établir tous actes modificatifs ou rectificatifs des présentes nécessaires afin de mettre celles-ci en harmonie avec tous documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil, et d'en assurer ainsi la publication.

ARTICLE 15. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société SOA LOGISTICS SAS ainsi que son représentant l'y oblige.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

ARTICLE 17. MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ARTICLE 18. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 et l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime bien l'intégralité de la rémunération de l'apport constaté par les présentes.

ARTICLE 19. MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières,

comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maîtres Jean-Claude GINISTY, Christiane FIL, Sylvie BLANCHET, Sandrine LEROY-DEMOULINS et André HEBERT Notaires associés à PARIS (8^{ème} arrondissement) 54 Avenue Marceau Téléphone : 01.44.71.21.00 Télécopie : 01.44.71.21.97. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

ARTICLE 20. CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée sur le vu d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

DONT ACTE sur vingt-six pages.

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

Suivent les signatures

En marge se trouve cette mention :

Enregistré à PARIS 8^{ème} SIE EUROPE ROME

Le 18 Janvier 2010

Bordereau 2010/180 Case 1

Reçu CENT VINGT CINQ EUROS

Signé : Pierre GIRARDOT

Suit la teneur littérale des annexes

En ce qui concerne l'annexe N° 6 PV DECISION ASSOCIE

UNIQUE DE LA SOCIETE SOA LOGISTICS SAS en date

Du 31/12/2009

Enregistré à PARIS 8^{ème} SIE EUROPE ROME

Le 18 janvier 2010

Bordereau : 2010/180 Case 2

Reçu . CINQ CENTS EUROS

Signé : Piere GIRARDOT

TABLE DES ANNEXES

- ANNEXE N° 1. POUVOIRS DE LA SOCIETE 3M FRANCE
- ANNEXE N° 2. POUVOIRS DE LA SOCIETE SOA LOGISTICS SAS
- ANNEXE N° 3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
- ANNEXE N° 4. ORIGINAL DU TRAITE D'APPORT DU 25 NOVEMBRE 2009
- ANNEXE N° 5. PV DECISION ASSOCIE UNIQUE DE 3M FRANCE DU 31/12/2009
- ANNEXE N° 6. PV DECISION ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE SOA LOGISTICS SAS EN DATE DU 31/12/2009
- ANNEXE N° 7. EXTRAIT JOURNAL D'ANNONCES LEGALES DU 27/11/2009
- ANNEXE N° 8. STATUTS DE LA SOCIETE SOA LOGISTICS SAS DU 31 DECEMBRE 2009
- ANNEXE N° 9. ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE
- ANNEXE N° 10. DOCUMENTS D'URBANISME
- ANNEXE N° 11. DIA
- ANNEXE N° 12. DIAGNOSTIC TECHNIQUE AMIANTE

- ANNEXE N° 1. POUVOIRS DE LA SOCIETE
3M FRANCE

3M France
Société par actions simplifiée
au capital de 8.400.000 euros
Siège social à CERGY PONTOISE (95000)
Boulevard de l'Oise
542 078 555 RCS PONTOISE

LE SOUSSIGNE

Monsieur Paul Rosso
Demeurant à Cergy Pontoise 95000 – Boulevard de l'Oise

Agissant en qualité de président de la société 3 M FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 8.400.000 Euros, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise, 95000 CERGY PONTOISE, identifiée sous le numéro 542 078 555 - RCS PONTOISE,

Ayant tous pouvoirs à cet effet,

Donne par les présentes tous pouvoirs à

Monsieur Bernard CICUT
Demeurant à Cergy Pontoise 95000 – Boulevard de l'Oise

A l'effet :

- de signer au nom et pour le compte de la société 3 M FRANCE le traité d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité "logistique" de la société et à conclure au profit de sa filiale, la société SOA LOGISTICS SAS,
- de remplir toutes formalités en ce qui concerne le dépôt et la publication du projet d'apport, sa communication au(x) commissaire(s) à la scission ainsi qu'à toutes personnes qu'il avisera ;
- de procéder en qualité de représentant de l'associé unique de la société SOA LOGISTICS SAS, à l'approbation de l'apport partiel d'actif, conformément à la loi et aux statuts de la société SOA LOGISTICS SAS,
- de signer la déclaration de conformité à déposer au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article L. 236-6 du Code de Commerce ;
- aux effets ci-dessus, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et, en général, faire le nécessaire.
- et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation de l'apport partiel d'actif susvisé.

Fait à Cergy Pontoise
Le 2009

3M FRANCE S.A.S.
Société par actions simplifiée au capital de 3.400.000 EUR
Siège social : Boulevard de l'Oise – 95006 Cergy-Pontoise Cedex
542 078 555 RCS PONTOISE

N. Pobel
Directeur Général

DECISION DES ASSOCIES DU 10 DECEMBRE 2007

LES SOUSSIGNES :

3M Company (anciennement dénommée Minnesota Mining & Manufacturing Company), une société régie par les lois de l'Etat du Delaware ayant son principal établissement à 3M Center, St. Paul, MN, U.S.A. (Etats-Unis d'Amérique), et titulaire de 315.000 actions de la société 3M France S.A.S., représentée par Madame Sandrine Tribouillier, en vertu d'un pouvoir en date du 04 juin 2007,

ET

National Synthetic Rubber Corp., une société régie par les lois de l'Etat du Delaware ayant son principal établissement à 3M Center, St. Paul, MN, U.S.A. (Etats-Unis d'Amérique), et titulaire de 35.000 actions de la société 3M France S.A.S., représentée par Monsieur Maxime Delpy, en vertu d'un pouvoir en date du 04 juin 2007,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- 1- Les soussignés susdits sont les seuls actionnaires de 3M France S.A.S., société par actions simplifiée dont le siège social est Boulevard de l'Oise, 95006 Cergy-Pontoise Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542 078 555 et dont le capital de 3.400.000 EUR est divisé en 350.000 actions de 24 EUR chacune, actions réparties ainsi qu'il suit :

- 3M Company : 315.000 actions
- National Synthetic Rubber Corp.: 35.000 actions

Soit au total: **350.000 actions**

- 2- L'article 18.3 des Statuts de la Société prévoit que les décisions collectives des Associés peuvent notamment résulter d'un acte écrit et signé par tous les Associés.
- 3- Les Associés sont convenus de prendre les résolutions qui suivent.

CECI ETANT RAPPELE, LES SOUSSIGNES ONT ADOPTE LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

Le Président, Monsieur Herman Nauwelaerts, fait état de sa volonté de démissionner à effet du 10 décembre 2007, suite à son départ en retraite. En conséquence de quoi, les Associés décident de le remplacer, à compter du 10 décembre 2007 par

Monsieur Paul ROSSO
né le 14 décembre 1946
à OHIO - U.S.A.

de nationalité américaine

dont l'adresse professionnelle est Boulevard de l'Oise – 95006 Cergy Pontoise

pour une durée qui prendra fin à l'issue de la décision collective qui approuvera les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Monsieur Paul Rosso a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au(x) porteur(x) d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités (dépôts, mentions ou publications).

Il donnent en outre tous pouvoirs à Monsieur Maxime Delpy, Directeur Juridique, pour établir des copies ou extraits certifiés conformes du présent acte, ainsi que de faire procéder à tous dépôts et publications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**EN FOI DE QUOI, LES ASSOCIES SOUSSIGNES ONT ETABLI ET SIGNE LE PRESENT ACTE,
A CERGY, LE 10 DECEMBRE 2007.**

3M Company



représentée par Madame Sandrine Tribouillier

National Synthetic Rubber



représentée par Monsieur Maxime Delpy

32
Cc
12-01-2019
N. Pich
Directeur
Général

3M FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 8.400.000 EUR
Siège social : Boulevard de l'Oise – 95006 Cergy-Pontoise Cedex
542 078 555 RCS PONTOISE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 JUIN 2009

La soussignée,

Madame Sandrine Tribouillier, agissant en qualité de représentant de la société 3M Company, une société régie par les lois de l'Etat du Delaware ayant son principal établissement à 3M Center, St. Paul, MN, U.S.A. (Etats-Unis d'Amérique),

Associé Unique de la société 3M France, société par actions simplifiée dont le siège social est Boulevard de l'Oise, 95006 Cergy-Pontoise Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542 078 555 et dont le capital de 8.400.000 EUR est divisé en 350.000 actions de 24 EUR chacune.

Après avoir rappelé que :

- le Commissaire aux Comptes a été informé de l'ordre du jour,

A préalablement exposé ce qui suit.

Monsieur Paul Rosso, Président de la société, lui a communiqué son rapport dans lequel est exposée la situation comptable et financière de la société ainsi qu'une présentation de son activité.

Il rappelle à l'Associé Unique les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice écoulé dont la liste a été transmise au Commissaire aux Comptes.

A été appelée par le Président à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire
--

- 1 Lecture du rapport de gestion du Président
2. Lecture du rapport général du Commissaires aux Comptes,
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus au Président ,
4. Affectation du résultat de l'exercice,
5. Projet de cession de la société SLAT,
6. Renouvellement du mandat du Président
- 7 Pouvoirs
8. Questions diverses

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire
--

- 1 Autorisation à conférer au Président à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 3% du capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés,

A adopté les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
--

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du Président sur les opérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus au Président.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique approuve la proposition du Président et après avoir constaté que les comptes annuels (bilan, compte de résultat, et annexe) tels qu'ils vous sont présentés font apparaître un bénéfice net comptable de 31 091 471,16 € décide de distribuer un dividende d'un montant total de 94 003 000,00 €, soit 268,58 € par action, qui sera prélevé sur

- Le bénéfice net comptable soit 31 091 471,16 €
- Le compte report à nouveau soit 62 911 528,84 €

Le compte « report à nouveau » sera ainsi ramené de 102 206 763,57 € à 39 295 234,16 €

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au cours des trois exercices précédents et l'avoir fiscal correspondant ont été de

Exercice	Date distribution	Dividende versé	Nombre actions	Distribution par action	Avoir fiscal	Revenu global par action
2005	Sept 2006	79 992 500	350 000	229	0	229
2006	Sept 2007	25 000 500	350 000	71	0	71
2007	néant					

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique déclare avoir pris connaissance des conventions visées à l'article L .227-10 du Code de Commerce conclues par la Société qui sont relatées dans le rapport de gestion établi par le Président.

Il est rappelé que les commissaires aux comptes sont dispensés de présenter un rapport spécial.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément à la stratégie du Groupe 3M en France de se recentrer sur son cœur d'activité, l'Associé Unique de la société 3M France a pris la décision de vendre sa filiale, la société SLAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 347 601 361, ayant pour objet la conception, réalisation, vente et installation de cartes électroniques et de coffrets intégrant une carte électronique et une batterie.

Afin de parvenir à cette cession portant sur la totalité des titres de la société SLAT détenus par la société 3M France, soit 100%, le Président propose de céder la totalité des titres à la société Initiative et Finance, société de capital risque(SCR), spécialisée dans les opérations de cession avec effet de levier

Le prix attendu de cette opération sera celui de la valeur d'entreprise et de la trésorerie nette à la date de la transaction, la valeur d'entreprise étant de 5,2 M € (cinq millions et deux cent mille euros).

Une information consultation des partenaires sociaux a été effectuée.

L'Associé Unique, donne par anticipation, tout pouvoir à

- Monsieur Bernard Cicut, Directeur Général, ayant son adresse professionnelle Boulevard de l'Oise à Cergy 95006,
- Monsieur Nicolas Potel, Directeur Juridique, demeurant 11, Chemin de Chanteloup à Fleury sur Bière-77930,
- Madame Sandrine Tribouillier, Directeur Financier, demeurant 8 Chemin des Mignotteries à l'Etang la Ville – 78620,

de négocier et de signer au nom et pour le compte de 3M France, l'ensemble des documents et actes afférents à la réalisation de cette vente.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir constaté que le mandat du Président arrive à échéance, décide de renouveler le mandat de Monsieur Paul Rosso pour une durée prenant fin à l'issue de la réunion de l'Associé Unique de la société qui approuvera les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

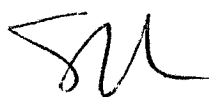
Il donne en outre tous pouvoirs à Monsieur Nicolas Potel, Directeur Juridique, pour établir des copies ou extraits certifiés conformes du présent acte, ainsi que de faire procéder à tous dépôts et publications.

Et a refusé la résolution suivante :**RESOLUTION RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE****RESOLUTION UNIQUE**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du code du commerce

- délègue au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera , à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés ,
- décide de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique ,
- décide que le prix de souscription qui sera fixé par le Président sera fixé selon la méthode qui prendra en compte la valeur de la Société constituée par la situation nette comptable de la Société à la date de l'opération d'augmentation de capital et ses perspectives d'avenir, divisée par le nombres d'actions ,
- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de 18 mois et pour un montant maximum de 3% du capital social
- décide que le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



3M COMPANY
Madame Sandrine Tribouillier

3M FRANCE
Société Anonyme au Capital de 52.500.000 FRANCS
Siège Social : Boulevard de l'Oise
95006 CERGY PONTOISE CEDEX

R.C. : 542 078 555 RCS PONTOISE

N. Patel
Directeur Général


**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 31 JANVIER 2001**

L'an deux mille un,
le 31 janvier, à 14 heures,
les actionnaires de la Société Anonyme 3M FRANCE au capital de 52.500.000
francs, divisé en 350.000 actions de 150 francs chacune entièrement libérées, se
sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social à CERGY :
boulevard de l'Oise, sur convocation du Conseil d'Administration par lettre
recommandée à tous les actionnaires en date du 16 janvier 2001.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre
entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stig ERIKSSON en sa qualité de
Président du conseil d'administration.

Messieurs Daniel HAMMER et Nicolas JENNEPIN actionnaires présents et
acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus
grand nombre d'actions, sont appelés en qualité de scrutateurs.

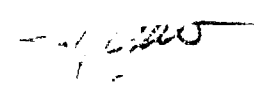
Monsieur Nicolas JENNEPIN est également désigné comme Secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes dûment convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du bureau
ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés,
possèdent la totalité des actions.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée valablement constituée.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre
du jour suivant :

Questions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

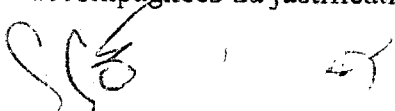
- 1°) Augmentation du capital par incorporation de réserves, de 2.450.000 F, avec élévation de la valeur nominale des actions ;
- 2°) Sous la condition suspensive de l'augmentation du capital par incorporation de réserves, conversion en Euros du capital et de la valeur nominale des actions avec arrondissement de cette dernière au nombre entier d'Euros immédiatement supérieur. En conséquence, augmentation du capital social d'une somme de 150.388 F prélevée sur le poste autres réserves ;
- 3°) Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- 4°) Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- 5°) Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- 6°) Questions diverses.

Questions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- 1°) Nomination du président ;
- 2°) Confirmation du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- 3°) Pouvoirs pour les formalités ;
- 4°) Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires accompagnées du justificatif d'envoi sous forme recommandée ;



- La feuille de présence de l'assemblée certifiée exacte par les membres du bureau ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Le rapport du conseil d'administration ;
- Le rapport des commissaires aux comptes ;
- Le projet de statut dans sa nouvelle forme.

Monsieur le Présient déclare que le rapport du conseil d'administration , le rapport du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, le projet de statuts de la société dans sa nouvelle forme ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes, du projet de statuts de la société dans sa nouvelle forme.

Enfin, Monsieur le président déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après lecture du rapport

SQE

du conseil d'administration décide d'augmenter le capital de 2.450.000 F, pour le porter de 52.500.000 F à 54.950.000 F, par voie d'incorporation d'une somme de 2.450.000 F prélevée sur le poste "autres réserves".

Cette augmentation est réalisée par voie d'élévation du nominal des actions existantes qui est ainsi porté de 150 F à 157 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition de l'approbation de la première résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'exprimer en Euros le montant du capital social, au moyen de la conversion de la valeur nominale des actions qui le composent, portée à 157 F du fait de l'adoption de la résolution qui précède, et d'arrondir le montant de cette valeur nominale par suppression des décimales au nombre entier d'Euros immédiatement supérieur, la valeur nominale de chaque action après conversion ressortant à 24 euros.

Elle décide, en conséquence, de procéder à une augmentation de capital d'une somme de 150.388 F à prélever sur le poste "autres réserves".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en conséquence de l'adoption des deux premières résolutions ci-dessus, de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

L'article 7 – Capital social est annulé dans sa rédaction actuelle et remplacé par ce qui suit :

"Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (8.400.000). Il est divisé en TROIS CENT CINQUANTE MILLE (350.000) actions d'un montant nominal de VINGT QUATRE (24) euros chacune, entièrement souscrites et libérées"

40

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-244 du code de commerce (ancien article 237 de la loi du 24 juillet 1966) attestant que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social, et constaté que les conditions prévues par l'Article L.225-243 du code de commerce (ancien article 236 de la loi du 24 juillet 1966) sont remplies, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2001 ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce, relatives aux sociétés par actions simplifiée. Un rapport de gestion établi par les nouveaux dirigeants sera présenté à l'assemblée générale ordinaire des associés.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par les statuts.

L'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts ; elle statuera également sur le quitus à accorder au conseil d'administration.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SSE . 1 -

Pour ce qui concerne les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000, le conseil d'administration sous sa forme anonyme, fera à l'assemblée générale des associés le rapport prévu par les anciens statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes. Le rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

L'assemblée générale des associés, consultée conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts, statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et sur les quitus à accorder aux administrateurs de la société sous son ancienne forme. Les résultats dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des statuts qui régissent la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, décide d'approuver purement et simplement le texte présenté par le conseil d'administration comprenant les modifications liées à l'augmentation de capital et à la conversion du capital social en euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité de Président de la société sous sa forme de société par actions simplifiée, pour une durée qui prendra fin à l'issue de la décision collective qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

9-26 .7

42
Monsieur Stig Göran ERIKSSON, la séance est levée à 15 Heures.

Né le 17 septembre 1948 à VASE – FINLANDE

De nationalité finlandaise

Demeurant : 8, rue du Centre 92200 NEUILLY SUR SEINE

Monsieur Stig ERIKSSON a fait valoir, avec le qu'il a été signé par les fonctions du Bureau, qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

REPRESENTANTS DES PROPRIETAIRES

LE SECRETAIRE

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant de la société :

Commissaire aux comptes titulaire :

Coopers & Lybrand Audit

32, rue Guersant

75017 Paris

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Gilles GUFFLET

32, rue Guersant

75017 Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SGE 1

Monsieur Stig Goran ERIKSSON
Né le 17 septembre 1948 à VASA – FINLANDE
De nationalité finlandaise
Demeurant : 8, rue du Centre 92200 NEUILLY SUR SEINE

Monsieur Stig ERIKSSON a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant de la société :

Commissaire aux comptes titulaire :
Coopers & Lybrand Audit
32, rue Guersant
75017 Paris

Commissaire aux comptes suppléant
Monsieur Gilles GUFFLET
32, rue Guersant
75017 Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SCB

44

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 Heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

D. L. M. N. J. P.

Se.

[Handwritten signatures and marks]

Face Annulée
art. 905 CGI
arrêté du 20 mars 1958

- ANNEXE N° 2. POUVOIRS DE LA SOCIETE
SOA LOGISTICS SAS

SOA LOGISTICS SAS

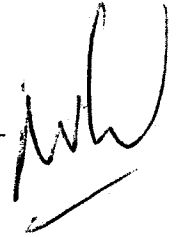
Société par Actions Simplifiée
au capital social de 10.000 EUR

Siège social : Avenue du Fief – Parc d'activités des Béthunes II
95310 Saint-Ouen l'Aumône

wt
Copie certifiée
conforme

le 12-01-2010

Nicolas Pohl

**STATUTS**

En date du 20 Octobre 2009

La Soussignée

3 M France, société par actions simplifiée, au capital de 8.400.000 Euros, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise, 95006 Cergy Pontoise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542 078 555, représentée par Monsieur Paul Rosso, en sa qualité de président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

● ARRETE AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
UNIPERSONNELLE QU'ELLE A DECIDE D'INSTITUER.



SOA LOGISTICS SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital social de 10.000 EUR

Siège social : Avenue du Fief – Parc d'activités des Béthunes II
95310 Saint-Ouen l'Aumône

TITRE I**FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE****ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé par le propriétaire des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut pas faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet .

Le stockage, l'entreposage, le reconditionnement, la manutention, le transit, l'affrètement de marchandises de toutes natures, activité de commissionnaire de transport, et en douane, préparation de commandes, emballages et accessoires sur les marchandises entreposées ou en transit, étude et conseil en logistique, fourniture de services logistiques.

La prise de toute participation dans toute société ou groupement français ou étranger créé ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés ou de groupements nouveaux, d'opérations de fusion, de scission, fusion-absorption ou fusion par voie de création de sociétés nouvelles, apports partiels d'actifs, alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêts économiques ;

et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social, lui être utiles ou être susceptibles d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : **SOA Logistics SAS**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, et en particulier les lettres, factures, annonces, publicités et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » ainsi que de l'énonciation du capital social, du siège social, et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **Avenue du Fief – Parc d'activités des Béthunes II-95 10 Saint-Ouen l'Aumône.**

Il peut être transféré en France en tout autre lieu par décision du Président sous réserve de ratification par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 21 ci-après ou par décision de l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé.

En cas de transfert du siège social par décision du Président, ce dernier est habilité à modifier les statuts.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} JANVIER et se termine le 31 DECEMBRE de chaque année.

Par exception le premier exercice social prendra fin le 31 décembre 2009.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 EUR)

Il est divisé en mille actions (1000) actions de dix (10 EUR) chacune.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 20 des statuts, ou par décision de l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé.

Les associés peuvent également déléguer au Président les pouvoirs à l'effet de réaliser une augmentation ou une réduction de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

ARTICLE 10 – LIBERATION DES ACTIONS DE NUMERAIRE

A la constitution de la société, les actions en numéraire sont intégralement libérées. En cours de vie sociale, les actions en numéraire peuvent être libérées du quart seulement de leur valeur nominale au moment de leur souscription hormis les cas d'émission d'actions à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes et pour partie d'un versement en espèces. Dans ce cas en effet, les actions en numéraire doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

Le surplus restant à libérer est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Président, en conformité avec la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Président, les sommes exigibles seront productives, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure, d'un intérêt de retard, calculé jour par jour à partir de la date d'exigibilité au taux de l'intérêt légal majoré de

deux points, le tout sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET FORME DES ACTIONS

11.1 Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

● A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

11.2 La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel que soit son titulaire.

A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et par les présents statuts, aux assemblées générales ou plus généralement aux décisions collectives et au vote des résolutions.

Chacune donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Les associés ou l'associé unique ne supportent les pertes de la société qu'à concurrence de leurs apports.

11.3 Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ; tous les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire, ou par un mandataire unique.

● Les héritiers, créanciers, ayant droits ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés ou exercer des poursuites sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives.

11.4 Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas de réduction du capital, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, les associés doivent faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou des droits nécessaires.

ARTICLE 12 – CESSIION ET TRANSMISSION D’ACTIONS

12.1 La cession des actions s’opère à l’égard des tiers et de la société par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et transcrit sur un registre paraphé et coté dit « *registre des mouvements de titres* ». Cet ordre de mouvement donne lieu à un virement de compte à compte.

12.2 Les cessions d’actions de l’associé unique sont libres. En cas de pluralité d’associés, les cessions d’actions, à titre gratuit ou onéreux, entre associés ainsi que celles au profit des descendants, ascendants ou conjoint d’un associé sont entièrement libres.

De même, est entièrement libre l’attribution d’actions au profit d’un ayant-droit quelconque à la suite d’un partage de succession ou d’une liquidation de communauté de biens entre époux.

12.3 Toutes autres transmissions d’actions, soit à titre gratuit soit à titre onéreux, alors même qu’elles auraient lieu par voie d’apport ou par voie d’adjudication publique, volontaire ou forcée, et alors même qu’elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou sur l’usufruit, doivent pour devenir définitives être autorisées par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l’article 20.

12.4 A cet effet, l’associé cédant notifie la transmission projetée à la société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les nom, prénoms, adresse et nationalité du ou des cessionnaires proposés, le nombre d’actions dont la transmission est envisagée, ainsi que le prix offert s’il s’agit d’une cession à titre onéreux, ou l’estimation du prix des actions dans les autres cas.

Par décision collective extraordinaire, les associés doivent statuer sur l’agrément sollicité et le Président doit notifier la décision au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d’agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d’agrément. La décision n’a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

En cas de refus d’agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d’un délai de huit jours à compter de la notification du refus pour faire connaître au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire, qu’il renonce à son projet.

Si le demandeur n'a pas renoncé expressément à son projet, dans les conditions prévues ci-dessus, le Président est tenu, dans le délai de quinze jours suivant la décision collective des associés, de notifier aux autres associés, individuellement et par lettre recommandée, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions.

En cas de demandes excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le Président à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes. Si les associés laissent expirer les délais pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le Président peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

12.5A défaut d'accord, le prix des actions préemptées est déterminé par un expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du Président.

Les frais d'expertise seront supportés par moitié par l'associé cédant, moitié par les acquéreurs des actions au prix fixé par expert.

Sauf accord contraire, le prix des actions préemptées est payable comptant.

12.6 La société pourra également, avec le consentement de l'associé cédant, racheter les actions en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai de trois mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

12.7 En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre aux termes du paragraphe 12.2 ci-dessus.

La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

La transmission de toutes valeurs mobilières simples ou composées donnant notamment accès immédiatement ou à terme au capital de la société sera soumise aux mêmes conditions que celles des actions.

TITRE III

PRESIDENT - DIRIGEANTS

ARTICLE 13 - PRESIDENT

13.1 La société est gérée et administrée par un Président, qui peut être une personne physique ou morale, associé ou non de la société.

Lorsqu'une personne morale est désignée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. Le dépôt de bilan, le redressement judiciaire ou la mise en liquidation judiciaire de la personne morale met fin aux fonctions de Président.

Le Président est nommé par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 21 des statuts, ou par décision de l'associé unique si la société n'a qu'un seul associé.

13.2 La durée des fonctions du Président est fixée par la décision qui le nomme.

13.3 Le Président peut démissionner sous réserve de notifier sa décision à la société trois mois à l'avance.

Le Président peut être révoqué à tout moment par une décision judiciaire, ou par une décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 21 des statuts ou par une décision de l'associé unique si la société n'a qu'un seul associé.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DU PRESIDENT

14.1 Le Président assume sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la société.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs à tout représentant qu'il désigne.

Tous les actes et engagements relatifs à la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Président ou par toute personne disposant d'un mandat spécial, chacune agissant dans la limite de ses pouvoirs.

14.2 Le Président est l'organe social auprès duquel les représentants du comité d'entreprise, lorsqu'il en existe un, exercent les droits qui leur sont attribués par l'article L.2323-62 du Code du Travail. Les réunions destinées à permettre aux représentants du comité d'entreprise l'exercice desdits droits auront lieu en tant que de besoin et au moins une fois par an à l'initiative du Président. Lors de ces réunions, le Président pourra être assisté, s'il le souhaite, d'une ou plusieurs personnes notamment choisies parmi les personnes suivantes : le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur Financier.

ARTICLE 15 - DIRIGEANT

Sur proposition du Président, les associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 20 des statuts ou l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé, peuvent donner mandat une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Président à titre de Dirigeant. Cette décision fixe la durée du mandat. Il peut être mis fin au mandat du (ou des) Dirigeant(s) à tout moment par décision collective des associés statuant aux mêmes conditions que ci-dessus.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Président, le (ou les) Dirigeant(s) conserve(nt), son (ou leurs) mandat(s) jusqu'à la nomination du nouveau Président.

En accord avec le Président, la décision collective des associés ou l'associé unique détermine l'étendue des pouvoirs délégués au(x) Dirigeant(s).

ARTICLE 16 - REMUNERATION DU PRESIDENT ET DES DIRIGEANTS

La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 20 des statuts ou par l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle. De plus, le Président a droit, sur justificatifs, au remboursement des frais de voyage et de réception exposés par lui.

Il en est de même de la rémunération du ou des Dirigeants.

ARTICLE 17 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LE PRESIDENT et/ou DIRIGEANTS

17.1 Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Dirigeant. Si l'associé unique n'est pas Dirigeant, les conventions conclues par le Président sont soumises à son approbation.

17.2 En cas de pluralité d'associés, le Président doit aviser le ou les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société d'une part et lui-même ou dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur ces conventions. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'actionnaire intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

17.3 Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article au Président et aux Dirigeants de la société.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 18- COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires qui sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires, en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, par décision collective ordinaire des associés ou par décision de l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé.

TITRE V

DECISION DES ASSOCIES

ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

1 Des décisions collectives des associés sont impérativement requises notamment pour

- (i) nommer le Président, le ou les directeurs généraux, décider de leur rémunération et de leur révocation,
- (ii) nommer les commissaires aux comptes,
- (iii) modifier les présents statuts sauf en ce qui concerne le transfert du siège social en France en tout lieu,
- (iv) ratifier les décisions relatives au transfert du siège social en France en tout lieu,
- (v) approuver les comptes annuels, affecter le résultat,
- (vi) approuver le rapport présenté par le commissaire aux comptes sur les conventions entre la société et son président,
- (vii) augmenter, amortir ou réduire le capital,
- (viii) décider d'une fusion, d'une scission, ou d'un apport partiel d'actifs,
- (ix) transformer, dissoudre, proroger la société,
- (x) agréer les cessions et transmissions d'actions.

19.2 Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

Ses décisions sont répertoriées dans un registre.

19.3 En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives des associés sont prises au choix du Président,

- (i) soit en assemblée réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation,
- (ii) soit par acte signé par tous les associés,

- (iii) soit par consultation écrite,
- (iv) soit par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle).

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

a/ Assemblées d'associés

L'assemblée est convoquée par le Président de la Société à sa propre initiative ou à celle de l'un des associés. En cas de carence du Président, elle est convoquée par un mandataire désigné en justice.

La convocation est faite par tous moyens cinq jours à l'avance. Elle indique l'ordre du jour et comporte le texte des résolutions. L'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par le Président et, en son absence, par l'auteur de la convocation ou un associé désigné par l'assemblée. Il est signé une feuille de présence.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par toute personne. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Le Président établit un procès-verbal des délibérations devant contenir toutes les mentions visées au paragraphe 18-4 ci-dessous. Il est signé par le Président.

b/ Délibérations par voie de consultation écrite

En cas de délibération par voie de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des associés par courrier recommandé ou par télécopie ou en cas d'existence d'un réseau informatique intranet par courrier électronique, un bulletin de vote, portant les mentions suivantes :

- sa date d'envoi aux associés,
- la date à laquelle la société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception par la société des bulletins sera de cinq jours, à compter de la date d'expédition du bulletin de vote,
- la liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision,
- le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet),
- l'adresse le numéro de télécopie et/ou l'adresse électronique à laquelle doivent être envoyés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case sont cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit envoyer, par l'un des procédés ci-dessus décrits, un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée telle que définie ci-dessus et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné. Les voix de l'associé qui s'est abstenu ne rentrent pas dans le décompte des voix exprimées.

Dans les cinq jours ouvrés suivant réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations lequel doit comporter toutes les mentions visées au paragraphe ci-dessous.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

c/ Délibérations par voie de téléconférence (téléphoniques ou audiovisuelles)

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence, le Président, dans la journée de la délibération, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance portant :

- l'identité des associés ayant voté,
- celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations (non votants),
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des associés ayant voté avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse dans les meilleurs délais un exemplaire par tout moyen à chacun des associés. Les associés ayant voté en retournent un exemplaire au Président, le jour même, après signature, par tout moyen. En cas de mandat, une preuve du mandat est également envoyée le jour même au Président, par tout moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés comme indiqué ci-dessus sont conservées au siège social.

19.4 Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, ou celles de l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registres sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance.

En cas de pluralité d'associés, les procès-verbaux devront indiquer le mode de délibération, la date de la délibération, l'identité des associés présents, représentés ou absents et de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des associés (adoption ou rejet).

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président. Après dissolution de la société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à la modification des statuts, à l'augmentation, à la réduction, à l'amortissement du capital, à la fusion, à l'apport partiel d'actif, à la scission, à la dissolution, à la transformation et à la prorogation de la société.

Il en est de même des décisions relatives à l'agrément en cas de cession ou de transmission d'actions.

Pour délibérer valablement, les associés présents ou représentés à l'assemblée ou à la téléconférence doivent posséder sur première convocation le tiers ou sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote. En cas de consultation écrite, aucun quorum n'est exigé.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Toutefois, les dispositions relatives à l'article 11 ne peuvent être modifiées qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Toutes décisions autres que celles visées à l'article 20 ci-dessus, sont qualifiées d'ordinaires.

Pour délibérer valablement, les associés présents ou représentés à l'assemblée ou à la téléconférence doivent posséder sur première convocation au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, comme en cas de consultation écrite, aucun quorum n'est exigé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 22 : COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président, arrête le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément à la loi.

Le Président établit un rapport de gestion écrit

ARTICLE 23 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur le bénéfice distribuable, les associés par décision collective ordinaire ou l'associé unique peuvent prélever toutes sommes qu'ils estiment nécessaire d'affecter à la dotation de toutes réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le surplus est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

ARTICLE 24 – DISSOLUTION

24.1 La dissolution anticipée de la Société peut être décidée par décision collective extraordinaire des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 20 ou par décision de l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé.

24.2 La dissolution par décision de l'associé unique entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, personne morale, sans liquidation, conformément à l'article 1844-5 du Code Civil.

24.3 En cas de pluralité d'associés, la décision collective extraordinaire des associés qui décide la dissolution règle le mode de liquidation, nomme le liquidateur et fixe ses pouvoirs.

Les associés sont consultés en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation. La décision des associés est prise aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 20. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions

ARTICLE 27 – CONTESTATIONS

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou au sujet des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 28 – DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

M. Bernard Cicut, domicilié Boulevard de l'Oise, 95006 Cergy Pontoise , est nommé premier Président de la Société pour une durée indéterminée.

ARTICLE 29 – DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés, pour une durée de six exercices sociaux :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :
PricewaterhouseCoopers Audit
Société Anonyme dont le siège social est situé 63 rue de Villiers à Neuilly sur Seine (92200), Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 672 006 483
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :
Monsieur Yves Nicolas, né le 21 Mars 1955 à La Voulte sur Rhône (07800), de nationalité française et demeurant 63 rue de Villiers à Neuilly sur Seine (92200)

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de la décision des associés qui sera appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

ARTICLE 29 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRCULATION DE LA SOCIETE AU REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

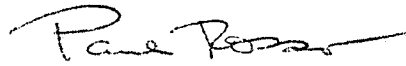
En outre, l'associé unique donne mandat à Monsieur Bernard Cicut, soussigné qui accepte, à l'effet de prendre les engagements suivants pour le compte de la société

Dépôt auprès de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Pontoise d'une requête signée conjointement avec le représentant de la société 3 M France, société par actions simplifiée, au capital de 8.400.000 Euros, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise, 95006 Cergy Pontoise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 542 078 555, à fin de désignation d'un commissaire à la scission chargé d'établir un rapport sur les modalités d'un apport partiel d'actif de la branche d'activité de logistique devant être consenti par la société 3M France à la société.

Fait à Saint-Ouen l'Aumône,

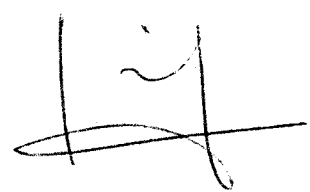
Le 24 octobre 2009

En quatre exemplaires



- ANNEXE N° 3. RAPPORT DES
COMMISSAIRES AUX APPORTS

Rapport des Commissaires à la scission sur la valeur des apports effectués par la société 3M FRANCE à la société SOA LOGISTICS SAS



Thierry Bellot
Bellot Mullenbach & Associés
11, rue de Laborde
75 008 Paris

3M France
Société par Actions Simplifiée
au capital de 8 400 000 €
Boulevard de l'Oise
95000 Cergy Pontoise

Jean-Pierre Colle
Grant Thornton
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Vc

Rapport des Commissaires à la scission sur la valeur des apports

Apport partiel d'actif de la société 3M FRANCE à la société SOA LOGISTICS SAS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise en date du 26 octobre 2009 concernant l'apport partiel d'actif de la société 3M FRANCE au bénéfice de la société SOA LOGISTICS SAS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la rémunération des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La valeur des apports résulte du traité d'apport signé en date du 25 novembre 2009 par le représentant des sociétés concernées.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Appréciation de la valeur des apports

1. Présentation de l'opération:

1.1. Motifs de l'opération

La société 3M FRANCE, conçoit, fabrique et commercialise en France et à l'export une gamme de produits diversifiée (produits adhésifs, abrasifs ...) à destination de six marchés clés :

- ✓ Industrie et transport
- ✓ Santé
- ✓ Signalisation, Communication graphique et Optique
- ✓ Grand Public et Bureaux
- ✓ Electroniques et Communication
- ✓ Sécurité et Protection

Pour développer son activité, 3M France dispose de deux sites de production à Beauchamp (95250) et Tilloy (59870) et d'un site de distribution à Saint-Ouen l'Aumône (95310).

La société 3M FRANCE souhaite filialiser sa branche d'activité de Saint-Ouen l'Aumône par le biais d'un apport partiel d'actif à la société SOA LOGISTICS SAS, société spécialement créée à cet effet et qui n'a pas d'activité à ce jour. Cette restructuration interne est motivée par un souci de rationalisation de la plateforme logistique et par la recherche de gains de productivité.

1.2. Sociétés concernées

• Société apporteuse :

La Société 3M FRANCE, est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 8 400 000 €, dont le siège social est à Cergy Pontoise (95000) Boulevard de l'Oise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise, sous le n° 542 078 555. 3M France clôture son exercice social à la date du 31 décembre.

Le capital de la société est divisé en 350 000 actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de vingt quatre € chacune. A ce jour, 3M COMPANY est l'associé unique de 3M FRANCE.

Il n'existe pas d'avantage particulier stipulé dans les statuts.

- **Société bénéficiaire :**

La Société SOA LOGISTICS SAS est une Société par Actions Simplifiée au capital social de 10 000 €, dont le siège social est à Saint Ouen l'Aumône (95310) Avenue Du Fief - Parc D'Activités Des Béthunes II, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise, sous le n° 517 835 013. SOA LOGISTICS SAS clôture son exercice social à la date du 31 décembre.

Le capital social de la société, soit 10 000 €, est divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. Au 29 octobre 2009, les capitaux propres de SOA LOGISTICS SAS sont égaux à son capital social.

Il n'existe pas d'avantage particulier stipulé dans les statuts.

- **Liens entre les sociétés**

3M FRANCE détient au 29 octobre 2009 100% du capital de SOA LOGISTICS SAS. Ces deux sociétés sont intégrées au sein du groupe 3M COMPANY.

1.3. Aspects juridiques et comptables

Les sociétés 3M FRANCE et SOA LOGISTICS SAS ont décidé d'un commun accord de soumettre l'apport partiel d'actif effectué par la première de ces sociétés au profit de la seconde aux dispositions des articles L 236-16 à L 236-22 du Code de commerce relatifs aux opérations de scission.

La société 3M FRANCE fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après exprimées, à la société SOA LOGISTICS SAS, qui accepte, sous les mêmes conditions, de la pleine propriété des biens et droits suivants, composant la branche d'activité de stockage et logistique exploitée par la société 3M FRANCE à Saint-Ouen l'Aumône (95310) Avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes II, tels que lesdits biens et droits existeront à la date du 31 décembre 2009. Les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1er janvier 2009 et la date de réalisation définitive des apports, soit le 31 décembre 2009 à minuit, resteront au profit et à la charge de la société 3M FRANCE.

L'apport partiel d'actif impliquant des sociétés sous contrôle commun, il est effectué à la valeur comptable conformément au règlement du CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004. Les valeurs comptables prévisionnelles estimées au 31 décembre 2009 se fondent sur les comptes annuels de la société 3M FRANCE au 31 décembre 2008, la situation comptable intermédiaire arrêtée à la date du 30 septembre 2009 et une estimation de l'activité du 4^{ème} trimestre 2009.

Les parties sont convenues de donner effet à la présente opération à la date du 1er janvier 2010.

1.4. Aspects fiscaux

Au plan fiscal, l'opération est placée :

- *en matière d'impôt sur les sociétés*, sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts qui étend le bénéfice du régime de l'article 210 A aux apports partiels d'actifs,
- *en matière de droits d'enregistrement*, sous le régime de l'article 817 du même Code, et donnera lieu au paiement d'un droit fixe de 500 €, dans la mesure où le capital social de SOA LOGISTICS SAS sera supérieur à 225 000 € après l'opération d'apport.

1.5. Evaluation des apports au 31 décembre 2009

- **Valeurs nettes comptables au 31 décembre 2009**

Les valeurs retenues correspondent aux valeurs nettes comptables prévisionnelles au 31 décembre 2009 des éléments de la branche d'activité apportée à savoir :

Logiciels	35 185,17 €
Terrains	9 350 681,00 €
Constructions	13 928 993,76 €
Agencements, matériels et outillages	1 955 072,75 €
Matériel de bureau	28 137,18 €
Mobilier de bureau	25 881,54 €
Disponibilités	2 523 186,23 €
TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	27 847 138,23 €
Dettes sociales	2 523 186,23 €
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	2 523 186,23 €
ACTIF NET APPORTE	25 323 952,00 €

- **Garantie d'actif net**

La société 3M FRANCE garantit à la société SOA LOGISTICS SAS que l'actif net ressortant dans la situation comptable de la branche d'activité apportée arrêtée à la date du 31 décembre 2009, sera au moins égal au montant de l'actif net apporté.

Le traité d'apport prévoit en conséquence que :

- si le montant de l'actif net apporté arrêté à la date du 31 décembre 2009 est inférieur à 25 323 951,40 €, 3M FRANCE s'engage à effectuer un apport complémentaire en numéraire à hauteur de la différence constatée,
- si le montant de l'actif net apporté arrêté à la date du 31 décembre 2009 est supérieur à 25 323 951,40 €, la différence constatée viendra en augmentation de la prime d'apport.

1.6. Rémunération des apports

Les parties sont convenues d'attribuer forfaitairement 1 499 000 actions nouvelles de la société SOA LOGISTICS SAS d'une valeur nominale de 10 € chacune à la société 3M France, d'où il résulte une augmentation de capital de SOA LOGISTICS SAS de 14 990 000 €.

Il ressort de cette augmentation de capital que la prime d'apport sera égale à la différence entre :

✓ la valeur nette de l'apport	25 323 951,40 €
✓ le montant nominal de l'augmentation de capital	<u>14 990 000,00 €</u>
soit une prime d'apport de	10 333 951,40 €

Les actions nouvellement attribuées porteront jouissance et seront complètement assimilées, notamment au point de vue fiscal, aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits que celles-ci à compter du 1er janvier 2010.

71

2. Appréciation de la valeur des apports

Nos diligences ont consisté à :

- obtenir confirmation, de la part des représentants de 3M France, de la finalité purement interne de l'opération envisagée, afin de valider la méthode de la valeur comptable retenue pour valoriser les apports ;
- analyser le rapport d'expertise immobilière effectué par CBRE en novembre 2008, afin d'apprécier les valeurs individuelles d'apport des terrains et constructions ;
- visiter le site de distribution de Saint-Ouen l'Aumône, afin de visualiser les terrains jugés par CBRE comme étant non nécessaires à l'exploitation, ainsi que les matériels et outillages ;
- procéder à une approche directe de la valeur des apports pris dans leur ensemble, en faisant la somme :
 - ✓ de la valeur d'expertise de novembre 2008 des terrains hors exploitation, décotée de 5 % pour tenir compte de la baisse du marché immobilier depuis cette date
 - ✓ de la valeur d'utilité des autres actifs apportés, en actualisant au coût du capital de 3M tel que communiqué par la société les flux de trésorerie nets attendus sur la base du taux de mark up utilisé au sein du groupe de 5%, sur la base d'hypothèses de rénovation des constructions et de remplacement du matériel et outillage que 3M nous a confirmées comme étant réalistes.

Cette approche directe de la valeur des apports pris dans leur ensemble fait ressortir une valeur d'environ 20,6 M€.

En conséquence, nous sommes d'avis que la valeur d'apport proposée de 25,3 M€ est surévaluée de l'ordre de 4,7 M€.

Paris, le 22 décembre 2009

Les Commissaires à la scission



Thierry Bellot



Jean-Pierre Colle

Commissaires aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

- ANNEXE N° 4. ORIGINAL DU TRAITE
D'APPORT DU 25 NOVEMBRE 2009

TRAITE D'APPORT**LES SOUSSIGNES**

- La société 3 M FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 8.400.000 Euros, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise, 95000 CERGY PONTOISE, identifiée sous le numéro 542 078 555 - RCS PONTOISE,

représentée par son Président,
Monsieur Paul ROSSO,
Ayant tous pouvoirs à cet effet,
Lui-même représenté par
Monsieur Bernard CUCUT

dûment habilité à l'effet des présentes selon pouvoir en date du 22 octobre 2009, dont une copie est annexée à la présente convention

DE PREMIERE PART,**ET**

- La société SOA LOGISTICS SAS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à Saint-Ouen l'Aumône (95310) avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes II, identifiée sous le numéro 517 835 013 - RCS PONTOISE,

représentée par son Président, Monsieur Bernard CUCUT,

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

DE SECONDE PART,

ONT, PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIIT :

- I -

La société 3 M FRANCE envisage de filialiser sa branche d'activité de stockage et logistique exercée à Saint-Ouen l'Aumône (95310) Avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes II, au moyen d'un apport partiel d'actif à consentir à la société SOA LOGISTICS SAS.

Cet apport s'inscrit dans le cadre de l'indispensable adaptation de l'organisation de la plateforme logistique de Saint Ouen l'Aumône aux pratiques du monde logistique afin de se rapprocher des standards logistiques et ainsi gagner en compétitivité. Face à une concurrence aussi bien externe qu'interne au groupe 3M, cette réorganisation devrait ainsi rendre la plateforme attractive et ce, afin de stopper la perte de volumes et se mettre en position, à terme, de capter du volume à l'externe.

Les sociétés 3 M FRANCE et SOA LOGISTICS SAS décident de soumettre l'apport, du point de vue juridique, au régime des scissions en application des dispositions de l'article L. 236-22 du Code de Commerce et, du point de vue fiscal, en matière de droits d'enregistrement, par application de l'article 817 du Code Général des Impôts, au régime défini à l'article 816 dudit Code, et en matière d'impôts directs, au régime fiscal de faveur résultant des dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts

- II -

Le bilan de la société 3 M FRANCE arrêté à la date du 31 décembre 2008 ainsi qu'une situation comptable arrêtée à la date du 30 septembre 2009 ont servi à déterminer les éléments d'actif apportés à la société SOA LOGISTICS SAS à titre d'apport partiel d'actif ainsi que les conditions de cet apport.

Les apports effectués par la société 3 M FRANCE à la société SOA LOGISTICS SAS ont été retenus pour leur valeur comptable au 31 décembre 2009 telle que celle-ci résulte des estimations annexées aux présentes (Annexe 1).

- III -

En contrepartie de l'apport partiel d'actif, objet des présentes, la société SOA LOGISTICS SAS procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées à la société apporteuse.

La valeur vénale de la branche d'activité apportée a fait l'objet d'une évaluation en annexe aux présentes (Annexe 2).

La société SOA LOGISTICS SAS n'ayant pas d'activité jusqu'à la réalisation de l'apport, la valeur de l'action retenue est la valeur nominale, soit DIX (10) euros.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES A L'APPORT PARTIEL D'ACTIF CONSENTIS PAR LA SOCIETE 3 M FRANCE A LA SOCIETE SOA LOGISTICS SAS

PREMIERE PARTIE

APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR LA SOCIETE 3 M FRANCE A LA SOCIETE SOA LOGISTICS SAS

Le représentant de la société 3 M FRANCE fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après exprimées, à la société SOA LOGISTICS SAS, ce qui est accepté, au nom et pour le compte de cette dernière par son représentant sous les mêmes conditions,

de la toute propriété des biens et droits suivants, composant la branche d'activité de stockage et logistique exploitée par la société 3 M FRANCE à Saint-Ouen l'Aumône (95310) Avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes II, tels que lesdits biens et droits existeront à la date du 31 décembre 2009, les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 1er janvier 2009 et la date de réalisation définitive des apports, soit le 31 décembre 2009 à minuit, resteront au profit et à la charge de la société 3 M FRANCE.

Étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche d'activité de stockage et logistique, dépendant du fonds de commerce exploité par la société 3 M FRANCE comme indiqué ci-après, tous autres éléments d'actif et de passif de la société 3 M FRANCE non visés ci-après étant exclus des apports.

DESIGNATION DES BIENS APPORTES

A. - ELEMENTS D'ACTIF APPORTES

Les actifs apportés comprennent, à la date du 31 décembre 2009, les biens et droits ci-après désignés,

Étant ici observé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, générale ou particulière, en vue, notamment, de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission des biens apportés, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations, qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs des présentes, établis contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés, à soumettre, s'il y a lieu, tant aux commissaires à la scission qu'à l'associé unique de la société 3 M FRANCE et à l'associé unique de la société SOA LOGISTICS SAS.

ACTIF IMMOBILISE

1) Immobilisations incorporelles

a) Le droit de se dire successeur de la société 3 M FRANCE, mais exclusivement à raison de la branche d'activité apportée, les archives professionnelles et l'ensemble des documents et pièces comptables relatifs à l'exploitation de la branche d'activité apportée ,

b) le bénéfice de l'ensemble des accords, traités, marchés et contrats signés ou à signer avec tous tiers et notamment avec les fournisseurs, relatifs à l'exploitation de la branche d'activité apportée ; la liste des principaux contrats apportés figure en annexe aux présentes (Annexe 3) ;

c) le bénéfice des contrats de travail conclus avec le personnel attaché à cette branche d'activité ;

d) le bénéfice d'une promesse de convention de prestations de services dans les domaines juridique, financier et comptable,

e) le bénéfice d'une promesse de convention de trésorerie ;

Les éléments incorporels à l'exception des logiciels n'étant pas valorisés au bilan du 31 décembre 2009 de la société 3M France, leur transcription au titre de l'apport partiel d'actif est rappelée ici pour mémoire.

f) les logiciels informatiques d'une valeur brute	
de	1 530 683,01 €
apportés après déduction des amortissements d'un montant	
de	1 495 497,84 €
pour leur valeur nette de	35 185,17 €

L'ensemble desdits éléments incorporels apporté pour 35 185,17 €

2) Immobilisations corporelles :

a) Un ensemble immobilier sis ZAC DES BETHUNES II, Avenue du Fief et avenue du Fond de Vaux à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) comprenant :

- Un bâtiment principal élevé sur rez-de-chaussée et deux étages partiels à usage de bureaux, d'entrepôt et de distribution, et intégrant un local sprinkler élevé sur un niveau de rez-de-chaussée,
- Un club house élevé sur un niveau de rez-de-chaussée,
- et les terrains attenants, le tout à vocation industrielle.

tels que détaillés dans l'acte notarié.

- Le tout cadastré section HO numéro 39, lieudit « Les Beaux Vents » pour une contenance de 17 hectares 3 ares 79 centiares.

Etant ici précisé que l'immeuble était anciennement cadastré section

- HO numéro 6 pour une contenance de 16 hectares 76 ares 55 centiares,
- HO numéro 7, pour une contenance de 7 ares 92 centiares.
- HO numéro 8, pour une contenance de 15 ares 16 centiares.
- HO numéro 11, pour une contenance de 1 are 33 centiares.
- HO numéro 12 pour une contenance de 2 ares 83 centiares.

Les parcelles ci-dessus ont été réunies pour former la parcelle cadastrée section HO numéro 39 aux termes d'un procès-verbal du cadastre numéro 8700 en date du 22 Janvier 1996 publié au premier bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE, le 23 Janvier 1996 volume 96 P numéro 478.

Les terrains apportés pour 9 350 681 €

Les constructions d'une valeur brute de 29 517 851,88 €
apportées après déduction des amortissements de 15 588 858,12 €
pour leur valeur nette de 13 928 993,76 €

- a) des agencements, matériels et outillages (Annexe 4),
d'une valeur brute de 7 804 009,00 €
apportés après déduction des amortissements d'un
montant de 5 848 936,25 €
pour leur valeur nette de 1 955 072,75 €
- b) du matériel de transport, d'une valeur brute de 17 517,00 €
apporté après déduction des amortissements d'un
montant de 17 517,00 €
pour mémoire
- c) du matériel de bureau, d'une valeur brute de.. 692 923,15 €
apporté après déduction des amortissements d'un
montant de 664 785,97 €
pour sa valeur nette de 28 137,18 €
- d) du mobilier de bureau, d'une valeur brute de.. 635 160,00 €
apporté après déduction des amortissements d'un
montant de 609 278,46 €
pour sa valeur nette de 25 881,54 €

**L'ensemble des dites immobilisations corporelles apporté pour un
montant de 25 288 765,83 €**

ACTIF CIRCULANT

Disponibilités

– Disponibilités, apportées pour.... ... 2 523 186,23 €

**L'ensemble desdits actifs circulant apporté pour un montant
de 2 523 186,23 €**

**SOIT UN MONTANT TOTAL DES ACTIFS APPORTES
DE 27 847 138,23 €**

Le tout tel que détaillé à l'inventaire, lequel sera soumis au droit de communication de la société SOA LOGISTICS SAS en même temps que remise lui sera faite de l'ensemble des

documents comptables concernant le fonds d'entreprise apporté, lors de la réalisation définitive de l'apport.

Le représentant de la société SOA LOGISTICS SAS, ès qualités, dispense expressément le représentant de la société 3 M FRANCE d'en faire plus ample désignation, pour bien connaître les éléments ainsi apportés pour en avoir pris connaissance dès avant ce jour, au siège de la société 3 M FRANCE.

B. - ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE

La société bénéficiaire de l'apport prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la société apporteuse, le passif ci-après désigné grevant les actifs apportés tel qu'il existera au 31 décembre 2009.

Il est expressément indiqué que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres, la société SOA LOGISTICS SAS conservant le droit de discuter le montant des créances et même leur validité.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif pris en charge par la société SOA LOGISTICS SAS sur la base du bilan et des comptes de la société 3 M FRANCE est estimé à la somme de 2.523.186,23 Euros et se décompose comme suit :

DETTES

1) Provisions pour congés payés.....	498.848,90 €
2) Provisions pour congés ancienneté.....	82.301,45 €
3) Provisions pour prime de vacance.....	91.536,48 €
4) Provisions pour IFC.....	1.850.500,00 €

SOIT UN MONTANT TOTAL DE 2 523 186,23 €

auquel il convient d'ajouter tout autre passif qui viendrait à se révéler ou qui aurait été omis afférent à l'activité apportée, provisoirement retenu pour mémoire, ci

MEMOIRE

Le représentant de la société 3 M FRANCE certifie qu'à sa connaissance, la société apporteuse est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de Sécurité Sociale, d'allocations familiales, de Prévoyance et de Retraite et que toutes les déclarations requises par les lois et les règlements en vigueur ont été ou seront faites régulièrement en temps utile.

ORIGINE DE PROPRIETE

1. Les parties conviennent d'établir l'origine de propriété complète, la désignation précise et les références cadastrales des biens immobiliers apportés par la société 3 M FRANCE à la société SOA LOGISTICS SAS et l'état des servitudes actives et/ou passives les concernant, découlant des titres de propriété, de la loi et des règlements d'urbanisme lors du dépôt du présent traité d'apport au rang des minutes de Maître Sandrine LEROY-DEMOULINS, notaire 54 Avenue. Marceau - 75008 Paris.

Pour ordre, il est rappelé que les terrains d'assiette de l'ensemble immobilier ont été acquis par l'apporteur, savoir :

En ce qui concerne les parcelles alors cadastrées section HO numéros 6 et 7 :

Suivant acte de vente reçu par Maître Maître Eugène LANDY, Notaire demeurant à CERGY, le 16 Décembre 1992, publié au premier bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 27 Janvier 1993, volume 93 P numéro 544.

En ce qui concerne la parcelle alors cadastrée section HO numéro 8 :

Suivant acte de vente reçu par Maître Maître Eugène LANDY, Notaire demeurant à CERGY le 18 Juin 1993, publié au premier bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 28 Juillet 1993, volume 93 P numéro 4480.

En ce qui concerne les parcelles alors cadastrées section HO numéros 11 et 12 .

Suivant acte de vente reçu par Maître François GERMAIN, ancien Notaire demeurant à CERGY, administrateur de Maître Eugène LANDY, le 22 Novembre 1994, publié au premier bureau des hypothèques de CERGY-PONTOISE le 14 Décembre 1994, volume 94 P numéro 7552.

La société SOA LOGISTICS SAS dispense l'apporteur de relater plus longuement l'origine de propriété de l'ensemble immobilier, déclarant vouloir s'en référer en la matière à celle contenue dans les actes de vente ci-dessus visés, dont il a pris connaissance préalablement aux présentes.

2. Le fonds de commerce dont dépend la branche d'activité apportée ci-dessus désignée appartient à la société 3 M FRANCE pour l'avoir créé.

ENONCIATION DES BAUX

La société 3 M FRANCE a consenti à la société CUNO FILTRATION SAS, immatriculée au RCS de Calais sous le n° 450 216 965, dont le siège social est situé Chemin du Contre Halage à les Attaques 62730, un bail commercial d'une durée de 3, 6, 9 années à compter du 1/07/2006 et portant sur une surface de 10 m² que la société SOA LOGISTICS SAS déclare bien connaître et sur lequel elle ne formule aucune observation.

Il n'existe pas de dépôt de garantie au titre de ce bail commercial.

Le reste de l'ensemble immobilier est occupé par la société 3 M France

DEUXIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE

- 1 La société SOA LOGISTICS SAS sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits à elle apportés par l'effet de l'augmentation à due concurrence de son capital à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport soit le 31 décembre 2009 à minuit, tels que lesdits biens et droits résulteront des comptes de la branche d'activité apportée arrêtés à la date du 31 décembre 2009.

La société SOA LOGISTICS SAS aura la jouissance des biens et de l'ensemble immobilier apportés à compter du même jour par la perception des loyers, les actifs apportés étant loués à des charges et conditions que la société SOA LOGISTICS SAS déclare parfaitement connaître pour lesquelles elle se reconnaît purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de l'apporteur à cet égard.

Elle aura le bénéfice et la charge des opérations actives et passives concernant la branche d'activité apportée à compter de cette dernière date.

Jusqu'au dit jour, la société 3 M FRANCE continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société SOA LOGISTICS SAS.

Corrélativement, il est précisé que toutes les opérations faites jusqu'au 31 décembre 2009 et concernant la branche d'activité apportée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte, au profit et à la charge de la société 3M FRANCE.

2. La société SOA LOGISTICS SAS sera purement et simplement subrogée dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse relatifs à l'activité apportée. Elle se trouvera notamment débitrice des créanciers de la société apporteuse pour les dettes apportées sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Cette subrogation s'étend au bénéfice de toutes sûretés, garanties, cautions, privilèges, hypothèques, nantissements et autres gages et avals, sans que cette énumération soit limitative.

TROISIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS**1.- En ce qui concerne la société bénéficiaire de l'apport**

Les présents apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société SOA LOGISTICS SAS oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1 La société SOA LOGISTICS SAS prendra les biens et droits apportés, quelle que soit leur nature, dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de la rémunération stipulée ci-après pour quelque cause que ce soit, à raison :
 - soit de l'état des constructions, de leurs vices même cachés;
 - soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les actifs apportés, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède ;
 - soit même de la surface des constructions ou de celle du terrain d'assiette, la différence en plus ou en moins s'il en existe, entre la contenance sus-indiquée et celle réelle, excédât-elle un/vingtième, devant faire le profit ou la perte de la Société SOA LOGISTICS SAS sans aucun recours contre l'apporteur à ce sujet ;
2. Elle exécutera à compter de son entrée en jouissance tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement aux biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans les droits et obligations en résultant à ses risques et périls sans recours contre la société apporteuse.
3. Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes, loyers et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui pourraient grever les biens et droits apportés ou seraient inhérents à la propriété ou à la détention desdits biens et droits.
4. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'activité de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
5. Elle sera tenue à l'acquit du passif de la société apporteuse dans les conditions prévues sous la rubrique "ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE" figurant ci-dessus, le tout dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister et relatifs au passif pris en charge, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Elle sera tenue également à l'acquit de tout passif nouveau de la société apporteuse qui viendrait à se révéler par la suite, quelle qu'en soit la nature, sous la seule réserve qu'il se rapporte à la branche d'activité apportée.

6. Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, anciennes et nouvelles, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions, dans la mesure où ces litiges concernent l'activité apportée.

A ce titre, elle aura tous pouvoirs pour donner acquiescement à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions, sauf à recevoir en cas de besoin l'assistance de la société apporteuse.

- 7 La société SOA LOGISTICS SAS sera tenue de reprendre à son service, en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du Travail, le personnel attaché au fonds d'entreprise apporté.
8. La société SOA LOGISTICS SAS sera subrogée dans tous les droits de la société apporteuse, en ce y compris le bénéfice de toutes sûretés, garanties, cautions, hypothèques, nantissements, gages et avals, sans que cette liste soit limitative.
9. La société SOA LOGISTICS SAS souffrira toutes les servitudes passives, conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever les biens immobiliers apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles, actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.
10. La société SOA LOGISTICS SAS supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport, y compris ceux des actes ou pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais d'impôts qui en seront la conséquence directe ou indirecte. Par dérogation à ce qui précède, chacune des parties supportera les honoraires de ses conseils et auditeurs.

II.- En ce qui concerne la société apporteuse

- 1 Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires de fait et de droit et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
2. Le représentant de la société apporteuse ès qualités oblige celle-ci à fournir à la société SOA LOGISTICS SAS tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

La société apporteuse devra notamment, à première réquisition de la société SOA LOGISTICS SAS, faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3. Le représentant de la société apporteuse, ès qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société SOA LOGISTICS SAS, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4. Il l'oblige enfin à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société SOA LOGISTICS SAS d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive des apports, des engagements reçus afférents à l'activité apportée.

5. La société apporteuse :

- supportera les conséquences de l'existence des servitudes qu'il aurait conférées sur l'ensemble immobilier et qu'il n'aurait pas indiquées aux présentes ;
- fera son affaire personnelle de la police d'assurance de l'ensemble immobilier, cette dernière n'étant pas transmissible à la société SOA LOGISTICS SAS;
- déclare n'avoir consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre l'ensemble immobilier objet des présentes ;
- réglera l'impôt foncier au titre de l'année 2009. Il est précisé en tant que de besoin qu'il reste seul tenu du paiement des taxes foncières relatives aux années antérieures de manière que la la société SOA LOGISTICS SAS ne puisse être recherché à ce sujet ;

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE 3 M FRANCE

A/ Rémunération des apports

1°- L'estimation totale des biens et droits ci-dessus apportés par la société 3 M FRANCE s'élevant à la somme de 27.847 138,23 €

et le passif pris en charge s'élevant, sauf mémoire, à la somme de..... 2.523.186,83 €

La valeur nette des biens et droits apportés ressort, sauf mémoire, à la somme de 25.323.951,40 €

2°- En représentation et en rémunération de l'apport net ci-dessus effectué, il sera attribué à la société 3 M FRANCE, 1.499.000 actions de DIX (10) Euros chacune, entièrement libérées, de la société SOA LOGISTICS SAS, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital et pour un montant nominal total de 14.990.000 euros.

3°- La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 25.323.951,40 €

et le montant de l'augmentation du capital social de la société SOA LOGISTICS SAS, soit 14.990.000,00 €

égale à 10.333.951,40 €

sera inscrite au passif du bilan de la société SOA LOGISTICS SAS à un compte "*prime d'apport*" sur lequel porteront les droits de tous les associés de la société SOA LOGISTICS SAS tant anciens que nouveaux.

4°- Les actions représentatives des apports porteront jouissance à compter du 1er janvier 2010.

Ces actions immédiatement négociables seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

5°- De convention expresse, la réalisation définitive de l'apport vaudra autorisation au Président de la société SOA LOGISTICS SAS de :

- procéder, sur ladite prime, à toutes imputations de caractère fiscal et à l'imputation de tous frais, charges et impôts consécutifs à l'apport.

B/ Garantie d'actif net

La société 3 M FRANCE garantit à la société SOA LOGISTICS SAS que l'actif net résultant de la situation nette comptable de la branche d'activité par elle apportée, arrêtée à la date du 31 décembre 2009, sera au moins égal au montant de 25.323.951,40 euros représentant la valeur nette des biens et droits objet du présent apport partiel d'actif.

En conséquence, si le montant de l'actif net apporté arrêté à la date du 31 décembre 2009 s'avérait inférieur à 25.323.951,40 euros, la société 3 M FRANCE s'engage à parfaire le présent apport par un versement complémentaire en numéraire d'un montant égal à la différence entre 25.323.951,40 euros et le montant de l'actif net effectivement apporté.

Inversement, si le montant de l'actif net apporté arrêté à la date du 31 décembre 2009 est supérieur à 25.323.951,40 euros, la différence entre ce dernier montant et le montant de l'actif net effectivement apporté viendra en augmentation de la prime d'apport.

Cette affectation sera effectuée après remise par le commissaire à la scission d'un rapport complémentaire.

La régularisation ci-avant prévue devra intervenir dans les meilleurs délais à compter de l'établissement de la situation comptable de la branche complète d'activité apportée arrêtée à la date du 31 décembre 2009, à défaut de quoi l'opération d'apport partiel d'actif pourra être résolue de plein droit si bon semble à la société SOA LOGISTICS SAS.

A cet effet, une situation comptable de la branche d'activité apportée à la date du 31 décembre 2009 sera arrêtée par les parties, au plus tard le 31 mars 2010, sous le contrôle du commissaire aux comptes de la société apporteuse, en utilisant les mêmes méthodes et les mêmes principes que ceux utilisés pour arrêter les derniers comptes annuels.

En conséquence enfin, le représentant des sociétés apporteuse et bénéficiaire, ès qualités, s'engage à procéder aux ajustements nécessaires, par voie d'apports nouveaux en numéraire ou par le jeu de l'augmentation de la prime d'apport, à raison de la différence

entre le montant de l'actif net, tel qu'il résulte des présentes et celui de l'actif net apporté à la date 31 décembre 2009, tel qu'il résultera de la situation comptable de la branche apportée arrêtée à cette même date.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de la société apporteuse fait les déclarations suivantes

A.- En ce qui concerne la société apporteuse

1°/ La société apporteuse n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaire . elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.

2°/ La société apporteuse n'a contracté aucune interdiction, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque relativement à l'activité apportée.

3°/ Il existait aucun contrat de travail à durée déterminée et deux contrats d'apprentissage au 30 septembre 2009.

4°/ Il n'existe pas d'instance en cours relative à la branche d'activité apportée susceptible de grever de façon significative la valeur du fonds apporté.

B.- En ce qui concerne l'état sanitaire des biens apportés

- ♦ Lutte contre les termites

L'apporteur déclare .

- qu'à sa connaissance les biens apportés ne sont pas infestés par les termites ,
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ,
- que les biens apportés ne sont pas situés dans une zone prévue par l'article 3 de la loi numéro 99-471 du 8 Juin 1999, comme étant considérée comme contaminée par des foyers de termites ou susceptible de l'être à court terme ainsi qu'il résulte d'une lettre émanant du cabinet DUPOUY-FLAMENCOURT, geomètres-experts à PARIS (19^{ème}) « Le Belvédère » 118-130 avenue Jean Jaures, en date du 02 Novembre 2009 dont une copie est demeurée jointe en Annexe 5.

♦ Réglementation sur l'amiante

L'apporteur déclare que les biens apportés ont fait l'objet d'un permis de construire délivré antérieurement au 1^{er} juillet 1997

Par suite, les biens apportés entrent dans le champ d'application des articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique.

L'apporteur déclare avoir fait procéder dans le délai aux recherches visées par les articles ci-dessus, et les recherches ont été effectuées par le cabinet APAVE.

L'apporteur déclare que le dossier technique amiante sera joint et annexé à l'acte de dépôt du présent traité aux termes à recevoir par Maître Sandrine LEROY-DEMOULINS, notaire susnommé.

Une copie de ce dossier a été remis à la société SOA LOGISTICS SAS dès avant ce jour ainsi qu'elle le reconnaît.

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle la présence d'amiante dans un immeuble, le propriétaire procède .

- soit à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, contrôle effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
- soit à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission ;
- soit à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante par une entreprise spécialisée.

La société SOA LOGISTICS SAS déclare :

- avoir pris connaissance du dossier technique amiante et des rapports amiante sus-énoncés ,
- être informée de la réglementation en vigueur,
- et faire son affaire personnelle de cette situation.

♦ Environnement

- Informations concernant l'existence d'anciennes installations classées soumises à autorisations

L'apporteur déclare à sa connaissance qu'il n'existe pas d'anciennes installations classées soumises à autorisations.

La société SOA LOGISTICS SAS déclare en prendre acte et en faire son affaire personnelle sans recours contre l'apporteur.

– Informations concernant les installations existantes

(i) ICPE

L'apporteur déclare l'existence des installations classées ci-après :

- stockage de matières combustibles en entrepôt couvert (volume de l'entrepôt 280.000 m³ – substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes numéro 1510-1 de la nomenclature).
- dépôt de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie (capacité nominale du dépôt 3132 palettes représentant une capacité nominale supérieure à 100 m³ numéro 1432.2 a de la nomenclature).
- installations de réfrigération ou de compression (puissance absorbée de 2 x 300 kw supérieure à 500 kw numéro 2920-2.a de la nomenclature).
- atelier de charges d'accumulateurs (la puissance maximale du courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 10 kw, puissance maximale de 300 kw numéro 2925 de la nomenclature).
- stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés (la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 tonnes et inférieure à 50 tonnes. Capacité totale 38 tonnes conditionnées sous forme d'aérosol, rubrique 1412-2.b de la nomenclature).
- stockages de substances dangereuses pour l'environnement A (très toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 20 tonnes (5 tonnes), numéro 1172 de la nomenclature).
- stockages de substances dangereuses pour l'environnement B (toxiques pour les organismes aquatiques. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 200 tonnes (70 tonnes), numéro 1173 de la nomenclature).

Ces installations ont fait l'objet .

- d'un arrêté préfectoral en date du 20 Avril 1995,
- d'une déclaration modificative par l'apporteur suivant courrier adressé à Monsieur le Préfet le 5 Octobre 2001,
- d'un arrêté complémentaire préfectoral en date du 27 Juillet 2004 portant notamment sur :
 - * l'actualisation des classements des installations du site,
 - * des modalités de gestion des stocks,
 - * les dispositions à imposer au stockage d'aérosols,
 - * les mesures à prendre au niveau de l'entrepôt pour renforcer sa protection contre la foudre.
 - * l'actualisation des prescriptions imposées à l'atelier de charge d'accumulateur (batteries des chariots de manutention).

L'inspecteur des installations classées s'est rendu le 6 Juillet 2005 sur le site pour procéder à une visite d'inspection dans le but de vérifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 Avril 1995 complété par celui du 27 Juillet 2004.

Aux termes d'un courrier en date du 8 Juillet 2005 émanant de l'inspecteur des installations classées, il a été indiqué ce qui suit littéralement rapporté

« Je vous informe qu'au regard des éléments qui ont été fournis lors de l'inspection et des observations réalisées lors de la visite, aucun écart par rapport aux dispositions de ces 6 articles n'a été relevé à la suite de cette visite. »

Une copie des documents visée ci-dessus par l'apporteur à la société SOA LOGISTICS SAS dès avant ce jour ainsi qu'elle le reconnaît.

La société SOA LOGISTICS SAS s'engage à se substituer à compter de ce jour à l'apporteur en tant qu'exploitant des installations classées soumises à déclaration et autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à l'exploitation de l'ensemble immobilier.

A cet effet la société SOA LOGISTICS SAS, adressera au préfet la déclaration de changement d'exploitant prévue à l'Article R. 512-68 du Code de l'environnement, dans un délai de trente (30) jours à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération d'apport le changement d'exploitant prenant effet rétroactivement à compter de ce dit jour. La société SOA LOGISTICS SAS fera parvenir à société 3 M FRANCE que le préfet doit lui faire parvenir.

La société SOA LOGISTICS SAS s'engage à respecter l'ensemble des Lois Environnementales applicables du fait de la propriété, de la garde, de la maintenance, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier, de telle sorte que l'apporteur ne soit jamais inquiété ou que sa responsabilité ne soit jamais recherchée.

La société SOA LOGISTICS SAS s'engage à ne pas rechercher ou engager la responsabilité de l'apporteur ou un de ses Affiliés ou Représentants, notamment sur le fondement de vices, défauts, pollution ou non respect d'une ou plusieurs Lois Environnementales en relation directe ou indirecte avec l'ensemble immobilier.

(ii) Légionellose

L'apporteur déclare qu'il n'existe pas de tours aéroréfrigérantes ou d'installations susceptibles d'être soumises au contrôle en matière de légionnelle.

(iii) Transformateur à pyralène

Rappel des textes

Préalablement, les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions du décret numéro 87-59 du 2 Février 1987, modifié notamment par le décret numéro 2001-63 du 18 Janvier 2001, qui prévoit la réalisation d'un plan d'élimination des appareils électriques contenant des polychlorobiphényles et polychloroterphényles (communément appelés transformateurs à pyralène), et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010.

L'apporteur déclare que l'ensemble immobilier ne contient pas d'appareils électriques contenant des polychlorobiphényles et polychloroterphényles.

(iv) Etat des risques naturels et technologiques

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5 III du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département du Val d'Oise le 09 Février 2009 sous le n° 09-0042.

La Commune de SAINT OUEN L'AUMONE, sur le territoire de laquelle sont situés les biens objet des présentes, est listée par cet arrêté.

Il résulte des informations mises à disposition par le Préfet qu'il existe sur la Commune de SAINT OUEN L'AUMONE, les plans de prévention des risques suivants :

- risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain (carrières souterraines),
- risques technologiques liés à l'exploitation d'un dépôt de produits chimiques et de métaux non ferreux.

L'apporteur déclare qu'il résulte de la consultation de ces plans que les biens objet des présentes ne sont pas inclus dans leur périmètre. Ce plan avec l'indication de la situation de l'immeuble demeure annexé aux présentes après mention.

L'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté du 13 octobre 2005 pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'Environnement est également annexé après mention. (Annexe 6)

(iv) Saturnisme

Non application

L'apporteur déclare que l'ensemble immobilier n'entre pas dans le champ d'application de l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique comme n'étant pas affecté en tout ou en partie à l'habitation et/ ou ayant été construit postérieurement au 31 décembre 1947

(v) Installation de gaz naturel

Non application

L'apporteur déclare que l'ensemble immobilier objets des présentes n'est pas à usage d'habitation et n'est donc pas soumis aux dispositions de l'article L 134-6 du Code de la construction et de l'habitation.

(vi) Diagnostic de Performance Energétique

L'apporteur déclare que le diagnostic de performance énergétique prévu par les dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation n'a pas été établi.

La société SOA LOGISTICS SAS déclare expressément dispensé l'apporteur de la production de ce diagnostic, voulant en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre l'apporteur.

(vii) Réglementation relative au diagnostic de sécurité électrique

Non application

L'apporteur déclare que l'ensemble immobilier objets des présentes n'est pas à usage d'habitation et n'est donc pas soumis aux dispositions de L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

♦ Urbanisme - Autorisations Administratives

La société SOA LOGISTICS SAS fera son affaire personnelle à ses risques et périls, sans recours contre l'apporteur des servitudes d'urbanisme qui peuvent ou pourront grever l'ensemble immobilier et résulter des lois, décrets et ordonnances en vigueur et des plans d'aménagement, d'extension ou d'embellissement tant régionaux que communaux.

La société SOA LOGISTICS SAS reconnaît expressément avoir parfaite connaissance des règles d'urbanisme.

Droit de préemption urbain

Une déclaration d'intention d'aliéner établie conformément aux prescriptions de l'article R. 213-5 du même code a été notifiée au bénéficiaire du droit de préemption le 19 Novembre 2009.

L'original de ladite déclaration d'intention d'aliéner et l'original du courrier figureront en annexe de l'acte de dépôt du présent traité à recevoir par Maître Sandrine LEROY-DEMOULINS, Notaire à Paris.

Il est ici précisé que la déclaration d'intention d'aliéner, en quatre exemplaires, n'a été déposée que pour le cas où les conditions légales de mise en œuvre du droit de préemption sont réunies.

Autorisations administratives concernant la construction

L'apporteur déclare que l'ensemble immobilier a fait l'objet, savoir .

- d'une demande de permis de construire en date du 29 Avril 1994,
- d'une demande de permis de construire modificatif en date du 13 Octobre 1995,
- d'un arrêté de permis de construire émis par Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 03 Décembre 1992 sous le numéro 95 572 92 A0178 pour la construction de locaux industriels d'une SHON totale de 52668 M². Etant ici précisé que ce permis a été annulé ainsi qu'il résulte du récépissé d'annulation émis par la mairie en date du 22 Septembre 1994.
- d'un arrêté de permis de construire émis par Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 9 Septembre 1994 sous le numéro 95 572 94 A0028 pour la

- construction de locaux industriels pour une SHON totale de 41.469 M².
- d'un arrêté de permis de construire modificatif délivré par Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 12 Janvier 1996 sous le numéro 95 572 94 A0028/1 pour la construction de locaux industriels d'une SHON totale de 40.297 m²,
- d'une déclaration d'achèvement pour la totalité des travaux le 1^{er} Février 1996,
- d'un certificat de conformité délivré le 26 Mars 1997 au titre du permis de construire initial numéro 95 572 94 A0028 modifié par l'arrêté modificatif numéro 95 572 94 A0028/1,
- d'une demande de permis de construire en date du 16 Août 2000,
- d'un arrêté de permis de construire délivré par Monsieur le Préfet du Val d'Oise le 10 Novembre 2000 sous le numéro PC 9557200B0138 pour la création de surface de plancher de 200 M² SHON sans augmentation du volume,
- d'une déclaration attestant l'achèvement des travaux et la conformité des travaux réalisés au titre du permis de construire numéro PC 9557200B0138, en date du 24 Janvier 2008,
- D'une non opposition à la conformité ainsi qu'il résulte d'un courrier de la mairie en date du 29 Janvier 2008,
- d'un arrêté de permis de construire délivré par Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle le 1^{er} février 2002 sous le numéro PC 9557201B0106 pour la création d'un CLUB HOUSE représentant 208 M² SHON,
- d'une déclaration d'achèvement pour la totalité des travaux le 25 Juin 2002,
- d'un certificat de conformité délivré le 30 Décembre 2002,
- d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire le 15 Janvier 1999, pour l'implantation d'un groupe frigorifique,
- d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire le 3 Aout 1999, pour le réaménagement des quais,
- d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire le 27 Avril 2000, pour la création d'un accès,

L'Apporteur déclare, à sa connaissance :

- qu'il n'y a pas d'autres permis de construire et/ou permis modificatifs, de son chef ;
- que l'ensemble immobilier n'a fait l'objet d'aucune injonction de travaux quelconques ;
- qu'il n'a, depuis leur construction, été effectué aucun travaux en contravention avec la législation relative aux permis de construire et la réglementation administrative ,
- que l'ensemble immobilier n'est donc pas concerné par les dispositions de la législation sur l'assurance dommages-ouvrage, aucune construction concernant l'ensemble immobilier n'ayant été effectuée depuis moins de dix ans.

La construction n'a pas donné lieu à l'établissement du dossier prévu par l'article L. 235-15 du Code du travail, le commencement des travaux de celle-ci étant antérieur au 30 Décembre 1994.

La société SOA LOGISTICS SAS déclare se satisfaire des informations sus-relatées et en faire son affaire personnelle sans recours contre l'apporteur.

Sont jointes en annexe copie des autorisations et documents visés ci-dessus.

C - Déclarations générales de l'apporteur

(i) Sur la situation hypothécaire :

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le 09 Novembre 2009 certifié à la date du 21 Octobre 2009 n'a révélé l'existence d'aucune inscription, mention ou saisie faisant obstacle aux présentes.

L'apporteur déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement susvisé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

(ii) Sur l'état des biens apportés :

Que les biens apportés ne sont pas insalubres et ne font l'objet d'aucune interdiction d'habiter, arrêté de péril, mesure de séquestre ou de confiscation ni injonction de travaux.

(iii) Sur l'absence de restriction à son droit de disposer :

Qu'il n'existe à ce jour sur les biens apportés aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation.

Qu'il n'a conféré à personne d'autre que la société SOA LOGISTICS SAS un droit quelconque sur les biens apportés résultant d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, et qu'il n'existe aucun empêchement à l'apport.

(iv) Sur les autorisations administratives :

Qu'à sa connaissance, l'ensemble des autorisations administratives dont les biens apportés ont pu bénéficier ou ont fait l'objet ont été régulièrement délivrés et sont à ce jour en cours de validité, ne font pas l'objet d'une action en résolution, nullité ou retrait, ni plus généralement d'une action judiciaire tendant à en réduire ou à en annuler leurs effets.

Qu'à sa connaissance il n'existe pas de travaux ou ouvrages non conformes aux autorisations administratives délivrées.

(v) Sur les taxes et redevances :

Que toutes les redevances, taxes fiscales ou parafiscales auxquelles les biens apportés peuvent ou pourraient avoir été assujettis au titre de leur détention, ont été régulièrement payées et acquittées.

(vi) Sur la situation locative :

Qu'aucun droit de préemption ni de préférence d'un occupant ne peut être exercé.

Que partie des biens apportés sont loués ainsi que cela est indiqué à l'article « ENONCIATION DES BAUX » ci-dessus.

(vii) Sur l'absence de travaux :

Que les biens apportés n'ont fait au cours des dix dernières années, d'aucun travaux passible des garanties prévues aux articles 1792 et suivants du Code civil.

(viii) Sur les sinistres :

Que les biens apportés ne sont l'objet à ce jour d'aucun sinistre de quelque nature que ce soit.

(ix) Sur les contentieux :

Qu'il ne s'est vu personnellement notifier :

- aucune procédure, ni menace de procédure intéressant les biens apportés de la part d'occupants, de voisins ou de tiers quelconque ;
- aucune procédure concernant les dommages affectant les constructions et/ou les éléments d'équipement ;
- aucune procédure à l'égard de l'administration fiscale concernant les taxes et redevances liées aux autorisations d'urbanisme concernant les biens apportés ou la propriété des biens apportés ou leur location.

2°/ Les indications concernant l'origine de l'activité apportée figurent sous la première partie ci-dessus.

3°/ Les divers éléments corporels ou incorporels composant l'activité apportée ne sont grevés d'aucun nantissement.

4°/ Généralement, tous les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

5°/ Le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation avant impôt réalisés par la société 3 M FRANCE dans la branche d'activité apportée sont évalués à .

<u>Exercice</u>	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Résultat</u>
31/12/2006	19 963 551 ,00 €	1 130 012,00 €
31/12/2007	19 217 322 ,00 €	1 087 773,00 €
31/12/2008	17 877 960,00 €	1 011 960,00 €

Le représentant de la société SOA LOGISTICS SAS donne acte au représentant, ès qualités de ces déclarations et le dispense de plus amples indications.

SIXIEME PARTIE

CONDITIONS DE REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Le présent apport ne sera définitivement réalisé :

1°/ en ce qui concerne la société 3 M FRANCE, que lorsque l'associé unique aura, au plus tard le 31 décembre 2009 après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires à la scission désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PONTOISE, approuvé le présent traité d'apport et décidé de consentir l'apport en résultant ;

2°/ en ce qui concerne la société SOA LOGISTICS SAS, que lorsque son associé unique aura, avant le 31 décembre 2009, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la scission désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PONTOISE:

- statué sur l'évaluation de l'apport et approuvé ledit apport ainsi que l'ensemble des stipulations du présent traité ;
- décidé l'augmentation de capital de 14.990.000 euros en résultant ;
- et modifié en conséquence ses statuts.

Les représentants des sociétés susvisées contractent par les présentes l'engagement de soumettre, au plus tard le 31 décembre 2009, l'apport projeté à l'associé unique de la société 3 M FRANCE et à l'associé unique de la société SOA LOGISTICS SAS.

SEPTIEME PARTIE

REGIME FISCAL

Dispositions générales

Les représentants des sociétés apporteuse et bénéficiaire obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire déclarent qu'elles sont toutes deux des sociétés commerciales ayant leur siège en France et qu'elles sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, déclarent que les sociétés apporteuse et bénéficiaire entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code Général des Impôts, le présent apport sous le régime spécial prévu aux articles 210A et suivants du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société bénéficiaire s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes:

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions concernant la branche d'activité apportée par la société 3M France dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;
- à se substituer, le cas échéant, à la société 3M France pour la réintégration des plus-values et/ou résultats, afférents à la branche d'activité apportée, dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de 3M France ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors du présent apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur de ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société 3M France, au 31 décembre 2009 ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la société 3M France, dans le cadre du présent apport, sur les biens amortissables ; cet engagement comprend l'obligation faite à la société bénéficiaire, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ,
- à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, pour leur valeur, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société 3M France au 31 décembre 2009 ;
- et, en général, à déposer toutes les déclarations requises pour bénéficier du régime ci-avant exposé.

Par ailleurs, la présente opération étant réalisée à la valeur nette comptable, la société bénéficiaire s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société apporteuse (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de la société apporteuse, conformément aux dispositions de l'instruction administrative 4I-1-05 du 30 décembre 2005.

En outre, la société bénéficiaire se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la société apporteuse à l'occasion d'opérations de fusion ou d'autres opérations

soumises au régime prévu aux articles 210-A et 210-B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre des présentes.

De son côté, la société 3M France s'engage expressément:

- à conserver pendant trois ans au moins les titres de la société bénéficiaire reçus en contrepartie de l'apport ;
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens transmis avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à accomplir, au titre du présent apport, les obligations déclaratives prévues par les dispositions de l'article 54 septièmes I et II du Code Général des Impôts.

Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que l'ensemble des biens et passif apportés représente une branche complète et autonome d'activité et que les sociétés apporteuse et bénéficiaire sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les parties requièrent l'application du régime spécial des fusions et opérations assimilées visé aux articles 816 et 817 du Code Général des Impôts et à l'article 301-E de l'annexe II audit code et précisent que l'enregistrement du présent apport partiel d'actif sera effectué au droit fixe de 500 euros.

Les parties déclarent, en tant que de besoin que le passif pris en charge par la société bénéficiaire de l'apport s'imputera en totalité sur les disponibilités.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties déclarent que les sociétés apporteuse et bénéficiaire sont redevables de la TVA.

Intervenant entre redevables de la TVA, la transmission universelle de patrimoine qu'entraîne l'apport partiel d'actif est dispensée de TVA en application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées dans le cadre de cette transmission ne seront pas soumises à la TVA.

La dispense de TVA s'applique ainsi aux transferts des biens suivants qui seront réalisés par la société apporteuse .

- marchandises neuves et autres biens détenus en stock ,
- biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ,

- biens mobiliers incorporels d'investissement ;
- immeubles et terrains à bâtir.

En outre, les transferts de biens d'investissement effectués dans le cadre de la présente transmission, et dans le délai de régularisation défini à l'article 207 II de l'annexe II au CGI, ne donneront pas lieu, chez la société apporteuse, aux régularisations du droit à déduction de la TVA prévues à l'article 207 II et III de l'annexe II au CGI.

La société bénéficiaire de la transmission étant réputé continuer la personne du cédant, la société apporteuse sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse si elle avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Comme le prévoit l'article 287.5.c, le montant total des actifs transmis avant déduction du passif sera mentionné par la société bénéficiaire sur sa déclaration de TVA souscrite au titre du mois de la réalisation effective de la transmission universelle de patrimoine sur la ligne « Autres opérations non imposables ». La société bénéficiaire procédera de même.

Participation des employeurs à l'effort construction

La société bénéficiaire, en application de l'article 163 de l'annexe II du CGI, se déclare subrogée aux droits et obligations de la société apporteuse en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements au titre des salariés transférés.

La société bénéficiaire s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société apporteuse au titre de la branche d'activité apportée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Conformément à l'article 163 de l'Annexe II du Code Général des Impôts, la société apporteuse présentera, le cas échéant, à l'Administration fiscale la déclaration prévue par l'article 161 de la même Annexe dans le délai de soixante (60) jours prescrit par l'article 202 du Code Général des Impôts.

La société apporteuse annexera, à sa déclaration, le présent engagement de la société bénéficiaire, le tout présenté en deux (2) exemplaires, en conformité des dispositions de l'article 161 précité.

La société bénéficiaire demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société apporteuse et existants à la date de prise d'effet de l'apport partiel d'actif.

Formation professionnelle continue et Taxe d'apprentissage

La société bénéficiaire déclare ne pas se substituer à la société apporteuse dans l'accomplissement des obligations de cette dernière concernant la participation des employeurs à la formation professionnelle continue et la taxe d'apprentissage relatives aux salaires versés avant la date d'effet de l'opération aux salariés transférés. En conséquence,

la société bénéficiaire fera son affaire personnelle de cette participation et taxe d'apprentissage relativement aux salaires versés aux salariés transférés en vertu du présent traité uniquement pour la période s'écoulant à compter de la date de réalisation de la présente opération.

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La société bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la société apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, la société bénéficiaire s'engage à faire figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation figurant dans les comptes de la société apporteuse et le cas échéant la totalité de la provision pour investissement correspondante, et déclare se substituer aux obligations de la société apporteuse pour l'emploi de cette dernière.

Corrélativement, la société bénéficiaire bénéficiera de tous les droits de la société apporteuse.

Taxe professionnelle

En vertu du principe selon lequel la taxe professionnelle est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier, la société bénéficiaire sera redevable de la taxe professionnelle pour l'année 2010.

HUITIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I.- Formalités

1°/ La société bénéficiaire de l'apport remplira dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité relatives aux présents apports.

2°/ La société bénéficiaire de l'apport fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle des significations qu'il y aurait éventuellement lieu de faire en application de l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

3°/ S'il se révèle ou s'il survient des inscriptions de privilèges, d'hypothèques, de nantissement ou de gage non relatées aux présentes, ou des oppositions lors ou par suite de l'accomplissement des formalités de publicité visées ci-dessus, la société apporteuse sera tenue d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation dans les quinze jours de la notification qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

4°/ La société bénéficiaire de l'apport remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des éléments d'actif et de passif découlant de l'apport.

A cet effet, la société SOA LOGISTICS SAS fera notamment procéder à la publication des apports en particulier à la conservation des hypothèques du lieu de situation des immeubles apportés.

Tous pouvoirs sont, dès à présent, expressément donnés aux soussignés, ès qualités, à Monsieur Bernard CICUT et à un clerc de Maître Sandrine DEMOULINS, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, l'un à défaut des autres, à l'effet de réitérer les apports immobiliers par un acte notarié avec ou sans reconnaissance d'écritures et de signatures, de réparer les omissions, de compléter les désignations, d'établir et compléter les origines de propriété et, en général, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.

II.- Désistement

Le représentant de la société apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société SOA LOGISTICS SAS aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément la société SOA LOGISTICS SAS de prendre inscription au profit de la société apporteuse pour quelque cause que ce soit.

III.- Effets des apports à l'égard des créanciers

Il est expressément convenu que la société SOA LOGISTICS SAS ne sera tenue que de la partie du passif mise à sa charge, sans solidarité avec la société apporteuse.

Les créanciers dont la créance a été mise à la charge de la société bénéficiaire des apports pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publicité légale de ce projet.

Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la société bénéficiaire de l'apport en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, l'apport sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport.

IV.- Remise de titres

Il sera remis à la société SOA LOGISTICS SAS lors de la réalisation définitive du présent apport, tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

V.- Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SOA LOGISTICS SAS ainsi que son représentant l'y oblige. Toutefois, par dérogation à ce qui précède, chacune des sociétés supportera les honoraires de ses conseils et auditeurs.

VI.- Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VII.- Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

VIII.- Déclaration de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 avril 1918 (article 1837 du Code Général des Impôts) que le présent traité d'apport exprime l'intégralité de la rémunération convenue et du passif pris en charge.

Fait à CERGY PONTOISE
Le 25 Novembre 2009
En huit exemplaires

3 M FRANCE
Monsieur Bernard CICUT

SOA LOGISTICS SAS
Monsieur Bernard CICUT

**APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE 3 M FRANCE
A LA SOCIETE SOA LOGISTICS SAS**

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Estimations des apports au 31 décembre 2009 en valeur nette comptable
Annexe 2	Estimation de la branche apportée en valeur vénale
Annexe 3	Liste des principaux contrats apportés
Annexe 4	Détail des agencements, matériels et outillages
Annexe 5	Lettre du cabinet Dupouy Flamencourt en date du 2 Novembre 2009
Annexe 6	Etats des risques naturels et technologiques
Annexe 7	Pouvoirs de Paul Rosso à Bernard Cicut en date du 22 octobre 2009

ANNEXES 1 et 2

SOA LOGISTICS SAS

EUR

Situation Actifs apportés au 31 / 12 / 2009

IMMOBILISATIONS		Valeur Nette Comptable	Valeur Vénale
Terrain		9 350 681,00	9 350 681,00
Constructions		13 928 993,76	13 928 993,76
S/Total Terrain +const,		23 279 674,76	23 279 674,76
Materiel et Outillage		1 955 072,75	1 955 072,75
Mobilier et Materiel bureaux		54 018,72	54 018,72
Logiciels		35 185,17	35 185,17
Total Immobilisations		25 323 951,40	25 323 951,40

DISPONIBILITES

2 523 186,83

TOTAL ACTIFS APPORTES	27 847 138,23
-----------------------	---------------

Situation Passifs apportés au 31 / 12 / 2009

DETTES SOCIALES

Congés payés	498 848,90
Congés Ancienneté	82 301,45
Prime de vacances	91 536,48
Provisions IFC	1 850 500,00
TOTAL PASSIFS APPORTES	2 523 186,83

ANNEXE 3 : Liste principaux contrats Fournisseurs

106

Supplier Name	PO / NON PO	Localisation du contrat en version papier
Eticoncept	PO	Dossier Achats
a-SIS	PO	Dossier Achats
GFI Chronotique France	PO	Dossier Achats
SCC Services Allium Services(Old Name)	PO	Classeur Juridique DHL
ECS	PO	Classeur Juridique DHL
Acteos	PO	Dossier Achats
Easy Log	PO	Dossier Achats
Chronopost	NON PO	Dossier Achats
Federal Express	NON PO	Dossier Achats
Legay Express Transports	NON PO	Dossier Achats
Recall	NON PO	Dossier Achats
SACV Des Bethunes	NON PO	Classeur Juridique DHL
Emballage SFE	NON PO	Dossier Achats
ETICA		Dossier Achats
IBM		Contrat Europe
HP		Contrat US
Orange		Classeur Juridique DHL
Axians		Classeur Juridique DHL
obs		
Gefco Special		Dossier Achats
Le Gite		Dossier Achats
Intermec Technologies Sas	PO	Dossier Achats
Ata tante Surveillance	PO	Existe aussi dans Classeur DHL C 2 1 = FACTURES
EDF	NON PO	Classeur DHL C 2 5 1, C 2 5 2, C 2 5 3, C 2 5 4
Vendia Eau-CGE (Cergy-SOA)	NON PO	SOA ou Serv. Jur.
Cyfl	NON PO	Existe aussi dans Classeur DHL C 2 3 (contrat Cergy)
Alma Consulting Group		
Lowendal Group		
ACMS		
Cellos S.A.		
Infingua		
Institut Supérieur du Marketing		
Manpower Nouvelles Compétences		
Opcareg IDF France Opcareg (Old Name)		
BPI		
Apave Osny	PO	Classeur Juridique DHL
Tir Groupe	PO	Dossier Achats
Balle de Match	PO	Dossier Achats
Interesting	PO	Dossier Achats
Avenance Entreprises	PO	99.07.07
Avenance Entreprises	PO	99.07.07
Avenance Entreprises	PO	99.07.08
AFAQ	PO	aac/dcl/bmu/2007.03
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	212704L20
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	212479L20
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	500127L50
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	500133L50
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	500137L50
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	500087L50
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	500135L50
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	500136L50
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	500083L50
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	500086L50
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	500088L50

ANNEXE 3 : Liste principaux contrats Fournisseurs

105

Supplier Name	PO / NON PO	Localisation du contrat en version papier
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	500138L50
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	530247F60
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	681697F70 - New reference : 914698F80
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	628362F70
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	628213F70
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	628209F70
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	628203F70
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	628222F70
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	628227F70
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	655116F70
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	628240F70
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	765860F80
Lixxbail - Credit Agricole Leasing	PO	Livraison en cours
Fenwick Linde	PO	70013402
Fenwick Linde	PO	70013396
Fenwick Linde	PO	70013397
Fenwick Linde	PO	70013394
Fenwick Linde	PO	70013395
Fenwick Linde	PO	70013365
Fenwick Linde	PO	70013463
Fenwick Linde	PO	70039559
Fenwick Linde	PO	70013436
Fenwick Linde	PO	70013438
Fenwick Linde	PO	70013439
Fenwick Linde	PO	70013448
Fenwick Linde	PO	70013449
Fenwick Linde	PO	70013430
Fenwick Linde	PO	70013450
Fenwick Linde	PO	70013453
Fenwick Linde	PO	70013456
Fenwick Linde	PO	70013457
Fenwick Linde	PO	70013458
Fenwick Linde	PO	70013495
Fenwick Linde	PO	70039548
Fenwick Linde	PO	70039552
Fenwick Linde	PO	70039557
Fenwick Linde	PO	nt
Fenwick Linde	PO	70058615
Jungheinrich France	PO	R1-91028861
Jungheinrich France	PO	R2-91028863
Jungheinrich France	PO	R3-91028865
Jungheinrich France	PO	R4-91028866
Jungheinrich France	PO	R5-91028867
Jungheinrich France	PO	R6-91028859
Jungheinrich France	PO	R7-91028860
Jungheinrich France	PO	R8-91028862
Jungheinrich France	PO	R9-91028868
Jungheinrich France	PO	R10-91028864
Jungheinrich France	PO	R11-atex
MTO	PO	Non signé commandes
RAJA fovad c/o Ets Capdevielle	PO	Convertisseur PADPACK 1996
Intermec Technologies Sas	PO	512104/001 + 512104/002

Asset ID	Asset Desc	Location Desc	Asset In-service D	Asset Amt	nbv 31-12-2009
00002055	108/BPS/95 RENAULT LAGUNA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	48 11/1/1995	17 517,00	0,00
00000016	DALLAGE MAGASIN VRAC 3000M2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	188 504,00	109 010,00
00000044	VANNE BY-PASS EN SORTIE BATIM.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	6 708,00	3 880,86
00000087	CPLT GENIE CIVIL CONTROLE APPA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 1/1/1997	6 860,00	4 156,50
00000119	ENG.INTERNE SOA ADMIN.RDC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 1/1/1997	2 970,00	1 800,00
00000145	FONDATIONS QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	172 222,00	99 592,56
00000229	DALLAGE LOCAUX TECHNIQUES 1143	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	72 451,00	41 897,48
00000538	ENG.EXTERNE BAT ADMIN.1[	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 1/1/1997	1 786,00	1 083,54
00000775	LUCARNES DESENFUMAGE TOITURE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	41 887,00	24 224,68
00000804	DESCENTES EAUX PLUVIALES BAT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	15 027,00	8 691,56
00000832	MUR COUPE-FEU PICKING-HIGH-BAY	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	210 152,00	121 529,06
00000948	LUCARNES DESENFUMAGE TOITURE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	38 399,00	22 203,48
00001008	TOITURE BATIMENT QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	140 177,00	81 060,78
00001174	SECURISATION DU LOCAL MULTI-	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120 4/1/2005	33 347,00	17 506,98
00001310	MUR COUPE-FEU CH.FROIDE-H.BAY	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	52 409,00	30 308,38
00001418	ISOLATION TOITURE BAT. H BAY2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	41 198,00	23 826,32
00001470	GENIE CIVIL INGENIEURIE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 1/1/1998	45 735,00	29 104,28
00001474	CPLT LOCAL TECHNIQUE INCENDIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 1/1/1997	2 524,00	1 531,30
00001494	G.CIVIL ENG INTERNE-CH.FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	22 473,00	12 995,98
00001543	BARDAGE BATIMENT AEROSOL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	10 411,00	6 023,16
00001640	FONDATIONS LOCAL SPRINKLERS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	2 256,00	1 307,46
00001890	EXTENSION BUREAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240 2/1/2001	19 356,00	10 725,72
00001947	ISOLATION TOITURE BAT. LOCAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	9 531,00	5 510,74
00002072	BARDAGE BATIMENT HIGH BAY N[2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	66 361,00	38 375,18
00002114	CHASSIS VITRES EN FACADES BAT.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	150 403,00	86 974,20
00002120	G.CIVIL ENG EXTERNE - QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	452 503,00	261 676,14
00002173	G.CIVIL ENG INTERNE - VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	44 947,00	25 992,74
00002314	MUR COUPE-FEU CHIMIQUE-CH.FROI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	91 462,00	52 889,48
00002353	G.CIVIL ENG INTERNE-HIGH BAY 2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	62 428,00	36 098,22
00002366	MUR COUPE-FEU LOCAUX TECHNIQUES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	117 951,00	68 210,94
00002423	ISOLATION TOITURE BAT.PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	48 268,00	27 911,24
00002425	ENG.EXTERNE ZONE AEROSOLS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 1/1/1997	715,00	432,18
00002528	CPLT MURS COUPE-FEU QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 1/1/1997	2 897,00	1 753,88
00002715	ISOLATION TOITURE BAT. HIGH BA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	55 033,00	31 823,18
00002864	CHARPENTE BATIMENT HIGH BAY N1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	494 370,00	285 885,30
00002873	MUR COUPE-FEU HIGH BAY N[1 & 2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	209 193,00	120 973,33
00003044	DALLAGE LOCAL SPRINKLERS 111M2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	7 036,00	4 070,20
00003265	CHARPENTE BATIMENT CH.FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	131 259,00	75 904,44
00003301	MUR COUPE-FEU AEROSOL-CHIMIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	90 167,00	52 143,76
00003336	TOITURE BATIMENT AEROSOL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	8 758,00	5 066,58
00003364	DALLAGE MAGASIN HIGH-BAY N[1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	447 489,00	258 776,92
00003432	ISOLATION TOITURE BAT.CH FROID	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	15 987,00	9 247,30
00003510	FONDATIONS LOCAUX TECHNIQUES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	23 264,00	13 453,06
00003571	GENIE CIVIL:CONTROLE APPAVE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	109 220,00	63 159,10
00003604	ESCALIERS SITE S.O.A.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	172 036,00	99 486,22
00003658	PIECES ACIERS/PENETRATION SPK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	24 316,00	14 060,60
00003732	TOITURE BATIMENT VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	36 793,00	21 276,26
00003793	REGARDS RESEAU SPRINKLERS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 2/1/1996	11 644,00	6 732,60
00003820	ENG.EXTERNE ZONE HIGH BAY N[1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396 1/1/1997	5 358,00	3 249,56
00003822	PLATE-FORME CALIBER	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240 2/1/2001	3 304,00	1 832,04

00003854	DESCENTES EAUX PLUVIALES BAT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	26 808,00
00003866	TRAVAUX DE BATIMENT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	7/1/2003	218 790,00
00003931	LOADING DOCK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	34 010,00
00004016	G.CIVIL ENG INTERNE-BAT ADMIN.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	14 983,00
00004256	G.CIVIL ENG EXTERNE - PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	275 828,00
00004281	CPLT CHARPENTE QUA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	7 241,00
00004401	TOITURE BATIMENT RED LABEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	20 588,00
00004459	GENIE CIVIL INGENIEURIE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	4/1/1999	29 910,00
00004532	ECHELLE ACCES TOITURE VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	3 836,00
00004555	CHARPENTE BATIMENT CHIMIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	48 128,00
00004685	LUCARNES DESENFUMAGE TOITURE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	13 595,00
00004702	ISOLATION TOITURE BAT AEROSOL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	5 842,00
0004704	ISOLATION TOITURE BAT RED LAB	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	15 679,00
00004710	ISOLATION TOITURE BAT CHIMIQ	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	5 226,00
00004714	TROP PLEIN EN TOITURE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	1 334,00
00004791	MEZZANINE PICKING ET VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	3/1/1999	1 479 602,00
00004962	INSULATION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1999	4 763,00
00004973	ENG.INTERNE SOA ZONE HIGH BAY2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	8 911,00
00004986	ISOLATION TOITURE BAT VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	28 900,00
00005082	MUR COUPE-FEU QUA1-STOCKAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	246 807,00
00005091	EXTENSION BUREAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	2/1/2001	26 412,00
00005250	BARDAGE BATIMENT CHIMIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	9 760,00
00005284	CABLES NETWORK - ETHERNET	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/1/2003	10 772,00
00005595	MUR COUPE-FEU RED LABEL-AEROS.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	131 267,00
00005667	PLATEFORME CALLEE, CTA OUEST +	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	7 170,00
00005710	ISOLATION TOITURE BAT QUA1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	81 780,00
00005773	BARDAGE BATIMENT PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	132 722,00
00005785	2 CHARIOTS DESSERT DE PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	618,00
00006013	ETANCHEITE TOITURE BAT.LOCAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	22 014,00
00006137	ETANCHEITE TOITURE BAT.QUA1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	138 690,00
00006227	FONDACTIONS RED LABEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	32 807,00
00006462	TOITURE BATIMENT HIGH BAY2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	52 122,00
00006550	DALLAGE:CPLT QUA1 8400 M2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	9 066,00
00006592	ETANCHEITE TOITURE BAT.PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	83 652,00
00006637	FONDACTIONS HIGH BAY N°1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	116 867,00
00006647	FONDACTIONS BAT ADMINISTRATIF	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	20 667,00
00006964	CPLT ESCALIERS SITE S.O.A.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	2 566,00
00007044	GENIE CIVIL CONTROLE APPAVE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	3/1/1999	9 267,00
00007095	DESCENTES EAUX PLUVIALES BAT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	49 961,00
00007139	TOITURE BATIMENT PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	70 081,00
0007236	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	12/1/2002	595,00
00007271	ETAGERES POUR MEUBLE STOCKAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	10/1/2004	5 336,00
00007361	MUR COUPE-FEU QUA1-BAT ADMIN.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	43 673,00
00007484	CHARPENTE BATIMENT RED LABEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	140 009,00
00007491	VENTOUSE AUTOM./BOUCLE SPK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	3 773,00
00007512	G.CIVIL ENG INTERNE - AEROSOLS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	8 988,00
00007713	LUCARNES DESENFUMAGE TOITURE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	14 513,00
00007730	ETANCHEITE TOITURE BAT.VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	52 833,00
00007849	DALLAGE MAGASIN AEROSOL 600M2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	38 033,00
00007874	ENG.EXTERNE ZONE LOCAUX TECHN.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	1 786,00
00007976	ENG.INTERNE SOA ZONE PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	11 136,00
00008146	G.CIVIL ENG INTERNE - CHIMIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	7 491,00
00008161	DESCENTES EAUX PLUVIALES BAT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	1 930,00

00008288	DESCENTES EAUX PLUVIALES BAT.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	5 484,00	3 172,34
00008293	G.CIVIL ENG EXTERNE - VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	165 497,00	95 704,78
00008499	BRANCHEMENT ARROSAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	7 127,00	4 121,10
00008655	G.CIVIL ENG INTERNE - QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	122 854,00	71 043,62
00008723	HONORAIRES ARCHITECTE S.O.A.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	346 235,00	200 221,16
00008831	ENG.EXTERNE ZONE VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	3 572,00	2 166,04
00008871	GENIE CIVIL:VERIFICAT EXPERTS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	69 895,00	40 419,74
00008915	CPLT FOURREAUX RESEAUX ELECT.-	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	1 815,00	1 100,04
00009011	G.CIVIL ENG INTERNE-LOCAL SPRI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	1 499,00	869,30
00009060	ENG.EXTERNE ZONE RED LABEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	1 786,00	1 083,54
00009201	G.CIVIL ENG EXTERNE-CH. FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	82 568,00	47 748,66
00009253	ENG.INTERNE SOA ZONE VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	7 424,00	4 499,08
00009269	DESCENTES EAUX PLUVIALES BAT.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	2 438,00	1 409,36
00009367	ENG.INTERNE SOA ADMIN.1[	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	2 971,00	1 800,00
00009368	LUCARNES DESENFUMAGE TOITURE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	30 313,00	17 530,18
00009379	ETANCHEITE TOITURE BAT. H BAY1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	96 860,00	56 013,40
00009389	G.CIVIL ENG INTERNE-BAT ADMIN.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	14 983,00	8 664,82
00009519	DALLAGE BAT.ADMIN.RDC 1066M2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	67 552,00	39 064,80
00009526	EVACUATION EAUX PLUVIALES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	47 259,00	27 328,76
00009540	MUR COUPE-FEU VRAC-PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	83 413,00	48 235,22
00009596	CHARPENTE BATIMENT PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	434 480,00	251 251,88
00009662	TOITURE BATIMENT CHAMBRE FROID	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	18 835,00	10 890,88
00009675	SECURISATION ECLAIRAGE 503	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/2006	20 790,00	12 647,06
00009721	G.CIVIL ENG INTERNE - PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	74 910,00	43 318,98
00009765	DALLAGE MAGASIN RED LABEL 1600	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	101 421,00	58 651,66
00009793	ETANCHEITE TOITURE BAT.CH FROI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	27 517,00	15 912,44
00009836	CHARPENTE BATIMENT HIGH BAY N2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	365 077,00	211 117,26
00009867	G.CIVIL ENG EXTERNE -RED LABEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	88 337,00	51 083,44
00009937	CHARPENTE 2EME OEUVRE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	3/1/1999	3 937,00	2 645,88
00009971	ENG.INTERNE SOA ZONE RED LABEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	3 712,00	2 251,30
00010014	G.CIVIL ENG EXTERNE-LOCAL SPRI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	5 407,00	3 126,54
00010243	CHARPENTE BAT.ADMINISTRATIF	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	93 402,00	54 014,64
00010477	PLATEFORME CAILLEB.CTA NORD +	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	7 755,00	4 700,04
00010587	CHARPENTE BATIMENT VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	260 311,00	150 534,16
00010643	TOITURE BATIMENT LOCAUX TECHN	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	12 266,00	7 092,08
00010655	ENG.EXTERNE ZONE QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	5 358,00	3 249,58
00010733	ENG.EXTERNE BAT ADMIN. RDC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	1 786,00	1 083,54
00010915	LUCARNES DESENFUMAGE TOITURE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	29 026,00	16 786,16
00011178	EXTENSION BUREAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	2/1/2001	16 769,00	9 294,28
00011447	CHARPENTE BATIMENT QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	728 629,00	421 352,18
00011486	DALLAGE MAGASIN CHIMIQUE 550M2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	34 864,00	20 163,22
00011535	ENG.EXTERNE ZONE CHAMBRE FROID	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	1 786,00	1 083,54
00011669	LOCAL TECHNIQUE INCENDIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	40 665,00	23 517,84
00011693	ETANCHEITE TOITURE BAT.AEROSOL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	13 208,00	7 639,08
00011770	BARDAGE BATIMENT LOCAUX TECHN.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	60 507,00	34 991,20
00011782	G.CIVIL ENG EXTERNE - CHIMIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	27 763,00	16 055,96
00011823	PLATEFORME CAILLEB.CTA EST +	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	7 170,00	4 346,98
00012203	G.CIVIL ENG INTERNE -RED LABEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	23 971,00	13 864,48
00012342	CPLT ARCHITECTE SITE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	11 868,00	7 190,44
00012391	G.CIVIL ENG INTERNE-HIGH BAY 1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	84 899,00	49 094,08
00012640	BARDAGE BATIMENT CHAMBR.FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	66 361,00	38 375,18
00013056	DESCENTES EAUX PLUVIALES BAT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	54 429,00	31 477,52
00013064	ENG.EXTERNE ZONE PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	5 358,00	3 249,56

00013181	PLATE-FORME CALIBER	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	2/1/2001	91 468,00
00013394	BARDAGE BATIMENT VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	36 435,00
00013444	FONDACTIONS CHAMBRE FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	30 749,00
00013596	G.CIVIL ENG INTERNE-LOCAUX TEC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	14 981,00
00013768	CPL-GENIE CIVIL INGENIEURI SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	12/1/1999	106 585,00
00013779	FONDACTIONS VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	61 513,00
00013822	ENG.INTERNE SOA LOCAUX TECHN.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	2 970,00
00013945	DALLAGE QUAI 8400M2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	527 644,00
00013952	DESCENTES EAUX PLUVIALES BAT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	1 930,00
00013964	FONDACTIONS HIGH BAY N12	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	86 103,00
00014296	ENG.INTERNE SOA ZONE HIGH BAY1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	12 623,00
00014364	EXTENSION BUREAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	2/1/2001	11 058,00
00014384	G.CIVIL ENG EXTERNE-HIGH BAY 2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	229 676,00
00014445	G.CIVIL ENG EXTERNE-BAT ADMIN.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	55 169,00
00014529	GENIE CIVIL CAP	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	7/1/2000	32 804,00
00014532	G.CIVIL ENG EXTERNE - AEROSOLS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	33 172,00
00014538	CPLT CHASSIS VITRES BAT ADMIN.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	5 747,00
00014568	GENIE CIVIL INGENIEURI SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1998	19 687,00
00014576	RACODT PUISARDS-DESCENTES EAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	32 339,00
00014600	LUCARNES DESENFUMAGE TOITURE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	5 878,00
00014658	ETANCHEITE TOITURE BAT.H BAY2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	73 203,00
00014659	207825-INTERNAL ENGINEERING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	9/1/2002	26 867,00
00014665	DESCENTES EAUX PLUVIALES BAT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	4 063,00
00014673	BARDAGE BATIMENT RED LABEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	57 257,00
00014693	G.CIVIL ENG EXTERNE-BAT ADMIN.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	55 169,00
00014725	TOITURE BATIMENT CHIMIQUES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	9 200,00
00014897	EXTENSION BUREAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	2/1/2001	41 389,00
00014954	ETANCHEITE TOITURE BAT.CHIMIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	12 108,00
00014961	ENG.EXTERNE ZONE CHIMIQUES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	1 071,00
00015007	CPLT QUAI 8400M CARRES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1998	5 775,00
00015021	PLATE-FORME CALIBER	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	2/1/2001	19 056,00
00015338	LUCARNES DESENFUMAGE TOITURE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	4 593,00
00015619	TOITURE BATIMENT HIGH BAY1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	69 204,00
00015722	MURS RIDEAUX BAT.ADMINISTRATIF	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	344 570,00
00015747	BARDAGE BATIMENT HIGH BAY N11	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	80 676,00
00015791	ENG.EXTERNE ZONE HIGH BAY N12	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	5 358,00
00015863	DESCENTES EAUX PLUVIALES BAT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	41 024,00
00015896	1ST.STUDY (ENGIN,EXT.&INT.)	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	185 031,00
00016070	ENG.INTERNE SOA ZONE QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	17 821,00
00016141	DALLAGE MAGASIN HIGH-BAY N12	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	329 799,00
00016172	CHARPENTE BAT.LOCAUX TECHNIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	100 007,00
00016186	ECHELLE ACCES TOITURE TGBT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	3 836,00
00016235	CPLT BUNGALOW CHANTIER S.O.A.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	634,00
00016495	CPL-GENIE CIVIL INGENIEURI SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/2000	1 845,00
00016602	FOURREAUX RESEAUX ELECTR.TELEP	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	152 890,00
00016905	DALLAGE MAGASIN CHAMBRE FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	95 082,00
00016932	CHARPENTE BATIMENT AEROSOL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	52 503,00
00017326	BARDAGE BATIMENT QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	148 340,00
00017412	TAXES LOCALES D'EQUIPEMENT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	117 524,00
00017440	TRAVAUX DE BATIMENT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2004	1 557,00
00017528	PROTECTIONS PASSAGE PIETON +	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	10/1/2004	9 080,00
00017535	NOUVELLE PORTE LOCAL PREPA. FR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2006	837,00
00017611	G.CIVIL ENG EXTERNE-HIGH BAY 1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	312 604,00

00017717	FONDATIONS CHIMIQUES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	11 281,00	6 523,44
00017766	ETANCHEITE TOITURE BAT RED	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	30 269,00	17 505,12
00017768	DALLAGE MAGASIN PICKING 5000M2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	313 952,00	181 551,20
00017891	G.CIVIL ENG EXTERNE-LOCAUX TEC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	55 161,00	31 900,16
00018070	RESEAU SPRINKLERS (terrassemt)	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1998	83 847,00	48 486,67
00018123	EXTENSION BUREAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	2/1/2001	9 358,00	5 185,40
00018171	LUCARNES DESENFUMAGE TOITURE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	5 511,00	3 186,96
00018259	FONDATIONS AEROSOLS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	12 303,00	7 113,74
00018634	ENG.INTERNE SOA ZONE CH FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	3 712,00	2 251,30
00018681	FONDATIONS PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	102 507,00	59 279,04
00018706	WORK SITE - BUNGALOW - MAITRE-	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	168 502,00	97 510,80
00019220	ECLAIRAGE DOCKS LEVELERS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/2/2007	8 382,82	6 636,36
00019221	ECLAIRAGE DOCKS LEVELERS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/2/2007	8 207,55	6 497,60
00020071	BAES ET PARAFOUDRE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	9/30/2008	80 580,80	75 068,65
00000281	PORTES COUPE FEU 90X220-2H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	2 878,00	1 277,32
00000318	ALARMS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	5/1/1999	22 235,00	0,00
00000346	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.AEROSOL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	24 873,00	11 027,21
00000534	REAMENAGEMENT DE LA ZONE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/2005	10 422,00	5 298,14
00000657	PAROI COUPE FEU ESCALIER PICKI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	2 034,00	903,49
00000663	RESEAU SPRINKLERS:CHIMIQUES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	17 460,00	7 742,36
00000679	CPLT CABLES NETWORK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	3/1/1999	67 988,00	18 885,46
00000700	DOUCHES DE SECOURS + LAVE YEUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	5 218,00	2 311,36
00000705	PORTE COUPE FEU 380X350	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	3 703,00	1 641,68
00000807	PORTE COUPE FEU 90X220 1H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	1 164,00	516,28
00000843	SPRINKLERS NETWORK SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1999	268 463,00	150 340,26
00000952	ENS.MENUISERIE:QUAI ANGLE EST	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	18 965,00	8 407,36
00001009	REVETEMENT SOLS-MURS ANTIACIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	5 790,00	0,00
00001250	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.CHIMIQUES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	24 873,00	11 027,21
00001338	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.VESTIAIRE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	49 403,00	3 568,10
00001446	CPLT CABLES NETWORK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	1/1/1997	64 934,00	8 658,00
00001486	PEINTURE DROP LINE RECEPTION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2008	0,01	0,01
00001521	PORTE COUPE FEU 90X220 2H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	959,00	426,51
00001637	RESEAU SPRINKLERS:RED LABEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	94 781,00	42 020,88
00001707	CABLES NETWORK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	167 256,00	12 079,70
00001836	GENIE CIVIL LOCAL INCENDIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	94 518,00	41 902,12
00001861	7725-ACCES QUAI DEPUIS RECEPTI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	6/1/2000	8 025,00	334,36
00001894	CPLT CHAUFF.CLIM.VENT.BAT MTCE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	5 040,00	2 419,20
00001945	PORTE DE SECURITE D'ACCES CSTT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	1 099,00	0,00
00002028	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.LOCAL ELE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	26 694,00	11 833,07
00002066	ECHELLES & ESCALIERS (METALL.)	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	289 414,00	20 902,38
00002124	PORTES COUPE FEU 90X220-2H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	3 837,00	1 702,22
00002150	CPLT ENS MENUISERIE BAT ADMIN.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	488,00	0,00
00002166	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.SALLE INF	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	55 161,00	3 984,10
00002331	PORTE COUPE FEU 90X220 1H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	1 164,00	516,28
00002430	RESEAU SPRINKLERS:BAT ADM.RDC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	17 460,00	7 742,36
00002509	CPLT REVET.MURAUX BAT ADMINIS.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	1/1/1997	683,00	0,00
00002522	CPLT PEINTURE ZONE DE TRAVAIL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	1/1/1997	7 188,00	958,80
00002641	38 SABOTS D'ARRET QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	50 383,00	22 337,74
00002652	7937 2 BUREAUX CHEFS DE MODULE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/2003	16 586,00	5 113,55
00002752	AMENGMT CPLTAIRE PEINTURE SOLS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	12 500,00	1 111,40
00002784	CONTROLE ACCESS CENTRE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	1/1/1997	8 766,00	0,00
00002919	PARTITIONS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	1 104,00	552,04
00003030	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.RED LABEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	44 905,00	19 909,10

00003060	CPLT CHAUFF.CLIM.VENTIL.ZONE CHA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	6 692,00	3 211,20
00003064	PORTE COUPE FEU 200X350	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	6 778,00	3 006,32
00003115	RACKS EQUIPMENTS FAST BOX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/1/1998	151 210,00	0,00
00003228	PANNEAUX SECURITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/1998	1 360,00	0,00
00003321	CLOISONS AMOVIBLES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2000	4 443,00	-0,06
00003326	CABLAGE CONTROLE ACCES SITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	667,00	318,42
00003653	PORTE COUPE FEU 380X350	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	33 324,00	14 773,20
00003685	BUREAU STIC N[4 QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	8 174,00	445,94
00003725	PLOMBERIE:SANITAIRES HOMME-FEM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	18 997,00	8 421,50
00003930	TRANSPORT PNEUMATIQUE GCT 1000	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1998	28 813,00	2 880,94
00003999	RESEAU INTERPHONIE SITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	29 006,00	13 924,06
00004042	AMENAGEMENTS BUREAUX IMPORT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	8/1/1997	25 624,00	0,00
00004133	POSTE DE LIVRAISON ELECTRICITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	104 657,00	60 523,46
00004166	PLOMBERIE:EVACUATION EU-EV-EP	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	60 992,00	27 039,16
00004233	PORTE COUPE FEU 380X350	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	3 703,00	1 641,68
00004284	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.HIGH BAY1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	132 806,00	58 878,84
00004419	CLOISONS FIXES QUAI LOCAUX EST	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	17 333,00	7 685,64
00004429	CPLT CABLAGE PROTECT. SITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	2 270,00	1 088,82
00004463	MOTORISATION PORTES COUPE FEU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	31 039,00	13 760,40
00004486	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.ZONE DE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	27 615,00	12 243,12
00004590	RESEAU SPRINKLERS:BAT ADMIN.1[	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	24 942,00	11 056,32
00004597	PORTES COUPE FEU 90X220 1H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	6 983,00	3 097,56
00004829	CLOISONS AMOVIBLES BAT ADMIN.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	50 413,00	22 351,12
00004970	MODIF. RACK BULK 513 ALLEE 10	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/2001	3 737,00	404,62
00005166	ALIM.ELECTR.20 POSTES TRAVAIL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1998	5 208,00	463,40
00005248	GROUPE COMMANDE RECHANGE QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	3 404,00	1 509,42
00005651	CABLAGE SYSTEME ALARME SITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	35 313,00	15 655,44
00005656	CABLAGE CONTROLE ACCES SITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	667,00	318,42
00005700	RETEVEMENT MOQUETTES BAT ADM.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	79 424,00	0,00
00005724	ELECTRICAL SUPPLY	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	3/1/1999	4 806,00	3 226,34
00005980	CPLT MAIN DISTRIB.& CABINETS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	32 800,00	15 744,04
00006087	CONTROLE LIAISON CABLE FIBRE O	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	4/1/2002	1 189,00	267,36
00006239	CPLT CHAUFF.CLIM.VENTIL. QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	12 962,00	6 222,42
00006384	10 PORTES EXTERIEURES BATIMENT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	83 555,00	37 044,00
00006436	PORTE COUPE FEU 90X220 1H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	4 655,00	2 065,00
00006457	CENTRALE DE DETECTION INCENDIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	24 567,00	10 890,28
00006482	AUVENT BATIMENT ADMINISTRATIF	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	4 398,00	1 949,32
00006518	ENS BUREAUX STIC N[1 QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	18 503,00	1 336,30
00006814	RESEAU SPRINKLERS:ZONE VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	32 424,00	14 374,20
00006833	CAMERA VRAC PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	1/1/1997	10 423,00	0,00
00006955	PORTES COUPE FEU 143X220 1H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	14 351,00	6 362,76
00006965	RESEAU SPRINKLERS:HIGH BAY N[2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	235 704,00	104 496,24
00006982	ASPIR FUMEE SALLE PAUSE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	9/1/2003	2 590,00	949,82
00007047	SALLE DE PAUSE SOL CARRELAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1999	4 954,00	0,00
00007162	FAUX-PLAFOND 1er ADMINISTRATIF	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	48 615,00	21 553,12
00007295	PORTE COUPE FEU 380X350	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	3 703,00	1 641,68
00007314	CORPS D'ETAT 2EME OEUVRE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/1/1999	96 096,00	0,00
00007350	10 BARRIERES PROTECTIONS DE 2M	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	1/1/1997	7 681,00	1 024,44
00007406	PORTES COUPE FEU 90X220-2H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	1 918,00	849,20
00007479	POINTS D'ACCESS INFORMATIQUES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1999	2 529,00	0,00
00007481	RETEVEMENT SOLS PVC QUAI BURX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	6 707,00	0,00
00007504	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.DISTRIBUT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	209 934,00	93 072,49
00007557	CPLT CARRELAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1999	9 584,00	0,00

00007588	VENTILATION AIR NEUF 48UREAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	9/1/2003	19 271,00	13 169,20
00007683	SALLE ATTENTE CLIENTS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1997	17 460,00	0,00
00007939	CPLT CABLAGE ALARME SITE S.O.A	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	1 427,00	685,62
00007945	SECURISATION INFORMATIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1998	23 010,00	0,00
00008024	MAIN DISTRIBUTION & CABINETS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	454 218,00	201 369,12
00008064	CLOISONS FIXES BAT ADMINISTRAT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	121 144,00	53 705,96
00008114	ENROCHEMENT DE TALUS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1998	3 811,00	0,00
00008142	ARMOIRE PRIMAIRE SYNTHESE DE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	1/1/1997	7 960,00	0,00
00008196	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.ADMINIST	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1998	57 629,00	4 162,16
00008198	PORTE COUPE FEU 90X220-2H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	959,00	426,51
00008305	CHAUFFAGE BATIMENT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	12/1/1999	3 123,00	1 024,09
00008353	CPLT DESENFUMAGE ZONE PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	4 930,00	2 367,18
00008670	18 BOITIERES RACCORDT ELECTRIQ.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	20 547,00	9 108,48
00008702	CAMERA RED LABEL QUA DECHET	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	1/1/1997	6 382,00	0,00
00008727	LIGHTING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1998	392 824,00	28 370,74
00009076	REVETEMENT MURS + PEINTURE BAT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	2/1/1998	5 101,00	0,00
00009151	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL HIGH BAY2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	100 187,00	44 416,48
00009222	PORTE COUPE FEU 380X720	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	10 133,00	4 493,64
00009288	CPLT POSTE LIVRAISON ELECTRIQ.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	15 187,00	9 205,16
00009394	RESEAU SPRINKLERS:AEROSOLS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	62 356,00	27 645,94
00009425	CPLT BEQUILLES SECURITE TYPE B	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	5/1/1998	2 297,00	1 040,58
00009528	PORTE A OUVERTURE RAPIDE ZONE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2002	7 582,00	1 516,80
00009741	BUREAU STIC N12 QUA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1998	6 174,00	445,94
00009757	MENUISERIE BOIS/POSTE DE TRAVA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/1/1999	4 537,00	0,00
00009767	PORTE COUPE FEU 90X220-2H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	959,00	426,51
00009767	8 PORTES A ARRET / QUA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	15 887,00	7 043,48
00009831	ELECTRICITE BATIMENT POSTE DE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/1/1999	15 758,00	0,05
00009822	CPLT RESEAU SPRINKLERS QUA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	3/1/1997	47 088,00	22 918,40
00009855	CPLT ENS BARRIERE SECURITE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	1/1/1997	11 728,00	1 563,24
00009855	PLOMBERIE:ALIM.EC-EF MAG.-MTC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	25 197,00	11 170,40
00009855	ENS.MENUIS.:PORTE H.BAY NORD	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	3 763,00	1 669,20
00009855	REVETEMENT MURS+PEINTURE QUA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	2/1/1998	19 125,00	0,00
00009855	CHASSIS VITRES COUPE FEU 1 H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	3 901,00	1 729,74
00010844	PORTE COUPE FEU LOCAL COMPRESS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	1 505,00	668,20
00011201	VENTILATION BATIMENTS REMISE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	4/1/1999	5 988,00	2 769,74
00011378	7927 MISE EN CONFORMITE LA REG	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	8/1/2002	3 350,00	865,23
00011481	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.ADMINIST	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1998	89 852,00	6 489,43
00011569	COMPOSANTS ACTIFS RESEAU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	40 704,00	19 539,18
00011719	RESEAU SPRINKLERS:QUAIS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	112 241,00	49 759,32
00011729	AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2002	21 355,00	0,00
00011762	REVETEMENT MURS+PEINTURE QUA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	2/1/1998	5 740,00	0,00
00011771	PLOMBERIE:ALIM.EC-EF - RDC ADM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	51 393,00	22 783,16
00011821	RESEAU SPRINKLERS:LOCAUX TECHN	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	11 223,00	4 974,54
00011854	REVETEMENT MURS + PEINTURE BAT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	2/1/1998	97 560,00	0,00
00012090	ENS.MENUISERIE:RDC ADMINISTRA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	103 503,00	45 887,34
00012169	PRECABLAGE:VOIE DONNEE IMAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	183 167,00	81 203,20
00012501	PORTE COUPE FEU 90X220-2H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	959,00	426,51
00012540	BUREAU STIC N15 QUA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1998	6 174,00	445,94
00012585	PLOMBERIE:SANITAIRES HOMME-FEM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1998	43 070,00	19 093,78
00012645	ELARGISSEMENT 4 CALES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1999	9 825,00	0,00
00012764	CAMERA LOCAL SPRINKLER	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	1/1/1997	10 441,00	0,00
00013127	REVETEMENT SOLS PVC QUA BURX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1998	2 118,00	0,00
00013165	AMENGMT CPLTAIRE CABLAGE QUAIS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1998	33 633,00	2 989,79

00013193	CABLAGE SIGNALISATION PROTEC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	89 392,00	39 628,48
00013269	CLOISONS FIXES QUAI CENTRAL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	7 219,00	3 199,12
00013347	CABLAGE ANTENNE TECKLOGIX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2004	8 665,00	3 466,34
00013569	PORTE COUPE FEU 380X350	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	3 703,00	1 641,68
00013677	PEINTURE ZONE DE TRAVAIL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	8/1/1996	35 128,00	3 707,71
00013703	CPLT CHAUFF.CLIM.VENTIL. BAT -	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	1/1/1997	427,00	57,24
00013717	40 PORTES COURANTES QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	77 495,00	34 354,90
00013755	AMELIORATION DE LA PROTECTION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2002	18 903,00	3 781,20
00013769	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	55 212,00	24 479,12
00013885	MENUISERIE & HABILLAGE SALLE D	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	17 506,00	7 762,02
00014011	PORTE COUPE FEU 90X220 1H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	1 164,00	516,28
00014059	PHONE - NETWORK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	12 211,00	5 862,42
00014337	CLIMATISATION SALLE DE REUNION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/2001	28 908,00	3 372,32
00014377	RESEAU SPRINKLERS:PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	224 481,00	99 520,96
00014498	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.BAT.MTCE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	13 880,00	6 154,22
00014572	ALIM.ELECTR.CUSTOMIZING QUAIS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	7 880,00	700,90
00014613	CPLT LIGHTING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	1/1/1997	57 878,00	7 717,20
00014647	DESENFUMAGE ZONE PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	5/1/1996	49 252,00	22 327,78
00014703	CPLT TRANSPORT PNEUMATIQUE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	1/1/1997	13 603,00	1 813,56
00014704	CARRELAGE CUISINE ET SANITAIRE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	99 249,00	0,00
00014754	RESEAU SPRINKLERS:CH.FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	59 862,00	26 540,20
00014774	FAUX-PLAFOND RDC ADMINISTRATIF	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	48 615,00	21 553,12
00014870	ALLEE DE STOCKAGE 23	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	10/1/1998	38 322,00	0,00
00015001	SITE PROTECTION COUR DECHETS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	3/1/1999	13 076,00	7 409,82
00015003	REVETEMENT SOL EPOXY ATELIER	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	1/1/1997	8 701,00	1 160,04
00015154	BUTEES ARRIERES RACKS FAST BOX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/2001	28 965,00	3 379,32
00015178	ASPIR FUMEE SALLE PAUSE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	9/1/2003	2 589,00	949,24
00015316	CPLT REVETEMENT MURAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	3/1/1999	24 400,00	0,00
00015339	CHAUFF -CLIM.-VENTIL.PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	261 208,00	115 804,44
00015358	PORTE COUPE FEU 380X350	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	7 405,00	3 284,10
00015368	ELECTRICITY BATIMENT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1999	2 431,00	0,00
00015490	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.SS/STATIO	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	50 058,00	22 194,42
00015777	ARMOIRE FROIDE POUR LE RESTAUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2008	3 045,00	862,88
00015873	MAIN DISTRIBUTION CABINETS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	3/1/1999	5 371,00	3 042,64
00015916	LIGHTING - LIGHT PIPE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	3/1/1999	6 874,00	1 910,46
00015964	ENS MENUISERIE:BAT MAINTENANCE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	2 911,00	1 291,44
00016091	ALARME SIRENES INCENDIE CPLT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	1/1/1997	3 879,00	0,00
00016113	RESEAU SPRINKLERS:HIGH BAY N°1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	354 182,00	157 022,64
00016124	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.BAT.QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	71 297,00	31 608,32
00016143	CPLT PRECABLAGE V.D.IMAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	20 684,00	9 930,42
00016253	CREATION GRILLAGE D'ESCALIER R	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	6/1/2000	1 768,00	73,50
00016583	COULOIR ARRIERE RACK 513 ALLEE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/2001	4 541,00	492,11
00016636	LOCAUX ET PLATEFORME STOCKAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2001	2 592,00	259,44
00016840	CPLT PLOMBERIE:ALIM.EF MAGASIN	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	953,00	457,58
00017039	BARRIERES DE PROTECTION MAGASI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/2001	2 493,00	291,20
00017061	2 PORTES INTERIEURES BATIMENT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	6 596,00	2 923,66
00017249	38 SAS D'ETANCHEITE QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	33 796,00	14 982,58
00017524	CPLT CHAUFF.CLIM.VENTIL. MTCE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1998	9 246,00	4 807,54
00017588	ALIMENTATION ELECTRIQUE DES QU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	7/1/2000	2 677,00	133,85
00017629	CHAUFF.-CLIM.-VENTIL.1e BAT.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	271 609,00	19 616,46
00017653	PORTE COUPE FEU 380X350	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	3 703,00	1 641,68
00017677	5 BARRIERES D'ALLEE ET 5 PORTI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/1/2002	3 760,00	1 096,80
00017715	RACCORDT ELECTRICITE SOA (edf)	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	16 312,00	9 434,80

00017722	19 PROTECTIONS PORTE COUPE-FEU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	39 579,00	17 547,28
00017758	SAS CHAUFFERIE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	1/1/1997	4 238,00	2 034,38
00017971	ENSEMBLE BARRIERES SECURITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	8/1/1996	59 491,00	6 279,98
00018028	INTERFACE GTC/COUPLEUR GIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	1/1/1997	13 610,00	0,00
00018219	TOLERIE/CHAUDONNERIE POSTE DE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/1/1999	12 638,00	0,05
00018347	BEQUILLES SECURITE TYPES B	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	5/1/1998	10 466,00	4 743,37
00018527	LAVES YEUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	1 000,00	443,08
00018540	AUVENT BATIMENT QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	65 965,00	29 244,28
00018650	ENS.BUREAUX STIC N°3 QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	18 503,00	1 338,30
00019063	ABRI FUMEUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	6/29/2007	8 818,91	6 541,63
00019129	PROTECTION DU POSTE DE SECURIT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	8/30/2007	1 959,00	1 485,51
00019768	BUREAU 502 & RECEPTION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/21/2008	36 200,75	29 349,29
00019766	BUREAU 502 & RECEPTION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/21/2008	1 313,60	1 077,79
00019781	SECURISATION MULTIMEDIA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/13/2008	399,40	319,50
00019808	ACHAT D'EMETTEURS RECEPTEURSD	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/3/2008	3 709,20	2 998,27
00019854	Sol bureau planing	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/15/2008	2 514,60	1 634,49
00019868	INSTALLATION DE CLOISONS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	4/30/2008	12 450,20	10 382,08
00020084	Protection foudre SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	3/31/2009	33 992,06	32 633,26
00020291	Achat relai & base avec affic	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/31/2009	4 753,05	4 356,95
00000045	CPLT ROUTE CENTRE EDC S.O.A.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	94 870,00	57 496,50
00000799	ALUMINIUM STRUCTURE PORTICO	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1998	82 020,00	0,00
00011877	LA VOIRIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	7/1/2000	2 953,00	147,89
00012531	AIRE DE BEQUILLAGE QUAIS DISTR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	12/1/1999	35 925,00	17 813,88
00013356	ROAD AND SERVICES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	8/1/2000	72 923,00	38 589,34
00013712	CPLT PARKING POIDS LOURDS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	6 520,00	3 950,44
00015027	BARRIERES DE PROTECTION PIETON	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	7/1/2004	3 913,00	2 836,20
00015249	ESPACE VERTS PARKING POIDS LOU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1998	10 671,00	6 792,56
00015459	PARK & ROADS FOR TRUCKS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	237 798,00	137 514,04
00018332	PANNEAU"ENTREE RECEPT.-EXPEDIT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1998	1 793,00	1 038,66
00010164	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	1/1/2001	46 750,00	25 713,26
00010314	SIGNALIS.HORIZONT.PARKING P.L.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	10 671,00	6 172,56
00011398	PANNEAU"PARKING-CONTROLE-RECEP	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	5 671,00	3 278,56
00011876	PARK & ROADS FOR TRUCKS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	554 862,00	320 866,98
00012365	PANNEAU"PORTAIL AUTOMATIQUE"2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	1 517,00	877,12
00013231	PARKING VL:PERSONNEL-VISITEURS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1998	205 295,00	118 718,82
00013507	PANNEAU"RAPPEL CONTROLE OBLIGA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	1 913,00	1 106,12
00014892	LA VOIRIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	9/1/2000	0,01	0,01
00015181	CIRCUIT / TCM DEMONSTRATION A	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	45 829,00	27 773,84
00015523	MATS DE PAVOISEMENT ALUMINIUM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	2 238,00	1 293,62
00016129	PANNEAU"PORTAIL AUTOMATIQUE"1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	1 517,00	877,12
00016457	PANNEAU"3M C.DISTRIB.EUROP"N1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1998	7 548,00	4 362,22
00016653	QUAIS DE LIVRAISON DISTRIBUTIO	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/1/1999	75 920,00	-0,05
00017100	PANNEAU"3M C.DISTRIB.EUROP"N2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	7 546,00	4 362,22
00017134	SIGNALISATION CAISSONS URBAINS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	18 911,00	10 936,68
00017706	PANNEAUX SIGNALITQUES COMPLMT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	2 150,00	1 243,52
00018095	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	1/1/2001	0,01	0,01
00018329	SECURITE PROTECTION 2EME ACCES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	1/1/2001	762,00	419,56
00018450	ALLEE GRAVILLONEE DOUANE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	4/1/2006	1 200,00	975,00
00018715	CPLT PARKING VL:PERSONNEL & VI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	3 637,00	2 205,20
00018779	PANNEAU"ENTREE PERS.-VISITEURS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	1 793,00	1 038,66
00000072	CONTROLE TEMPERATURE MAGASINS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	8/1/1999	12 757,00	0,00
00000236	RESEAU DETECTION INTRUSION SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	52 276,00	0,00
00000290	TELECOMMANDE QUAI N°28 & 29	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00

00000632	PLATE-FORME CALIBER	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	2/1/2001	9 566,00	5 302,68
00000692	TELECOMMANDE QUAI N°40 & 41	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
00000699	BATTERIE CHAUDE ADMIN2006	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	10/1/2006	10 967,00	7 402,88
00000811	CLIMATISATION BUREAUX QUAIS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	19 264,00	0,00
00001155	ENS.EXTINCTEURS SITE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1998	21 660,00	0,00
00001334	SOCLE IDENTIFICATION EXTINCTEU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1999	1 212,00	0,00
00001464	TELECOMMANDE QUAI N°24 & 25	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
00001770	CLIMATISATION ADMINISTRATIF	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	38 956,00	0,00
00001786	ENS.POMPAGE LOCAL INCENDIE =	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	82 588,00	5 964,57
00002033	CLIMATISATION PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	30 679,00	0,00
00002881	COMPRESSED AIR 2EME OUEVRE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	1/1/1999	590,00	158,26
00002914	EMETTEURS RECEPTEURS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/2006	945,00	204,76
0003462	PIECES DETACHEES COMPRESSEURS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/1997	625,00	0,00
00003523	EXTENSION BUREAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	2/1/2001	10 402,00	5 764,88
00003580	TELECOMMANDE QUAI N°28 & 27	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
00003780	TELECOMMANDE QUAI N°30 & 31	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
00003851	TELECOMMANDE QUAI N°32 & 33	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
00003935	TRAITEMENT CONDENSAT AIR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2008	2 428,00	1 456,68
00004150	CPLT RESEAU DETECT.INTRUSION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	8 308,00	0,00
00004584	CLIMATISATION GROUPE FROID	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	96 990,00	0,00
00004824	CLIMATISATION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	63 901,00	0,00
0005104	2 RESERVES FUEL / ENS.POMPAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	1 366,00	98,98
0005641	CLIMATISATION DIST.EAU GLACEE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	105 089,00	0,00
0005847	TUYAUTERIES DE DISTRIBUTION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	54 119,00	3 908,52
0005968	TELECOMMANDE QUAI N°2 & 3	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
0006080	EXTENSION SIRENES DETECTION IN	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/2001	16 617,00	1 800,10
0006122	TELECOMMANDE QUAI N°18 & 17	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1998	4 259,00	0,00
0006506	EXTINCTEURS SITE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1999	26 691,00	0,00
0006685	TELECOMMANDE QUAI N°45 & 46	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
0007224	CLIMATIS. RECEPTION CHAUFFEURS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	24 209,00	0,00
0007469	7943 BIPS CHEFS MODULE MAGSN &	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/1/2003	778,00	0,00
0007785	EMETTEUR RECEPTEUR N8	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2008	945,00	267,88
0007831	7943 BIPS RCHE CHEFS MODULE MA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2004	28,00	0,00
0008197	PIECES RECHANGES FILTRES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/1997	6 144,00	0,00
0008515	TELECOMMANDE QUAI N°36 & 37	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
0008586	CLIMATISATION CELLULE HT ET	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	38 842,00	0,00
0008664	2 TABLES ELEVATRICES QUAI 1&44	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	26 149,00	0,00
0008724	RESERVE ANTI BELIER	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	4 101,00	296,30
0008874	RESERVOIR VERTICAL AIR COMPR.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	1 118,00	80,70
0008939	TRANSFORMERS/EQUIPT ONDULEUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	3/1/1999	26 069,00	12 930,96
0009336	PROTECT.CALORIFUGE A1/T/PICKIN	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/2000	23 995,00	399,86
0009624	TELECOMMANDE QUAI N°22 & 23	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
0009810	CLIMATISATION BARDAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	6 668,00	0,00
0009832	37 RAMPES MISE A NIVEAU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	164 350,00	0,00
0010838	COMPRESSEUR AIR COMPAIR-LUCHAR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	11 271,00	814,26
0011072	CLIMATISATION REGULATION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	3 790,00	0,00
0011075	COMPRESSEUR AIR COMPAIR-LUCHAR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	11 271,00	814,26
0011230	CLIMATISATION RSX PRIMAIRE ET	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	25 302,00	0,00
0011330	CLIMATISATION MAINTENANCE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	6 466,00	0,00
0011496	TELECOMMANDE QUAI N°42 & 43	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
0011811	TELECOMMANDE QUAI N°38 & 39	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
0011834	TELECOMMANDE QUAI N°20 & 21	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
0012095	9 PONTS DE LIAISON	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	7 996,00	0,00

00012860	COFFRET ENERGIE 48VCC TABLEAU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/2000	1 165,00	0,00
00013092	SECURITE/INCENDIE POSTE DE TRA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/1/1999	1 113,00	0,05
00013408	TELECOMMANDE QUAI N[18 & 19	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
00013525	4 BADGEUSES DE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/2006	4 231,00	916,64
00013816	LAVEUSE 530-ES N[8805	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	5/1/1996	31 942,00	0,00
00013979	GENERATORS SET	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	85 332,00	6 162,81
00014541	TELECOMMANDE QUAI N[12 & 13	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
00014562	TELECOMMANDE QUAI N[1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	2 139,00	0,00
00014886	TRAVAUX ELECTRICITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1998	63 695,00	0,00
00015782	SECHEUR AIR COMPRIME SITE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2006	3 918,00	2 350,64
00015907	TELECOMMANDE QUAI N[44	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	2 139,00	0,00
00016848	RADIO SERVICE +	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2005	3 171,00	264,31
00016888	TELECOMMANDE QUAI N[14 & 15	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
00017046	7943 BIPS CHEFS MODULE MAGSN &	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2004	28,00	0,00
00017558	TRANSFORMERS & EQUIPMENT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	2/1/1996	198 025,00	69 924,64
00017709	DISTRIBUTION AIR COMPRIME SITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	52 355,00	3 781,38
00017770	TELECOMMANDE QUAI N[34 & 35	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 259,00	0,00
00017919	STATION DEMINERALISATION EAU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	5/1/1996	11 761,00	0,00
00018089	7933 TRANCHEUR A VIANDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/2003	1 881,00	627,42
00018302	7943 BIPS RCHE CHEFS MODULE MA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/1/2003	778,00	0,00
00018582	PROTECTIONS TABLES ELEVATRICES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	4 141,00	0,00
00019500	CLIMATISATION BATIMENT A	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/2/2007	8 287,19	6 560,69
00019727	SECURITE PORTAIL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	12/31/2007	49 399,72	44 052,19
000191381	RESEAU ARROSAGE AUTOMATIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	87 658,00	50 692,78
000191529	CPLT TERRASSEMENT SITE S.O.A.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	149 023,00	90 315,60
000193585	ECLAIRAGE EXTERIEUR SITE S.O.A	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	110 907,00	8 009,62
000195118	TERRASSEMENT SITE EDC SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	738 944,00	427 320,00
000195270	ASSAINISSEMENT SITE S.O.A.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	345 105,00	199 567,04
000198392	AIRE DE STOCKAGE PALETTES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2006	4 550,00	2 729,96
000199039	CPLT ESPACES VERTS SITE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	1/1/1998	1 372,00	274,44
000199204	CPLT ESPACE VERT SITE S.O.A.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	1/1/1997	22 504,00	3 001,20
000199216	CPLT RESEAU ARROSAGE (SFDE)	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	1 353,00	819,96
0001991948	CUVE RETENSION EAUX ACIDES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	2/1/1996	29 575,00	17 104,14
00012283	GARAGE A BICYCLETTES FACE BAT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	300	2/1/1996	19 789,00	8 772,48
00012505	CLOTURE & PORTES ENTREES SITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	175 316,00	12 661,46
00012510	CPLT ECLAIRAGE EXTER.SITE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	1/1/1997	4 543,00	605,16
00012963	CPLT ASSAINISSEMENT SITE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	396	1/1/1997	18 537,00	11 233,10
00015818	ESPACES VERTS SITE S.O.A.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	40 732,00	2 941,94
00017967	CPLT FENCE & GATES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	1/1/1998	8 513,00	1 702,94
00002134	PARCELLE S-O-A 1516 M2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	1	1/1/1994	83 201,00	83 201,00
00005976	PARCELLE S-O-A 283 M2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	1	11/1/1994	15 532,00	15 532,00
00012678	PARCELLE S-O-A 168447 M2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	1	12/1/1992	9 244 649,00	9 244 649,00
00014741	PARCELLE S-O-A 133 M2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	1	11/1/1994	7 299,00	7 299,00
00018877	POMPE EPUISEMENT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	1	2/22/2007	642,00	0,00
00000033	BALANCE EXA BC 1500 KG N[60710	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	1/1/1997	3 049,00	0,00
00000047	DEVIDOIR FILM "AMECA"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1998	364,00	0,00
00000532	7869 INSTALLATION DE CLAGE DES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/1/2002	9 471,00	0,00
00000669	TRANSPALETTE PESEUR FENWICK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/2001	1 905,00	0,00
00000789	POSTE PRESTO REF-0389 0359	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/1996	1 595,00	0,00
00000818	TRANSPAL ELECT T18 FENWICK N60	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2004	4 983,00	1 993,66
00001069	PALAN MANUEL 2000DAN AMOVIBLE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	1 085,00	96,90
00001332	MODIF CONVOYAGE SPLITTING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2001	85 143,00	0,00
00001625	CONTROLE PONDERAL CELLULE-LOGI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2003	63,00	0,00

00001752	TRANSPAL MANUEL M20 VOIE DE TR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2004	335,00	134,26
00001795	HYDROFORT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	7/1/2006	2 889,00	1 624,78
00001852	ENS.PETITS OUTILL.>2500 FF/U.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	8/1/1996	3 776,00	0,00
00001948	SCANNER CONVOYEUR PESEE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/1/2006	6 180,00	2 369,00
00002721	BALANCE EXA BC 1500 KG N[60710	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	98	1/1/1997	3 049,00	0,00
00002751	2 VITRINES POUR AFFICHAGES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2000	616,00	0,00
00002855	TRANSPAL MANUEL M20 VOIE DE TR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2004	335,00	134,26
00003087	LECTEUR CODE CLV 230-0 SICK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	1/1/1997	2 338,00	0,00
00003185	3 PALONNIERS ADAPTABLES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	3 438,00	306,09
00003262	PESE PALETTE+BUTOIR+CARTER PRV	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2004	8 034,00	3 214,34
00003279	PIRP VIRAGE 508	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/2004	579,00	0,00
00003471	CONVOYEUR COURBE A ROULEAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2004	8 288,00	0,00
0003692	LOT 1400 BACS PLAST. PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	5/1/1996	11 526,00	0,00
00003694	BIP AVEC ACCUS NO SN 4757441	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	9/1/2003	800,00	0,00
00003695	BANDEROLEUSE MAJOR "AMECA" +	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	11 583,00	0,00
00003870	TRANSPAL WHIPTRUCK HTE LEVEEE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	4/1/2004	1 017,00	432,05
00003954	BANDEROLEUSE MAJOR "AMECA"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	10 017,00	0,00
00004101	MONORAIL MOTORISE AVEC CHARIOT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	11 580,00	1 029,20
00004335	BIP AVEC ACCUS NO SN 4757636	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	9/1/2003	939,00	0,00
00004476	CHARIOT A CHAINE/PALAN MANUEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	5/1/1996	1 265,00	0,00
00004641	KIT XRM/XP-50	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/1996	868,00	0,00
0004899	BANDEROLEUSE MAJOR "AMECA"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	10 017,00	0,00
0005049	ARRET DU CONVOYEUR SUR DETECTI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/2000	2 287,00	0,00
0005315	PESE PALETTE+BUTOIR+CARTER PRV	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2004	8 034,00	3 214,34
0005527	BARRIERE 1000	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/1/1999	398,00	0,00
0005590	BATTERIE HAWKER POUR CHARIOT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2005	2 780,00	0,04
0005677	1 CHANDELLE DE QUAI RITE HITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2004	1 493,00	0,00
0005810	BIP AVEC ACCUS NO SN 4757440	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	9/1/2003	800,00	0,00
0005850	1 CHANDELLE DE QUAI RITE HITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2004	1 495,00	0,00
0005862	DEPLACEMENT STATION PNEUM SUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	80	10/1/2004	1 564,00	0,00
0006000	MOBILIER CONDITIONNEMENT 1[ET	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	20 581,00	2 058,04
0006169	TRANSPALETTE MANUEL A CISEAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/2002	1 000,00	0,00
0006226	LECTEUR CODES A BARRES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2001	15 664,00	0,00
0006245	PESE PALETTE+BUTOIR+CARTER PRV	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2004	8 034,00	3 214,34
0006318	7939 SAS COUPE VENT ZONE DECHE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/2003	3 295,00	0,00
0006442	7794-PROJET LM/ETIQUETTES EXPE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2001	26 602,00	2 660,48
0006583	MARCHEPIED AVEC APPUI&4 ROUES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2000	442,00	0,00
0006612	2 VITRINES POUR AFFICHAGES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2000	616,00	0,00
0006618	MASSICOT POUR B872	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1998	1 052,00	0,00
0006635	TRANSPALETTE MANUEL NO 361997	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/2002	315,00	0,00
0006648	CPLT PETITS MATERIELS MTCE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	1/1/1997	8 331,00	0,00
0006924	PROTECTION CALORIFUGEAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	6/1/2000	4 573,00	190,64
0006946	BARRIERE 1000	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/1/1999	398,00	0,00
0007049	TRANSPALETTE MANUEL NO 361950	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/2002	315,00	0,00
0007069	7737-ESCALIERS ACCES PICKINGS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2000	3 701,00	0,00
0007091	MONORAIL MOTORISE AVEC CHARIOT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	7 238,00	643,40
0007506	TRANSPAL MANUEL M20 VOIE DE TR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2004	335,00	134,26
0007726	2 ENS.MONORAILS DE 29 ET 41 M.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	58 264,00	5 179,40
0007882	MODIFICATION ETIQUETTES EN VOI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/2001	11 586,00	1 351,84
0007910	EQUIPEMENT TEST STORK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/1996	35 920,00	0,00
0008076	7867 MECANISATION D'ELEMENTS D	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	9/1/2003	7 405,00	0,00
0008277	MINI CHAMBRE FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1998	10 452,00	0,00
0008650	IMPRIMANTE LEGI L877M-1004-000	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	11/1/2002	3 635,00	1 030,20

00008764	TRAPPE VISITE PLONGE/CUISINE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1999	1 272,00	0,00
00008780	PROJET LM GESTION TOLERANCES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2001	20 200,00	2 020,04
00008793	1 CHANDELLE DE QUAI RITE HITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2004	1 493,00	0,00
00008870	EUIPMENTS MECANICAL,ELECTRICAL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2000	3 366,00	0,00
00008968	TRANSPAL WHIPTRUCK HTE LEVEE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	4/1/2004	1 016,00	431,44
00009116	7816-RE ENG TRAITEMENT INVENTA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/2001	36 610,00	3 966,08
00009312	DETECTEUR GAZ OLDHAM MX2100 N.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/2005	765,00	12,72
00009354	1 CHANDELLE DE QUAI RITE HITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2004	1 493,00	0,00
00009357	LECTEUR CODE CLV 250-0 SICK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	1/1/1997	2 962,00	0,00
00009400	MONORAIL A 1 PALAN	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	2 171,00	192,90
00009508	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICAT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2002	1 372,00	0,00
00009714	NACELLE TELESCOPIQUE MANITOU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	8/1/1996	43 448,00	0,00
00009729	PESE PALETTE+BUTOIR+CARTER PRV	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2004	8 034,00	3 214,34
00010061	SECURISATION UC SUPERVISION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1999	1 480,00	0,00
00010171	ALIMENTATION ELECTRIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1999	4 068,00	0,00
00010350	DETECTEUR GAZ OLDHAM MX2100 N.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/2005	765,00	12,72
00010464	TRANSPAL MANUEL M20 VOIE DE TR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2004	335,00	134,26
00010582	MECANISATION RELEVABLE AVANT S	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/1/1999	4 802,00	0,00
00010703	PORTE GUICHET BUREAU IMPORT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1999	1 363,00	0,00
00010745	LECTEUR CODE CLV 260-0 SICK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	1/1/1997	4 520,00	0,00
00010758	EQUIPEMENT DE CALAGE DES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/2002	1 325,00	0,00
00010873	1 CHANDELLE DE QUAI RITE HITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2004	1 493,00	0,00
00010917	LECTEUR CODES /CONVOYEUR STORK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1998	4 742,00	0,00
00010950	PLATEFORME "MONTE CHARGE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/1/1999	15 679,00	-0,03
00010984	7932 NOUVELLE PORTE ACCES EXT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/2003	5 057,00	1 685,28
00011001	2 ENS.DOUCHE LAVE-OEIL REF8200	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	5/1/1996	2 533,00	0,00
00011134	BALANCE MECANIQUE OCCAS. 50KG	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/1/1994	534,00	0,00
00011271	BANDEROLEUSE MAJOR "AMECA"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	10 017,00	0,00
00011448	BALANCE EXA BC 1500 KG N[80710	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	1/1/1997	3 049,00	0,00
00011462	BASCULE + BATTERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/1998	991,00	0,00
00011489	IDENTIFICATION ET MARQUAGE DES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/2003	1 980,00	0,00
00011639	POSTE PRESTO REF-0387 1075	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/1996	1 178,00	0,00
00011687	PIECES DETACHEES BANDEROLEUSES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	2 767,00	0,00
00011829	BANDEROLEUSE MAJOR "AMECA"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	10 017,00	0,00
00012056	PEIGNE MULTIBANDES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/2001	2 172,00	0,00
00012071	POSTES TRAVAIL REETIQU.COMPLET	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	9 871,00	987,36
00012353	BIP AVEC ACCUS NO SN 4757439	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	9/1/2003	800,00	0,00
00012362	TRANSPAL MANUEL M20 VOIE DE TR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2004	335,00	134,26
00012664	PIECES DE RECHANGE ELECTRIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/1/1999	40 762,00	0,05
00012757	STATION PNEUMATIQUE PRV12	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2001	5 012,00	0,00
00012840	MOBILIER CONDITIONNEMENT RECEP	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	2 287,00	228,71
00012900	PIECES DE RECHANGE ELECTRIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2000	378,00	-0,02
00012921	SCANNER DX8200A	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/1/2008	5 980,00	1 494,96
00012924	DEVIDOIR FILM "AMECA"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	364,00	0,00
00012977	MINI CHAMBRE FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1998	9 346,00	0,00
00012990	BANDEROLEUSE MAJOR "AMECA" +	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	11 583,00	0,00
00013003	BLOCAGE ANTI-PANIQUE ENSEMBLE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/2000	2 531,00	0,00
00013158	CONTROLE D'ORGANISME EXTERIEUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	7/1/2000	1 296,00	64,85
00013253	BANDEROLEUSE MAJOR "AMECA"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	10 017,00	0,00
00013486	BANDEROLEUSE MAJOR "AMECA"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	10 017,00	0,00
00013589	7867 MECANISATION D'ELEMENTS D	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	9/1/2003	7 405,00	0,00
00013626	BAC D AMORCAGE 500 LITRES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	7/1/2006	1 473,00	828,66
00013715	TABLES D'EMBALLAGE PICKING	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	3 650,00	324,90

00013727	BANDEROLEUSE MAJOR "AMECA"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	10 017,00	0,00
00013954	CONTROLE PONDERAL CELLULE-LOGI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/2005	7 795,00	129,90
00013960	BATTERIES POUR ASPIRATEUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2004	699,00	0,00
00013976	MONORAIL A 2 PALANS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	3 981,00	354,09
00014016	7792-MODIF LM POINT N 36/FICHE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2001	8 888,00	888,52
00014119	POSTES TRAVAIL REETIQU. DE BASE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	2 104,00	210,71
00014256	UNITE MOBILE DE FILTRATION P.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/1996	3 164,00	0,00
00014539	TRANSPAL ELECT T18 FENWICK N61	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2004	4 983,00	1 993,66
00014627	LECTEUR CODE CLV 260-1010 SICK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	1/1/1997	5 767,00	0,00
00014698	1 CHANDELLE DE QUAI RITE HITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2004	1 493,00	0,00
00014909	TRANSPAL WHIPTRUCK HTE LEVEEE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	4/1/2004	1 017,00	432,05
00015117	BIP AVEC ACCUS NO SN 4757442	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	9/1/2003	800,00	0,00
00015182	PROTECTION SERRURERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2001	5 964,00	0,00
00015191	CPLT PIECES DETACHEES AMECA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	8 839,00	0,00
00015341	PROCESSEUR TSX P107/COUPLEUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2002	11 855,00	2 371,20
00015617	PESE PALETTE+BUTOIR+CARTER PRV	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2004	8 034,00	3 214,34
00015771	CONFORMITE ADF82	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	11/1/2006	1 430,00	524,18
00016146	TRANSPAL MANUEL NO 3072535	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	9/1/2003	1 740,00	638,00
00016439	CPLT-PLATEFORME "MONTE CHARGE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2000	2 152,00	0,02
00016499	REAMENAGEMENT ZONE CUSTO	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2001	7 121,00	0,00
00016648	AUTOMATE CONVOYEUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	8/1/2006	2 351,00	1 347,14
00016657	BANDEROLEUSE MAJOR "AMECA"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	10 017,00	0,00
00016670	CREATION DE LA ZONE MTCE KOMBI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2003	3 293,00	988,48
00016693	RAIL DE MONORAIL 5 TONNES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	15 019,00	1 335,40
00016713	RAIL DE MONORAIL 2 TONNES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	11 944,00	1 062,09
00016810	SCANNER HF POWERSCAN RF	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/2004	1 442,00	0,00
00016871	PIECES EN STOCK(2EME CYLINDRE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2000	951,00	0,00
00017154	BANDEROLEUSE MAJOR "AMECA" +	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	11 583,00	0,00
00017226	2 CONVEYEURS RELEVABLES POUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	6/1/2003	10 213,00	3 489,76
00017443	TRANSPALETTE MANUEL NO 362003	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/2002	315,00	0,00
00017687	TRANSPALETTE MANUEL NO 361949	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/2002	315,00	0,00
00017915	LECTEUR CODES A BARRES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2001	15 664,00	0,00
00017955	3 DETECTEURS HYDROGENE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	5/1/1996	3 619,00	0,00
00018869	SYSTEME DESENFUMAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	2/21/2007	3 240,00	2 058,75
00018933	CONVOYEUR VDT 22-24-26	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/30/2007	15 158,00	6 568,51
00019261	GTC MATERIEL ELECTRIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/2/2007	1 824,73	1 444,54
00019323	FIRE PROTECTION BARRIERE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/2/2008	65 052,15	53 405,40
00019324	FIRE PROTECTION ANTENNES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	11/2/2007	883,19	691,83
00019492	ETUDES - EXPENSED	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	10/2/2007	8 730,00	6 939,18
00019498	AMENAGEMENT POSTE CUNO	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/2/2007	2 363,07	1 870,79
00019732	Composant electrique video	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/31/2008	60 429,00	49 284,32
00019803	AMENAGEMENT CAT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/29/2008	8 779,54	7 265,26
00019893	6 CLEFS ESK E16C	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/31/2008	6 771,92	5 551,93
00019893	6 CLEFS ESK E16C	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/31/2008	425,00	368,60
00019978	MODIFICATION BARRIERES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	7/31/2008	8 674,07	7 074,45
00019983	ACHAT TV + SUPPORT MURAL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/29/2008	4 414,53	3 179,32
00020061	ACHAT RADIO WIFI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	9/30/2008	4 129,12	3 629,13
00020194	PLC Convoyeur Ph 1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/27/2009	10 612,74	9 664,43
00020247	LECTEUR CODE BARRE SR60	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/30/2009	4 915,00	4 423,48
00020300	Lecture code barre convoyeur	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/31/2009	14 292,93	13 324,61
00005951	IPE ATEX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	12/1/2006	2 724,00	1 674,34
00002078	BALANCE PRECIA TYPE KM5	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1998	1 206,00	0,00
00018231	TEKLOGIX 7535 HU0026345478	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	9/1/2006	2 340,00	0,00

00018292	TEKLOGIX 7535 HU002634579	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	9/1/2006	2 340,00	0,00
00000098	888 BDH 95 / SEMI-REMORQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/1993	25 413,00	0,00
00000313	CALAGE DE REMORQUERITE HITEQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	11/1/2003	9 413,00	0,00
00001371	FOURGON STRA-PACK AVEC HAYON	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	11/1/1992	10 610,00	0,00
00002388	2 SYSTEMES CALAGE DES REMORQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	11/1/2003	0,01	0,00
00003355	711 ALR 95 / RENAULT G.300	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/1991	59 031,00	0,00
00008984	CHASSIS TRACTEUR TYPE DAF	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/1998	56 437,00	0,00
00011716	CALAGE DE REMORQUERITE HITEQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2003	12 614,00	0,00
00012220	545 AYK 95 / SEMI-REMORQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1993	25 413,00	0,00
00018328	73 AHC 95 / RENAULT G.300	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/1990	53 281,00	0,00
00019218	DOCKS LEVELERS PARTIE RE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/2/2007	21 889,62	12 768,91
00019219	DOCKS LEVELERS PARTIE EX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/2/2007	22 400,36	13 066,87
00019724	TRANSPALETTE MANUEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/3/2007	1 540,08	913,64
00020047	TRANSPALETTE CISEAU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/2/2008	6 235,20	4 822,86
00020047	TRANSPALETTE CISEAU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/2/2008	811,50	581,51
00001281	CHARIOT DE PICKING MANUEL POUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	12/1/2004	206,00	56,50
00001326	CHARIOT DE PICKING MANUEL POUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	1/1/2005	16,00	4,80
00007159	CHARIOT DE PICKING MANUEL POUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	12/1/2004	206,00	56,50
00009098	CHARIOT DE PICKING MANUEL POUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	12/1/2004	388,00	106,39
00010072	CHARIOT DE PICKING MANUEL POUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	1/1/2005	17,00	5,16
00012030	CHARIOT DE PICKING MANUEL POUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	12/1/2004	389,00	106,39
00016010	CHARIOT DE PICKING MANUEL POUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	1/1/2005	16,00	4,80
00016920	CHARIOT DE PICKING MANUEL POUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	84	12/1/2004	206,00	56,50
00018942	CALES DE QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	3/30/2007	25 300,00	1 407,35
00018974	COMBI ROLLS NB128	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	2/28/2007	24 281,00	673,88
00019310	CONTAINERS TRI DECHETS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	11/2/2007	6 463,39	1 795,36
00019503	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	11/2/2006	710,00	0,00
00019921	CHANGING BATTERY	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	9/29/2008	510,00	283,29
00020100	defibrillateur SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/2/2008	3 395,32	2 613,48
00020634	SCANNER 7535 TEKLOGIX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	10/1/2006	2 340,00	0,00
000218940	SCAN TEKLOGIX 7535	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	3/30/2007	866,00	48,06
00024026	SCANNER 7535 TEKLOGIX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	10/1/2006	2 340,00	0,00
00018939	SCAN TEKLOGIX 7535	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	3/30/2007	866,00	48,06
00000084	PORTES DOCUMENT ET BAC /KOMBIS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/1997	6 404,00	0,00
00000250	7938 ZONE MULTIMEDIA SECURISEE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/2003	1 720,00	0,00
00000347	FERMETURES/SERRURERIE POSTE DE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	12/1/1999	28 430,00	9 319,49
00000350	TRANSPALETTE MANUEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/1997	396,00	0,00
00000741	RACKS ZONE CHAMBRE FROIDE-ENS.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	90 652,00	33 096,66
00001042	TRANSPALETTE MANUEL N°6061499	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/1996	396,00	0,00
00001171	TRANSPAL MANUEL N.4023634	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2004	290,00	0,00
0001229	TRANSPALETTE MANUEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/1997	396,00	0,00
00001275	3 X TRANSPALLETS MANUELLE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1998	389,00	0,00
00001277	CHARIOT FRONTAL NO 17	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2001	2 769,00	0,00
00001732	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	943,00	0,00
00001874	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	4 468,00	0,00
00002024	TRANSPAL MANUEL N.4043969	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2004	290,00	0,00
00002032	TRANSPALETTE MANUEL ROUE CAO	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	11/1/1992	413,00	0,00
00002285	ETABLI SPLITTING AMENAGEMENT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/2005	1 223,00	122,30
00002390	TRANSPAL MANUEL N.4013392	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2004	290,00	0,00
00002446	TRANSPALETTE MANUEL N°6061501	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/1996	396,00	0,00
00002519	CENTRALE FRIGORIFIQUE CH.FROID	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	41 254,00	15 062,88
00002578	DEMI NIVEAU MAGASIN 113 ALLEE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2002	1 012,00	202,80
00002595	CONTROLE PONDERAL RECEP MECHAN	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	3/1/1999	48 174,00	23 898,64

00002605	TRANSPALETTE MANUEL AM2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	9/1/1990	427,00
00002615	TRANSPALETTE MANUEL N16081505	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/1996	396,00
00002820	BUTOIRS CHARIOTS DEPOSES HB1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2002	6 641,00
00002852	RACKS PICKING NIVEAU 2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	1/1/1997	9 694,00
00002889	RACHAT P/CHARIOT 1,2,3,11,12,1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/2001	1 242,00
00003180	RACHAT PARC CHARIOTS 2 ET V770	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2003	4 710,00
00003272	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	943,00
00003289	ELECTRICITE BATIMENT (SAVOYE)	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	3/1/1999	45 980,00
00003377	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	417,00
00003942	7859-RACHAT PARTIEL DU PARC CH	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	10/1/2001	0,01
00004007	CHARIOT RETRACT ADF NO 81	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2001	600,00
00004201	3 X TRANSPALLETS MANUELLE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1998	389,00
0004316	TABLE ELEVATICE "HYMO"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/1994	5 057,00
00004418	CHAMBRE DECONGELATION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1998	6 662,00
00004566	ARMOIRE ELECTR. CHAMBRE FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	14 695,00
00004577	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	943,00
00004649	CPLT ENS.NIVEAUX+STOCKAGE ZONE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	1/1/1997	68 946,00
00004653	CONVOYEUR 9M TRI FLUX JAUNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/2006	9 278,00
00004735	TRI CARTON RECEP MECHANIS WAIL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	3/1/1999	504 861,00
00004816	ETUDE RENOUVELLT PARC CHARIOT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2002	943,00
00004835	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	936,00
00004928	PORTE ISOTHERMIQUE CH.FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	4 465,00
00005266	TRANSPALETTE MANUEL N16061515	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/1996	396,00
00005336	ENSEMBLE NIVEAUX+STOCKAGE PICK	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	944 960,00
00005353	CHARGEUR OLDHAM S/INV. 036566	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	11/1/1989	3 049,00
00005400	3 X TRANSPALLETS MANUELLE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1998	389,00
00005475	BATTERIE VARTA PERFECT 12E3	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1994	1 040,00
00005830	CPLT RACKS SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	1/1/1999	115 457,00
00005873	CHARIOT FRONTAL NO 16	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2001	2 769,00
00005894	RAILS CONDUCTEUR CHARIOT/ ZONE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	38 235,00
00005898	7740-STOCKAGE HIGH BAY 1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2001	12 779,00
00005969	BARRIERE DE PROTECTION & PEINT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2003	2 546,00
00006067	CHARGEUR OLDHAM LIFE PLUS N1 3	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1992	3 613,00
00006121	TRANSPALETTE MANUEL N16061516	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/1996	396,00
00006251	RACHAT P/CHARIOT 1,2,3,11,12,1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/2001	2 769,00
00006287	CPLT CENTRALE FRIGORIF. R22	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	1/1/1997	11 103,00
00006337	TRANSPALETTE MANUEL AM2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	9/1/1990	427,00
00006493	BUTOIRS CHARIOTS DEPOSES HB2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2002	4 246,00
00007019	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	936,00
00007025	ECLAIRAGE SECURITE CH. FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	2 232,00
0007073	RACHAT PARC CHARIOTS 2 ET V770	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2003	4 712,00
00007372	ELARGISSEMENT RACK COTE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	11/1/2001	1 324,00
00007573	7859-RACHAT PARTIEL DU PARC CH	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	10/1/2001	0,01
00007594	VERRINE VOIES DE TRI RECEP	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	3/1/1999	10 214,00
00007636	CPLT RACK RED LABEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	1/1/1997	16 525,00
00007669	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	936,00
00007712	TRANSPALETTE MANUEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/1997	396,00
00007842	EQUIPEMENTS DES QUAIS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2001	64 028,00
00007993	CHARGEUR WESTINGHOUSE CP24M4	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/1990	854,00
00008111	TRANSPALETTE MANUEL AM2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	9/1/1990	427,00
00008590	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	936,00
00008598	RACKS ZONE HIGH-BAY N12 - ENS.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	350 222,00
00008645	TRANSPALETTE MANUEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/1997	396,00

00008769	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	1 054,00	0,00
00008922	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	1 054,00	0,00
00009717	BANDES CONV TRI MULTIBANDES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2006	10 000,00	3 499,96
00009796	RAYONNAGE, RACKS POSTE DE TRAV	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/1/1999	40 808,00	-0,03
00009806	TRANSPALETTE MANUEL AM2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	9/1/1990	427,00	0,00
00009846	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	417,00	0,00
00009932	EQUIPEMENTS DES QUAIS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	10/1/2000	27 441,00	2 058,18
00010168	TRANSPALETTE MANUEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/1997	396,00	0,00
00010500	LOCAL DE CHARGE-NICHE FOURCHES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	11/1/2001	3 030,00	0,00
00010611	ENS.2 BARRIERES ECLUSES+PLANCH	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1998	22 562,00	8 237,22
00010684	2 RESEAUX DISTRIBUT CH.FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1998	12 278,00	4 482,66
00010775	FOURNITURE & POSE EPERON SUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2001	1 050,00	0,00
00010856	RACHAT P/CHARIOT 54	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2001	501,00	0,00
00010940	RACHAT P/CHARIOT 1,2,3,11,12,1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/2001	2 769,00	0,00
00011091	CHARIOT RETRACT NO 42	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	6/1/2001	3 398,00	481,16
00011285	RACHAT P/CHARIOT 54	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2001	502,00	0,00
00011422	TRANSPALETTE MANUEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/1997	396,00	0,00
00011797	7859-RACHAT PARTIEL DU PARC CH	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	10/1/2001	0,01	0,01
00011913	RACHAT P/CHARIOT 14	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2001	2 773,00	0,00
00012084	SUPPORT CHARGEUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	5/1/1996	1 581,00	0,00
00012321	TRANSPALETTE MANUEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/1997	396,00	0,00
00012418	BATTERIE OLDHAM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1998	1 130,00	0,00
00012476	CHARIOT TRANSPALETTE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	8/1/2001	1 003,00	142,38
00012484	CPLT-PLATEFORME STOCKAGE(TRI)	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	12/1/1999	3 372,00	0,03
00012767	EVAPORATEUR INDUSTRIEL CH.FROI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	30 019,00	10 960,34
00013129	CPLT ENSEMBLE NIVEAU STOCKAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	3/1/1999	10 432,00	5 175,25
00013234	TRANSPALETTE MANUEL N[6061500	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/1996	396,00	0,00
00013263	TRANSPALETTE MANUEL N[6081502	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/1998	396,00	0,00
00013573	ENS.2 BARRIERES ECLUSES+PLANCH	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	22 562,00	8 237,22
00013643	ENS.CONVOYEUR STORK BAT.SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	1 774 952,00	0,00
00013787	RACHAT P/CHARIOT 15	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2001	2 769,00	0,00
00013973	PLATE-FORME CALIBER	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/2001	515,00	55,94
00014143	RACKS ZONE HIGH-BAY N[1 - ENS.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	546 662,00	199 586,22
00014230	ARMOIRE ELECTRIQUE ZONE CHARGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	1/1/1997	33 722,00	4 496,40
00014282	TRANSPALETTE MANUEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/1997	396,00	0,00
00014408	BATTERIE CHARIOT HAWKER	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/2006	6 678,00	1 558,20
00014413	7859-RACHAT PARTIEL DU PARC CH	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	10/1/2001	0,01	0,01
00014773	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	1 054,00	0,00
00014792	RACKS ZONE AEROSOLS - ENSEMBLE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	30 948,00	11 298,88
00015013	TRANSPAL MANUEL N.4043967	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2004	290,00	0,00
00015126	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	1 025,00	0,00
00015149	CHARGEUR 8TS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	5/1/1996	1 372,00	0,00
00015297	CHARIOT FRONTAL NO 19	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	6/1/2001	2 769,00	392,23
00015308	RACKS ZONE RED LABEL -ENSEMBLE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	89 272,00	32 593,10
00015430	TRANSPALETTE MANUEL AM{	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	9/1/1990	427,00	0,00
00015487	CHARIOT PORTE-FUT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/1/1998	4 020,00	0,00
00015497	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	1 025,00	0,00
00015500	CONTAINER 40 ROUGE N. 468452	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	8/1/2004	1 943,00	890,86
00015522	RAILS CONDUCTEUR CHARIOT/ ZONE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	59 804,00	21 835,12
00015544	RACKS ZONE VRAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	1/1/1997	111 486,00	44 223,84
00015550	ENS.SUPPORT DE BATTERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	5/1/1996	12 665,00	0,00
00015632	TRANSPALETTE MANUEL N[6061503	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/1998	396,00	0,00
00015746	TRANSPAL MANUEL N.4023633	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2004	290,00	0,00

00016116	CPLT CONVOYEUR STORK BAT SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	34 548,00	0,00
00016332	AMENAGE DE NICHES LOCAL CHARGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/1/2002	977,00	0,00
00016350	RACKS COMPLEMENTAIRES MAGASIN	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/2001	11 699,00	1 169,74
00016459	TRANSPALETTE MANUEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/1997	396,00	0,00
00016717	TRANSPALETTE MANUEL N[6061498	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/1998	396,00	0,00
00016794	PLATEFORME DE STOCKAGE (TRI)	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	239 152,00	0,00
00016896	RACHAT P/CHARIOT 55	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2001	501,00	0,00
00016904	CPLT CONV STORK ENS.S.O.A.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	16 075,00	0,00
00016958	ECLAIRAGE CHAMBRE FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1998	20 090,00	7 334,00
00017244	TRANSPALETTE MANUEL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/1997	396,00	0,00
00017281	TRANSPAL MANUEL N.4043968	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2004	290,00	0,00
00017448	24 SERRURE DE QUAIS TRAYVOU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	3/1/1999	22 840,00	6 344,23
0017450	INGENIERIE INTERNE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2002	1 025,00	0,00
00017771	BARDAGE SANDWICH - CH. FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	112 896,00	41 217,78
00017999	PROTECTION GRILLAGEE RACKS H.-	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	240	5/1/1996	14 412,00	5 263,00
00018054	CONTAINER 40 VERT N.418665/8	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	8/1/2004	1 942,00	890,24
00018103	TABLE ELEVATRICE "HYMO"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/1994	5 057,00	0,00
00018489	RACHAT P/CHARIOT 55	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2001	501,00	0,00
00018507	CHARIOT FRONTAL NO 18	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	6/1/2001	2 769,00	392,23
00018938	CONVOYEUR MECANIQUE ADJONCTION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/30/2007	12 776,00	5 536,31
00018941	PORTILLONS 508/509	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	3/30/2007	16 218,00	13 268,55
0018943	CONVOYEUR TRI CYLINDRES MOTEUR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/30/2007	9 945,00	4 367,54
0018954	CONVOYEUR EXCELL FLUX JAUNE VT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/31/2007	33 208,00	13 982,27
0019132	TAMBOUR TRI MULTIBANDES PHASE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/30/2007	6 244,00	3 226,03
0019309	MISE EN PLACE RACK 508 5	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	11/2/2007	53 327,30	46 063,48
0019311	DOCKS LEVELERS PHASE 2 E	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/2/2007	21 537,45	12 749,26
0019312	DOCKS LEVELERS PHASE 2 E	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/2/2007	90,60	54,70
0019313	DOCKS LEVELERS PHASE 2 E	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/2/2007	3 779,60	2 445,66
0019314	DOCKS LEVELERS PHASE 2 R	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/2/2007	28 873,11	18 326,31
0019487	MODIFICATION CONVOYEUR 2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	11/2/2007	17 675,82	10 168,82
0019489	PORTILLONS 508 509	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	12/2/2007	2 117,00	1 574,31
0019491	CYLINDRE DE GUIDAGE DE B	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/2/2007	22 079,92	12 879,94
00019782	Matériel convoyeur	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/31/2008	14 347,25	9 244,75
00019804	56 PORTILLONS -508 & 509	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	3/31/2008	13 076,00	11 477,88
00019980	PIECES DETACHEES POUR CONVOYEU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	9/30/2008	6 655,99	5 091,06
00019981	FOURNITURE MATERIEL SECURITE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	11/28/2008	2 432,00	1 864,57
00020103	RACK 508/509 2008/	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	12/31/2008	50 222,26	46 944,53
00020158	PROTECTION NEZ DE CORBEAUX HIG	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	11/9/2008	6 138,19	5 660,79
00020246	INTEGRATION SYSTEME INTERPH	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/9/2009	14 570,00	11 722,10
00020371	PROTECTION NEZ DE CORBEAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	6/30/2009	3 900,00	3 748,31
0020403	PROTECTION CORBEAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	6/30/2009	3 360,00	3 229,31
00000915	HP DESKJET 870CXI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1997	-	0,00
00000988	POWERSCAN PS LR 1000 N.SERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2004	778,00	-0,02
00001715	IMPLANTATION CABLAGE WIFI SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2006	46 579,00	13 197,46
00002388	POWERSCAN PS LR 1000 N.SERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2004	778,00	-0,02
00003676	SERVEUR HP9000 D220	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1999	35 704,00	0,00
00003705	HP LASERJET V ET CABLE //	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/1/1997		0,00
00003724	SERVEUR INTEL XEON 20 GO	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2005	3 932,00	-0,06
00003920	POINTS D'ACCES INFORMATIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/1999	3 828,00	0,00
00004831	40 EMULEX (LOGARITHME)	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1999	21 282,00	0,00
00004950	HP LASERJET V ET CABLE //	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/1/1997		0,00
00005513	POWERSCAN PS LR 1000 N.SERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2004	778,00	-0,02
00006179	POWERSCAN PS LR 1000 N.SERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2004	778,00	-0,02

124

00006525	HP VECTRA VL4 CONFIG.4T	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1997		0,00
00007410	SERVEUR INTEL XEON 5 GO	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2005	3 931,00	-0,03
00008822	POWERSCAN PS LR 1000 N.SERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2004	778,00	-0,02
00009123	HP LASERJET V ET CABLE //	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/1/1997		0,00
00009892	IMPRIMANTE LASER 3P+ BAC CHARG	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1991	1 267,00	0,00
00010209	POWERSCAN PS LR 1000 N.SERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2004	778,00	-0,02
00010730	CONSOLE SCHNEIDER	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1999		0,00
00011132	HP LASERJET V ET CABLE //	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/1/1997	-	0,00
00011207	CHARGEUR BATTERIE LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1999	-	0,00
00012526	HP LASERJET V ET CABLE //	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1997	-	0,00
00013856	HP LASERJET V ET CABLE //	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/1/1997		0,00
00014218	ROUTEUR RNIS FIREWALL 202H	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2005	194,00	0,02
00015264	POWERSCAN PS LR 1000 N.SERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2004	778,00	-0,02
00015319	POWERSCAN PS LR 1000 N.SERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2004	778,00	-0,02
00016406	HP VL4 CONFIGUE N[4CCD	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1997		0,00
00016563	POWERSCAN PS LR 1000 N.SERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2004	773,00	-0,03
00016633	POWERSCAN PS LR 1000 N.SERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2004	778,00	-0,02
00016776	HP LASERJET V ET CABLE //	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1997		0,00
00017424	POWERSCAN PS LR 1000 N.SERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/2004	778,00	-0,02
00018344	HP LASERJET 5L ET CABLE//	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1997		0,00
00018978	IMPLANTATION CABLAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/24/2007	6 072,00	2 833,60
00019501	SUPPLYCHAIN FRANCE TELECOM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	11/2/2007	5 650,15	3 201,74
00020019	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1998	1 623,00	0,00
00020101	CPLT PHONE - CENTRAL UNIT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	39 639,00	0,00
00020367	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00020384	PISTOLET MOD.5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 493,00	0,00
00020527	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00020674	ACHAT 3 IMPRIMANTES ZEBRA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/2001	10 199,00	0,00
00020726	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00020732	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 623,00	0,00
00020937	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00021015	PORTATIF TYPE GP-900.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/1996	1 098,00	0,00
00001100	MINI CENTRALE ALARME/PORTE CF	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/1997	733,00	0,00
00001183	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00001270	FAX LANIER 4800 SCES TECH SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	10/1/1997	1 582,00	0,00
00001298	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 623,00	0,00
00001510	HORLOGE QUAY	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	10/1/1999	704,00	0,00
00001573	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00001726	CHARGEUR RAPIDE 6 ALVEOLES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/1996	635,00	0,00
00001842	CHARGEUR 6 UNITES 850MA LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/1997	905,00	0,00
00001990	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00002049	PISTOLET MOD.5300 IP-52 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 494,00	0,00
00002286	BATTERIES 850 MAH,NIMH	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	4 147,00	0,00
00002424	10 EMETTEURS PORTABLE DATI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	48	10/1/1994	5 656,00	0,00
00002729	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00002829	PISTOLET MOD.5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 493,00	0,00
00002916	ANTENNE RFU-6281 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 227,00	0,00
00003025	PISTOLET MOD.5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 493,00	0,00
00003153	TERMINAL PORTABLE MOD.2285 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 558,00	0,00
00003280	PISTOLET LASER RADIOFREQUENCE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2000	11 434,00	0,00
00003616	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00003699	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00003726	PISTOLET MOD.5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 493,00	0,00

125

00004001	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00004046	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00004097	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 623,00	0,00
00004350	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00004474	PHOTOCOPIEUR 6735	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	6/1/1997		0,00
00004492	TERMINAL PORTABLE MOD.2280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 310,00	0,00
00004612	TERMINAL PORTABLE MOD.2280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 310,00	0,00
00004901	TERMINAL PORTABLE MOD.2285 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 558,00	0,00
00005228	PUPITRE TYPE MC RADIOCOMMUNIC.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	10/1/1996	1 181,00	0,00
00005331	CPLT-MATERIEL LXE TERMINAUX&PI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2000	838,00	0,00
00005461	FAX LANIER 4800 O.DUBROMELLE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	3/1/1998	1 582,00	0,00
00005621	FAX 4400	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	9/1/1994	2 233,00	0,00
00005841	CAMESCOPE NUMERIQUE SONY	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/2005	947,00	63,20
00005902	TERMINAL PORTABLE MOD.2280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 310,00	0,00
00005903	CONCENTRATEUR 6220 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	6 868,00	0,00
00005991	PORTATIF TYPE GP-900.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/1996	1 098,00	0,00
00006040	PISTOLET MOD.5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 493,00	0,00
00006164	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00006208	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00006260	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 623,00	0,00
00006268	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 623,00	0,00
00006282	TERMINAL PORTABLE MOD.2280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 310,00	0,00
00006340	BADGEUSES POUR GESTION TEMPS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	11/1/2006	13 250,00	4 858,18
00006402	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00006414	HORLOGE QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	10/1/1999	726,00	0,00
00006593	FONCTIONALITE LOGICIEL ENTREPO	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	8/1/2001	6 924,00	0,00
00006631	TERMINAL PORTABLE MOD.2280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 310,00	0,00
00006687	COPIEUR 6745	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	3/1/1996	8 763,00	0,00
00006761	CHARGEUR 6 UNITES 850MA LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/1997	904,00	0,00
00006908	ANTENNE RFU-6281 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 227,00	0,00
00007005	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00007221	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00007358	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 623,00	0,00
00007436	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00007517	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00007549	DESTRUCTEUR LISTING REF 21 9	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/1/1993	980,00	0,00
00007629	PISTOLET MOD.5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 493,00	0,00
00007731	PHOTOCOPIEUR 6735	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	6/1/1997	5 200,00	0,00
00007817	TERMINAL PORTABLE MOD.2280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 310,00	0,00
00007860	TELEVISION GRUNDIG ST70/720	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	494,00	0,00
00007931	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00007938	PHONE - RECEIVERS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	12 334,00	0,00
00008069	MISE EN PLACE D'UNE FONCTIONAL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2002	731,00	0,00
00008287	PISTOLET MOD.5300 IP-52 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 494,00	0,00
00008531	PISTOLET MOD.5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 493,00	0,00
00008643	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 623,00	0,00
00008646	TERMINAL PORTABLE MOD.2280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 310,00	0,00
00008658	PISTOLET MOD.5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 493,00	0,00
00008820	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00009078	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00009096	TERMINAL PORTABLE MOD.2280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 310,00	0,00
00009127	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00009232	APPAREIL PHOTO SONY + BATTERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/2000	741,00	0,00

00009417	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00
00009504	SAUTEUSE RESTAURATION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/1/2004	6 734,00
00009641	PHOTOCOPIEUR 6735	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	11/11/1997	5 200,00
00009646	CHARGEUR 6 UNITES 850MA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 208,00
00009754	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00
00009804	ANTENNE RFU-6281 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 227,00
00009842	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00
00009931	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00
00010223	HORLOGE QUAI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	10/11/1999	704,00
00010283	MAGNETOSCOPE SONY EVC400B	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	503,00
00010319	PHOTOCOPIEUR 6425	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	5/1/1993	4 561,00
00010622	TERMINAL PORTABLE MOD-2285 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 558,00
00010797	PISTOLET MOD-5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 493,00
00011009	PISTOLET MOD-5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 493,00
00011107	TERMINAL PORTABLE MOD-2285 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 558,00
00011125	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00
00011283	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00
00011544	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 623,00
00011559	CHARGEUR 6 UNITES 850MA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 208,00
00011645	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00
00011661	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00
00011665	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00
00011704	TERMINAL PORTABLE MOD-2280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 310,00
00011785	FAX GALEO 4600 SCES TECHNIQUES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/1997	515,00
00011807	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00
00011958	TERMINAL PORTABLE MOD-2280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 310,00
00012041	ANTENNE RFU-6281 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 227,00
00012199	ALIMENTATION ELECTRIQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	48	10/11/1994	4 568,00
00012337	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00
00012534	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00
00012584	TERMINAL PORTABLE MOD-2285 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 558,00
00012609	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00
00012638	CONCENTRATEUR 6220 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	6 868,00
00012647	TERMINAL PORTABLE MOD-2280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 310,00
00012935	3EME ET 4EME FREQUENCE RADIO F	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/11/1999	20 498,00
00012941	CHARGEUR 6 UNITES 850MA LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/1997	904,00
00012980	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00
00012991	CABLAGE 3EME&4EME FREQUENCE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/11/1999	7 497,00
00013033	FAX 4400	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/1995	2 233,00
00013140	PISTOLET MOD-5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 493,00
00013245	PISTOLET MOD-5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 493,00
00013256	ANTENNE RFU-6281 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 227,00
00013440	SYSTEME RADIO LXE6220	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	2/1/1999	15 957,00
00013551	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00
00014139	TERMINAL PORTABLE MOD-2280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 310,00
00014202	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 623,00
00014231	PHOTOCOPIEUR 6725	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	8/1/1994	5 733,00
00014380	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00
00014497	COPIEUR 6517 + MEUBLE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	2/1/1992	
00014553	PORTATIF TYPE GP-900	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/11/1996	1 098,00
00015078	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 623,00
00015086	TERMINAL PORTABLE MOD-2280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 310,00
00015194	PISTOLET MOD-5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 493,00

00015287	ANTENNE RFU-6281 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1998	3 227,00	0,00
00015293	PHOTOCOPIEUR 6735	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	3/1/1997	5 200,00	0,00
00015323	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00015342	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 623,00	0,00
00015465	RELAIS SERIE 304 RADIOCOMMUN.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	10/1/1998	3 589,00	0,00
00015587	TERMINAL PORTABLE MOD.2280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1998	3 310,00	0,00
00015625	PISTOLET MOD.5300 IP-52 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 494,00	0,00
00015812	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 623,00	0,00
00015872	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 623,00	0,00
00016004	PORTATIF TYPE GP-900.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/1996	1 098,00	0,00
00016014	PHOTOCOPIEUR 6745	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	10/1/1996	8 763,00	0,00
00016157	TERMINAL PORTABLE MOD.2285 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1998	3 558,00	0,00
00016331	PHOTOCOPIEUR 6725	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/1995	5 733,00	0,00
00016412	CARTE MIC RPIS SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/1996	-	0,00
00018458	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00018461	JOURNAL LUMINEUX ROUGE-BT.D-	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/1/1991	3 049,00	0,00
00018542	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00018737	PISTOLET MOD.5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1998	1 493,00	0,00
00018800	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1998	1 623,00	0,00
00018827	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1998	1 623,00	0,00
00017214	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00017351	PORTATIF TYPE GP-900.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/1996	1 098,00	0,00
00017515	INGENIERIE INTERNE FREQUENCE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/1/1999	3 354,00	0,00
00017698	FAX LANIER 4400 SCES TECH SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	5/1/1995	2 233,00	0,00
00017773	PORTATIF TYPE GP-900.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	10/1/1996	1 098,00	0,00
00018015	ANTENNE RFU-6281 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 227,00	0,00
00018050	TERMINAL EMBARQUE MOD-1280 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	3 890,00	0,00
00018161	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1998	1 671,00	0,00
00018270	IMPRIMANTE BANDE ADHESIVE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/1997	7 222,00	0,00
00018405	CALCULATRICE CANON L 1218	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	11/1/1986	103,00	0,00
00018439	PISTOLET MOD-5300 IP-52 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	1 671,00	0,00
00018498	PISTOLET MOD.5300 IP-72 "LXE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1998	1 493,00	0,00
00018513	TERMINAL PORTABLE MOD.2285 LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1998	3 558,00	0,00
00018648	PISTOLET MOD-5317 IP-SR LXE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1998	1 623,00	0,00
00020350	SIGNALISATION DROP-LINE 1 A 9	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	3/31/2009	4 780,00	3 983,30
00000191	PORTES MANTEAU VILAGRASSA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	1 013,00	0,00
00000390	FOUR MICRO-ONDES PANASONIC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	642,00	0,00
00000430	CHAUFFEUSE CULBUTO 4 PLACES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 453,00	0,00
00000445	ENS.MOBILIER LOGE GARDIEN	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1998	6 743,00	487,10
00000447	ARMOIRE A STERILISER MURALE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	502,00	0,00
00000602	MOBILIER SERVICE IMPORT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	3/1/1999	1 531,00	0,00
00000737	MEUBLES SALLE PING-PONG CLUB 3	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1998	4 772,00	344,90
00000923	ENSEMBLE MICRO MOBILE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1992	408,00	0,00
00000938	ENS.MOBILIER INFIRMERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1998	4 401,00	318,10
00001114	MODULE QUADRAVISION AVEC ZOOM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 379,00	0,00
00001139	BALANCE AUTOMATIQUE TYPE B-9	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1998	341,00	0,00
00001205	MEUBLE BUREAUX ADMIN A1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	3/1/1999	390,00	0,00
00001269	PLANTE:ERABLE JAPONAIS GOLD	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1998	454,00	33,18
00001276	PLANTE:FICUS VERT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	509,00	36,57
00001429	MOBILIER SALLE ATTENTE CLIENTS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1997	2 842,00	0,00
00001522	MODIF MEUBLE REFR EVOLUTION N1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	415,00	0,00
00001799	SIEGE GENERA 457200	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	10/1/1996	292,00	0,00
00001872	PLANTE:ERABLE JAPONAIS VERT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	532,00	38,46

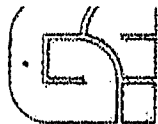
00001925	PLANTE:BAMBOU JAPONAIS 210CM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	599,00	42,94
00001939	MEUBLES RIDEAUX 1200X1300	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	1 655,00	147,40
00001988	ARMOIRE BUREAUX ADMIN A1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	3/1/1999	383,00	0,00
00001997	BUREAU MICRO COMPACT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	6/1/1989	425,00	0,00
00002253	BAIE DE VIDEO SURVEILLANCE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	3 720,00	0,00
00002258	MEUBLE CENTRAL 2 MODULES M.V.P.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	1 153,00	114,98
00002335	CAMERAS EXT ORIENTABLES + ZOOM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	18 087,00	0,00
00002354	ARMOIRES POSTES RIDEAUX 800X19	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	375,00	27,08
00002422	TRYPTIQUES MURAU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/1997	7 135,00	0,00
00002510	MAGNETOSCOPE ALARME K7 VHS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	3 111,00	0,00
00002521	ECRANS ELLIPSE 1200X345	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	446,00	39,40
00002529	ARMOIRE 1200X450X1980	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	423,00	30,74
00002620	MEUBLE DISTR.VERRES 6 NIVEAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 315,00	0,00
00002685	MEUBLES RIDEAUX 1200X1300	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	1 669,00	148,60
00002745	TABLES TRAPEZE 700 "LOCAL DP -	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	725,00	52,81
00002756	PLANTE:SCHEFFLERA 180CM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	512,00	37,11
00002765	2 ARMOIRES A RIDEAUX ECRAN POR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	9/1/1999	11 006,00	0,00
00002814	SIEGES GENERA 457202	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	1 058,00	0,00
00002940	PLANS TRAVAIL ELLIPSE 1200X800	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	21 125,00	2 112,98
00002970	SIEGE GENERA 457212	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	400,00	0,00
00002981	PASSE DOCUMENT HYGIAPHONE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	5 244,00	0,00
00003059	TABLE D'EXAMEN "INFIRMERIE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	579,00	41,70
00003068	MOBILIER DE BUREAU SERVICE TRA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	5/1/1999	1 679,00	0,00
00003154	CAISSON ELLIPSE A ROULETTES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	1 248,00	111,40
00003244	MEUBLE REFRIGEREE EVOLUTION N1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	8 594,00	0,00
00003524	CAMERAS INT ORIENTAB AV ZOOM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	7 923,00	0,00
00003525	POUBELLES GRAND VOLUME	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	5 182,00	0,00
00003560	BUREAU MICROCOMPACT MR GAULTIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	8/1/1991	453,00	0,00
00003568	LIT HOPITAL REF.:02-300 + ACCE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	835,00	60,26
00003594	MEUBLES RIDEAUX 1200X1700	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	1 674,00	148,90
00003710	REFROIDISSEUR TYPE R2000 LAQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 257,00	0,00
00003816	ARMOIRE BUREAUX ADMIN A1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	383,00	0,00
00004146	ARMOIRE 200X120 BATTANTE BEIGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	4/1/1997	692,00	104,11
00004204	VESTIAIRES AM2S "BLOC DE 2"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	1 506,00	109,02
00004216	MEUBLES A RIDEAUX 1200X1700	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	1 675,00	148,90
00004321	PLONGE 2 BACS 1400X700X850	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	943,00	0,00
00004334	ENS.MOBILIER LOCAL URGENCE +	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	3 441,00	248,62
00004367	TABLE LAVERIE INOX 126X70X85	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 315,00	0,00
00004508	AMENAGEMENTS NOUVEAUX LOCAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	2/1/2001	5 293,00	0,00
00004541	ARMOIRE REFRIGEREE POSITIVE N1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	2 128,00	0,00
00004581	AMNGT NOUVEAU LOCAUX SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	2/1/2001	1 869,00	0,00
00004656	MEUBLE POSTE B M.V.P.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	1 480,00	147,71
00004659	COUPE LEGUMES TYPE CL-50	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	761,00	0,00
00004725	PLANTE:BAMBOU JAPONAIS 140CM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	394,00	28,70
00004895	MODIF MEUBLE REFR EVOLUTION N2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	415,00	0,00
00005060	MEUBLES A 3 TIROIRS M.V.P.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	1 682,00	168,36
00005185	VESTIAIRES AM1S "BLOC DE 1"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	356,00	25,46
00005206	CHAISES OPERA 461480 "LOCAL DP	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 285,00	0,00
00005217	BUREAU MICRO COMPACT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1990	460,00	0,00
00005379	BUREAU MICROCOMPACT "MR GAULTI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1991	478,00	0,00
00005464	MEUBLE POSTE A M.V.P.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	2 370,00	236,96
00005553	SUPPORTS TERMINAUX LXE/CHARIOT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	5/1/1996	2 415,00	0,00
00005570	TABLES PARIS 1200X800	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	7 665,00	553,72

00005607	MEUBLE BUREAUX ADMIN A1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	3/1/1999	390,00	0,00
00005640	CHAUFFEUSES CULBUTO 2 PLACES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	2 883,00	0,00
00005648	ARMOIRE FRIGORIFIQUE POSITIVE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	2 030,00	0,00
00005664	CHAUFFEUSE CULBUTO 1 PLACE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	397,00	0,00
00005925	PLANS TRAVAIL ELLIPSE 800X800X	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1997	2 740,00	380,36
00006108	ENCADREMENTS TABLEAUX / SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	10/1/1996	1 435,00	0,00
00006158	SIEGES GENERA 457200	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	877,00	0,00
00006206	MODIF MEUBLE BAIN-MARIE EVOLU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	415,00	0,00
00006333	ENS.MENUISER.CAFETERIA + SALLE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	6 525,00	471,12
00006371	CHAISES OPERA 461480 "SALLE RE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	2 250,00	0,00
00006383	PLAN TRAVAIL ELLIPSE 800X800X	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	985,00	87,40
00006394	BILLARD FRANCAIS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/1/1996	6 571,00	0,00
00006435	SIMPLE SERVICE CHARVET V00711	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	3 916,00	0,00
00006461	REFRIGERATEUR ZANUSSI ZF-120-T	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	6/1/1996	358,00	0,00
00006467	LOT CENDRIERS,CORBEILLES,PORTE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	1 490,00	0,00
00006497	MONITEUR PROFESSIONNEL 31CM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	935,00	0,00
00006594	VESTIAIRES AM3S "BLOC DE 3"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	2 001,00	144,62
00006707	MOBILIER POSTE DE TRAVAIL	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	12/1/1999	4 171,00	0,00
00006791	ARMOIRE BIBLIOTHEQUE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	562,00	40,62
00006866	3 CAMERAS EXT SANS ZOOM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	10 012,00	0,00
00006912	MODIF MEUBLE CAISSE EVOLUTION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	415,00	0,00
00006956	BADGEUSE HALL PRINCIPAL SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 581,00	0,00
00006982	SIEGES GENERA 457202	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	1 411,00	0,00
00007063	PLANS JONCTION ELLIPSE 90[	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	1 304,00	115,70
00007097	BATTEUR MELANGEUR TYPE BMX40AS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	2 936,00	0,00
00007164	ENS.16 VESTIAIRES 1[ADMINISTR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	5 336,00	385,26
00007200	POUBELLES EXTERIEURES SUR PIED	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	2 351,00	0,00
00007541	EPLUCHEUSE LEGUMES TYPE T-15	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	2 241,00	0,00
00007681	PLANTE:FICUS VRILLE PANACHE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	455,00	33,18
00007724	ARMOIRE BUREAUX ADMIN A1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	3/1/1999	383,00	0,00
00007765	GRILLADE DOUBLE CHARVET G-1000	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 625,00	0,00
00007885	MEUBLE RIDEAUX 100X198 M.V.P.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	415,00	41,29
00008012	PLANS TRAVAIL ELLIPSE 800X800X	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	1 313,00	116,90
00008334	ELEMENT PORTE PLATEAU 120X150X	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 816,00	0,00
00008415	MEUBLES RIDEAUX 1200X1300	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	1 655,00	147,40
00008435	MEUBLE REFRIGEREE EVOLUTION N2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	8 594,00	0,00
00008629	PETITS MATERIELS CUISINE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	9 633,00	0,00
00008887	ENS.MOBILIER SALLE REUNION 1[	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	8 232,00	594,34
00008900	MEUBLES RIDEAUX 120X198 M.V.P.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	2 408,00	240,98
00008924	CHAUFFEUSES CULBUTO 2 PLACES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 485,00	0,00
00008960	MEUBLE RIDEAUX 1200X720	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	320,00	28,90
00009000	MEUBLES A 2 TIROIRS M.V.P.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	1 183,00	118,38
00009280	TABLE SUPPORT/FOUR FRIMA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	569,00	0,00
00009313	CAISSONS ROULETTES 333	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1997	2 242,00	311,46
00009332	CAISSONS A ROULETTES 555MM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	961,00	85,49
00009539	CASIER A BATTERIE 3 NIVEAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	503,00	0,00
00009622	MEUBLES A RIDEAUX + PANNX FOND	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	15 579,00	1 557,94
00009650	PLANTE:ARALIA MING 180CM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	422,00	30,48
00009730	3 MEUBLES MR 400/12 RAYONNAGES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	5/1/1999	1 897,00	0,00
00009857	ARMOIRE FROIDE CHARLOT 2PORTES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	2 752,00	0,00
00009890	PUPITRE COMMANDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	1 453,00	0,00
00009929	TABLE TRAVAIL ADOSSEE +TIROIRS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	661,00	0,00
00010068	MOBILIER DE BUREAUX ADMINISTRA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	3/1/1999	2 581,00	0,00

00010182	TABLE DU CHEF ADOSSEE + BAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 040,00	0,00
00010186	MEUBLES BAS PORTES RIDEAUX 800	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	1 782,00	128,38
00010188	ENSEMBLE AFFICHAGE RDC ADMINIS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	1 499,00	108,20
00010317	PLATEAUX LIAISON 90["S.REUNIO	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	547,00	39,81
00010404	PLAN JONCTION ELLIPSE 90[	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	978,00	87 10
00010458	TABLES OPERA HD "S.REUNION 1[E	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	3 463,00	249,97
00010534	DESYMETRISSEUR 8 VOIES EXTENS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	2 459,00	0,00
00010670	SIEGES GENERA 457482	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	1 764,00	0,00
00010842	CHAISES OPERA 461480 "SALLE RE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	5 142,00	0,00
00010935	CHARIOT TRANSP ASSIETTES SCTA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	560,00	0,00
00010938	PLANTE ERABLE JAPONAIS ROUGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	454,00	33,18
00010942	MEUBLE CAISSE EVOLUTION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 365,00	0,00
00010946	BUREAU MICRO-INFORMATIQUE M. O	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	7/1/1987	416,00	0,00
00011085	MEUBLES RIDEAUX+Panneaux FOND	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	16 691,00	1 483,40
00011129	CAMERAS EXT ORIENTABLE AVEC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	5 980,00	0,00
00011231	CAMERAS EXT ORIENTABLES + ZOOM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	13 169,00	0,00
00011342	SUPERVISION VIDEO	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	7 281,00	0,00
00011364	TABLES TRAPEZE 700 "S.REUNION	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	1 087,00	78,81
00011678	MATRICE COMMUTATION 16 ENTREES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	5 962,00	0,00
00011859	CAISSONS ELLIPSE A ROULETTES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	1 248,00	111,40
00011962	VESTIAIRE POSTE DE GARDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	8/1/1996	172,00	0,00
00011973	PLAN REUNION ELLIPSE 1225X720	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	520,00	46,09
00012021	MEUBLES A RIDEAUX 1200	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	10/1/1996	734,00	85,48
00012137	TABLE ADOSSEE INOX 240X70X85	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 313,00	0,00
00012264	MEUBLE PNEUMATIQUE 1[ADMINIST	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	9 147,00	660,30
00012361	TABLE REUNION RONDE ELLIPSE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	489,00	43,40
00012468	PLANS TRAVAIL PENTAGONE 120X80	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	22 634,00	2 011,70
00012494	BUREAUX MICRO-COMPACT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	8/1/1994	1 453,00	0,00
00012561	TABLE DU CHEF ADOSSEE + BAC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 182,00	0,00
00012654	PLONGE 2 BACS GAUCHE 2000	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 381,00	0,00
00012808	TABLE TRAVAIL 1400 PREP.FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	522,00	0,00
00012986	BALAIS + PORTES BALAI TOILETTE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	1 901,00	0,00
00013027	ARMOIRE A STERILISER MURALE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	502,00	0,00
00013034	CAISSONS A ROULETTES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	9 357,00	831,40
00013123	MEUBLE CENTRAL 4 MODULES M V P	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	2 282,00	228,71
00013317	TABLE TRAVAIL CENTRALE LAVERIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	437,00	0,00
00013534	MEUBLE BUREAUX ADMIN A1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	3/1/1999	632,00	0,00
00013597	BADGEUSE HALL PRINCIPAL SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 581,00	0,00
00013669	MEUBLE STRATIFIE POIRIER P67SM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	358,00	0,00
00013726	MONITEUR PROFESSIONNEL 31CM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	935,00	0,00
00014188	FOUR MULTIFONCTION FRIMA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 796,00	0,00
00014275	FAUTEUIL ROULANT REF.:05-175	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	596,00	42,94
00014288	TABOURETS TELESCOPIQUES "INFIR	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	227,00	0,00
00014488	CHARIOT BRANCARD REF.:738-ARS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	1 189,00	86,26
00014521	SAUTEUSE BASCUL. CHARVET REF:	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 795,00	0,00
00014630	CHAISES OPERA 461480 "INFIRM."	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	321,00	0,00
00014766	MONITEUR VIDEO 44CM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	1/1/1997	1 084,00	0,00
00014857	PLAN TRAVAIL ELLIPSE 1600X800X	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	1 679,00	149,20
00014865	ARMOIRE BUREAUX ADMIN A1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	3/1/1999	383,00	0,00
00014871	PANNEAUX D'AFFICHAGE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	8/1/1997	5 344,00	0,00
00014951	SIEGES OPERA 461480	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	1 330,00	0,00
00015025	CAISSONS POSE 336-P780 "INFIRM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	959,00	69,20
00015080	BUREAU MICRO INFORMATIQUE REF	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1987	409,00	0,00

00015162	PLAN DE TRAVAIL ADMIN A1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	3/1/1999	436,00	0,00
00015195	DESSERTES 600X400 "INFIRMERIE"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	1 207,00	87,34
00015253	MANGES DEBOUT PARIS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	3 201,00	231,30
00015354	MEUBLES SALLE BILLARD CLUB 3M	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	4 383,00	316,74
00015376	PLANS TRAVAIL ELLIPSE 1600X800	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	1 679,00	149,20
00015561	CHARIOT TRANSP ASSIETTES SCTA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	560,00	0,00
00015627	TABLETTES MICRO-ONDES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	813,00	72,90
00015748	PLAN TRAVAIL AVEC POUTRE 1200X	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	374,00	33,20
00015783	CAISSONS A ROULETTES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	8 733,00	873,63
00015794	TABLE TRAVAIL 1600 PREP.FROIDE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	559,00	0,00
00015979	MEUBLES RIDEAUX 120X 72 M.V.P.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	641,00	63,94
00016191	PORTES MANTEAU / TOILETTES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	475,00	0,00
00016385	CHAUFFEUSES CULBUTO 3 PLACES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	5 287,00	0,00
00016502	HABILLAGE ESCALIER BAT ADMINIS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	10 483,00	756,97
00016609	SIEGES GENERA 457200	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	8 771,00	0,00
00016764	PLANTE:ERABLE JAPONAIS GOLD	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	552,00	39,81
00016792	MEUBLES PORTES COULISS. M.V.P.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	7/1/1996	2 002,00	200,33
00016917	VESTIAIRES AM4S "BLOC DE 4"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	21 756,00	1 571,38
00016983	ARMOIRE SECURITE MICRO INFORM.	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	5/1/1996	791,00	70,09
00016994	TABLE TENNIS DE TABLE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/1/1996	411,00	0,00
00017013	CHAMBRE FROIDE NEGATIVE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	7 926,00	0,00
00017141	M. BALLIER AMENGT NOUVEAUX LOC	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	96	2/1/2001	1 283,00	0,00
00017167	FRITEUSE DOUBLE CHARVET G-1000	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	4 542,00	0,00
00017224	TABLES RONDES PARIS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	2 891,00	208,81
00017261	ARMOIRE FRIGORIFIQUE POSITIVE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 833,00	0,00
00017282	CHAISES GENERA 457200	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	565,00	0,00
00017339	SIEGES GENERA 457200	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	7/1/1996	8 186,00	0,00
00017455	RAYONNAGES RESERVE CUISINE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 952,00	0,00
00017726	CHARIOT TRANSP ASSIETTES SCTA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	560,00	0,00
00017802	CHAUFFEUSE CULBUTO 3 PLACES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 090,00	0,00
00017850	MEUBLE EVOLUTION BAIN MARIE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	3 933,00	0,00
00017882	CHARIOT TRANSP ASSIETTES SCTA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	560,00	0,00
00017889	ARMOIRE REFRIGEREE POSITIVE N2	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	2 128,00	0,00
00017920	COFFRET PC AIRE LAVAGE CAMIONS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	6/1/1999	3 964,00	0,00
00018120	PLANTE:FICUS VRILLE VERT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	455,00	33,18
00018365	GUICHET DEPOSE PLATEAUX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 310,00	0,00
00018426	SIEGES HOLLYWOOD "CAFETERIA"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	13 113,00	947,38
00018444	CHAUFFEUSES CULBUTO 1 PLACE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	1 932,00	0,00
00018521	SIEGES OPERA 461480	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	5/1/1996	998,00	0,00
00018673	VESTIAIRES BM2S "BLOC 2"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	180	2/1/1996	1 144,00	83,02
00018743	MACHINE A LAYER HOBART CRA-100	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	120	2/1/1996	18 368,00	0,00
00019064	FONTAINE EAU FROIDE SALLE DE P	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/30/2007	1 383,00	622,35
00019065	FONTAINE EAU FROIDE SALLE DE P	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/30/2007	1 383,00	622,35
00019066	FONTAINE EAU FROIDE SALLE DE P	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/30/2007	1 383,00	622,35
00019067	FONTAINE EAU FROIDE SALLE DE P	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	4/30/2007	1 383,00	622,35
00000844	DEV ASIS POUR FONCTIONNALITE P	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2006	782,00	0,00
00001280	PROJET INVENTAIRE AJOUT DES AJ	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	3/1/2001	1 768,00	0,00
00001390	STG SYSTEM DEVEL 2001	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2003	3 124,00	0,00
00001621	EUROPEAN DISTRIBUTION CENTRE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	7/1/2000	36 329,00	0,00
00002484	TRANS MANAGER MODULE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	9/1/1998	26 221,00	0,00
00002489	7861 EDITION D'UNE LISTE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2003	4 800,00	0,00
00002933	STG SYSTEM DEVEL 2001	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	3/1/2003	0,01	0,00
00003818	COMMON SENSE "1 ANALYST"	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	7/1/1997	8 842,00	0,00

00004005	STG SYSTEM DEVEL 2001	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2003	2 546,00	0,00
00004306	ORACLE RUNTIME 50	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	9/1/1998	42 381,00	0,00
00005981	EQUIPEMENT IMPRESSION TOXICOLO	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2006	2 505,00	0,00
00006053	NEW FUNCTIONALITY IN LM7 (WMS)	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	6/1/2005	18 501,00	0,00
00006200	DEVELOPPEMENT INTERFACE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2005	2 400,00	0,00
00007501	LICENCE NFS PRO 1.1	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	6/1/1998	2 332,00	0,00
00007699	STG SYSTEM DEVEL 2001	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2003	3 500,00	0,00
00007748	EUROPEAN DISTRIBUTION CENTRE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	8/1/2001	2 424,00	0,00
00008176	LOGICIEL COSMAN	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	6/1/1996	14 692,00	0,00
00009128	MODIF LM POUR MULTIMEDIA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/2005	6 016,00	537,19
00009345	INTERFACE LOGICIEL LM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2001	12 202,00	0,00
00009671	LOGICIEL ET LICENCE LOGIROUTES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	1/1/2005	20 440,00	-0,04
0010112	21-7829 REAPPRO BAS MAGASINS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2003	2 332,00	0,00
00010333	LICENCE WINDOWS 2000 SERVER	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	5/1/2001	776,00	0,00
00010781	STG SYSTEM DEVEL 2001	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2003	2 043,00	0,00
00011549	7863-POUYET MODIFICATIONS LM	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2003	23 889,00	0,00
00011573	COMPTA MATIERE DEDOUANEMENT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2006	930,00	0,00
00013025	STG SYSTEM DEVEL 2001	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2003	1 140,00	0,00
00013351	RELEASE LM EVOLUTION ET ADAPTA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	8/1/2001	19 255,00	0,00
00013933	LOGICIEL TRAITEMENT DOUANE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2005	15 820,00	0,00
00014341	LICENSE 03 MONOPOSTE	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	6/1/2001	3 953,00	0,00
00014609	COMPTA MATIERE DEDOUANEMENT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	4/1/2006	112,00	0,00
00014681	UN LOGICIEL MANU	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/1998	953,00	0,00
00014804	INTEGRATION TRAITEMENT DOUANES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	12/1/2001	9 187,00	0,00
00015513	STG SYSTEM DEVEL 2001	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2003	4 800,00	0,00
00015604	LOGICIEL ET LICENCE LOGIROUTES	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/1/2004	40 880,00	-0,03
00015908	INSTALLATION RELEASE 1/2000	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	12/1/2001	26 374,00	0,00
00016221	STG SYSTEM DEVEL 2001	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2003	1 320,00	0,00
00016460	7871 LOGICIEL OPTION MULTI	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2003	4 127,00	0,00
00017019	DEVELOPPEMENT LM PROJECT NOMX	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	2/1/2006	11 476,00	0,00
00017094	ETICONCEPT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	10/1/2005	4 010,00	0,00
00017836	7872 PROJET MODULE TRANSPORT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/2003	1 463,00	0,00
00019186	ORDER SCHEDULING - CHANG	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	11/2/2007	112 325,00	31 201,37
00020252	UTILITAIRE GESTION PREVENTIFS	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/31/2009	5 170,00	3 446,68
00006609	MIGRATION COSMAN-COSWIN	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	3/1/1998	91,00	0,00
00010469	SOA SOFTWARE INTERNAL DEVLPT	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	7/1/1999	639 225,00	0,00
00011732	LOGICIELS SAVOYE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	7/1/1998	194 519,00	0,00
00012048	LOGICIEL SAVOYE SOA	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	60	12/1/1998	41 711,00	0,00
00018145	MIGRATION COSWIN SIVCO	SAINT OUEN-3MFR-BLDG001	36	1/1/1998	5 831,00	0,00
00009149	7943 ACHAT DES BIPS RSCH CHEFS	BEAUCHAMP-3MFR-BLDG001 (a faire m	60	12/1/2003	778,00	0,00
0015978	7943 ACHAT DES BIPS RSCH CHEFS	BEAUCHAMP-3MFR-BLDG001 (a faire m	60	1/1/2004	28,00	0,00
					806,00	0,00
00003421	LM SOFTWARE RELEASE 7	CERGY-3MFR-BLDG001 (a faire	36	10/1/2003	145 166,00	0,00
					145 166,00	0,00
					49 549 631,04	25 253 951,40
					Travaux en cours	70 000,00
						25 323 951,40



S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers DPLG

Successeur du cabinet de la Rubia

Michel DUPOUY

membre de l'O.G.E.

Serge FLAMENCOURT

membre de l'O.G.E.

Frédéric MEURET

membre de l'O.G.E.

Ingénieur E.S.T.P.

Franck RABOSSEAU

Associés

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Destinataire : Etude GINISTY & Associés
à l'attention de : Mme KORTAAffaire : 3M FRANCE / SOA LOGISTICS
Nos réf : B.49062

Commune : SAINT OUEN L'AUMONE (95 310)

Adresse : 21, avenue du Fief

Cadastre : HO n°39

Diagnostics Immobiliers

Mesurage Carrez

Plan de propriété

Mise en Copropriété

Division en Volumes

Expertise Immobilière

Expertise Foncière

Topographie

Urbanisme

Gestion Immobilière

Transaction

Syndic de Copropriétés

Maîtrise d'œuvre

Coordonnateur S.P.S.

Diagnostics immobiliers	Attestation Obligatoire
LOI CARREZ	Uniquement si le bien est en copropriété
PLOMB	Uniquement sur les biens immobiliers construits avant le 01 janvier 1949 et d'habitation
AMIANTE	Uniquement pour un logement dont le permis de construire a été déposé avant le 01/07/1997
TERMITES	Bien situé dans une commune Non Concernée par un arrêté préfectoral.
GAZ	Uniquement sur les installations de plus de 15 ans et pour des biens à usage d'habitation
RNT	Bien situé dans une commune Concernée par un arrêté préfectoral.
DPE	Sur tous les biens immobiliers chauffés
ELECTRICITE	Uniquement sur les installations de plus de 15 ans et pour des biens à usage d'habitation

Pour tout renseignement ou commande de diagnostics immobiliers, vous pouvez nous contacter au 01.42.02.75.00.

Page 2/2

Paris le, 02/11/2009

"LE BELVÈDÈRE"

118-130, avenue Jean-Jaurès

Bâtiment A1 - 2

75942 PARIS CEDEX 19

Tél. 01 42 02 68 90

Fax 01 42 03 67 87

Site web

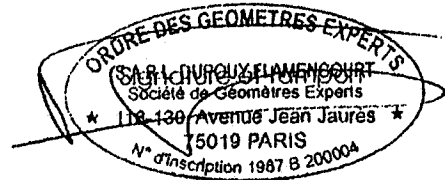
www.dupouy-flamencourt.

geometre-expert.fr

S.A.R.L. DUPOUY FLAMENCOURT Membre de l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1987 B 200004
 S.A.R.L. au capital de 72 000 € RCS Paris B 340 635 283 Code NAF 7112 A N°LL FR 94 340 05 183 SIRET 340 635 283 00021
 L'activité des fonds détenus est gérée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales.



Etabli par la Sarl DUPOUY-FLAMENCOURT
Géomètres-Experts - DPLG
118-130, av. J. JAURES 75019 PARIS
Ref R.05088



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 09 0042 du 09/02/2009 mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune, code postal
Avenue du FIEF
Parcelle cadastré HO n°39
95 310 SAINT OUEN L'AUMONE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit	oui	non	B
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation	oui	non	x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé	oui	non	A

Les risques naturels pris en compte sont

Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe
Avalanche	Mouvement de terrain	Sécheresse
Séisme	Cyclone	Volcan
Feux de forêt	autre	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé	oui	non	x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit	oui	non	C

Les risques technologiques pris en compte sont

Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique
-----------------	----------------------	---------------

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique modifié par le décret n° 2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia ☐ zone Ib ☐ zone II ☐ zone III ☐ zone 0 ☒ x

pièces jointes

6. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- A - Plan de prévention du risque inondation (approuvé)
- B - Plan de prévention du risque mouvement de terrain (prescrit)
- C - Plan de prévention des risques technologiques thermique et toxique (prescrit)

Donneur/Bailleur / Locataire / Locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom 3M FRANCE
rayer la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom SOA LOGISTICS
rayer la mention inutile

9. Date à PARIS

le 02/11/2009

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix
(V. de l'article L. 25-5 du code de l'environnement)

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

NOTA: SE L'USO DI FAVORENZA NON È OBBLIGATORIO IN ANNESSA DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ÉCRIT, LE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ÉTAT PUR D'ACQUÈVEMENT, DE LA SE DE VENTE OU DE L'ACHÈVEMENT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER D'ÂGE 30 NON BÂTI

CLONING FOR RESEARCH OR COMMERCE?

- * Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

[illegible]

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés

1. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'un approbation par le Préfet
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dans une zone classée en zone inondable, dans un cas ou l'autre, en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans une zone classée en zone inondable, dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles présent par le Préfet
4. dans une zone classée en zone inondable, il ou il leur est mentionnées à l'article 9 du décret du 14 mai 1991

1. Remarque : « manipulation » signifie que l'ensemble est construit individuellement ou collectivement, à partir d'un ensemble ou d'un ensemble d'ensembles.

SECRET

- [illegible]

- [illegible]

- Le conseil d'administration, ainsi que les commissions et parités nationales des écoles, établissements et facultés, a pour tâche d'élaborer et d'adopter les programmes d'études et de les faire appliquer dans les établissements d'enseignement.

[illegible]

1. The first part of the document is a letter from the President of the United States to the Congress, dated January 1, 1861. It is a very important document, as it sets out the President's policy for the new year. The President, Abraham Lincoln, writes that he is pleased to see the Congress assembled, and that he is confident that the country will be governed wisely and justly. He also mentions the recent election of a new President, and expresses his confidence in the new administration.

- La fente de la queue du stérilisateur est souvent sujette à enduit, dû à l'humidité des séchées, ou à une fente de la queue du stérilisateur.
- La fente de la queue du stérilisateur est souvent sujette à enduit, dû à l'humidité des séchées, ou à une fente de la queue du stérilisateur.
- La fente de la queue du stérilisateur est souvent sujette à enduit, dû à l'humidité des séchées, ou à une fente de la queue du stérilisateur.

11

Le projet de loi vise à reconnaître les droits des personnes qui ont subi une agression sexuelle ou sexuelle, et à leur offrir un soutien juridique, médical, psychologique et social. Le projet de loi prévoit également la création d'un organisme indépendant pour surveiller l'application de la Loi sur l'accès à l'information.

10/17/61

- Il offre les expertises et les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence situation au regard du site pour les propriétaires des usages existants et futurs.

[Faint, illegible handwritten notes]

Le document est dû à la mise en œuvre d'un jour du quinquième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral qui recueille les avis relatifs à l'élaboration de la loi, et est dû à la mise en œuvre de la loi n° 2006-177 du 17 mars 2006.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

- Par ailleurs, la détermination de l'objet d'un acte juridique est une tâche de droit substantif, et non de procédure, car elle est soumise à des règles de droit matériel, et non de droit de procédure.

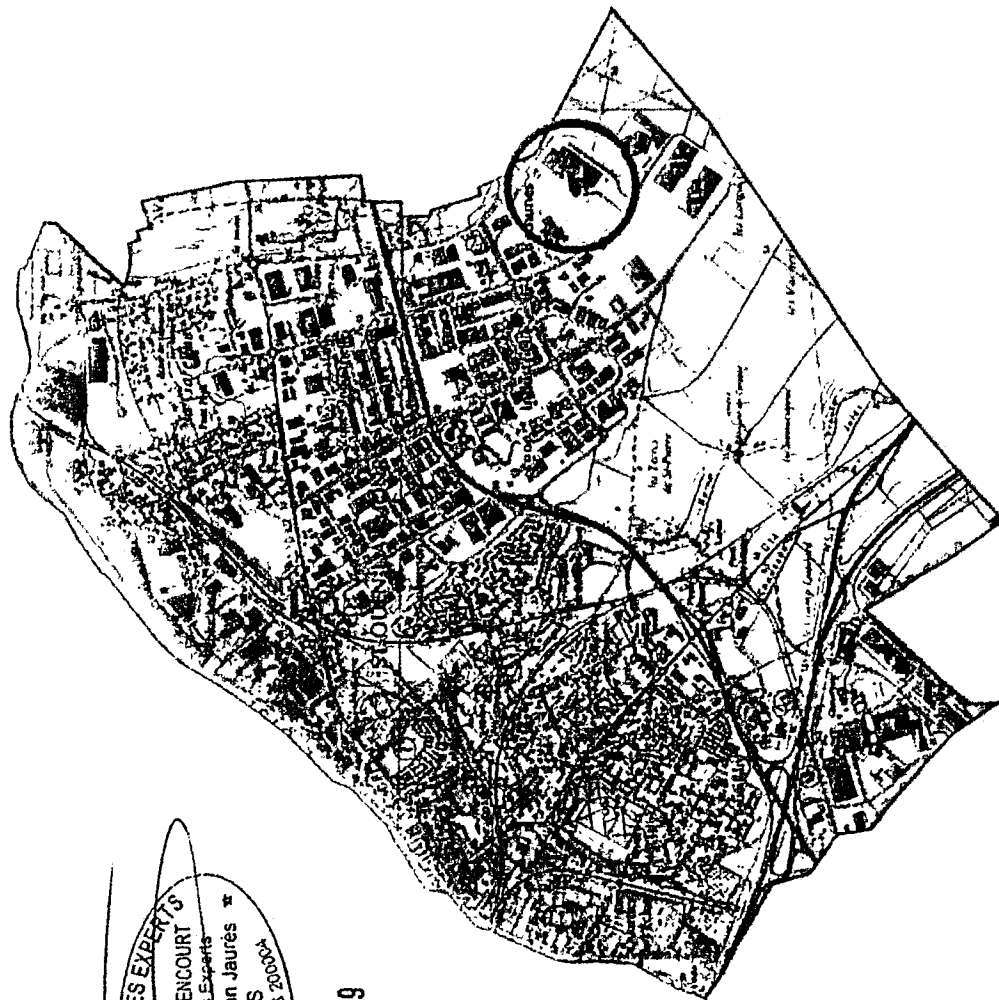
- * Le conducteur ou le titulaire doit insérer une copie de l'état des usques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire pour être en mesure de présenter au tribunal la signature du contre-tenant au tribunal dans un délai de 10 jours.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires Commune de Saint-Ouen-l'Aumône

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
 S.A.R.L. DUPUY-FLAMENCOURT
 Société de Géomètres Experts
 118-120 Avenue Jean Jaurès
 75019 PARIS
 N° d'inscription 1987 B 200004

02 NOV. 2009



	Inondation par débordement
	Inondation par ruissellement
	Mouvement de terrain

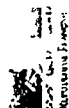
Echelle 1/25 000
 Risques A et B



Source : Scan250 IGN, Inspection Générale des Carrières de Versailles,
 DDE 95 SUA/BRG (décembre 2007),
 IAURIF - VISIAURIF Risques

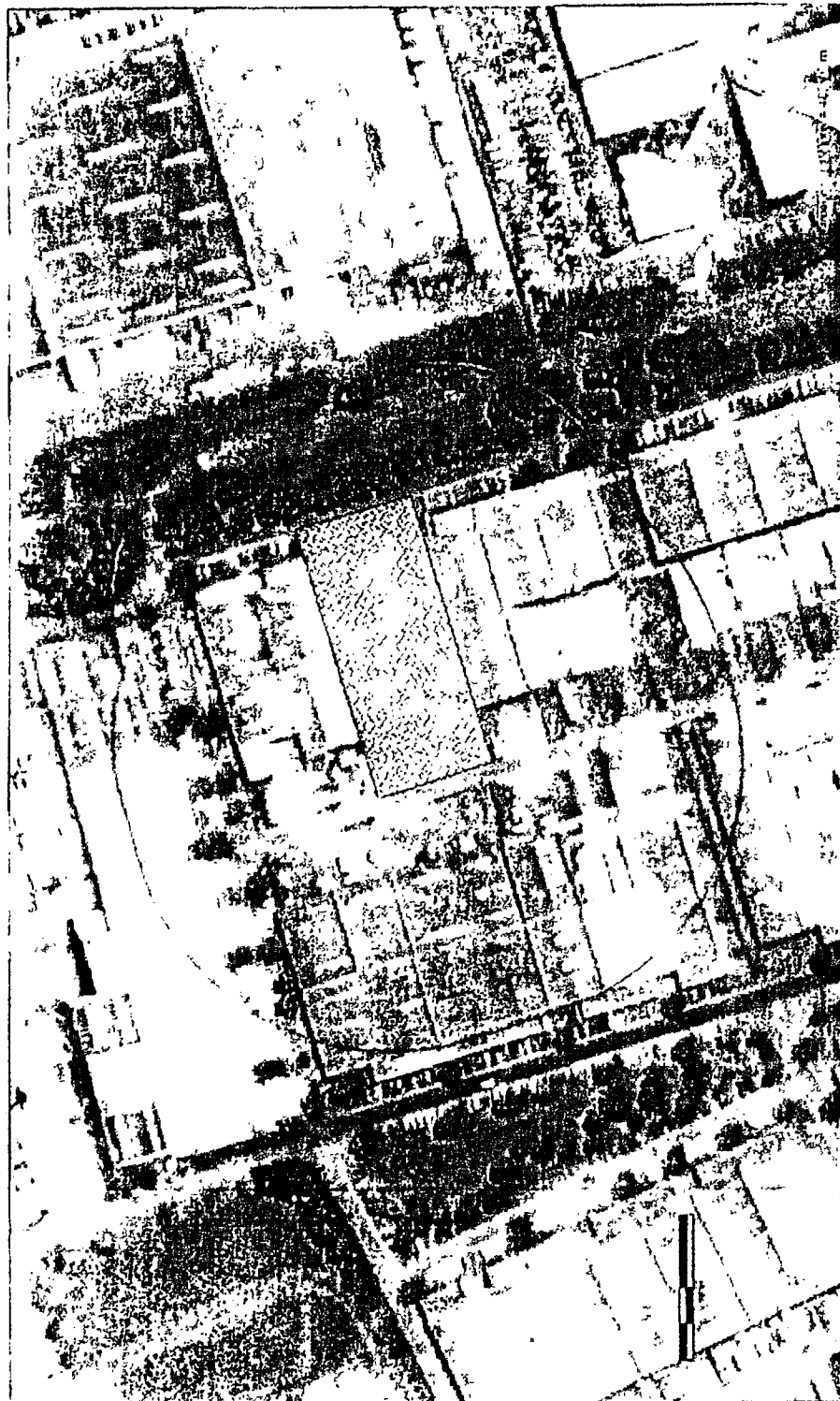
LE BIEN EST SITUE EN DEHORS DE LA CARTE

PPRT de Saint-Ouen-l'Aumône (Ampère Industrie)
Périmètre d'étude



ORDRES GEOMETRES EN 2010
SARL DUPOUY-FLAMENCOURT
Société de Géomètres Experts
★ 118-138 Avenue Jean Jaurès ★
75019 PARIS
N° d'inscription 1987 B 2000014

02 NOV. 2009



Sources: BC Onho

Rédaction/Édition: OD - 30/10/2008 - MAPINFO V8 - SIGALEAS V3.0.0 - CHERS 2006

ST 0028 A

Risque C

137



S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers DPLG

118-130, avenue Jean-Jaurès - 75942 PARIS CEDEX 19

Tél. : 01 42 02 68 90 - Fax : 01 42 03 67 87

ATTESTATION CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES LORS D'UN SINISTRE SUR UN BIEN IMMOBILIER

Je soussigné,

Vendeur ou Bailleur :

Propriétaire du bien sis :

Déclare, que le bien immobilier,

A - N'A PAS (rayer la mention inutile)

Subi de(s) sinistre(s), ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou L. 128-2 du code des assurances, survenu(s) :

- soit pendant la période où le bien a été en ma possession,
- soit antérieurement où j'ai été informé en application de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Le Vendeur ou bailleur,

Fait à

Le.....

Reçu en main propre

L'acquéreur ou le locataire

à

le.....

Liste des sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L125-2 ou de l'article L128-2 du code de l'assurance

.....
.....
.....
.....
.....

Site web : www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr

Saint-Ouen-l'Aumône Mise à jour : 22/10/2009
 INSEE : 95572 - Population : 19904
 Département : VAL D'OISE - Région : Ile-de-France

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Arrêté	Arrêté	Arrêté	Arrêté	Arrêté
Inondations et coulées de boue	24/08/1987	25/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
Inondations et coulées de boue	22/12/1993	18/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	10/07/1995	10/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2001	30/04/2001	27/12/2001	18/01/2002
Inondations et coulées de boue	29/03/2001	31/03/2001	27/04/2001	28/04/2001



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL N° 09 - 0042
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE
SAINT OUEEN L'AUMONE

LE PREFET
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque
sismique ,
VU l'arrêté préfectoral n°09-023 du 15 janvier 2009 prescrivant un plan de prévention
des risques technologiques sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-L'Amône;
Vu l'arrêté préfectoral n° 08-0180 du 26 août 2008 relatif à la liste des communes où
s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement;
Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ,

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°07-0287 du 21 décembre 2007 est abrogé.

Article 2

La commune de Saint-Ouen-l'Aumône est exposée aux risques naturels d'inondation et de mouvement de terrain (carrières souterraines) et aux risques technologiques liés à l'exploitation d'un dépôt de produits chimiques et de métaux non ferreux.

Article 3

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Ouen-l'Aumône sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes:

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à un plan de prévention des risques ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un plan des secteurs exposés aux risques d'inondation;
- un plan des secteurs exposés aux risques de mouvement de terrain (carrières souterraines);
- un plan des secteurs exposés aux risques technologiques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture, www.val-doise.pref.gouv.fr

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il en sera de même lors de chaque mise à jour

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur du cabinet, monsieur le sous-préfet de Pontoise, monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et monsieur le maire de Saint-Ouen-l'Aumône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 9 février 2009

Pour le préfet,

Le sous-préfet, directeur de cabinet



Michel BERNARD

3M France
Société par actions simplifiée
au capital de 8.400.000 euros
Siège social à CERGY PONTOISE (95000)
Boulevard de l'Oise
542 078 555 RCS PONTOISE

LE SOUSSIGNE

Monsieur Paul Rosso
Demeurant à Cergy Pontoise 95000 – Boulevard de l'Oise

Agissant en qualité de président de la société 3 M FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 8.400.000 Euros, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise, 95000 CERGY PONTOISE, identifiée sous le numéro 542 078 555 - RCS PONTOISE,

Ayant tous pouvoirs à cet effet,

Donne par les présentes tous pouvoirs à

Monsieur Bernard CUCUT
Demeurant à Cergy Pontoise 95000 – Boulevard de l'Oise

A l'effet

- de signer au nom et pour le compte de la société 3 M FRANCE le traité d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité "logistique" de la société et à conclure au profit de sa filiale, la société SOA LOGISTICS SAS,
- de remplir toutes formalités en ce qui concerne le dépôt et la publication du projet d'apport, sa communication au(x) commissaire(s) à la scission ainsi qu'à toutes personnes qu'il avisera ,
- de procéder en qualité de représentant de l'associé unique de la société SOA LOGISTICS SAS, à l'approbation de l'apport partiel d'actif, conformément à la loi et aux statuts de la société SOA LOGISTICS SAS,
- de signer la déclaration de conformité à déposer au greffe du tribunal de commerce conformément à l'article L. 236-6 du Code de Commerce ;
- aux effets ci-dessus, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et, en général, faire le nécessaire.
- et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation de l'apport partiel d'actif susvisé.

Fait à Cergy Pontoise
Le 2009

Paul Rosso

- ANNEXE N° 5. PV DECISION ASSOCIE
UNIQUE DE 3M FRANCE DU 31/12/2009

3M FRANCE

144

Société par actions simplifiée au capital de 8.400.000 €
Siège social : Boulevard de l'Oise - 95000 CERGY PONTOISE
542 078 555 - RCS PONTOISE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

L'an deux mille neuf et le trente et un décembre à dix heures, Madame Sandrine TRIBOUILLIER, représentant la société 3M COMPANY (anciennement dénommée MINNESOTA MINING & MANUFACTURING COMPANY), une société régie par les lois de l'Etat du DELAWARE ayant son principal établissement à 3M CENTER, St. Paul, MN, U.S.A. (ETATS-UNIS D'AMERIQUE), Associé Unique de la société 3M FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 8.400.000 Euros, dont le siège social est à CERGY PONTOISE (95000) - Boulevard de l'Oise, identifiée sous le numéro 542 078 555 - RCS PONTOISE, a été convoqué au siège social par le Président, afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation d'un projet d'apport partiel d'actif à consentir à la société SOA LOGISTICS SAS ;
- pouvoirs.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard CUCUT, représentant dûment habilité de Monsieur Paul Rosso, Président de la Société.

Monsieur le Président constate la présence de l'Associé Unique, représenté par Madame Sandrine TRIBOUILLIER.

Monsieur le Président rappelle que la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement informée était absente et excusée.

Messieurs Thierry BELLOT et Jean-Pierre COLLE, Commissaires à la scission, régulièrement informés, étaient absents et excusés.

Monsieur le Président rappelle enfin que le Comité Central d'Entreprise a été régulièrement informé et consulté sur le sujet et qu'il a émis un avis sur l'ensemble des opérations.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé Unique

- les statuts de la Société ;

- la copie de la lettre de convocation adressée à l'Associé Unique, au Commissaire aux comptes et aux Commissaires à la scission ;
- la situation comptable de la Société arrêtée au 30 septembre 2009 ;
- le rapport du Président ;
- le rapport des Commissaires à la scission ;
- le traité d'apport signé avec la société SOA LOGISTICS SAS le 25 novembre 2009 ;
- le texte des résolutions proposées à l'Associé Unique ;
- l'avis du Comité Central d'Entreprise.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport qu'il a établi en cette qualité et du rapport des Commissaires à la scission.

Il expose à l'associé unique qu'afin de tenir compte des conclusions des Commissaires à la scission dont il vient de donner lecture et, plus précisément de corriger la valeur d'expertise des actifs apportés pour tenir compte, d'une part, de la crise et, d'autre part, de la valeur d'utilité des actifs apportés, il conviendrait d'ajouter au passif de l'apport une provision pour risques d'un montant de 4,7 millions d'euros.

Le montant de l'actif net apporté serait en conséquence ramené de 25.323.941,40 € à 20.623.951,40 €.

Le montant prévu de l'augmentation de capital ne serait pas modifié et resterait fixé à 14.990.000 €, le montant de la prime d'apport serait ramené de 10.333.951,40 € à 5.633.951,40 €.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose à l'associé unique que la société détient également 10 actions de la SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES DU VERT GALANT ET DES BETHUNES, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est avenue du Vert Galant à Saint Ouen l'Aumône, identifiée sous le numéro 300 203 100 RCS PONTOISE, qui ont été omises dans la désignation des apports.

Ces actions ont une valeur égale à leur valeur nominale soit 152,45 €.

Il convient en conséquence d'ajouter ce montant au montant de l'actif net apporté qui sera ainsi porté à 20.624.103,85 €. Le montant de la prime d'apport sera ainsi porté à 5.634.103,85 €.

Le Président soumet cette proposition à l'associé unique. L'associé unique décide de modifier la première résolution ainsi qu'il suit

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture:

- *d'un acte sous seing privé en date à CERGY PONTOISE du 25 novembre 2009, contenant le projet d'un apport partiel d'actif qui serait consenti à la Société SOA LOGISTICS SAS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à Saint-Ouen l'Aumône (95310) avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes II, identifiée sous le numéro 517 835 013 - RCS PONTOISE ,*

– des rapports du président et des commissaires à la scission,

déclare approuver cet apport en nature aux conditions stipulées audit acte ainsi que les évaluations qui en ont été faites dans ledit acte puis modifiées sur le rapport des commissaires à la scission sous la condition suspensive de son approbation par décision de l'associé unique de la société SOA LOGISTICS SAS.

Monsieur le Président propose alors à l'Associé Unique de se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture:

– d'un acte sous seing privé en date à CERGY PONTOISE du 25 novembre 2009, contenant le projet d'un apport partiel d'actif qui serait consenti à la Société SOA LOGISTICS SAS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à Saint-Ouen l'Aumône (95310) avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes II, identifiée sous le numéro 517 835 013 - RCS PONTOISE ;

– des rapports du président et des commissaires à la scission,

déclare approuver cet apport en nature aux conditions stipulées audit acte ainsi que les évaluations qui en ont été faites dans ledit acte puis modifiées sur le rapport des commissaires à la scission sous la condition suspensive de son approbation par décision de l'associé unique de la société SOA LOGISTICS SAS.

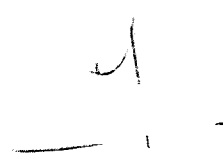
Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures vingt. Il en a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Associé Unique et par le Président.


Le Président
M. Bernard CICUT


Pour l'associé unique
Mme Sandrine TRIBOUILLIER

- ANNEXE N° 6. PV DECISION ASSOCIE
UNIQUE DE LA SOCIETE SOA LOGISTICS
SAS EN DATE DU 31/12/2009

SOA LOGISTICS SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 €
Siège social : avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes II
95310 SAINT-OUEN L'AUMONE
517 835 013 - RCS PONTOISE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL

L'an deux mille neuf et le trente et un décembre à dix heures trente, Monsieur Paul ROSSO, lui-même représenté par Monsieur Bernard CICUT, selon pouvoir en date du 22 octobre 2009, représentant la société 3 M FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 8.400.000 Euros, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise, 95006 Cergy Pontoise, identifiée sous le numéro 542 078 555 - RCS PONTOISE, Associé Unique de la société SOA LOGISTICS SAS, société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est à SAINT-OUEN L'AUMONE (95310) - avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes II, identifiée sous le numéro 517 835 013 - RCS PONTOISE, a été convoqué au siège social de la société 3M FRANCE par le Président, afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation d'un projet d'apport partiel d'actif consenti à la Société par la société 3M FRANCE ; approbation de l'évaluation dudit apport et des conditions de rémunération,
- en vue de rémunérer l'apport ci-dessus visé et sous réserve de son approbation, augmentation du capital d'un montant de 14.990.000 euros par création de 1.499.000 actions de 10 euros qui seraient attribuées à la société 3M FRANCE,
- constatation de la réalisation définitive des opérations d'apport, avec effet au 31 décembre 2009 à minuit, et modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts ;
- pouvoirs.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard CICUT, Président qui constate la présence de l'Associé Unique, qu'il représente.

Monsieur le Président rappelle que la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement informée était absente et excusée.

Messieurs Thierry BELLOT et Jean-Pierre COLLE, Commissaires à la scission, régulièrement informés, étaient absents et excusés.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Associé Unique

- les statuts de la Société ;
- la copie de la lettre de convocation adressée à l'Associé Unique, au Commissaire aux comptes et aux Commissaires à la scission ;
- la situation comptable de la société 3M FRANCE arrêtée au 30 septembre 2009 ;
- le rapport du Président ;
- le rapport des Commissaires à la scission ;
- le traité d'apport signé avec la société 3M FRANCE le 25 novembre 2009 ;
- le texte des résolutions proposées à l'Associé Unique ;
- l'avis du Comité Central d'Entreprise.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport qu'il a établi en cette qualité et du rapport des Commissaires à la scission.

Il expose à l'associé unique qu'afin de tenir compte des conclusions des Commissaires à la scission dont il vient de donner lecture et, plus précisément de corriger la valeur d'expertise des actifs apportés pour tenir compte d'une part, de la crise et, d'autre part, de la valeur d'utilité des actifs apportés, il conviendrait d'ajouter au passif de l'apport une provision pour risques d'un montant de 4,7 millions d'euros.

Le montant de l'actif net apporté serait en conséquence ramené de 25.323.941,40 € à 20.623.951,40 €.

Le montant prévu de l'augmentation de capital ne serait pas modifié et resterait fixé à 14.990.000 €, le montant de la prime d'apport serait ramené de 10.333.951,40 € à 5.633.951,40 €.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose à l'associé unique que la société détient également 10 actions de la SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES DU VERT GALANT ET DES BETHUNES, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est avenue du Vert Galant à Saint Ouen l'Aumône, identifiée sous le numéro 300 203 100 RCS PONTOISE, qui ont été omises dans la désignation des apports.

Ces actions ont une valeur égale à leur valeur nominale soit 152,45 €.

Il convient en conséquence d'ajouter ce montant au montant de l'actif net apporté qui sera ainsi porté à 20.624.103,85 €. Le montant de la prime d'apport sera ainsi porté à 5.634.103,85 €.

Le Président soumet cette proposition à l'associé unique. L'associé unique décide de modifier les première et troisième résolutions ainsi qu'il suit :

PREMIERE RESOLUTION

Le calcul de la prime d'apport est modifié ainsi qu'il suit

<i>La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit.</i>	<i>20.624.103,85 €</i>
<i>et le montant de l'augmentation du capital social de SOA LOGISTICS SAS, soit.</i>	<i><u>14.990.000,00 €</u></i>

égale à

5.634.103,85 €

constitue une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de la réalisation définitive des opérations d'apport partiel d'actif, à compter du 31 décembre 2009 à minuit, de modifier, à compter de cette même date, les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'il suit

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Aux termes d'un projet d'apport partiel d'actif établi par acte sous seing privé en date à CERGY PONTOISE du 25 novembre 2009 et définitivement approuvé par décisions de l'associé unique du 31 décembre 2009, la société 3M FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 8.400.000 Euros, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise, 95000 CERGY PONTOISE, identifiée sous le numéro 542 078 555 - RCS PONTOISE, a fait apport à la société de la toute propriété des éléments d'actif attachés à sa branche d'activité de stockage et logistique,

– pour un montant total de	27.847.290,68 €
– pour un passif pris en charge de	<u>7.223.186,83 €</u>
soit un actif net apporté de.	20.624.103,85 €

Cet apport a été consenti moyennant l'attribution de 1.499.000 actions de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, de même rang et de même nature que celles déjà existantes et qui ont été créées à titre d'augmentation de capital de la société pour un montant total de 14.990.000 euros.

La prime d'apport s'est élevée à 5.634.103,85 euros.

La suite de la résolution n'est pas modifiée.

Monsieur le Président propose alors à l'Associé Unique de se prononcer sur les résolutions modifiées suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture :

- d'un acte sous seing privé en date à CERGY PONTOISE du 25 novembre 2009, contenant le projet d'un apport partiel d'actif qui serait consenti à la Société par la société 3M FRANCE ,
- des rapports du Président et des Commissaires à la scission,

- et après avoir pris acte de ce que ledit projet d'apport partiel d'actif a été approuvé ce jour par l'associé unique de la société 3M FRANCE,

déclare à son tour approuver ledit projet d'apport partiel d'actif et accepter les apports effectués par ladite société, avec effet au 31 décembre 2009 à minuit, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de ces apports par la DEUXIEME RESOLUTION.

En conséquence, et sous la même réserve, l'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de QUATORZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE (14.990.000) euros et de le porter de 10.000 à 15.000.000 euros par la création d'UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF MILLE (1.499.000) actions nouvelles de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées et qui seront attribuées à la société apporteuse.

Ces actions seront immédiatement négociables et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2010.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit.....	20.624.103,85 €
et le montant de l'augmentation du capital social de SOA LOGISTICS SAS, soit.....	<u>14.990.000,00 €</u>
égale à.....	5.634.103,85 €

constitue une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la société et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la société.

L'associé unique décide d'autoriser le Président à porter sur ce compte tout excédent d'actif net résultant de la consistance définitive des éléments d'actifs apportés et de passif pris en charge, à la date de la réalisation définitive de l'apport par rapport à la consistance desdits éléments résultant de la convention d'apport.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires à la scission, déclare approuver les apports effectués par la société 3M FRANCE au titre du projet d'apport partiel d'actif objet de la PREMIERE RESOLUTION ci-dessus, ainsi que l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de la réalisation définitive des opérations d'apport partiel d'actif, à compter du 31 décembre 2009 à minuit, de modifier, à compter de cette même date, les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'il suit

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Aux termes d'un projet d'apport partiel d'actif établi par acte sous seing privé en date à CERGY PONTOISE du 25 novembre 2009 et définitivement approuvé par décisions de l'associé unique du 31 décembre 2009, la société 3M FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 8.400.000 Euros, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise, 95000 CERGY PONTOISE, identifiée sous le numéro 542 078 555 - RCS PONTOISE, a fait apport à la société de la toute propriété des éléments d'actif attachés à sa branche d'activité de stockage et logistique,

<i>— pour un montant total de</i>	<i>...</i>	<i>27.847.290,68 €</i>
<i>— pour un passif pris en charge de</i>		<i><u>7.223.186,83 €</u></i>
<i>soit un actif net apporté de.</i>		<i>20.624.103,85 €</i>

Cet apport a été consenti moyennant l'attribution de 1.499.000 actions de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, de même rang et de même nature que celles déjà existantes et qui ont été créées à titre d'augmentation de capital de la société pour un montant total de 14.990.000 euros.

La prime d'apport s'est élevée à 5.634.103,85 euros.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS (15.000.000) d'euros.

Il est divisé en UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) actions de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publicité consécutives aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures. Il en a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Associé Unique et par le Président.

Le Président
M. Bernard CICUT

Pour l'associé unique
M. Bernard CICUT

- ANNEXE N° 7. EXTRAIT JOURNAL
D'ANNONCES LEGALES DU 27/11/2009

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tél. 01 30 30 54 92 Fax 01 30 30 24 26

154

gérant.

A été nommé en qualité de liquidateur M. Olivier JENOU, 19, chemin des Glondes - 95370 MONTIGNY LFS CORMEILLES pour la durée de la liquidation avec les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif. Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société.

L'assemblée générale extraordinaire a approuvé en date du 31 octobre 2009 les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de PONTONNE.

DECLARATION D'INSAISSABILITE

Notaire

Aux termes d'un acte authentique, en date du DIX SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE NEUF, reçu par Maître Thomas BERDAL, Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle de Roland Emmanuel DEJEAN DE LA BATIE, Florence TRACER FOUQUET, et Thomas BERDAL, titulaire d'un office notarial dont le siège est à GONESSE (Val d'Oise), 12 bis, rue de Paris.

Monsieur Joseph PENZL, Conseil en systèmes d'information, époux de Madame Marie Catherine BITTNER demeurant à MONTMURENCY (Val d'Oise) - Scote de la Fontaine des Haras N° 6 BUDAPST (HUNGRIE) le 11 août 1948 Marié sous le régime de la communauté légale de biens - a été déclaré en défaut de contrat préalable à son union - relative à la mairie de DEUIL LA BARRE (Val d'Oise) le 27 novembre 1982. Ce régime est modifié.

A, en application de l'article L. 526-1 du Code de commerce, déclaré insaisissable ses droits sur l'immeuble ou est en sa résidence principale, consistant en une maison - à usage mixte professionnel et habitation - située à MONTMURENCY (Val d'Oise) - Scote de la Fontaine des Haras cadastré - section : numérotée 422 (lieudit 9401) Rie taine des Haras, pour une contenance de 20 a 25 ca.

Notaire

Avant acte reçu par M. Michel BARRON, le 19 novembre 2009, Madame Mariette Magda VAN DER WOUDE, née a HEERENVEEN (Pays Bas) le 9 août 1943, épouse en union légale de Monsieur Serge Georges PAYET, demeurant à VALLANGOUARD (59110) - chemin de la Nacelle, exerçant en non personnel la profession de vente a l'export - par catalogue spécialisée, a VAL L'ANGOUARD (59110) chemin de la Nacelle.

diverse insaisissable, en application dispositions des articles L. 526-1 à L. 526-1 du Code de commerce

Il s'agit de fractions cadastrées d'un immeuble en copropriété situé à VALLANGOUARD (59110), chemin de la Nacelle, cadastré section V, numéro 9

Tout

a) la jouissance privative d'un terrain d'une superficie de cinquante trois ares cinquante trois centiares (53 a 53 ca)

b) Et les trois cent trente trois millièmes (333/1000) des parties communes générales.

c) Et les constructions édifiées sur ledit terrain, savoir : UN PAVILLON D'HABITATION élevé par son conjoint, comprenant : cave et garage.

Un rez-de-chaussée composé de : une entrée, une salle de séjour, cuisine, quatre chambres, salle d'eau, water closet.

Et les 333/1000 des parties communes de l'immeuble.

Ledit immeuble est affecté en totalité à sa résidence principale dont elle est propriétaire indivise avec son époux, Monsieur Serge Georges PAYET.

La présente déclaration n'a effet qu'à l'égard des créanciers dont les droits n'ont pas été déclarés à la présente publication

La seule insertion - M. Michel BARRON

LIQUIDATIONS

Bénédicte Delattre Diagnostic Immobilier

SARL en liquidation
au capital de 2 000 €
Siège social : 16, avenue Hébert
95250 REALCHAMP
505 782 609 RCS PONTONNE

Aux termes du PV d'AGE en date du 23/08/2009, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat ; prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTONNE, et la société sera radiée du RCS de PONTONNE

SELARL « P. DUFRENOY & ASSOCIES »
Commerce - Hypérion
Carrefour Jean Monnet
BP 90047 - 60200 COMPIEGNE CEDEX

HONEY PROD

SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : 1, rue des Billons de Boulanger
95470 SAINT WITZ
197 816 901 RCS PONTONNE

Suivant délibération du 9/11/2009, l'Assemblée Générale ordinaire de clôture de liquidation, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation et a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTONNE.

Pour avis, le liquidateur :

SISKA INDUSTRIE

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 300 euros
Siège social : 210, rue Michel Carré
95570 REIMS
450 665 179 RCS PONTONNE

L'Assemblée Générale du 28 septembre 2009, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jocely Siska, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de PONTONNE.

Pour avis le liquidateur :

PROJET PARTIEL D'ACTIF

SOCIETE DISTRIBUTION SERVICE

SARL au capital de 40 000 euros
Siège social : 24, route de Groulay
95200 SARCELLES
RCS PONTONNE B 317 968 789

SOCIETE DISTRIBUTION SERVICE TRANSPORT

SARL au capital de 1 euro
Siège social : 24, route de Groulay
95200 SARCELLES
RCS PONTONNE B 310 714 915

SOCIETE DISTRIBUTION SERVICE PUBLICITE

SARL au capital de 1 euro
Siège social : 24, route de Groulay
95200 SARCELLES
RCS PONTONNE B 310 925 215

La Société DISTRIBUTION SERVICE et les Sociétés DISTRIBUTION SERVICE TRANSPORT et DISTRIBUTION SERVICE PUBLICITE sous-désignées, ont été créées le 25 novembre 2009 un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des sociétés C. com art. L236-23 et L236-24.

Aux termes de ce projet, la société DISTRIBUTION SERVICE ferait apport à :

La société DISTRIBUTION SERVICE TRANSPORT de sa branche complète et autonome d'activité de transport dont l'actif est évalué à 167 127,87 euros et le passif à 165 128,87 euros, soit un actif net apporté de 2 000 euros.

La société DISTRIBUTION SERVICE PUBLICITE de sa branche complète et autonome d'activité de publicité dont l'actif est évalué à 164 970,80 euros et le passif à 238 971,90 euros, soit un actif net apporté de 85 999 euros.

Il a été convenu que le passif pris en

charge par les sociétés DISTRIBUTION SERVICE TRANSPORT et DISTRIBUTION SERVICE PUBLICITE ne serait pas garanti solidairement par la société DISTRIBUTION SERVICE, et ce, en vertu de la faculté prévue à l'article L236-21 du Code de Commerce.

En rémunération de ces apports, il sera attribué à :

La société DISTRIBUTION SERVICE 201 995 parts de 1 euro nominal, créées par la société DISTRIBUTION SERVICE TRANSPORT au titre d'une augmentation de capital de 201 999 euros.

La société DISTRIBUTION SERVICE 85 999 parts de 1 euro nominal, créées par la société DISTRIBUTION SERVICE PUBLICITE au titre d'une augmentation de capital de 85 999 euros.

Il ne sera émis aucune prime d'apport.

L'ensemble des opérations actives et passives des branches complètes d'activités apportées sera pris en charge par les sociétés DISTRIBUTION SERVICE TRANSPORT et DISTRIBUTION SERVICE PUBLICITE et réputé accompli pour leur compte depuis le 1er février 2009

Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus aux articles L236-14, R 236-8 et R236-16 du Code de Commerce.

Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTONNE au nom de la société DISTRIBUTION SERVICE TRANSPORT et DISTRIBUTION SERVICE PUBLICITE le 25 novembre 2009

3M FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 8 400 000 euros
Siège social : Boulevard de l'Ohio
95000 CERGY PONTONNE
512 074 335 RCS PONTONNE (Appartenance)

SOA LOGISTICS SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : avenue du Fief, Parc d'activités des Balthuses II B
95110 SAINT OULIN LAUMONE
517 835 013 RCS PONTONNE (Bénéficiaire)

Actif apporté : 27 847 138,23 €

Passif pris en charge : 2 328 186,83 €

Augmentation de capital : 14 990 000,00 €

Prime d'apport : 10 332 951,40 €

Projet d'apport du 28 novembre 2009

déposé au Tribunal de commerce de PONTONNE, le 28 novembre 2009.

Les représentants légaux

CONVOCACTION

GMAC Banque

Société Anonyme
au capital de 8 164 188 euros
Siège social : 1, avenue du Marais - BP 175
95105 ARGENTEUIL CEDEX
RCS PONTONNE B 562 058 684
SIRET 562 058 684 0012

Messieurs les Actionnaires,

Vous êtes priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires, qui se tiendra au siège social de la société, 1, avenue du Marais à ARGENTEUIL (95105) le 17 décembre 2009 à 11 heures, et aux cours de laquelle il sera délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Quitus de deux administrateurs

Ratification de la cooptation de deux administrateurs.

Questions diverses

Nous vous informons que les documents et renseignements mentionnés à l'article 135 du décret du 23 mars 1987 sont à votre disposition au siège social et peuvent vous être communiqués si vous le demandez. Enfin, nous vous informons également que vous avez la possibilité de voter par correspondance. Si vous désirez user de cette possibilité, vous devez adresser à la société, sous forme recommandée avec accusé de réception, une demande de formulaire de vote par correspondance, dont la réception de la présente convocation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DEMISSIONS

TRIVINA

SARL au capital de 6 000 €
Siège social : 12 bd Jean Allemane
95100 ARGENTEUIL
503 246 183 RCS PONTONNE

Aux termes de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 01/10/2009, il a été pris acte de la démission de M. Adolphe TIBOUTINE de son mandat de gérant à effet rétroactif au 01/10/2009.

Monsieur Wagdy EBAID reste gérant unique.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PONTONNE.

Pour avis,

D.D.V.O COMMUNICATION

SARL au capital de 1 000 Euros
Alain de l'abbaye 95310 - SAINT OULIN LAUMONE RCS PONTONNE
505 322 123 - Par décision en date du 15/11/2009, l'Assemblée Générale des associés a pris acte de la démission de Mademoiselle Isabelle DELECRAY de ses fonctions de gérante et décide de ne pas pourvoir à son remplacement. Pour avis, La Gérance.

SARL DYS IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 49, rue Jean Jaures
95400 ARNOUVILLE 175 GONESSE
RCS PONTONNE B 448 985 424

L'AGE du 23/10/2009 a pris acte de la démission de M. ETOILE Noël de ses fonctions de gérant.

RCS : PONTONNE

KARMA

SARL au capital de 10 000 euros
rue des harterres
1100 ARGENTEUIL
RCS PONTONNE B 513 641 993

En date du 24 novembre 2009, l'AGE a constaté la démission de Monsieur KARMA Karim de ses fonctions de gérant.

Formalités au RCS de PONTONNE.

La Gérance.

LMS TRANSPORTS

SARL au capital de 15 000 euros
Siège social : 37 bd Jean Allemane
95100 ARGENTEUIL
RCS PONTONNE B 310 320 030

L'Assemblée Générale du 28 octobre 2009 a pris acte de la démission de M. Mesnauud CHEBEL en qualité de gérant à compter du 26 octobre 2009

Modification au RCS de PONTONNE

CHANGEMENT DE GERANT

Net-T

SARL au capital de 21 180 euros
Siège social : 29 rue du Montier
51010 VITRY LE FRANCAIS
493 172 777 RCS PONTONNE

Aux termes de l'AGE Mixte du 10/10/2009, les associés ont désigné en qualité de gérant de la société à compter du 23/10/2009 M. MANCHEC Joël demeurant 214, boulevard Jean Jaurès - 51000 BOULOGNE BEAUVAUX, en remplacement de M. MANCHEC Loïc démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PONTONNE

Pour avis et mention.

SCI DU ROND POINT DE SAN VOIS

SCI au capital de 15 330 €
Siège social : 17, avenue du Maréchal Joffre
1100 ARGENTEUIL
497 606 874 RCS PONTONNE

L'AGE du 13 mars 2009 a nommé M. AUBON Stéphane demeurant 40, rue Gabriel Berthel - 95130 FRANCOVILLE, en qualité de gérant en remplacement de M. LOUREZ Jean-Claude démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTONNE

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

GAE

SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Impasse de la Croix Blanche
95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES
515 323 913 RCS PONTONNE

L'AGE du 25/11/2009 a nommé en qualité de gérant Mlle GALLERON Denise Alphonse née le 01/09/1981 demeurant 24, rue du Chevreuil 95100 ARGENTEUIL en remplacement de Mme DJERMANI Anissa, à compter du 25/11/2009.

Modification au RCS de PONTONNE.

KITAS

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 18, place de France
95200 SARCELLES
493 071 892 RCS PONTONNE

L'AGE du 17/11/2009 a nommé en qualité de gérant M. Khan Iahia demeurant chez M. Mohammed Asif Bat. BN 33 1, rue Violet Leduc 95200 SAINT DENIS en remplacement de M. CHATTAH KAMRAN demeurant au 7, rue Violet Leduc 95200 SAINT-DENIS à compter du 17/11/2009.

Mention sera faite au Registre du commerce et des sociétés de PONTONNE

MRS

SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : 4, rue Salomon
95100 ARGENTEUIL
494 342 967 RCS PONTONNE

L'AGE du 17/11/2009 a nommé en qualité de gérant M. Khan Iahia demeurant chez M. Mohammed Asif Bat. BN 33 1, rue Violet Leduc 95200 SAINT DENIS en remplacement de M. CHATTAH KAMRAN demeurant au 7, rue Violet Leduc 95200 SAINT-DENIS à compter du 17/11/2009.

Modification au RCS de PONTONNE.

S.C.I. MARECHAL LYAUTEY

Société Civile Immobilière
au capital de 152 440 euros
Siège social : 77 rue du Maréchal Leclerc
95448 ECUEN
RCS PONTONNE B 389 197 518

Aux termes d'une AGE en date du 02/11/2009, les associés ont nommé M. Cyril MILANDRE demeurant 1, allée Maryse Bastie 95230 CHATILLON en qualité de gérant pour une durée illimitée, à compter de ce jour en remplacement de M. Frédéric JOINDO démissionnaire. Suppression de l'identité de l'ancien gérant statutaire de l'article 17 des statuts. Inscription modificative sera portée au RCS de PONTONNE.

RECTIFICATIFS

Rectificatif à l'annonce parue dans l'ECHO LE REGIONAL du 20/11/2009 concernant la vente : SARL LIONEL COIFFURES SAS. NOWAK & CO, 1 rue Ste NOWAK & CO est immatriculée sous le numéro 517 897 854 au RCS de PONTONNE et non 380 025 028 indiqué par erreur.

Rectificatif dans l'ECHO LE REGIONAL du 13/11/2009 concernant la société SCI DE LA FONTAINE, il fallait lire : Union de parts : Agrément requis dans les cas suivants entre associés.

Rectificatif à l'insertion parue dans le journal d'annonces légales L'ECHO LE REGIONAL n° 3186 du 04/11/2009 le capital social de la SOCIETE (VILLE DE MOYENS PONTE - ANCLIN est de 600 euros et non de 1 000 euros.

Additif à l'annonce parue le 20/11/2009 dans l'ECHO LE REGIONAL, rubrique constitution, concernant M. BRUNDS MAGANDES, il convient d'ajouter les mentions de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Agrement résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant de droit de vote. Précision Mlle Olivia EL BIHAN a le titre de Directrice technique et Vice président. Pour avis.

Rectificatif à l'annonce parue dans l'ECHO LE REGIONAL du 08/11/2009 concernant la Société PEXNIX il convient de lire : OBJET la société a pour objet : Pourvoir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la garde des personnes se trouvant dans ces immeubles.

Et non : gardiennage, sécurité, surveillance des biens et des personnes.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Pour avis.

Rectificatif à l'annonce parue dans l'ECHO LE REGIONAL du 08/11/2009 concernant la Société Service Plus 2, il fallait lire : Aux termes d'un acte N° 2 à ENZVILLE en date du 26/10/09, enregistré à SIE GARGES CENTRE le 19/11/09, bordereau 1009-668, case 2

Office Notarial à la Résidence de Ponton (Val d'Oise) 8, rue Sécr Deslois

Additif à l'annonce parue dans l'ECHO LE REGIONAL du 13/11/2009 relative à la SCI DES HAMADRADES, quant aux parts sociales : Cession livres qu'entre associés. Transmissions livres aux héritiers en ligne directe, au conjoint survivant venant à la succession de l'associé décédé ou commun ou bien de l'associé décédé et attributaire de parts communes ou aux légataires ayant qualité d'héritier en ligne directe ou de conjoint survivant, s'ils sont déjà associés. Agrément pour les autres, par décision des associés. Immatriculation au RCS de PONTONNE. Pour avis et mention

Additif à l'annonce du 02/10/2009 : SAS ETABLISSEMENTS COLIN - 7, rue Jacques Roger 95410 GROSLEY - Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession à un conjoint, à un succédant, à un descendant ou à un actionnaire, toute cession d'actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires.

POURSUITE DES ACTIVITES SOCIALES

MIKAFILM

SARL au capital de 15 000 euros
2, rue Eugène Laugier
95130 TAVERNY
481 966 123 RCS PONTONNE

Aux termes d'une délibération du 18/11/2009, l'Assemblée Générale extraordinaire statuant conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Pour avis.

INVEST INTERNATIONAL SARL

SARL au capital de 8 000 euros
Siège social : Parc des Balthuses
10 rue du Fief
95816 SAINT OULIN LAUMONE
445 037 859 RCS PONTONNE

Aux termes de l'AGE en date du 9 novembre 2009, les associés ont décidé de poursuivre l'activité de la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Pour avis.

WAGNER GENERALE STAND INTERNATIONAL

N G S INTERNATIONAL
Société unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 148, avenue de la Division Leclerc
95200 SARCELLES
501 050 050 RCS PONTONNE

Suivant délibération d'une assemblée Générale extraordinaire en date du 20 juillet 2009, il résulte que l'associé unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article 225-42 du Code de Commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTONNE

Pour avis, la Gérance.

CRISPAJE

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 148, avenue Jules César
95200 SARCELLES
504 20

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tél. 01 30 30 54 92 Fax 01 30 30 24 26

155

L'Assemblée générale extraordinaire statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTAISE.

G.S.

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : RN 14
35420 MAGNY EN VEXIN
499 539 628 RCS PONTAISE

Le 30/10/2009, l'AGE statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

SARL AGUISA SPORT

Société à responsabilité limitée
au capital de 19 000 euros
Siège social :
1, place du Général de Gaulle
et 17 rue de la République
53000 PONTAISE
RCS PONTAISE B 509 298 642

Aux termes du procès-verbal en date du 29 octobre 2009, l'Assemblée générale extraordinaire de la société AGUISA SPORT a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce.

La description modificative sera portée au RCS par le Greffe du Tribunal de Commerce de PONTAISE.

La gérance.

LA MIROITERIE DES VIII COMMUNES

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 €
Siège social : 13, rue de l'Hôtel Dieu
93600 CHAMPAIGNES SUR OISE
RCS PONTAISE B 498 791 144

Suivant délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2009, les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTAISE.

POUR AVIS.

CHEZ THERESE

Société à responsabilité limitée
type EURL au capital de 3 000 euros
Siège social : 125, rue de la République
93100 ARGENTEUIL
499 489 539 RCS PONTAISE

Suivant décision du 30 juin 2009, l'Assemblée générale extraordinaire en date du 30/06/2009, a décidé de ne pas dissoudre la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTAISE.

Pour avis.

STE D'HAUTES EXPERTISES EN ACTIVITES DE TELECOMMUNICATIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 28, rue de la Bretonnerie
93600 PONTAISE
499 489 539 RCS PONTAISE

Suivant procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 09/10/2009, il a été décidé en vertu de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, la poursuite de l'activité sociale, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Mention sera faite au RCS de PONTAISE.

Pour extrait.

TRANSFORMATION DE SOCIETE

BATSAG
Société à responsabilité limitée
transformée en société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 1, rue de la République
53000 PONTAISE
499 489 539 RCS PONTAISE

Aux termes de la loi n° 2003-21 du 7 janvier 2003 relative à la simplification du droit, les associés ont décidé de transformer la société en société par actions simplifiée.

dans un procès-verbal en date du 12 novembre 2009, l'Assemblée générale a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un titre moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination de la société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 3 000 euros.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la société était gérée par Monsieur Jean-Louis LEBREVE.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la société est dirigée par :

PRESIDENT DE LA SOCIETE
Monsieur Jean-Louis LEBREVE demeurant 12, chaussée Jules César 95459 US.

LUSATEC

SARL au capital de 33 000 euros
73, rue de la République
93670 BEZONS
449 536 373 RCS PONTAISE

Par décision de l'AGE du 15/10/2009, les associés ont décidé :

1° d'augmenter le capital de 67 000 euros par prélèvement sur le report à nouveau par élévation du montant nominal de chaque part. Il passe ainsi de 33 euros à 100 euros. Le capital social est désormais de 100 000 euros.

2° de transformer la société en Société par actions simplifiée, sans création d'un titre moral nouveau, à compter du même jour et a adopté le texte modificatif modifiant les statuts qui régiront désormais la société. Objet de la société, sa durée, la date de son exercice social, son siège social et sa dénomination demeurent inchangés.

3° de nommer M. Fernando Manuel CERQUEIRA GONCALVES demeurant 87, rue de la Grande Vole 93100 ARGENTEUIL, Président de la Société ;

4° de nommer la Société GCL AUDIT ILE DE FRANCE (RCS PONTAISE 510 483 518) - Immeuble de France, 31, avenue de la Mare - 93610 SAINT OEN LAUNOIS et Mlle Carole BARON 12, cours Saint Louis - 33300 BORDEAUX, co-gérants commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

Les statuts sont modifiés en conséquence et mention sera faite au RCS de PONTAISE.

SELAS DOCTEUR BAREI MONRI
Société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée de Médecine transformée en société d'exercice libéral unipersonnelle par actions simplifiée de Médecine

au capital de 1 000 euros
Siège social : 1, rue Christian Bernard
93620 ONY
PONTAISE 509 532 548

Suivant PV du 25/10/2009 l'Assemblée générale a décidé la transformation de la société en société d'exercice libéral unipersonnelle par actions simplifiée de médecine à compter du même jour, sans création d'un titre moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La nouvelle dénomination de la Société est SELAS DOCTEUR BAREI MONRI.

Son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la société était gérée par Monsieur BAREI MONRI.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par Monsieur BAREI MONRI demeurant 3, rue C. Schlimberger 92410 MARNES LA COQUETTE.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTAISE.

Pour avis.

DISSOLUTION LIQUIDATION

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

CLAUDE POULAIN
CONSEIL CPC

1100 MONTMORNCY
RCS PONTAISE B 150 880 374

L'Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 22 octobre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2009 et ce, en liquidation, Monsieur Claude POULAIN demeurant

26, rue des Clos Ribauds - 95550 RES-SANCOUET a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 22 octobre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

CARAMBA COMMUNICATION
SARL au capital de 20 000 euros
40, rue de Pontaise
93670 BEZONS
RCS PONTAISE B 421 028 705

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 09 octobre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2009 et sa mise en liquidation amiable. Madame JILL DE VETREUX BOULANGER demeurant 36, avenue Victor Hugo 95530 SEAUCHAMP a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 09 octobre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2009 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Pierre BEAUVALET demeurant 3 bid Maurice Berteaux 93130 FRANCONVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2009 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Pierre BEAUVALET demeurant 3 bid Maurice Berteaux 93130 FRANCONVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2009 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Pierre BEAUVALET demeurant 3 bid Maurice Berteaux 93130 FRANCONVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2009 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Pierre BEAUVALET demeurant 3 bid Maurice Berteaux 93130 FRANCONVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2009 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Pierre BEAUVALET demeurant 3 bid Maurice Berteaux 93130 FRANCONVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2009 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Pierre BEAUVALET demeurant 3 bid Maurice Berteaux 93130 FRANCONVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2009 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Pierre BEAUVALET demeurant 3 bid Maurice Berteaux 93130 FRANCONVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

IDEXX

Société à responsabilité limitée
au capital de 175 950 euros
Siège social : 11, allée Rosa Luxembourg
Batiment Floride 95610 ERAGNY
380 866 732 RCS PONTAISE

Aux termes des décisions de l'Assemblée unique du 10/08/2009, il a été décidé de nommer Mme Frédérique BAILLET, demeurant 2, rue Melsaunier 75017 PARIS en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'EXPERTISE ET D'ORGANISATION COMPTABLES.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PONTAISE.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

CARAMBA COMMUNICATION
SARL au capital de 20 000 euros
40, rue de Pontaise
93670 BEZONS
RCS PONTAISE B 421 028 705

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 09 octobre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2009 et sa mise en liquidation amiable. Madame JILL DE VETREUX BOULANGER demeurant 36, avenue Victor Hugo 95530 SEAUCHAMP a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 09 octobre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2009 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Pierre BEAUVALET demeurant 3 bid Maurice Berteaux 93130 FRANCONVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2009 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Pierre BEAUVALET demeurant 3 bid Maurice Berteaux 93130 FRANCONVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2009 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Pierre BEAUVALET demeurant 3 bid Maurice Berteaux 93130 FRANCONVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2009 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Pierre BEAUVALET demeurant 3 bid Maurice Berteaux 93130 FRANCONVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2009 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Pierre BEAUVALET demeurant 3 bid Maurice Berteaux 93130 FRANCONVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2009 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Pierre BEAUVALET demeurant 3 bid Maurice Berteaux 93130 FRANCONVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2009 et sa mise en liquidation amiable. Monsieur Jean-Pierre BEAUVALET demeurant 3 bid Maurice Berteaux 93130 FRANCONVILLE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 5 novembre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

G.M.T. CONSULTING

SARL en liquidation
au capital de 7 422,48 €
Siège social : 21, av. du 8 Mai 1945
93200 SARCELLES
RCS PONTAISE B 491 936 887

Aux termes du procès-verbal d'AGE en date du 8/11/2008, les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, donné qu'au liquidateur et déchargé de son mandat, et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTAISE et la société sera radiée du RCS de PONTAISE.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

CARAMBA COMMUNICATION
SARL au capital de 20 000 euros
40, rue de Pontaise
93670 BEZONS
RCS PONTAISE B 421 028 705

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 09 octobre 2009 a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2009 et sa mise en liquidation amiable. Madame JILL DE VETREUX BOULANGER demeurant 36, avenue Victor Hugo 95530 SEAUCHAMP a été nommée liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social.

2° Une seconde assemblée générale extraordinaire des associés réunie le 09 octobre 2009 a décidé de prononcer la liquidation de la société à compter du même jour, donné qu'au liquidateur et constaté que la personnalité morale de la société qui avait survécu pour les besoins de la liquidation a cessé d'exister.

Pour avis, le liquidateur.

Marie JACQUELIN
Avocat à la Cour

SARL au capital de 100 714,21 euros
3, bid Maurice Berteaux
93130 FRANCONVILLE
RCS PONTAISE B 421 092 313

- ANNEXE N° 8. STATUTS DE LA SOCIETE
SOA LOGISTICS SAS DU 31 DECEMBRE
2009

SOA LOGISTICS SAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 15.000.000 EUR

Siège social : Avenue du Fief – Parc d'activités des Béthunes II
95310 Saint-Ouen l'Aumône
517 835 013 - RCS PONTOISE

157

STATUTS

Mis à jour le 31 décembre 2009


*Copie Certifiée Conforme***TITRE I****FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE****ARTICLE 1 - FORME**

Il est formé par le propriétaire des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut pas faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

Le stockage, l'entreposage, le reconditionnement, la manutention, le transit, l'affrètement de marchandises de toutes natures, activité de commissionnaire de transport, et en douane, préparation de commandes, emballages et accessoires sur les marchandises entreposées ou en transit, étude et conseil en logistique, fourniture de services logistiques.

La prise de toute participation dans toute société ou groupement français ou étranger créé ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets

similaires ou connexes, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés ou de groupements nouveaux, d'opérations de fusion, de scission, fusion-absorption ou fusion par voie de création de sociétés nouvelles, apports partiels d'actifs, alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêts économiques ;

et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social, lui être utiles ou être susceptibles d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : **SOA Logistics SAS**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, et en particulier les lettres, factures, annonces, publicités et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » ainsi que de l'énonciation du capital social, du siège social, et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **Avenue du Fief – Parc d'activités des Béthunes II-95310 Saint-Ouen l'Aumône.**

Il peut être transféré en France en tout autre lieu par décision du Président sous réserve de ratification par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 21 ci-après ou par décision de l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé.

En cas de transfert du siège social par décision du Président, ce dernier est habilité à modifier les statuts.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} JANVIER et se termine le 31 DECEMBRE de chaque année.

Par exception le premier exercice social prendra fin le 31 décembre 2009.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Aux termes d'un projet d'apport partiel d'actif établi par acte sous seing privé en date à CERGY PONTOISE du 25 novembre 2009 et définitivement approuvé par décisions de l'associé unique du 31 décembre 2009, la société 3M FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 8.400.000 Euros, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise, 95000 CERGY PONTOISE, identifiée sous le numéro 542 078 555 - RCS PONTOISE, a fait apport à la société de la toute propriété des éléments d'actif attachés à sa branche d'activité de stockage et logistique,

- pour un montant total de 27.847.290,68 €
- pour un passif pris en charge de 7.223.186,83 €
- soit un actif net apporté de 20.624.103,85 €

Cet apport a été consenti moyennant l'attribution de 1.499.000 actions de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, de même rang et de même nature que celles déjà existantes et qui ont été créées à titre d'augmentation de capital de la société pour un montant total de 14.990.000 euros.

La prime d'apport s'est élevée à 5.634.103,85 euros.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS (15.000.000) d'euros.

Il est divisé en UN MILLION CINQ CENT MILLE (1.500.000) actions de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 20 des statuts, ou par décision de l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé.

Les associés peuvent également déléguer au Président les pouvoirs à l'effet de réaliser une augmentation ou une réduction de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

ARTICLE 10 – LIBERATION DES ACTIONS DE NUMERAIRE

A la constitution de la société, les actions en numéraire sont intégralement libérées. En cours de vie sociale, les actions en numéraire peuvent être libérées du quart seulement de leur valeur nominale au moment de leur souscription hormis les cas d'émission d'actions à la suite d'une augmentation de capital résultant pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes et pour partie d'un versement en espèces. Dans ce cas en effet, les actions en numéraire doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

Le surplus restant à libérer est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Président, en conformité avec la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des associés quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Président, les sommes exigibles seront productives, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure, d'un intérêt de retard, calculé jour par jour à partir de la date d'exigibilité au taux de l'intérêt légal majoré de deux points, le tout sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET FORME DES ACTIONS

11.1 Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

11.2 La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel que soit son titulaire.

A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et par les présents statuts, aux assemblées générales ou plus généralement aux décisions collectives et au vote des résolutions.

Chacune donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Les associés ou l'associé unique ne supportent les pertes de la société qu'à concurrence de leurs apports.

- 11.3** Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ; tous les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire, ou par un mandataire unique.

Les héritiers, créanciers, ayant droits ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés ou exercer des poursuites sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives.

- 11.4** Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas de réduction du capital, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, les associés doivent faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou des droits nécessaires.

ARTICLE 12 – CESSION ET TRANSMISSION D'ACTIONS

- 12.1** La cession des actions s'opère à l'égard des tiers et de la société par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et transcrit sur un registre paraphé et coté dit « *registre des mouvements de titres* ». Cet ordre de mouvement donne lieu à un virement de compte à compte.

- 12.2** Les cessions d'actions de l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions, à titre gratuit ou onéreux, entre associés ainsi que celles au profit des descendants, ascendants ou conjoint d'un associé sont entièrement libres.

De même, est entièrement libre l'attribution d'actions au profit d'un ayant-droit quelconque à la suite d'un partage de succession ou d'une liquidation de communauté de biens entre époux.

- 12.3** Toutes autres transmissions d'actions, soit à titre gratuit soit à titre onéreux, alors même qu'elles auraient lieu par voie d'apport ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et alors même qu'elles ne porteraient que sur la nue-propriété ou sur l'usufruit, doivent pour devenir définitives être autorisées par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 20.

12.4A cet effet, l'associé cédant notifie la transmission projetée à la société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les nom, prénoms, adresse et nationalité du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la transmission est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux, ou l'estimation du prix des actions dans les autres cas.

Par décision collective extraordinaire, les associés doivent statuer sur l'agrément sollicité et le Président doit notifier la décision au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification du refus pour faire connaître au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire, qu'il renonce à son projet.

Si le demandeur n'a pas renoncé expressément à son projet, dans les conditions prévues ci-dessus, le Président est tenu, dans le délai de quinze jours suivant la décision collective des associés, de notifier aux autres associés, individuellement et par lettre recommandée, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions.

En cas de demandes excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le Président à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes. Si les associés laissent expirer les délais pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le Président peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

12.5A défaut d'accord, le prix des actions préemptées est déterminé par un expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du Président.

Les frais d'expertise seront supportés par moitié par l'associé cédant, moitié par les acquéreurs des actions au prix fixé par expert.

Sauf accord contraire, le prix des actions préemptées est payable comptant.

12.6 La société pourra également, avec le consentement de l'associé cédant, racheter les actions en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai de trois mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

12.7 En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre aux termes du paragraphe 12.2 ci-dessus.

La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

La transmission de toutes valeurs mobilières simples ou composées donnant notamment accès immédiatement ou à terme au capital de la société sera soumise aux mêmes conditions que celles des actions.

TITRE III

PRESIDENT - DIRIGEANTS

ARTICLE 13 - PRESIDENT

13.1 La société est gérée et administrée par un Président, qui peut être une personne physique ou morale, associé ou non de la société.

Lorsqu'une personne morale est désignée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent. Le dépôt de bilan, le redressement judiciaire ou la mise en liquidation judiciaire de la personne morale met fin aux fonctions de Président.

Le Président est nommé par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 21 des statuts, ou par décision de l'associé unique si la société n'a qu'un seul associé.

13.2 La durée des fonctions du Président est fixée par la décision qui le nomme.

13.3 Le Président peut démissionner sous réserve de notifier sa décision à la société trois mois à l'avance.

Le Président peut être révoqué à tout moment par une décision judiciaire, ou par une décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 21 des statuts ou par une décision de l'associé unique si la société n'a qu'un seul associé.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DU PRESIDENT

14.1 Le Président assume sous sa responsabilité la direction générale de la société.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la société.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs à tout représentant qu'il désigne.

Tous les actes et engagements relatifs à la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Président ou par toute personne disposant d'un mandat spécial, chacune agissant dans la limite de ses pouvoirs.

14.2 Le Président est l'organe social auprès duquel les représentants du comité d'entreprise, lorsqu'il en existe un, exercent les droits qui leur sont attribués par l'article L.2323-62 du Code du Travail. Les réunions destinées à permettre aux représentants du comité d'entreprise l'exercice desdits droits auront lieu en tant que de besoin et au moins une fois par an à l'initiative du Président. Lors de ces réunions, le Président pourra être assisté, s'il le souhaite, d'une ou plusieurs personnes notamment choisies parmi les personnes suivantes : le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur Financier.

ARTICLE 15 - DIRIGEANT

Sur proposition du Président, les associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 20 des statuts ou l'associé unique si la société ne

comporte qu'un seul associé, peuvent donner mandat une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Président à titre de Dirigeant. Cette décision fixe la durée du mandat. Il peut être mis fin au mandat du (ou des) Dirigeant(s) à tout moment par décision collective des associés statuant aux mêmes conditions que ci-dessus.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Président, le (ou les) Dirigeant(s) conserve (nt), son (ou leurs) mandat(s) jusqu'à la nomination du nouveau Président.

En accord avec le Président, la décision collective des associés ou l'associé unique détermine l'étendue des pouvoirs délégués au(x) Dirigeant(s).

ARTICLE 16 - REMUNERATION DU PRESIDENT ET DES DIRIGEANTS

La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 20 des statuts ou par l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle. De plus, le Président a droit, sur justificatifs, au remboursement des frais de voyage et de réception exposés par lui.

Il en est de même de la rémunération du ou des Dirigeants.

ARTICLE 17 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LE PRESIDENT et/ou DIRIGEANTS

17.1 Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Dirigeant. Si l'associé unique n'est pas Dirigeant, les conventions conclues par le Président sont soumises à son approbation.

17.2 En cas de pluralité d'associés, le Président doit aviser le ou les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société d'une part et lui-même ou dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur ces conventions. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'actionnaire intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

17.3 Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article au Président et aux Dirigeants de la société.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 18- COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires qui sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires, en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, par décision collective ordinaire des associés ou par décision de l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé.

TITRE V

DECISION DES ASSOCIES

ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

19.1 Des décisions collectives des associés sont impérativement requises notamment pour :

- (i) nommer le Président, le ou les directeurs généraux, décider de leur rémunération et de leur révocation,
- (ii) nommer les commissaires aux comptes,
- (iii) modifier les présents statuts sauf en ce qui concerne le transfert du siège social en France en tout lieu,
- (iv) ratifier les décisions relatives au transfert du siège social en France en tout lieu,
- (v) approuver les comptes annuels, affecter le résultat,
- (vi) approuver le rapport présenté par le commissaire aux comptes sur les conventions entre la société et son président,

- (vii) augmenter, amortir ou réduire le capital,
- (viii) décider d'une fusion, d'une scission, ou d'un apport partiel d'actifs,
- (ix) transformer, dissoudre, proroger la société,
- (x) agréer les cessions et transmissions d'actions.

19.2 Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

Ses décisions sont répertoriées dans un registre.

19.3 En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives des associés sont prises au choix du Président,

- (i) soit en assemblée réunie au siège social ou en tout lieu indiqué sur la convocation,
- (ii) soit par acte signé par tous les associés,
- (iii) soit par consultation écrite,
- (iv) soit par téléconférence (téléphonique ou audiovisuelle).

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

a/ Assemblées d'associés

L'assemblée est convoquée par le Président de la Société à sa propre initiative ou à celle de l'un des associés. En cas de carence du Président, elle est convoquée par un mandataire désigné en justice.

La convocation est faite par tous moyens cinq jours à l'avance. Elle indique l'ordre du jour et comporte le texte des résolutions. L'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par le Président et, en son absence, par l'auteur de la convocation ou un associé désigné par l'assemblée. Il est signé une feuille de présence.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par toute personne. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Le Président établit un procès-verbal des délibérations devant contenir toutes les mentions visées au paragraphe 18-4 ci-dessous. Il est signé par le Président.

b/ Délibérations par voie de consultation écrite

En cas de délibération par voie de consultation écrite, le Président doit adresser à chacun des associés par courrier recommandé ou par télécopie ou en cas d'existence d'un réseau informatique intranet par courrier électronique, un bulletin de vote, portant les mentions suivantes :

- sa date d'envoi aux associés,
- la date à laquelle la société devra avoir reçu les bulletins de vote. A défaut d'indication de cette date, le délai maximal de réception par la société des bulletins sera de cinq jours, à compter de la date d'expédition du bulletin de vote,
- la liste des documents joints et nécessaires à la prise de décision,
- le texte des résolutions proposées avec, sous chaque résolution, l'indication des options de délibérations (adoption ou rejet),
- l'adresse le numéro de télécopie et/ou l'adresse électronique à laquelle doivent être envoyés les bulletins.

Chaque associé devra compléter le bulletin de vote en cochant, pour chaque résolution, une case unique correspondant au sens de son vote. Si aucune ou plus d'une case sont cochées pour une même résolution, le vote sera réputé être un vote de rejet.

Chaque associé doit envoyer, par l'un des procédés ci-dessus décrits, un exemplaire de ce bulletin de vote dûment complété, daté et signé, à l'adresse indiquée telle que définie ci-dessus et, à défaut, au siège social.

Le défaut de réponse d'un associé dans le délai indiqué vaut abstention totale de l'associé concerné. Les voix de l'associé qui s'est abstenu ne rentrent pas dans le décompte des voix exprimées.

Dans les cinq jours ouvrés suivant réception du dernier bulletin de vote et au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la date limite fixée pour la réception des bulletins, le Président établit, date et signe le procès-verbal des délibérations lequel doit comporter toutes les mentions visées au paragraphe ci-dessous.

Les bulletins de vote, les preuves d'envoi de ces bulletins et le procès-verbal des délibérations sont conservés au siège social.

c/ Délibérations par voie de téléconférence (téléphoniques ou audiovisuelles)

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence, le Président, dans la journée de la délibération, établit, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance portant :

- l'identité des associés ayant voté,
- celle des associés n'ayant pas participé aux délibérations (non votants),
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des associés ayant voté avec le sens de leurs votes respectifs (adoption ou rejet).

Le Président en adresse dans les meilleurs délais un exemplaire par tout moyen à chacun des associés. Les associés ayant voté en retournent un exemplaire au Président, le jour même, après signature, par tout moyen. En cas de mandat, une preuve du mandat est également envoyée le jour même au Président, par tout moyen.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés comme indiqué ci-dessus sont conservées au siège social.

19.4 Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, ou celles de l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registres sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance.

En cas de pluralité d'associés, les procès-verbaux devront indiquer le mode de délibération, la date de la délibération, l'identité des associés présents, représentés ou absents et de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des associés (adoption ou rejet).

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président. Après dissolution de la société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à la modification des statuts, à l'augmentation, à la réduction, à l'amortissement du capital, à la fusion, à l'apport partiel d'actif, à la scission, à la dissolution, à la transformation et à la prorogation de la société.

Il en est de même des décisions relatives à l'agrément en cas de cession ou de transmission d'actions.

Pour délibérer valablement, les associés présents ou représentés à l'assemblée ou à la téléconférence doivent posséder sur première convocation le tiers ou sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote. En cas de consultation écrite, aucun quorum n'est exigé.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Toutefois, les dispositions relatives à l'article 11 ne peuvent être modifiées qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 21 - DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

Toutes décisions autres que celles visées à l'article 20 ci-dessus, sont qualifiées d'ordinaires.

Pour délibérer valablement, les associés présents ou représentés à l'assemblée ou à la téléconférence doivent posséder sur première convocation au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, comme en cas de consultation écrite, aucun quorum n'est exigé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 22 : COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président, arrête le bilan, le compte de résultat et l'annexe conformément à la loi.

Le Président établit un rapport de gestion écrit

ARTICLE 23 – AFFECTATION DES RESULTATS

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur le bénéfice distribuable, les associés par décision collective ordinaire ou l'associé unique peuvent prélever toutes sommes qu'ils estiment nécessaire d'affecter à la dotation de toutes réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

Le surplus est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

ARTICLE 24 – DISSOLUTION

24.1 La dissolution anticipée de la Société peut être décidée par décision collective extraordinaire des associés statuant aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 20 ou par décision de l'associé unique si la société ne comporte qu'un seul associé.

24.2 La dissolution par décision de l'associé unique entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, personne morale, sans liquidation, conformément à l'article 1844-5 du Code Civil.

24.3 En cas de pluralité d'associés, la décision collective extraordinaire des associés qui décide la dissolution règle le mode de liquidation, nomme le liquidateur et fixe ses pouvoirs.

Les associés sont consultés en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation. La décision des associés est prise aux conditions de quorum et de majorité définies à l'article 20. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions

ARTICLE 27 – CONTESTATIONS

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés et la société, soit entre les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou au sujet des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 28 – DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

M. Bernard Cicut, domicilié Boulevard de l'Oise, 95006 Cergy Pontoise , est nommé premier Président de la Société pour une durée indéterminée.

ARTICLE 29 – DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés, pour une durée de six exercices sociaux :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :
PricewaterhouseCoopers Audit
Société Anonyme dont le siège social est situé 63 rue de Villiers à Neuilly sur Seine (92200), Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 672 006 483

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :
Monsieur Yves Nicolas, né le 21 Mars 1955 à La Voulte sur Rhône (07800), de nationalité française et demeurant 63 rue de Villiers à Neuilly sur Seine (92200)

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de la décision des associés qui sera appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' and 'N' followed by a horizontal line.

- ANNEXE N° 9. ORIGINE DE PROPRIETE
ANTERIEURE

124

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Les biens immobiliers présentement apportés appartenaient à L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE DE CERGY PONTOISE, par suite de l'acquisition qu'il en avait faite, de :

En ce qui concerne les parcelles HO numéros 6 et 7

La parcelle cadastrée section HO n° 6 provient, par changement de section, de la parcelle cadastrée section B n° 3421, issue de la réunion des parcelles cadastrées section B n° 3409, 3411, 3413, 3415, 3417 et 3420.

La parcelle cadastrée section HO n° 7 provient, par changement de section, de la parcelle cadastrée section B n° 1338.

La parcelle cadastrée section B n° 3409 provient de la division de la parcelle cadastrée section B n° 3354.

La parcelle; cadastrée section B n° 3411 provient de la division de la parcelle cadastrée section B n° 3397.

La parcelle cadastrée section B n° 3413 provient de la division de la parcelle cadastrée section B n° 3406, issue de la réunion des parcelles cadastrées section B n° 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1924, 1926, 1929 et 3149.

La parcelle cadastrée section B n° 3415 provient de la division de la parcelle cadastrée section B n° 3407, issue de la réunion des parcelles cadastrées section B n° 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324 et 3390.

La parcelle cadastrée section B n° 3417 provient de la division de la parcelle cadastrée section B n° 3408, issue de la réunion des parcelles cadastrées section B n° 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1339, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1360, 1363, 1364, 1365, 1366, 1931, 1932, 1934, 1936, 1938, 1940, 1942, 1944, 1946, 1948, 1951, 1952, 1953, 3391 et 3392.

La parcelle cadastrée section B n° 3420 provient, par changement de section, de la parcelle cadastrée section G n° 438, issue de la réunion des parcelles cadastrées section G n° 433 et 435.

La parcelle cadastrée section G n° 433 provient de la division de la parcelle cadastrée section G n° 343,

La parcelle cadastrée section G n° 435 provient de la division de la parcelle cadastrée section G n° 432, issue de la réunion des parcelles cadastrées section issue de la réunion des parcelles mentionnées dans le tableau ci-après n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 131 et 132.

La parcelle cadastrée section B n° 3354 provient de la division de la parcelle cadastrée section B n° 3349 issue de la réunion des parcelles mentionnées dans le premier tableau ci-après.

La parcelle cadastrée section B n° 3397 est issue de la parcelle cadastrée section B n° 3299, par divisions successives qui l'ont transformée en B 3303, B 3318, B 3320, B 3328, B 3343, B 3345, B 3356 pour aboutir à la parcelle cadastrée section

B n° 3397. La parcelle cadastrée section B n° 3299 est issue de la réunion des parcelles mentionnées dans le second tableau ci-après.

Les parcelles cadastrées section B n° 1277, 1289, 1290, 1328, 1330, 1342, 1364 et 1926, section G n° 8, 15, 107, 112, 115, et 126 ont été acquises des Consorts COURTEVILLE, suivant acte reçu par ME BOEFFARD, notaire associé à PONTOISE, le 25 Avril 1989 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 18 mai 19.89, volume 89 P, numéro 3617.

Les parcelles cadastrées section B numéro 1278, 1280, 1309, 1310, 1319, 1320, 1326, ;1329, 1336, 1349 et 3149, section G numéro 2, 6, 13, 110, 116, 123, 125 et 132 ont été acquises de l'A.F.T.R.P, suivant acte reçu par ME DURAND, notaire à PARIS, le 28 décembre 1990, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 25 janvier 1991 volume 91 P numéro 596.

La parcelle cadastrée section B numéro 12,79 a été acquise des Consorts DOINEAU, suivant acte reçu par Me PERSYN, notaire à PONTOISE, le 5 Août 1991, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 5 Septembre 1991 volume 91 P numéro 6226.

Les parcelles cadastrées section B numéro 1281, 1303, 1304, 1307, 1308, 1353, 1355 et 1948 ont été acquises de Madame BOUSSER née BOULLIER suivant acte reçu par Me MACRON, notaire à SAINT OUEEN L'AUMONE, le 23 Octobre 1990 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 8 novembre 1990 volume 90P numéro 8690

La parcelle cadastrée section B numéro 1282, a été acquise des Consorts RANOUX-BUTTE, suivant acte reçu par Me BOEFFARD, notaire sus-nommé, le 25 Avril 1989 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 18 Mai 1989 volume 89 P numéro 3592.

Les parcelles cadastrées section B numéros 1286, 1366 et 1936 ont été acquises de Monsieur TRICOIRE Hervé suivant acte reçu par Me BOEFFARD, notaire sus-nommé, le 9 Janvier 1988 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 30 mars 1988 volume 88 P numéro 2494.

Les parcelles cadastrées section B numéro 1287 et 1288 ont été acquises de Monsieur PLAUDET Pierre suivant acte reçu par ME JUMEL, notaire à PONTOISE, le 22 Mars 1991 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 16 Avril 1991 volume 91 P numéro 2767.

Les parcelles cadastrées section B numéro 1291, 1292, 1317, 1318 et 1363 section G numéros 119 et 122 ont été acquises de Madame RICHEROLLE née LEVEAU, suivant acte reçu par Me MACRON, notaire sus-nommé, le 7 Juillet 1989, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 12 Juillet 1989 volume 89 P numéro 5334.

Les parcelles cadastrées section B numéros 1295, 1296, 1360 et 1924 ont été acquises des Consorts COURTEVILLE, suivant acte reçu par Me MACRON, notaire sus-nommé, le 25 Octobre 1990 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 8 Novembre 1990 volume 90 P numéro 8687

Les parcelles cadastrées section B numéros 1297, 1298, 1301, 1302, et 1944 ont été acquises de Madame LEGROS née LEVEAU, suivant acte reçu par Me VULACH, notaire à PONTOISE, le 18 Janvier 1990, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 1er février 1990 volume 90 P numéro 844.

Les parcelles cadastrées section B numéros 1299, 1300, 1350, 1351, 1940 et 1946 et section G numéro 114 ont été acquises de Monsieur LUCCHINI, suivant acte reçu par Me RIVOIRE, notaire à PARIS, le 31 Juillet 1991 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 6 septembre 1991 volume 91 P numéro 6276.

Les parcelles cadastrées section B numéros 1305, 1306, 1352, 1354 et 1356 ont été acquises des Consorts LEGRAND, suivant acte reçu par Me FOUCHE, notaire à PONTOISE, le 19 Juin 1991 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 19 juillet 1991 volume 91 P numéro 5066.

Les parcelles cadastrées section B numéros 1311, 1312 et 1335 ont été acquises des Consorts PETIT suivant acte reçu par Me BARRAULT, notaire à HERBLAY, le 13 Mai 1991, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 2 juillet 1991 volume 91 P numéro 4614.

Les parcelles cadastrées section B numéros 1313, 1314, 1331, 1332, 1343 et 1345 section G numéro 117 ont été acquises de Monsieur et Madame CALLE Pierre, suivant acte reçu par Me PERSYN, notaire sus-nommé, le 18 décembre 1990 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, el 17 Janvier 1991 volume 91 P numéro 335.

Les parcelles cadastrées section B numéros 1315, 1316 et 1333 ont été acquises de Monsieur GUILLARD Jean-Claude, suivant acte reçu par Me PERSYN, notaire sus-nommé, le 29 Mars 1991 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 18 Avril 1991 volume 91,P numéro 2848.

Les parcelles cadastrées section B numéros 1334 et 1934 ont été acquises de Monsieur EVRARD, suivant acte reçu par Me SOMMIER, notaire à PONTOISE, le 21 juin 1991 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 22 juillet 1991 volume 91P numéro 5203.

La parcelle cadastrée section B numéro 1337 a été acquise de Monsieur ROUGEAUX Jean suivant acte reçu par Me PERSYN, notaire sus-nommé, le 29 Mars 1990 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 26 Avril 1990 volume 90P numéro 3305.

La parcelle cadastrée section B numéro 1339 a été acquise des Consorts HUREAUX suivant acte reçu par Me MACRON, notaire sus-nommé, le 3 Janvier 1991 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 25 janvier 1991 volume 91P numéro 593.

La parcelle cadastrée section B numéro 1341 a été acquise de Madame Maurice Maryse, suivant acte reçu par Me BARRAULT, notaire sus-nommé, le 28 février 1991 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 16 Avril 1991 volume 91P numéro 2743.

La parcelle cadastrée section B numéro 1344 a été acquise de Madame de VALS née LE ROUGE de RUSUMAN suivant acte reçu par Me FOUCHE, notaire à PONTOISE, le 14 janvier 1991 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 1er mars 1991 volume 91P numéro 1634.

La parcelle cadastrée section B numéro 1348 a été acquise des Consorts HUSTACHE, suivant acte reçu par Me PERSYN, notaire sus-nommé, le 23 Juillet 1990 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 5 novembre 1990 volume 90 P numéro 8575.

Les parcelles cadastrées section B numéros 1365 et 1938 ont été acquises des Consorts BERTRAND, suivant acte reçu par Me SOMMIER, notaire sus-nommé, le 9 Novembre 1989 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE le 8 décembre 1989 volume 89P numéro 9067.

La parcelle cadastrée section B numéro 1932 provient de la division de la parcelle cadastrée section B numéro 1375 acquise des Consorts COURTEVILLE, suivant acte reçu par Me VIGNAL, notaire sus-nommé, le 2 Juillet 1974 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 10 Juillet 1974 volume 936 numéro 10.

La parcelle cadastrée section B numéro 1951 a été acquise des Consorts RANOUX suivant acte reçu par Me VIGNAL, notaire sus-nommé, le 22 Avril 1975 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 5 juin 1975 volume 1224 numéro 6.

La parcelle cadastrée section B numéro 1952 a été acquise de la VILLE DE PARIS par ordonnance d'expropriation du 28 Mars 1979, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 27 juin 1979 volume 2767 numéro 21.

Les parcelles cadastrées section B numéros 3390, 3391 et 3392 ont été acquises de la commune de SAINT OUEN L'AUMONE, suivant acte reçu par Me LAMBERT, notaire sus-nommé, le 30 juin 1992 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 7 août 1992 volume 92 P numéro 5054.

La parcelle cadastrée section G numéro 3 a été acquise des Consorts MACAIRE, suivant acte reçu par Me JUMEL, notaire sus-nommé, le 4 février 1992 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 24 février 1992 volume 92P numéro 1442.

La parcelle cadastrée section G numéro 5 a été acquise de Monsieur et Madame CEIA Jules suivant acte reçu par Me JUMEL, notaire sus-nommé, le 5 Mars 1992 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 17 Mars 1992 volume 92P numéro 1944.

Les parcelles cadastrées section G numéros 11 et 121 ont été acquises de Monsieur et Madame CORRION René, suivant acte reçu par Me PERSYN, notaire sus-nommé, le 21 décembre 1990 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 24 Janvier 1991 volume 91 P numéro 540.

La parcelle cadastrée section G numéro 11 a été acquise de Madame FACON née TRICOIRE suivant acte reçu par Me BOEFFARD, notaire sus-nommé, le 9 Janvier 1988 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 1er mars 1988 volume 88P numéro 1650.

La parcelle cadastrée section G numéro 12 a été acquise de Madame ROUGEAUX née JACQUIN Georgette suivant acte reçu par Me PERSYN, notaire sus-nommé, le 28 décembre 1989 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 1er février 1990 volume 90P numéro 837

La parcelle cadastrée section G numéro 108 a été acquise de Monsieur CHARGE, suivant acte reçu par Me FOUCHE, notaire sus-nommé, le 30 septembre 1991 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 15 octobre 1991 volume 91P numéro 7142

La parcelle cadastrée section G numéro 111 a été acquise de Monsieur MONNIER suivant acte reçu par Me PERSYN, notaire sus-nommé, le 25 Juin 1991 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 4 Juillet 1991 volume 91P numéro 4693.

La parcelle cadastrée section G numéro 118 a été acquise de Madame VERDURE née LORION Léone suivant acte reçu par Me PERSYN, notaire sus-nommé, le 29 Novembre 1986 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 1^{er} décembre 1986 volume 86P numéro 7552.

La parcelle cadastrée section G numéro 120 a été acquise de Madame Veuve DAMPIERRE née BELLEYE suivant acte reçu par Me PERSYN, notaire sus-nommé, le 19 Juin 1990 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 26 juin 1990 volume 90P numéro 5802.

La parcelle cadastrée section G numéro 343 a été acquise de la Commune de SAINT OUEN L'AUMONE, suivant acte reçu par Me SOMMIER, notaire sus-nommé, le 31 Mars 1985, dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 15 mars 1985 volume 85P numéro 1428

La parcelle cadastrée section B numéro 1953 a été acquise de la VILLE DE PARIS.

Les parcelles cadastrées section G numéros 14 et 113 section B numéro 1327 et 1346 ont été acquises de Monsieur PRADEL Denis

Les parcelles cadastrées section B numéro 1322, 1324, 1321, 1323, 1325, 1347 et 942, ont été acquises de Monsieur PRADEL Jean

Les parcelles cadastrées section G numéros 1, 4, 7, 10 et 131 ont été acquises de la VILLE DE PARIS

La parcelle cadastrée section G numéro 124 a été acquise de Madame LEMONNIER née LECANU Georgette

Les parcelles cadastrées section G numéro 109 et section B numéro 1338 ont été acquises de Madame LEPICOTOT née GUILLARD Madeleine

Les parcelles cadastrées section B numéro 1929 et 1931 ont été acquises de Madame TATTEGRAIN née PINSON Elisabeth

Les parcelles cadastrées section B numéros 1294 et 1293 ont été acquises par Monsieur ARNOULT Roger

Les parcelles cadastrées section B numéros 1953, 1327, 1346, 1322, 1324, 1321, 1323, 1325, 1347, 1942, 1929, 1931, 1294 et 1293, section G numéros 14, 113, 1, 4, 7, 10, 17, 131, 124, 109 et la parcelle section B numéro 1338 formant partie de la présente vente ont été acquises par ordonnance d'expropriation du 27 décembre 1991 dont une ampliation a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE, le 2 Mars 1992 volume 92 P numéro 1626.

572B 5511

SON	C A D A S T R E	VENDEURS	ACTE OU ORDONNANCE	REF	PUBLICATION
NO.	CONTEN (M2)		REDACTEUR	DATE	VOL NO
B	1394	68	43!VILLE DE PARIS	!EXP	010379 2643 00006
B	12036	7	35!COLLINE SAINT OUEH	!SOMMIER	021075 1354 00001
B	1263	15	1A.F.T.R.P	!HERENSCHMIDT	080476 1552 00002
B	1264	1	49!A.F.T.R.P	!HERENSCHMIDT	080476 1552 00002
B	1268	6	92!A.F.T.R.P.	!HERENSCHMIDT	080476 1552 00002
B	1379	9	72!A.F.T R P.	!HERENSCHMIDT	080476 1552 00002
B	1392	13	31!M MME DOITEAU MODEST	!GRANGE	241074 1021 00010
B	1381	43	59!CTS COURTEVILLE REN	!VIGNAL	100774 0936 00010
B	138	14	75!CTS COURTEVILLE REN	!VIGNAL	100774 0936 00010
B	1384	30	34!CTS RANOUX SUZANNE	!J!VIGNAL	050675 1224 00006
B	1387	8	62!CTS RANOUX SUZANNE	!J!VIGNAL	050675 1224 00006
B	1388	18	52!CTS RANOUX SUZANNE	!J!VIGNAL	050675 1224 00006
B	1950	1	01!CTS RANOUX SUZANNE	!J!VIGNAL	050675 1224 00006
B	1374	91	60!CTS COURTEVILLE AIME	!POUSSET	251074 1021 00022
B	1377	19	46!M GUILLARD ANDRE	!GRANGE	161274 1064 00005
B	1930	37	58!CTS TATTEGRIN MARG	!O JUG 2177 DU 210379	010379 2643 00006
B	1373	65	!CTS TATTEGRIN MARG	!O JUG 2177 DU 210379	010379 2643 00006
B	1378	19	44!MME LEMONNIER NEE	!LE!FOUCHE	130375 1143 00001
B	1943	7	13!CTS PRADEL GEORG	!JE!GRANGE	211174 1046 00010
B	1385	7	63!CTS PRADEL GEORG	!JE!GRANGE	211174 1046 00010
B	1386	18	72!CTS PRADEL GEORG	!JE!GRANGE	211174 1046 00010
B	1390	15	36!CTS MACAIRE MARCELLE	!FOUCHE	041174 1026 00011
B	1267	4	09!M LEGRAND GABRIEL	!FOUCHE	151074 1013 00011
B	1383	19	43!VVE LECOLLEY NEE	!LEC!VIGNAL	090775 1260 00009
B	1941	10	58!VVE LECOLLEY NEE	!LEC!VIGNAL	090775 1260 00009
B	1947	1	11!VVE LECOLLEY NEE	!LEC!VIGNAL	090775 1260 00009
B	1271	14	25!M MME TREMBLAY GILBE	!FOUCHE	240577 1956 00003
B	1272	2	85!M MME TREMBLAY GILBE	!FOUCHE	240577 1956 0003
B	1273	4	00!M MME TRIRLAY GILBE	!FOUCHE	240577 1956 0003
B	1274	18	52!M MME TREMBLAY GILBE	!FOUCHE	240577 1956 0003

57-B 5349

C A D A S T R E	VEND. JURS	ACTE OU ORDONNANCE	REF PUBLICATION
NO. NO. CONTEN (M2)		REDACTEUR DATE	DATE VOL. NO
B 11275	2 19 M 42 TREMBLAY GILBE!FOUCHE	!020477	! 240577 ! 1956 ! 0003
B 11380	29 11 M 1 MLE TREMBLAY GILBE!FOUCHE	!020477	! 240577 ! 1956 ! 0003
B 11389	13 22 M 1 MLE TREMBLAY GILBE!FOUCHE	!020477	! 240577 ! 1956 ! 0003
B 11937	21 43 MME COURTY HIREILLE !FOUCHE	!181074	! 041174 ! 1026 ! 00010
B 11945	7 45 MME VVE LEGROS NEE LIVIGNAL	!181074	! 141174 ! 1038 ! 00001
B 11939	28 20 MME VVE BERTRAND NEE!SOMMIER	!290175	! 270275 ! 1124 ! 00009
B 11949	93 MME BOUSSER NEE BOUL!LAMBERT	!040675	! 210875 ! 1317 ! 00009
B 11935	23 77 CTS EVRARD ELISE, MAR!SOMMIER	!100276	! 010476 ! 1544 ! 00019
B 11376	36 50 VILLE DE PARIS	!220278	! 010379 ! 2643 ! 00006
B 11391	22 95 VILLE DE PARIS	!220278	! 010379 ! 2643 ! 00006
B 11933	73 71 !PROVIENT DE LA DIVISION DE LA PARCELLE NO 572B 1375		
B 11375	91 50 CTS COURTEVILLE REN, VIGNAL	!020774	! 100774 ! 0936 ! 00010

TABLEAU 2 énoncé dans l'origine de propriété qui précède

181

C A D A S T R E	NO. 1 COTEN (M2)	VENDEUR	ACTE OU REDACTEUR	ORDONNANCE DATE	REP. DATE	PUBLICATION VOL. NO
B 11405	50 201A.T.R.P.	DELLAUD		12702731	010431	3626
B 11244	17 931A.F.T.R.P.	HERRENSCHMIDT		1250276	030476	1552
B 11246	20 661A.F.T.R.P.	HERRENSCHMIDT		1250276	030476	1552
B 11249	17 451A.F.T.R.P.	HERRENSCHMIDT		1250276	030476	1552
B 11251	6 751A.F.T.R.P.	HERRENSCHMIDT		1250276	030476	1552
B 11256	37 071A.F.T.R.P.	HERRENSCHMIDT		1250276	030476	1552
B 11259	60 841A.F.T.R.P.	HERRENSCHMIDT		1250276	030476	1552
B 11262	47 251A.F.T.R.P.	HERRENSCHMIDT		1250276	030476	1552
B 11265	95 731A.F.T.R.P.	HERRENSCHMIDT		1250276	030476	1552
B 11269	1 15 001A.F.T.R.P.	HERRENSCHMIDT		1250276	030476	1552
B 11247	22 711VVE JACQUIN HEE ROUGIERAIE	HERRENSCHMIDT		1261074	051274	1058
B 11250	20 151M MME DOITEAU MODESTIRAIE GRANGE			1120974	241074	1021
B 11254	20 041M MME DOITEAU MODESTIRAIE GRANGE			1120974	241074	1021
B 11236	9 561CTS COURTEVILLE REH. VIGNAL			1020774	109774	0936
B 11927	52 121CTS COURTEVILLE REH. VIGNAL			1020774	100774	0936
B 11242	36 151CTS COURTEVILLE REH. VIGNAL			1020774	100774	0936
B 11252	6 731CTS DUHEROY JEAN, GIBOUILIER			1191074	191174	1043
B 11240	8 351CTS RAHOY ANAHE, JIVISAL			1220475	050575	1224
B 11228	2 041MME LEVEAU HEE JACQUIVIGNAL			1140175	030475	1163
B 11234	10 251MME LEVEAU HEE JACQUIVIGNAL			1140175	030475	1163
B 11243	17 501VVE JACQUIN HEE LEVEUGRANGE			1110275	250275	1122
B 11261	7 461MME PETIT HEE BUTTE JACQUIN			1140176	100376	1518
B 11220	3 011CTS DELACROI & BOUSIO JAC 2177 DU 210379			1220278	010379	2643
B 11232	11 391CTS SACHES YVO. FRANCO JAC 2177 DU 210379			1220278	010379	2643
B 11233	10 831CTS SACHES YVO. FRANCO JAC 2177 DU 210379			1220278	010379	2643
B 11235	10 711CTS LEROUX & DE RUSSELIARD ORD 121073 FOUCH			1220278	010379	2643
B 11911	27 921M THILBAUDIN HEEI GRANGE			1101274	200175	1085
B 11243	16 181M THILBAUDIN HEEI GRANGE			1101271	200175	1085
B 11231	5 531CTS LEVEAU SEVERIN VIGNAL			1111271	310175	1098
B 11241	35 741MME CALLE HEE JACQUIGRANGE			1140274	071174	1031

572B 3293

2

G A D A B T R E	SON	NO	CONTEN (N2)	VENDEUR.	ACTE OU ORDONNANCE		REF. PUBLICATION	
					REDACTEUR	DATE	DATE	VOL.
B 11925		33	CTS COURTEVILLE ALAIN	POISSON		1011074	251074	1021
B 11928		20	CTS TATTEGRIN MARG.	10 JUN 2177	DU 210379	1220273	010379	2643
B 11253		7	MME LACHEVER HEE VILLEGRAUGE			1121074	211174	1046
B 11257		13	CTS COMBESCOT DEHLEIGRANGE			1311074	071174	1031
B 11260		32	CTS COMBESCOT DEHLEIGRANGE			1311074	071174	1031
B 11921		76	M LERAND GABRIEL	FOUCHÉ		1021071	151074	1013
B 11253		17	MME BRARD MME JACQUILLI VICHAL			1150175	050375	1135
B 11237		9	MME TREMBLAY GILBE	FOUCHÉ		1020477	240577	1956
B 11239		3	MME TREMBLAY GILBE	FOUCHÉ		1020477	240577	1956
B 11915		9	CTS LEVEAU DUPREH, SAIO	JUG 2177	DU 210379	1220273	010379	2643
B 11227		5	VILLE DE PARIS	10 JUN 2177	DU 210379	1220273	010379	2643
B 11230		6	VILLE DE PARIS	10 JUN 2177	DU 210379	1220273	010379	2643
B 11233		17	VILLE DE PARIS	10 JUN 2177	DU 210379	1220273	010379	2643
B 11255		37	VVE JACQUIN HEE ROUSIGRANGE			1261074	051274	1053

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section HO numéros 11 et 12

La parcelle cadastrée section HO numéro 11 provient par changement de section de la parcelle cadastrée section B numéro 3485 issue de la division de la parcelle cadastrée section B numéro 1285.

La parcelle cadastrée section HO numéro 12 provient par changement de section de la parcelle cadastrée section B numéro 1367

Les parcelles cadastrées section B numéros 1285 et 1367 ont été acquises des Consorts LEVER par ordonnance d'expropriation du 30 juillet 1993 dont une ampliation a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE le 22 novembre 1993 volume 93 P numéro 7006.

Il est rappelé que les terrains acquis par l'ETABLISSEMENT PUBLIC l'ont été sous le bénéfice d'une déclaration d'utilité publique.

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance sur les expropriations numéro 58-997 en date du 28 octobre 1958, modifié par l'article 20 de la loi du 26 juillet 1962, il n'y a pas lieu d'établir l'origine de propriété plus antérieure.

En effet, les acquisitions ou expropriations ci-dessus relatées ont purgé tous les droits réels ou personnels pouvant exister sur les biens en ayant fait l'objet et ce, par application des dispositions ci-dessus relatées.

En ce qui concerne la parcelle HO numéro 8

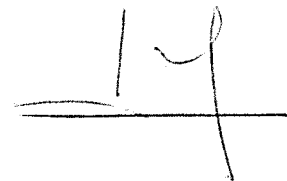
La parcelle cadastrée section HO numéro 8 provient par changement de section cadastrale, de la parcelle cadastrée section B numéro 1340 acquise de Monsieur et Madame LEVEAU Rémi, suivant acte reçu par Me LAMBERT, notaire à SAINT OUEEN L'AUMONE, le 2 mars 1993.

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de CERGY PONTOISE les 12 Mars et 20 Avril 1993 volume 93 P numéro 1735 suivi d'une attestation rectificative publiée le 20 Avril 1993 volume 93 P numéro 2484.

Il est rappelé que les terrains acquis par l'ETABLISSEMENT PUBLIC l'ont été sous le bénéfice d'une déclaration d'utilité publique.

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance sur les expropriations numéro 58-997 en date du 28 octobre 1958, modifié par l'article 20 de la loi du 26 juillet 1962, il n'y a pas lieu d'établir l'origine de propriété plus antérieure.

En effet, les acquisitions ou expropriations ci-dessus relatées ont purgé tous les droits réels ou personnels pouvant exister sur les biens en ayant fait l'objet et ce, par application des dispositions ci-dessus relatées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a small loop above the vertical stroke.

- ANNEXE N° 10. DOCUMENTS
D'URBANISME

N°RU 095 572 09 00299

NOTE DE RENSEIGNEMENT D'URBANISME COMMUNAL

DEMANDEUR

DUPOUY-FLAMENCOURT
Géomètres-Experts
118-130 avenue Jean Jaurès
75942 PARIS

Date de réception 04/11/2009

Vos réf. : B.49062

TERRAIN	
Adresse du terrain : 21 avenue du Fief	
Nom du propriétaire (s'il n'est pas le demandeur) : 3M FRANCE	
Références cadastrales : HO 39	
VOIRIE	
Voie : ☒ communale ☐ privée ☐ nationale ☐ départementale ☐ autre :	Numérotage n° 21 avenue du Fief
Alignement :	
☒ conservé ☐ modifié ☐ à solliciter auprès de la Mairie ☐ à solliciter auprès de la D.D.E.	
SERVITUDES-CONTRAINTES	
☐ zone inondable (selon P.P.R.I. en vigueur) ☐ zone de protection des monuments historiques ☐ zone de carrières ☐ habitat insalubre ☐ arrêté de péril ☐ zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant contaminée par les termites ou susceptible de l'être.	
L'ensemble du département du Val d'Oise est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000. De ce fait, lors de toute mutation d'un logement construit avant 1948, l'acte de vente ou la promesse de vente doit comporter un état des risques d'accessibilité au plomb établi par le vendeur	

DISPOSITIONS D'URBANISME☒ Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 21.12.2006)zone : **UJ**☐ Emplacement réservé pour équipement public référence :☒ Zone d'Aménagement Concerté

nom : - ZAC des Béthunes II

☐ Lotissement**DROITS DE PREEMPTION**☒ Droit de Préemption Urbain☐ Simple☒ Renforcé☐ Zone d'Aménagement Différé*
bénéficiaire : date :☐ Droit de Préemption de la SAFER☐ Déclaration d'Utilité Publique
bénéficiaire : date :

* Avant toute mutation, une Déclaration d'Intention d'Aliéner doit être déposée en Mairie

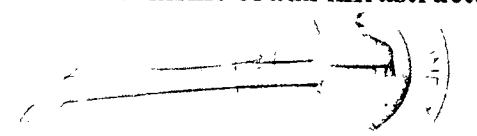
OBSERVATIONS**AVERTISSEMENT**

La présente note de renseignement fait état des éléments connus à ce jour en Mairie. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme.

Les dispositions intéressant l'immeuble sont signalées par une croix.

Saint-Ouen-l'Aumône, le

**Pour Le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'urbanisme et aux infrastructures**



Pierre JANCOU

187

DÉPARTEMENT DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE

Inspection Générale
des
Carrières

Référence I.G.C. de la demande: **22298**

B49062

Versailles, le mercredi 04 novembre 2009

Renseignements concernant le demandeur			
Demandeur:	DUPOUY-FLAMENCOURT		
Qualité:	géomètre		
Adresse:	118-130, avenue Jean Jaurès Bat A 1-2 cedex 19		
Ville:	PARIS	Code Postal:	75942
SIRET:	34063528300021	Ref IGC:	104

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'Inspection Générale des Carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés:

la section: **HO**
commune de: **SAINT-OUEN-L-AUMONE**
département: **95**
code INSEE: **95572**

n'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Il appartient au demandeur de vérifier la concordance de la référence cadastrale avec l'implantation réelle de la propriété objet de la demande.

Ce renseignement est fourni en fonction d'un inventaire des sections cadastrales réalisé en juin 2008 et réactualisé annuellement.

Le service ne peut être tenu responsable d'une modification de la nomenclature des sections cadastrales dont il n'aurait pas eu connaissance.

Les renseignements par écrits sont payants le demandeur réglera la somme de 7,50 EUROS par demande dès réception de l'avis de recouvrement qui lui sera adressé par la Paierie Départementale des Yvelines.

Pour l'Inspecteur Général
l'Agent délégué

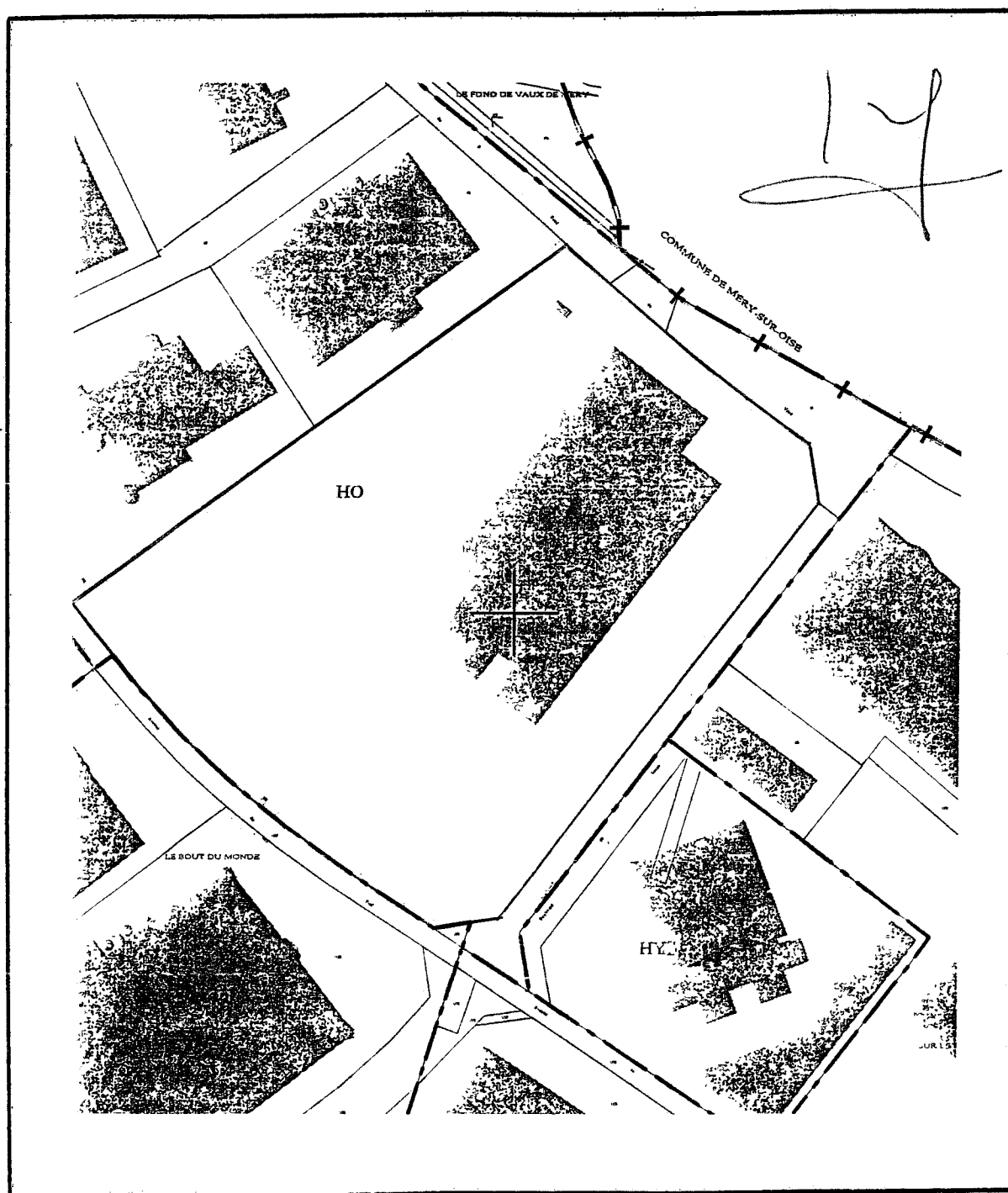
14

HT

Commune de
SAINT OUEN L'AUMONE (95)

Sis : 21, avenue du Fief

Cadastré section HO n°39



Echelle: 1/5000

S.A.R.L. DUPOUY - FLAMENCOURT
Géomètres-Experts

118-130, avenue Jean Jaurès 75942 PARIS CEDEX 19
Tél : 01 42 02 68 90 - Fax : 01 42 03 67 87
[http:// www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr](http://www.dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr)

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE

849562

Service du Cadastre

Département
VAL D OISE
Commune
ST OUEN LAUMONE

Section HO
Echelle d'origine 1/1000
Echelle d'édition 1/2000
Date de l'édition 04/11/2009

Numéro d'ordre du registre de constatation

Cachet du service d'origine
Centre des Impôts foncier de
CERGY-PONTOISE VEXIN
HOTEL DES IMPOTS
AVE BERNARD HIRSCH

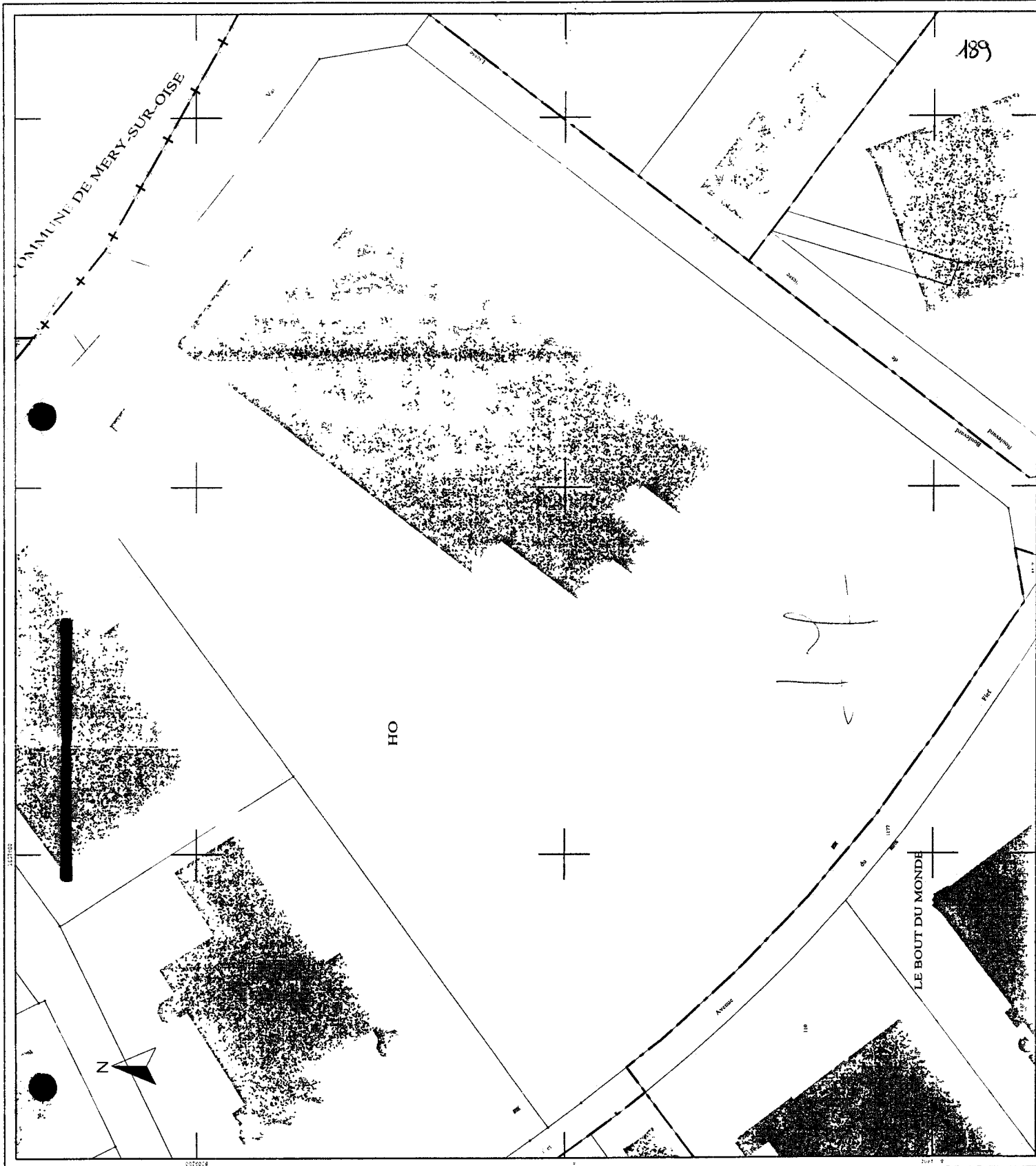
95093 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone 01.30.75.72.53
Fax 01.30.75.72.55

cdif.cergy-pontoise-vexin@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
informatisé à la date

A Cergy le 14/11/09

Isabelle C
Agent des impôts



- ANNEXE N° 11. DIA



2, place Pierre Mendès-France
95318 Cergy-Pontoise Cedex
01.34.21.25.50

Saint-Ouen l'Aumône, le
LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-OUEN L'AUMONE

à

**Maîtres J.C. GINISTY/C. FIL/
S. BLANCHET/S.LEROY-DEMOULINS/
A. HEBERT**

**54 avenue Marceau
75008 PARIS**

N° :

OBJET : Droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.) - Déclaration d'intention d'aliéner

REFERENCE

- Déclaration reçue le 19/11/2009
- Enregistrée dans nos services sous le Numéro **1A 095 572 09 00278**
- Concernant Bâti sur terrain propre
- Situé(es) à Avenue du Fief/avenue du fond de Vaux
- Réf. Cadastres HO 39
- Au prix proposé de apport en société – estimation du bien apporté **23 279 674,76 €**
- Appartenant à **3M FRANCE**

Maîtres,

Faisant suite à l'affaire citée en référence, et après examen, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la ville de Saint-Ouen l'Aumône

**N'EXERCE PAS SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET RENONCE A ACQUERIR
LE BIEN INDIQUE CI-DESSUS.**

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux infrastructures

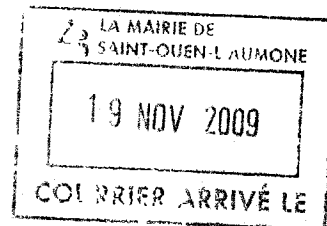
Pierre JANCOU

Notaires Associés
54 avenue Marceau - 75008 PARIS

MAIRIE DE SAINT OVEN L'AUMONE
Service des DIA
2, Place Pierre Mendès France
95310 SAINT OVEN L'AUMONE

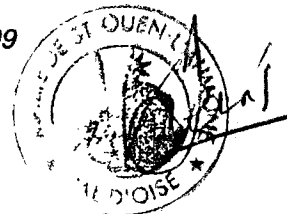
Dossier suivi par
Me Sandrine LEROY-DEMOULINS
Tél : 01.44.71.21.24 ou 17/sandrine.demoulins@paris.notaires.fr
Fax: 01.44.71.21.97

APPORT 3M FRANCE/SOA LOGISTICS SAS (3M)
291006 /07 /50 /CK



PAR PORTEUR

PARIS, le 19 novembre 2009



Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je suis chargé d'établir un apport partiel d'actif par la société 3M FRANCE au profit de la Société SOA LOGISTICS SAS.

Cet apport immobilier fait partie d'une opération économique de plus grande importance.

Il s'intègre en effet dans une opération d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions en application des dispositions de l'article L 236-6 du Code du Commerce.

Le Bénéficiaire de l'apport prenant en charge les éléments de passif grevant les éléments d'actifs apportés.

La présente déclaration d'intention d'aliéner, en quatre exemplaires, n'est déposée que pour le cas où les conditions légales de mise en œuvre du droit de préemption sont réunies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître, le plus rapidement possible, si vous envisagez d'exercer votre droit de préemption urbain.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Sandrine LEROY-DEMOULINS



☒ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN (1)

☐ DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN (1)

☒ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (2))
☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L 212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (3))
☐ Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (4) (articles L 142-1) et suivants du Code de l'Urbanisme)
☐ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

A - PROPRIETAIRE(S)

☐ Personne physique

NOM, Prénom (nom de jeune fille s'il y a lieu) :

NOM, Prénom du conjoint (s'il y a lieu) :

☒ Personne morale

DE NOMINATION : 3M FRANCE

FORME JURIDIQUE : Société par actions simplifiée

NOM, prénom et qualité du représentant : Monsieur Bernard CUCU

☒ ADRESSE OU SIEGE SOCIAL (5) Boulevard de l'Oise
95000 CERGY PONTOISE

☐ Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des)
autre(s) co-indivisaire(s) et sa (leur) quote-part (6) :

B - SITUATION DU BIEN (7)

Commune : SAINT OUEN L'AUMONE Département : 95

Adresse précise du bien **VOIR NOTE JOINTE**

Superficie totale du bien cédé

Références cadastrales de la (ou des) parcelle(s)

Section	N°	Lieu dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale

D - USAGE ET OCCUPATION (11)

USAGE

OCCUPATION

☐ habitation
☐ professionnel
☐ mixte
☐ commercial
☐ agricole
☒ autre (préciser) : Industriel
(le cas échéant, joindre un état locatif)

☒ par le(s) propriétaire(s)
☒ par un (ou des) locataire(s)
☐ sans occupant
☐ autre (préciser) :

**E - DROITS REELS ou PERSONNELS
grevant les biens**

☐ OUI ☒ NON

Préciser la nature
Indiquer si rente viagère antérieure :

**F - MODALITES DE LA CESSIION
I - VENTE AMIABLE**

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique :
à terme (préciser)

2 - ADJUDICATION (12)

☐ Volontaire
☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire
☐ Vente mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication

Montant de la mise à prix :

Estimation de l'immeuble :

G - LE(S) SOUSSIGNE(S) DECLARENT

☒ Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A :
☐ Demandent au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (13)

☒ A (ont) recherché et trouvé un acquieseur disposé à acheter les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués.

NOM, prénom de l'acquéreur (14) :

ADRESSE :

INDICATIONS COMPLEMENTAIRES concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (15)

Conte	Suite	Suite	Suite

Plans cadastraux joint(s) : ☐ OUI ☒ NON

C - DESIGNATION DU BIEN

IMMEUBLE : ☐ non bâti
☒ bâti, sur terrain propre
☐ bâti, sur terrain d'autrui, dans ce cas,
indiquer le nom et l'adresse du propriétaire du terrain :

☒ BATIMENTS VENDUS EN TOTALITE (8)

Surface construite au sol : **VOIR NOTE JOINTE**

Surface utile ou habitable : **VOIR NOTE JOINTE**

Nombre de : ☐ niveaux ;
☐ appartements ;
☐ autres locaux :

☐ LOCAUX DANS UN BATIMENT EN COPROPRIETE (9)

N°	Bât.	Étage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable

Le présent est achevé depuis : ☒ plus de 10 ans ☐ moins de 10 ans

Le présent est copropriété a été publié aux hypothèques

☐ depuis plus de 10 ans ☐ depuis moins de 10 ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

DROITS SOCIAUX (10) :

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature : Nombre : Numéro des parts :

☐ PAIEMENT EN NATURE

Désignation de la contrepartie de l'attribution

Évaluation de la contrepartie :

☐ RENTE VIAGERE :

Montant annuel

Montant comptant :

Bénéficiaire de la rente :

☐ DROIT D'USAGE ET D'HABITATION (à préciser) :

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

☐ VENTE DE LA NUE PROPRIETE (à préciser)

☐ ECHANGE

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte, le cas échéant

Propriétaire(s) contre-échangiste(s) :

☒ APPORT EN SOCIETE :

Bénéficiaire : SOA LOGISTICS SAS, dont le siège est à SAINT OUEN L'AUMONE (95310) Avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes II

Estimation du bien apporté : VINGT TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTS (23.279.674,76 EUR).

☐ CESSIION DE TANTIEMES DE TERRAIN CONTRE REMISE DE LOCAUX A CONSTRUIRE :

Estimation du terrain :

Estimation des locaux à remettre

☐ LOCATION- ACCESSION

Estimation de l'immeuble, objet du contrat de location-accession

☐ Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F 2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A.

A PARIS

Le 19 Novembre 2009

Signature(s)
(et cachet s'il y a lieu)

H - RUBRIQUE A REMPLIR SI LE SIGNATAIRE N'EST PAS LE PROPRIETAIRE (16)

NOM, prénom : SCP GINISTY FIL BLANCHET LEROY-DEMOULINS HEBERT
54 Avenue Marceau

75008 PARIS

I - NOTIFICATION DES DECISIONS DU TITULAIRE DU DROIT DE PREEMPTION (17)

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

☐ A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionnée à la rubrique A.
☒ A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a(ont) fait élection de domicile.

APPORT 3M FRANCE/SOA LOGISTICS
SAS (331)/291006/50-07

CADRE RESERVE AU TITULAIRE DU DROIT DE PREEMPTION

NOTE ANNEXE A LA DIA**COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE**

Un ensemble immobilier sis ZAC DES BETHUNES II, Avenue du Fief et avenue du Fond de Vaux à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) comprenant :

- Un bâtiment principal élevé sur rez-de-chaussée et deux étages partiels à usage de bureaux, d'entrepôt et de distribution, et intégrant un local sprinkler élevé sur un niveau de rez-de-chaussée,
- Un club house élevé sur un niveau de rez-de-chaussée,
- et les terrains attenants, le tout à vocation industrielle.

Le tout cadastré section HO numéro 39, lieudit « Les Beaux Vents » pour une contenance de 17 hectares 3 ares 79 centiares.

Etant ici précisé que l'immeuble était anciennement cadastré section .

- HO numéro 6 pour une contenance de 16 hectares 76 ares 55 centiares,
- HO numéro 7, pour une contenance de 7 ares 92 centiares.
- HO numéro 8, pour une contenance de 15 ares 16 centiares.
- HO numéro 11, pour une contenance de 1 are 33 centiares.
- HO numéro 12 pour une contenance de 2 ares 83 centiares.

SURFACES

En ce qui concerne le bâtiment principal et le local sprinkler :

- surface construite au sol du bâtiment principal : 32.590 m²
- surface construite au sol du local sprinkler : 110 m².
- surface SHON : 41 129 m² en ce compris le local sprinkler pour 110 m²

SHON.

En ce qui concerne le Club House .

- surface construite au sol : 208 m²
- surface SHON : 208 m².

SITUATION LOCATIVE

La société 3 M FRANCE a consenti à la société CUNO FILTRATION SAS, immatriculée au RCS de Calais sous le numéro 450.216.965, dont le siège est situé Chemin du Contre Halage à les Attaques 62730, un bail commercial d'une durée de 3, 6, 9 années à compter du 1/07/2006 et portant sur une surface de 10 m² que la société SOA LOGISTICS SAS déclare bien connaître et sur lequel elle ne formule aucune observation.

Il n'existe pas de dépôt de garantie.

Le loyer hors charges, hors droits annuel s'élève à TROIS MILLE EUROS (3.000,00 EUR).

Le reste de l'immeuble est occupé par la société 3M FRANCE.

Cet apport immobilier fait partie d'une opération économique de plus grande importance.

Il s'intègre en effet dans une opération d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions en application des dispositions de l'article L 236-6 du Code de Commerce.

Le Bénéficiaire de l'apport prenant en charge les éléments de passif grevant les éléments d'actifs apportés.

La présente DIA n'est déposée que pour le cas où les conditions légales de mise en œuvre du droit de préemption sont réunies.

A handwritten signature or mark consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the bottom, and a curved line on the right that connects the top of the vertical line to the bottom of the horizontal line.

- ANNEXE N° 12. DIAGNOSTIC TECHNIQUE
AMIANTE

197

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Code de la Santé publique R 1334-26

Généralités

La législation concernant le diagnostic du risque « amiante » initiée en 1996 a été renforcée depuis 2001

- Repérage et localisation des matériaux friables et non friables dans les immeubles bâtis.
- En présence d'amiante dans les matériaux ou produits friables
 - Soit contrôle périodique visuel tous les 3 ans si l'évaluation de l'état de conservation est de niveau 1.
 - Soit contrôle périodique visuel et mesure d'empoussièrement tous les 3 ans si l'évaluation de l'état de conservation est de niveau 2.
 - Soit travaux menés par une entreprise spécialisée, si l'évaluation de l'état de conservation est de niveau 3 ou si les mesures d'empoussièrement atteignent le seuil de plus de 5 fibres d'amiante au litre.

Terminologie

Matériaux friables : flocages calorifugeages, faux plafonds... susceptibles d'émettre des fibres sous l'effet de choc, de vibrations ou de mouvements d'air.

Matériaux non friables : les autres matériaux ou produits ayant un potentiel d'émission de fibres mais **seulement** en situation d'usure anormale.

But

Informar la population et les travailleurs sur les risques « amiante » dans le bâtiment fréquenté par la consultation du D.T.A. Celui-ci est mis en place à l'issue du repérage et tenu à jour par le responsable d'établissement à chaque intervention (communication, contrôles complémentaire et/ou périodiques, travaux).

Nota Le DTA doit être mis à disposition des

Occupants
Chef d'établissement
Représentant du personnel
Médecin du Travail
Inspecteurs du Travail, CRAM, OPPBTP, DDASS.

Le DTA doit être communiqué à

Toutes entreprises ou personnes appelées à réaliser des travaux
Tous les occupants dans un délai d'un mois après sa mise à jour.

Il doit être conservé l'enregistrement de la communication du DTA (fiche de communication).

MODE D'EMPLOI

Comment savoir s'il y a des matériaux contenant de l'amiante et où sont-ils

- Chapitre 1 : fiche récapitulative, identification des matériaux et produits contenant de l'amiante
 Chapitre 3 : rapport de repérage, schéma des locaux.
 Chapitre 4 : contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux friables.

Fiche de communication

Cette fiche doit être complétée à chaque fois que le DTA est présenté et il doit être attesté de la communication en présentant le D.T.A. à la signature du consultant

Historique des interventions

Cette fiche doit être complétée à chaque intervention sur les matériaux contenant de l'amiante que ce soit diagnostic complémentaire, contrôle périodique, analyse isolée, mesure d'empoussièrement, travaux de retrait, encapsulage, confinement, ou autre.

Mise à jour

Chapitre 4 : insérer le rapport de contrôle périodique à trois ans.

Chapitre 5 : Enregistrer

- Le retrait de matériaux ou produits, le confinement des matériaux contenant de l'amiante (dans le cas de matériaux ou produits friables un contrôle périodique à 3 ans est à programmer)
- Les mesures conservatoires.

Chapitre 6 : Enregistrement des travaux de réhabilitation, aménagement, agrandissement.

Chapitre 7 : Procès verbaux d'analyse

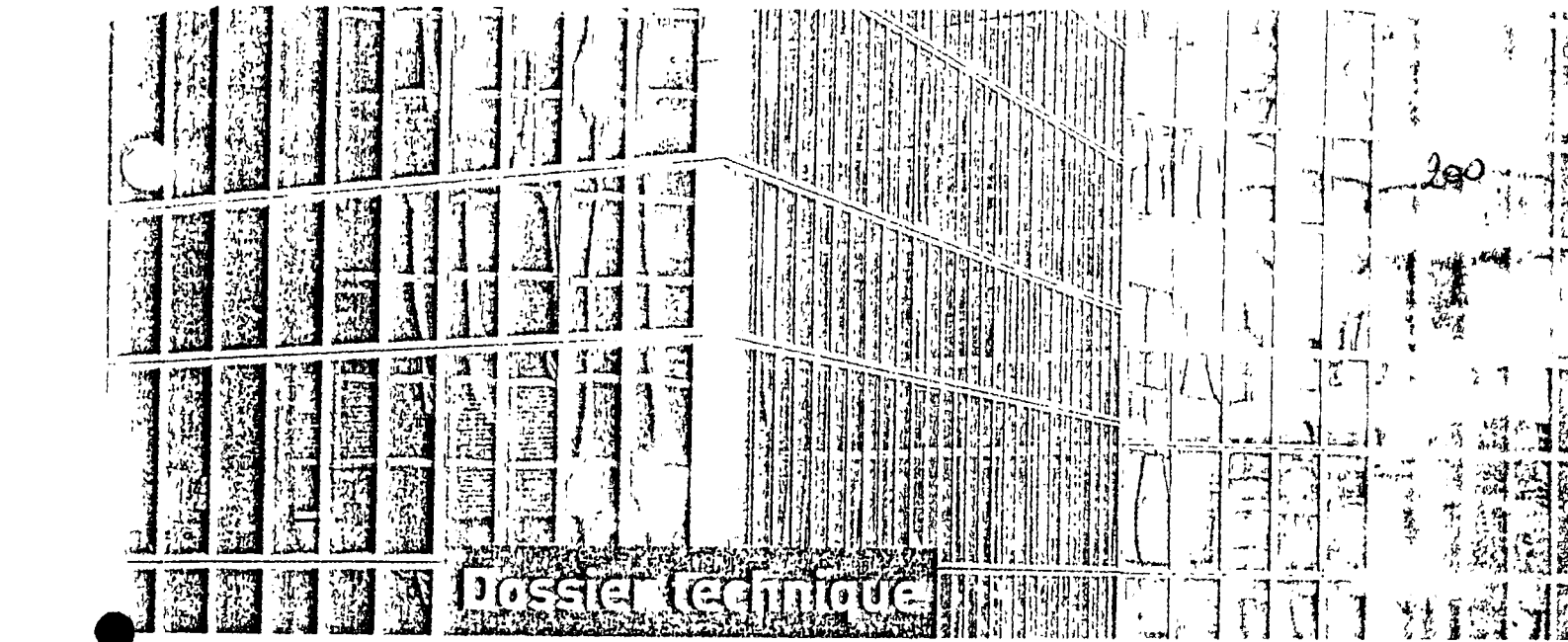
Avant d'entreprendre des travaux

En règle générale, quel que soit la nature des travaux qui vont être entrepris, on doit se poser la question

- Les matériaux touchés contiennent-ils de l'amiante ?
- Un diagnostic de repérage avant démolition a-t-il été fait ?

Avertissement

Ce Dossier Technique Amiante a été réalisé à partir d'un recueil de données et d'éléments justificatifs d'opérations mises en œuvre vis-à-vis de l'amiante. Toute omission d'éléments ou pièces jugées indispensables à sa constitution pour constituer ce dossier, la responsabilité d'Amav est déclinée.



Dossier technique

amiante

Etablissement

3M FRANCE
Centre de Distribution Européen
Z.I. Les Béthunes
Avenue du Fief
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Sommaire

Fiche récapitulative

Renseignements administratifs

Attestation de compétence de l'intervenant

Rapports de repérage amiante

(plan des locaux, signalisation et localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante)

Évaluation initiale de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante détaillée dans les rapports de repérage du chapitre 3

Contrôles périodiques de l'état de conservation des matériaux

Enregistrement des travaux de retrait

des matériaux et produits contenant de l'amiante

mesures d'entretien

Travaux de renforcement des matériaux et produits contenant de l'amiante

Travaux de réparation

Travaux de réparation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Travaux de réparation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Travaux de réparation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Travaux de réparation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Travaux de réparation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Travaux de réparation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Chapter 1

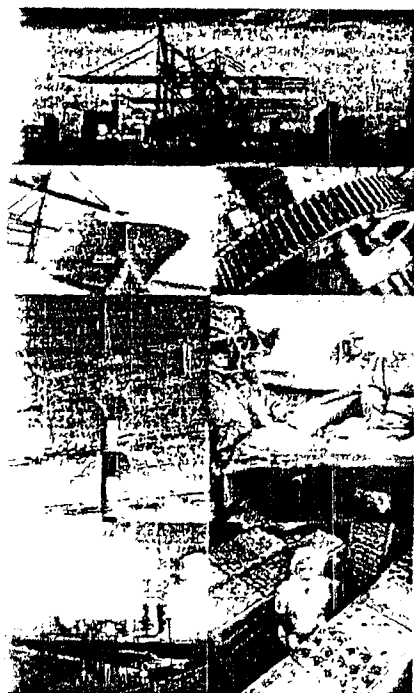
A high-contrast, black and white image of a bookshelf filled with books. The books are arranged in rows, and the image is heavily stylized with a grainy, high-contrast filter. The books are arranged in rows, and the image is heavily stylized with a grainy, high-contrast filter. The books are arranged in rows, and the image is heavily stylized with a grainy, high-contrast filter.

203

3M FRANCE

Centre de Distribution Européen
Z.I. Les Béthunes - Avenue du Fief
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

A l'attention de Monsieur HEYD



**FICHE RECAPITULATIVE
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

Code prestation K161

LIEU D'INTERVENTION

3M FRANCE - Centre de Distribution Européen
Z.I. Les Béthunes - Avenue du Fief
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

DATE 03/11/2009

AFFAIRE N° 09.880.803.19479.00.Q

RAPPORT N° 001.AMIA.002

apave

Agence Export Grands Comptes
13-17 Rue Salneuve
95854 PARIS CEDEX 17
Tel. 01.40.54.59.26 Fax. 01.40.54.57.47

204

Agence Export Grands Comptes
13-17 Rue Salneuve
75854 PARIS CEDEX 17
Tel. 01.40.54.59.26 - Fax. 01.40.54.57.47

Lieu d'intervention
3M FRANCE - Centre de Distribution
Européen
Z.I. Les Béthunes - Avenue du Fief
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Date 03/11/2009

**FICHE RECAPITULATIVE
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**

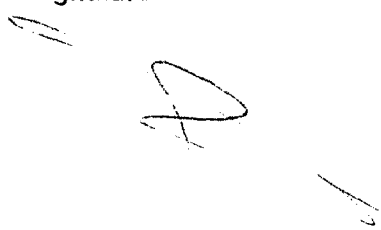
Code prestation K161

Adresse d'expédition : **3M FRANCE**
Centre de Distribution Européen
Z.I. Les Béthunes - Avenue du Fief
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
A l'attention de : Monsieur HEYD

Intervenant :
M. JACOB

Accompagné par :
M. REGIN

Signature :



SOMMAIRE

1.	ATTESTATIONS DE COMMUNICATION DE LA FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	3
2.	LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVEC ENREGISTREMENT DE L'ETAT	4
3.	MESURES CONSERVATOIRES	5
4.	HISTORIQUE DES INTERVENTIONS	6
5.	ENREGISTREMENT DES TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT REALISES	7
6.	LISTE DES DOCUMENTS AYANT SERVIS A LA REDACTION DU DOSSIER TECHNIQUE	8
7.	CONSIGNES GENERALES DE SECURITE A L'EGARD DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	9

206

1. ATTESTATIONS DE COMMUNICATION DE LA FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

- **AVERTISSEMENT** Les propriétaires doivent communiquer la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante prévue à l'article R.1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

ORGANISME OU SOCIETE	NOM DU LECTEUR	DATE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER	SIGNATURE

2. LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVEC ENREGISTREMENT DE L'ETAT**Locaux ou zone homogène nécessitant des travaux sous 36 mois (notation 3)**

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS	DATE ENREGISTREMENT
Néant		

Locaux ou zone homogène nécessitant une mesure d'empoussièrément (notation 2)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS	DATE ENREGISTREMENT
Néant		

Locaux ou zone homogène nécessitant un contrôle périodique tous les 3 ans (notation 1)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS	DATE ENREGISTREMENT
Néant		

Locaux ou zone homogène avec matériaux ou produits contenant de l'amiante en état dégradé (notation D)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS	DATE ENREGISTREMENT
Néant		

Locaux ou zone homogène avec matériaux ou produits contenant de l'amiante en bon état (notation B)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS	DATE ENREGISTREMENT
Néant		

3. MESURES CONSERVATOIRES

DATE	INTITULE DES MESURES CONSERVATOIRES

4. HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

DATE	DESCRIPTION DE L'INTERVENTION	LOCALISATION DE L'INTERVENTION	NOM ET VISA



5. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT REALISES

DATE	TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT REALISES



FICHE RECAPITULATIVE
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

6. LISTE DES DOCUMENTS AYANT SERVIS A LA REDACTION DU DOSSIER TECHNIQUE

Rapport de repérage flocage – calorifugeage

ORIGINE	Néant
REFERENCE	

Rapport de repérage flocage – calorifugeage et faux-plafond

ORIGINE	Néant
REFERENCE	

Rapport de repérage des matériaux de l'annexe de l'article 13.9 du Code de la Santé Publique

ORIGINE	APAVE
REFERENCE	04.870.140.17669.00.F

Rapport avant-travaux

ORIGINE	Néant
REFERENCE	

7 CONSIGNES GENERALES DE SECURITE A L'EGARD DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

1. INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels.

2. INFORMATIONS DES PROFESSIONNELS

Professionnels attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante ciment),
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante,
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment,
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussières,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

- des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation,
- le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation,
- de plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

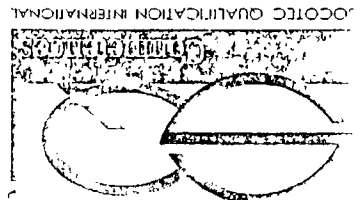
Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Chapitre 2

Renseignements administratifs
Attestation de compétence
de l'intervenant



SQI certifie par la présente que

Christophe JACOB

Enregistré(e) sous le N°SQI SQ1006/5

A réussi avec succès aux examens relatifs à la certification de ses compétences

Domaine Technique	Certification initiale	Limite de validité*
AMIANTE	06/04/2007	05/04/2012
PLOMB	06/04/2007	05/04/2012
TERMITES Métropole	06/04/2007	05/04/2012

qui ont été réalisées par S.Q.I conformément au référentiel

NF EN ISO/CEI 17024 : 2003

Et aux arrêtés compétences

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic immobilier dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification

et font l'objet du présent certificat enregistré par SQI sous le N°

DTI / 0704-004

Les conditions de maintien de la certification sont définies au chapitre 6.4 de la norme ISO/CEI 17024:2003. Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat S.Q.I est consultable sur le site internet de S.Q.I à l'adresse <http://www.sqi-online.com>. Elle est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés.

La Directeur de S.Q.I,

Eric LEROY

La personne certifiée,

Christophe JACOB

COTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL
Accréditation
N° 4-0035
Portée disponible
sur www.cotrac.fr

COTEC QUALIFICATION INTERNATIONAL S.A.S au capital de 40 000 € R.C.S. VERSAILLES 490 984 309
Siège social : les Quadranis 3 avenue du 1^{er} Mayennais 72100 Laité (Mayenne) France
Site internet : www.sqi-online.com



ATTESTATION D'ASSURANCE DES RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES

QBE Insurance
(Europe) Limited

215

Succursale QBE France
12, place Vendôme
75001 Paris

tél : 33-1-55 14 11 00
fax : 33-1-55 14 10 10

www.qbeins.com

- Nous soussignés QBE – 10-12, Place Vendôme – 75001 PARIS, succursale de QBE Insurance (Europe) Ltd, (dont le siège social est Plantation Place, 30 Fenchurch Street, London EC3M 3BD, Royaume-Uni, attestons que

APAVE Parisienne
13-17 rue Salneuve
75017 PARIS

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de Responsabilité n° 0067686
- à effet du 1^{er} janvier 2006
- la période de validité de la présente attestation du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009

Ce contrat garantit

- les conséquences pécuniaires des Responsabilités pouvant incomber à l'Assuré en raison de tous dommages causés à autrui, pendant ou après exécution de sa mission, résultant de fautes, erreurs de fait ou de droit, négligence, omissions, méconnaissance ou mauvaise interprétation des textes réglementaires, ou plus généralement de ses responsabilités professionnelles au cours de l'activité suivante
- diagnostic amiante au sens de la norme NF X 46-020 et du décret 96-97 modifié par les décrets 97-165, 2001-840, 2002-839 et les arrêtés du 2 janvier 2002, du 22 août 2002 et du 2 décembre 2002

➤ **LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :**

1) **Responsabilité Civile Exploitation / En cours de travaux :**

- **TOUS DOMMAGES CONFONDUS** 3.500.000 € par année d'assurance
- Ces montants de garanties sont sous-limités sur les postes suivants :
- Atteintes à l'environnement accidentelles 1.500.000 € par année d'assurance
 - Recours en Faute Inexcusable 3.000.000 € par année d'assurance

2) **Responsabilité Civile Professionnelle / Après Livraison :**

- **TOUS DOMMAGES CONFONDUS** 3.500.000 € par année d'assurance

Il est précisé que les montants de garantie forment la limite des engagements de l'assureur pour l'ensemble des dommages imputables au même fait dommageable, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assurés au titre du contrat.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PARIS, le 12 janvier 2009

Le 13/01/2010

à
Paris

Affaire n° 09.880.803.19479.00.Q

Client 3M FRANCE

Site concerné ZI des Béthunes - Avenue du Fief
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

NOM OU DENOMINATION SOCIALE : APAVE Parisienne
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : 13 à 17 rue Salneuve
75854 PARIS CEDEX 17
**N° d'immatriculation au Registre
du Commerce et des Sociétés (RCS)
ou au Registre des métiers (RM) :** NEANT
(Association Régie par la loi de 1901)
N° d'identification SIRET : 775.690.639.000.15

Je soussigné, Jean-Marie BRUNEAU, Chef de l'Agence « Export Grands Comptes », ayant
pouvoir d'engager l'Association ci-dessus,

Déclare sur l'honneur,

n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec
le propriétaire ou ses préposés qui font appel à lui, ni avec aucune entreprise susceptible
d'organiser ou d'effectuer des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits
contenant de l'amiante, mentionnés à l'annexe 13-9, article R 1334-26 du Code de la Santé
Publique.

Fait à Paris le 13 janvier 2010



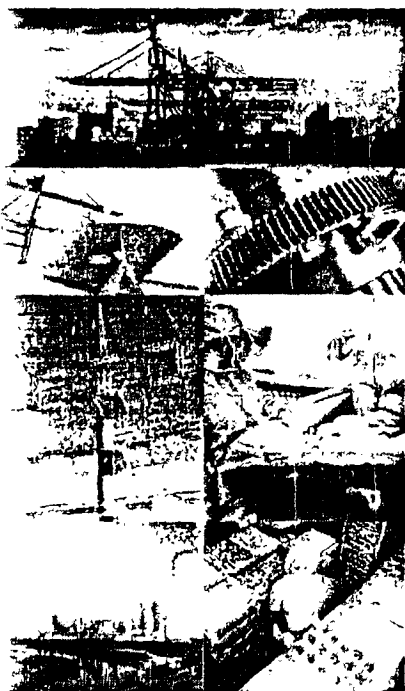
Chapitre 8

Rapports de repérage amiante

3M FRANCE

Centre de Distribution Européen
Z.I. Les Béthunes - Avenue du Fief
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

A l'attention de Monsieur HEYD



**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU
L'ABSENCE DE MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**

Code prestation k161

LIEU D'INTERVENTION

3M FRANCE - Centre de Distribution Européen
Z.I. Les Béthunes - Avenue du Fief
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

DATE 03/11/2009

AFFAIRE N° 09.880.803.19479.00.Q

RAPPORT N° 001.AMIA.001

apave

Agence Export Grands Comptes
13-17 Rue Salneuve
75854 PARIS CEDEX 17
Tel. 01 40.54.59.26 Fax. 01.40.54.57.47

Agence Export Grands Comptes
13-17 Rue Salneuve
75854 PARIS CEDEX 17
Tel. 01.40.54.59.26 - Fax. 01.40.54.57.47

Lieu d'intervention
3M FRANCE - Centre de Distribution
Européen
Z.I. Les Béthunes - Avenue du Fief
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Date 03/11/2009

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

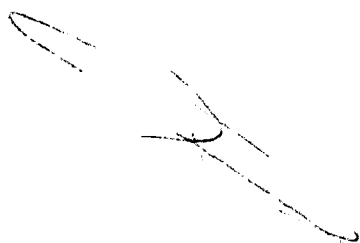
Code prestation K161

Adresse d'expédition : **3M FRANCE**
Centre de Distribution Européen
Z.I. Les Béthunes - Avenue du Fief
95310 SAINT OUEN L'AUMONE
A l'attention de : Monsieur HEYD

Intervenant :
M. JACOB

Accompagné par :
M. REGIN

Signature :



SOMMAIRE

1. SYNTHESE DES RESULTATS	3
1.1. Obligations réglementaires	3
1.2. Préconisations	3
2. GENERALITES	4
2.1. Objectif de la prestation	4
2.2. Références réglementaires	4
2.3. Compétence et assurance	4
2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	4
2.5. Rapport(s) précédent(s)	4
3. DESCRIPTION DU OU DES BATIMENTS	5
3.1. Propriétaire du ou des bâtiments	5
3.2. Périmètre de la prestation	5
3.3. Locaux non visités	5
4. RESULTATS ET AVIS	6
5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX	7
6. FICHES D'EXAMENS VISUELS	13

1. SYNTHÈSE DES RESULTATS**1.1. Obligations réglementaires**

Nous n'avons pas recensé des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon le programme de repérage défini dans l'annexe 13.9 de l'article R 1334-24 du code de la santé publique.

Locaux ou zone homogène nécessitant des travaux sous 36 mois (notation 3)

BATIMENT	LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS
Néant		

Locaux ou zone homogène nécessitant une mesure d'empoussièrément (notation 2)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS
Néant	

Locaux ou zone homogène nécessitant un contrôle périodique tous les 3 ans (notation 1)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS
Néant	

Locaux ou zone homogène avec matériaux ou produits contenant de l'amiante en état dégradé (notation D)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS
Néant	

Locaux ou zone homogène avec matériaux ou produits contenant de l'amiante en bon état (notation B)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS
Néant	

1.2. Préconisations

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante.

- Nous avons repéré divers réseaux dans lesquels peuvent être présents des volets ou clapets coupe-feu susceptibles de contenir de l'amiante. Non accessibles ce jour sauf dégradation et mise hors service du matériel. Des investigations complémentaires lors d'éventuels travaux sont à faire.

- Nous avons également repéré des portes coupe-feu dont l'intérieur est susceptible de contenir de l'amiante.

2. GENERALITES

2.1. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

2.2. Références réglementaires

Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),
Article R 1334-24 du code de la santé publique,
Arrêté du 22 Août 2002 relatif aux modalités d'établissement du repérage,
Arrêté du 07 février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis,
Arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis,
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE selon l'annexe 13-9 de l'article R 1334-24 du code de la santé publique.

2.3. Compétence et assurance

La certification de la compétence de l'intervenant a été délivrée par SQI le 06/04/07 – DTI/0704-004
N° de police et Compagnie d'assurance **0067686 – QBE France**
N° SIRET 775 690 639-00015
Nom et Adresse du laboratoire 97-103, boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN

2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Le présent document concerne des matériaux ou produits visibles et accessibles conformément au code de la santé publique. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage. En cas de travaux ou de démolition un repérage complémentaire doit être réalisé dans le cadre de la réglementation relative à la protection des travailleurs.

2.5. Rapport(s) précédent(s)

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont

NOM DU RAPPORT	ORGANISME EMETTEUR	DATE
04.870.140 17669.00.F	APAVE	22/11/04

3. DESCRIPTION DU OU DES BATIMENTS**3.1. Propriétaire du ou des bâtiments**

Nom ou raison sociale 3M FRANCE – Centre de Distribution Européen

Adresse Z.I. Les Béthunes – Avenue du Fief

Code Postal 95310

Ville SAINT OUEN L'AUMONE

3.2. Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

- Lors de notre visite, les locaux étaient en activité.

3.3. Locaux non visités

Les locaux qui n'ont pas pu être visités sont récapitulés avec les motifs dans le tableau ci-dessous

LOCALISATION	LOCAUX	MOTIFS
Néant		



Nous n'avons pas repéré de matériaux visibles et accessibles contenant de l'amiante.

4. RESULTATS ET AVIS

24

Aff. n° 09.880.803.19479.00.Q
Rap. n° 001.AMIA.001
Date 24/11/2009
Page 6/20

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU
L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE

apave

5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX

295

Service Laboratoire
Ligne directe 01-40-54-58-19
Correspondant G. BLIN
L'Aumône
N/Réf sbe
V/Réf
V/Lettre du

3M France
centre de distribution européen
ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St

Rapport d'essai N° 1060232-R01-Rév0

Date de réception : 04/11/2009

Désignation : échantillon J1 : dalle de sol - rez de chaussée local syndical

Examen visuel : matériau non fibreux suivant l'arrêté du 06 mars 2003

Description macroscopique : matériau non friable saumon de type dalle de sol

Nombre de préparations : 3

Date de l'essai : 13 et 13/11/2009

N° Affaire: 09-880-803-19479-00-Q

Etablissement demandeur	3M France
Etablissement concerné	3M France
Adresse du prélèvement	ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St Ouen L'Aumône
Etablissement préleveur	APAVE EGC
Nom du préleveur	Mr Jacob
Méthode de prélèvement	échantillon massif
Date du prélèvement	03/11/2009
Nature du matériau	dalle de sol
Année d'application	

EXAMEN DE MATERIAU POUR LA RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE

Méthodes d'examen mises en oeuvre

1) Procédure for the detection and identification of asbestos and others fibres in fibrons inorganic materials

Ann. occup. Hyg. V.00.p 127-139-MONKMAN L.J. 1979

Norme MDHS N° 77 de juin 1994

Les examens sont basés sur les caractéristiques optiques et morphologiques spécifiques des fibres d'amiante

2) Observations et analyses réalisées en microscopie électronique à balayage en combinant les examens morphologiques et l'analyse par spectrométrie des rayons X en dispersion d'énergie

Conclusion de l'examen : Absence de fibres d'amiante

Conservation de l'échantillon : 3 mois à compter de la date de ce courrier

Saint-Ouen, le 16/11/2009

Le Responsable de l'Unité d'Exploitation Analyses

G. BLIN

Suppléant de l'Unité Exploitation
Eaux - Analyses
[Signature]
J. MARTINS

1) rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

2) reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

3) accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Service Laboratoire
Ligne directe 01-40-54-58-19
Correspondant G. BLIN
L'Aumône
N/Réf sbe
V/Réf
V/Lettre du

3M France
centre de distribution européen
ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St C

Rapport d'essai N° 1060233-R01-Rév0

Date de réception : 04/11/2009

Désignation : échantillon J2 : flocage - rez de chaussée gaine floquée dans couloir cuisine

Examen visuel : matériau fibreux suivant l'arrêté du 06 mars 2003

Description macroscopique : matériau friable de type cotonneux

Nombre de préparations : 2

Date de l'essai : 13/11/2009

N° Affaire: 09-880-803-19479-00-Q

Etablissement demandeur	3M France
Etablissement concerné	3M France
Adresse du prélèvement	ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St Ouen L'Aumône
Etablissement préleveur	APAVE EGC
Nom du preleveur	Mr Jacob
Méthode de prélèvement	carottage
Date du prélèvement.	03/11/2009
Nature du matériau	flocage
Année d'application	

EXAMEN DE MATERIAU POUR LA RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE

Méthodes d'examen mises en oeuvre

1) Procédure for the detection and identification of asbestos and others fibres in fibrous inorganic materials

Ann.occup.Hyg.V.00.p 127-139-MONKMAN L.J. 1979

Norme MDHS N° 77 de juin 1994

Les examens sont basés sur les caractéristiques optiques et morphologiques spécifiques des fibres d'amiante

Conclusion de l'examen : Absence de fibres d'amiante

Conservation de l'échantillon 3 mois à compter de la date de ce courrier

Saint-Ouen, le 16/11/2009

Le Responsable de l'Unité d'Exploitation Analyses

G. BLIN

Suppléant de l'Unité d'Exploitation
Eaux - Analyses
RTINS

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Service Laboratoire
Ligne directe 01-40-54-58-19
Correspondant G. BLIN
L'Aumône
N/Réf she
V/Réf
V/Lettre du

3M France
centre de distribution européen
ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St O

Rapport d'essai N° 1060234-R01-Rév0

Date de réception : 04/11/2009

Désignation : échantillon J3 : enveloppe bitume de calorifugeage - entrepôt zone de charge

Examen visuel : matériau non fibreux suivant l'arrêté du 06 mars 2003

Description macroscopique : matériau non friable de type bitume sur trace de mousse bleue

Nombre de préparations : 3

Date de l'essai : 13 et 13/11/2009

N° Affaire: 09-880-803-19479-00-Q

Etablissement demandeur	3M France
Etablissement concerné	3M France
Adresse du prélèvement	ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St Ouen L'Aumône
Etablissement préleveur	APAVE EGC
Nom du preleveur	Mr Jacob
Méthode de prélèvement	grattage
Date du prélèvement	03/11/2009
Nature du matériau	bitume
Année d'application	

EXAMEN DE MATERIAU POUR LA RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE

Méthodes d'examen mises en oeuvre

1) Procédure for the detection and identification of asbestos and others fibres in fibrous inorganic materials
Ann. occup. Hyg. V 00.p 127-139-MONKMAN L.J. 1979

Norme MDHS N° 77 de juin 1994

Les examens sont basés sur les caractéristiques optiques et morphologiques spécifiques des fibres d'amiante

2) Observations et analyses réalisées en microscopie électronique à balayage en combinant les examens morphologiques et l'analyse par spectrométrie des rayons X en dispersion d'énergie

Conclusion de l'examen : Absence de fibres d'amiante

Conservation de l'échantillon : 3 mois à compter de la date de ce courrier

Saint-Ouen, le 16/11/2009

Le Responsable de l'Unité d'Exploitation Analyses

G. BLIN

Suppléant de l'Unité d'Exploitation
Eaux - Analyses
[Signature]
MARTINS

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.
L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Service Laboratoire
Ligne directe 01-40-54-58-19
Correspondant G. BLIN
L'Aumône
N/Réf sbe
V/Réf
V/Lettre du

3M France
centre de distribution européen
ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St O

Rapport d'essai N° 1060235-R01-Rév0

Date de réception : 04/11/2009

Désignation : échantillon J4 : enveloppe bitume de calorifugeage - terrasse CTA Picking 7,5

Examen visuel : matériau fibreux suivant l'arrêté du 06 mars 2003

Description macroscopique : matériau non friable de type bitume sur treillis fibreux

Nombre de préparations : 2

Date de l'essai : 13/11/2009

N° Affaire: 09-880-803-19479-00-Q

Etablissement demandeur	3M France
Etablissement concerné	3M France
Adresse du prélèvement	ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St Ouen L'Aumône
Etablissement préleveur	APAVE EGC
Nom du préleveur	Mr Jacob
Méthode de prélèvement	grattage
Date du prélèvement.	03/11/2009
Nature du matériau	bitume
Année d'application	

EXAMEN DE MATERIAU POUR LA RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE

Méthodes d'examen mises en oeuvre

1) " Procédure for the detection and identification of asbestos and others fibres in fibrous inorganic materials

Ann.occup.Hyg.V.00.p 127-139-MONKMAN L.J. 1979

Norme MDHS N° 77 de juin 1994

Les examens sont basés sur les caractéristiques optiques et morphologiques spécifiques des fibres d'amiante

Conclusion de l'examen : Absence de fibres d'amiante

Conservation de l'échantillon : 3 mois à compter de la date de ce courrier

Saint-Ouen, le 16/11/2009

Le Responsable de l'Unité d'Exploitation Analyses

G. BLIN

Suppléant de l'Unité Exploitation
Eau - Analyses
MARTINS

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

6. FICHES D'EXAMENS VISUELS

230

09 880.823.19420.00 P

[illegible]

a) figure B bon état D dégradé 1 contrôle périodique 2 mesure d'impoussièrement 3 travaux.
E=, identifiant alphanumérique de l'échantillon prélevé sur site ou Y=, identifiant de la reconnaissance visuelle

[illegible]

09880.703.1942.00

[illegible]

09 880.803.1947.00 0

[illegible]

Niveau		Localisation ou zone homogène		37 Rue de la République 21 les Beldunes 4 rue de la République 5530 ST OMER LA MOINE	
Absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante					
Murs : Placage, projections et enduits, revêtement dur (pneux, mentes, amant-chimé)					
Placage : Placage, enduits, projections, enduits, ciment, matériel-sandwich, carton + plâtre					
Cloisons : Placage, projections et enduits, plâtre, plâtre de ciment					
Gaines et cornues verticales, Placage, enduit projeté, plâtre de ciment					
Plafonds : Placage, enduits projetés, plâtre collés ou viciés					
Portes et cheminées, Projections et enduits					
Gaines et cornues verticales, Placage, enduits projetés, plâtre					
Faux-plafonds : Plâtre					
Planchers : Dalles de sol					
Cordons de fûts, lat, enduits, autres, enduits, calorifuge, enveloppe de calorifuge					
Cabletels, conduits, Câbles, câbles, câbles					
Portes, cornues, joints (traces, bandes)					
Vitrerie, Conduits					
Termes : Placage					
Numéro(s) de(s) Bâtiment(s) d'analyse des matériaux					
Numéro(s) des échantillons contenus de l'amiante					
Numéro(s) de(s) Bâtiment(s) d'analyse					

1ère Ligne E** Identifiant alphanumérique de l'échantillon prélevé sur site ou V** Identifiant de la reconnaissance visuelle
2ème Ligne B bon état D dégradé 1 contrôle périodique 2 mesure d'empoussièrement 3 travaux.

SANTÉ PUBLIQUE

Agence Ile de France Nord-Ouest
 « LE PRESIDENT »
 14, Ch. J. César
 OSNY - B.P. 235
 95523 CERGY-PONTOISE CEDEX
 T. 01.30.75.37.37
 F. 01.34.24.11.90

3M FRANCE
 CENTRE DISTRIBUTION EUROPEEN
 ZI LES BETHUNES Avenue du FIEF
 95310 Saint OUEN L'AUMONE

Service : AMIANTE
 Correspondant : M PARACHOUT
 Réf. à rappeler : 04/SPS/08/1405

A l'attention de Monsieur COVILLE
CONFIDENTIEL

N° Client : 919353 12 9A 001
 N° Affaire : 04 870 140 17669 00 F

RAPPORT AMIANTE

CONSTAT DE PRESENCE OU D'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
 SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE
 SUIVANT L'ARTICLE R 1334-24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
 EN VUE DE LA MISE A JOUR DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE OU D'UNE VENTE

Immeuble concerné
 CENTRE DE DISTRIBUTION EUROPEEN
 AVENUE DU FIEF
 ZI DES BETHUNES
 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Nom Propriétaire : 3 M
 Adresse : Avenue du FIEF 95310 St OUEN L'AUMONE
 Accompagnateur : M TOURNET
 Laboratoire APAVE : 97 à 103, Bd Victor-Hugo - 93400 SAINT-OUEN
 Nombre de pages : 27
 Date du rapport : 22/11/2004
 Diffusion : 2 exemplaire(s) à l'attention de M C JVILLE

N° de SIRET : 775 690 639-00015

N° de Police d'assurance Amiante : N° 199970.478 - Compagnie AXA

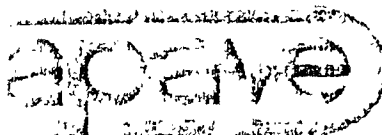
CODE NAF : 743 B

Opérateur APAVE : Michel CARPENTIER

titulaire de l'attestation de compétence N° 03-41-132
 délivrée par l'APAVE Parisienne en tant que membre du GIE CETEN APAVE
 INTERNATIONAL Certificat N° DI-1770 selon le référentiel AFAQ ASCERT
 INTERNATIONAL AAIA/10251

SIGNATURE :

Le présent document doit être joint au DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE



SOMMAIRE

1. **CONCLUSIONS**
2. **OBJET DE LA MISSION**
3. **CONDITIONS DE RÉALISATION**
4. **RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE**

ANNEXES

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

1. CONCLUSIONS (*)

- ☒ Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.
- ☒ Nous n'avons recensé ni calorifugeage, ni faux-plafond douteux dans vos locaux.
- ☒ Nous avons recensé des flocages douteux dans vos locaux et le résultat de chaque échantillon prélevé ne fait pas apparaître de présence d'amiante.
- ☒ Les résultats d'analyse des échantillons autres que flocage, calorifugeage et faux-plafonds ne font pas apparaître de présence d'amiante dans les matériaux prélevés.
- ☒ Le schéma de repérage des prélèvements est joint en annexe.

PRÉCONISATIONS :

Le présent document ainsi que les consignes générales de sécurité devront être communiqués à toutes les personnes susceptibles de faire les travaux, l'opération de repérage devra être étendue aux locaux fermés ou non visités. Il constitue un élément important du dossier technique amiante que vous devez constituer avant le 31/12/2003 ou le 31/12/2005 selon la réglementation applicable à votre établissement.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du décret 96/98 modifié du 07/02/96 modifié par le décret n° 2001-840 du 13/09/01.

En attendant les travaux exigés par la réglementation, les locaux dont l'empoussièrément est supérieur à 5 fibres/litre, ne devront pas être occupés.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante conformément à la norme NF X 46-020 et à une entreprise spécialisée pour réaliser ces travaux conformément aux recommandations de la CRAM et aux guides de l'INRS.

2. OBJET DE LA MISSION

DÉFINITION ET LIMITE DE LA MISSION :

Notre intervention définie par notre remise de prix 04/SPS/08/1405

en date du 03/08/2004

ratifiée par votre commande

en date du 29/09/2004

a pour but la recherche des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les locaux mentionnés en annexe:

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant de l'Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE selon l'annexe 13-9 de l'article R 1334-24 du Code de la Santé Publique.

Cet inventaire ne porte pas sur les équipements techniques présents dans les locaux (exemple matériels de cuisine, de chaufferie, équipements de travail, machines de process) pour lesquels il pourra être réalisé un audit spécifique facturé à la vacation.

3. CONDITIONS DE REALISATION

DÉROULEMENT DE LA VISITE :

Date d'intervention : 25/10/2004

Bâtiment(s) concerné(s) : CENTRE DE DISTRIBUTION EUROPEEN
AVENUE DU FIEF
ZI DES BETHUNES
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

* Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

NOM DU RAPPORT	ORGANISME EMETTEUR	DATE
NEANT	NEANT	

* Lors de la visite, il nous a été remis les plans suivants

LOCAUX BUREAUX ET DE STOKAGE

* Lors de la visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants

NEANT

* Renseignements généraux complémentaires.

* Le plan d'intervention et les consignes de sécurité ont été examinés.

LOCAUX EXAMINÉS :

* Les bâtiments et locaux examinés sont récapitulés sur la ou les fiche(s) d'examen visuel jointe(s) en annexe.

Les locaux qui ne nous ont pas été présentés ou dont l'accès a rendu notre visite impossible, n'ont pu être examinés.

Il s'agit notamment NEANT

243

**4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU
REPÉRAGE**

* L'examen visuel est détaillé en annexe.

* La localisation des prélèvements est précisée sur le schéma de repérage en annexe.

N° échantillon	Localisation	Résultat d'analyse	n° grille (cf. annexe)	Notation 1-2-3-3-B-D (*)	Conclusions
NEANT					

- (*)
- 1 - Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits (tous les 3 ans)
 - 2 - Surveillance du niveau d'empoussièrement avec prélèvements d'air
 - 3 - Travaux dans un délai de 36 mois
 - 3 - Bon état de conservation
 - 0 - Etat dégradé

ANNEXES

[illegible]

SYNTHÈSE	* Les fibrocimentis produits à partir du 31/01/1997 sont réputés contenir des fibres d'amiante.
----------	---

ns 1: cadre d'une autre mission (voir rapport correspondant).

E** Identifiant alphanumérique de l'échantillon prélevé sur site.

2^{ème} ligne B bon état; D: dégradé; 1 contrôle périodique; 2: mesure d'entretien; 3: travaux

no. 6. VISÀ de l'Opérateur: Monsieur CARPENTIER Michel

NOM et VISA de l'accompagnateur:

Johnes

245



Ministère de l'Intérieur

N° Affaire : 00000000000000000000

Date : 25/11/2004

FICHE D'EXAMEN VISUEL - CONSTAT
Réglementation selon l'Annexe 13-9 de l'Article R 1334-26

Page : 1

Date : 25/11/2004

Site visité :		Absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante :	1. Parois verticales intérieures et extérieures				2. Planchers, plafonds et faux-plafonds						3. Conduits, canalisations et équipements						4. Autres				5. Divers						
N°	Localisation		Murs : Placage, enduits, revêtements divers, plaques cimentaires, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	Placage : Placage, enduits, etc.	
1	Local 12-13																												
2	Local 12-13																												
3	Local 9-10-11																												
4	Local Repas																												
5	Restaurant																												
6	Ponze																												
7	Local 14-15-16-17																												
8	Cuisine 14-1																												
9	Chambre 14																												
10	Circulation C2																												
11	Local 18-19-20																												
12	Sambour 4/F																												

Examen : * Les fibrociment produits avant le 31/01/87 sont réputés contenir des fibres d'amiante.

□ Les fibrociment, carotages et fausses-plafonds ont été diagnostiqués dans le cadre d'une autre mission (voir rapport correspondant).

1^{er} ligne : E = Identifiant alphanumérique de l'échantillon prélevé sur site.

2^{ème} ligne : B = bon état ; D = dégradé ; 1 = contrôle périodique ; 2 = mesure d'empoussièrement ; 3 = travaux

NOTA : VISA de l'Opérateur : Monsieur CARPENTIER Michel

NON et VISA de l'accompagnateur : c. 20. 11. 04

2500

[illegible]

N° Affaire 04 870 140 17669 00 F



ANNEXE 2

BULLETIN(S) D'ANALYSE DES MATERIAUX

N° Affaire: 04 870 140 17669 00 F



ANNEXE 2

BULLETIN(S) D'ANALYSE DES MATERIAUX



253

Association loi 1901, fondée en 1874
13 à 17, rue Solenne, 75854 PARIS CEDEX 17 - Tél. 01 40 54 58 00 - Fax 01 40 54 58 88 - Internet www.apave.com
N° Siret 775620639 00015 Code N.A.F. 743 B N° TVA intra-communautaire FR 25 775 690 639
03/11/2004 Laboratoires : 97 à 103, boulevard Victor Hugo, 93400 SAINT-OUEN Tél 01 40 54 58 00 - Fax 01 40 54 59 50

Service : Laboratoire
Ligne directe : 01-40-54-58-19 3M France
Correspondant : JM MONTAGNON
N/Réf : JMM/MG
V/Réf :
V/Lettre du :

Rapport d'essai N° 1042872-R01-Rév0

Date de réception : 27/10/2004

Désignation : échantillon L01 : flocage - Bât. Technique/Mezzanine, gaine ventilation

Examen visuel : matériau fibreux suivant l'arrêté du 06 mars 2003

Description macroscopique : matériau friable de type cotonneux

Nombre de préparations : 2

Date de l'essai : 29/10/2004

N° Affaire: 04-870-140-17669-00-F

Etablissement demandeur....	3M France
Etablissement concerné..	Centre de Distribution Européen
Adresse du prélèvement	Z.I. des Béthunes - Avenue du Fief - 95310 St Ouen l'Aumône
Etablissement préleveur	Appave IDF Nord Ouest
Nom du préleveur	Mr Carpentier
Méthode de prélèvement	carottage
Date du prélèvement...	25/10/2004
Nature du matériau.....	flocage
Année d'application ...	/

EXAMEN DE MATERIAU POUR LA RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE

Méthode d'examen

Procédure for the detection and identification of asbestos and others fibres in fibrous inorganic materials "

Ann.occup.Hyg.V.00.p 127-139-MONKMAN L.J., 1979

Norme MDHS N° 77 de juin 1994

Les examens sont basés sur les caractéristiques optiques et morphologiques spécifiques des fibres d'amiante

Conclusion de l'examen : Absence de fibres d'amiante

Conservation de l'échantillon: 3 mois à compter de la date de ce courrier

Saint-Ouen, le 3 novembre 2004

Le Technicien de l'Unité d'Exploitation Analyses

G. Quintin



Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

3.L505.1.07/4

NUXERRE Tél. 03 86 72 17 00 - BLOIS Tél. 02 54 90 56 54 - BOURGES Tél. 02 48 50 96 20 - CERVOY PONTAISE Tél. 01 30 75 37 37 - CHARLEVILLE MEZIERES Tél. 03 24 33 29 50 - CHARTRES Tél. 02 37 84 12 20
CHATEAUXROUX Tél. 02 54 34 12 40 - CRÉTEIL Tél. 01 45 17 21 00 - ÉVRY Tél. 01 60 91 86 86 - FORT DE FRANCE Tél. 0596 71 77 54 - ISSY-LES-MOULINEAUX Tél. 01 40 54 56 00 - MARNE-LA-VALLÉE Tél. 01 60 37 55 37
ORLÉANS Tél. 02 38 22 64 64 - POINTE-A-PRE Tél. 0590 26 67 05 - REIMS Tél. 03 26 84 38 00 - SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Tél. 01 30 14 14 30 - TAVERNY Tél. 01 39 32 76 50 - TROYES Tél. 03 25 83 21 31

Conformément à ses statuts et règlement intérieur à disposition sur demande,
PAVE parisienne ne peut intervenir que pour les Membres à jour de la "cotisation annuelle de base" leur permettant de faire appel à tous ses Services



13 à 17, rue Solneuve, 75854 PARIS CEDEX 17 - Tél. 01 40 54 58 00 - Fax 01 40 54 58 88 - Internet www.apave.com
N° Siret : 775690639 00015 - Code N.A.F. : 7438 - N° TVA intra communautaire : FR 25 775 690 639
03/11/2004 Laboratoires : 97 à 103, boulevard Victor-Hugo, 93400 SAINT-OUEN - Tél. 01 40 54 58 00 - Fax 01 40 54 59 50

Service : Laboratoire
Ligne directe : 01-40-54-58-19 3M France
Correspondant : JM MONTAGNON
N/Réf : JMM/MG
V/Réf :
V/Lettre du :

Rapport d'essai N° 1042873-R01-Rév0

Date de réception : 27/10/2004

Désignation : échantillon L02 : dalle de sol - Bât. Administratif, local syndical

Examen visuel : matériau non fibreux suivant l'arrêté du 06 mars 2003

Description macroscopique : matériau non friable beige de type dalle de sol sans colle apparent

Nombre de préparations : 3

Date de l'essai : 29/10/2004 et 02/11/2004

N° Affaire: 04-870-140-17669-00-F

Etablissement demandeur... 3M France
Etablissement concerné... Centre de Distribution Européen
Adresse du prélèvement... Z.I. des Béthunes - Avenue du Fief - 95310 St Ouen l'Aumône
Etablissement préleveur... Appave IDF Nord Ouest
Nom du preleveur... Mr Carpentier
Méthode de prélèvement... échantillon massif
Date du prélèvement... 25/10/2004
Nature du matériau... dalle de sol
Année d'application /

EXAMEN DE MATERIAU POUR LA RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE

Méthodes d'examen mises en oeuvre

1) "Procédure for the detection and identification of asbestos and others fibres in fibrous inorganic materials"

Ann.occup.Hyg.V.00.p 127-139-MONKMAN L.J., 1979

Norme MDHS N° 77 de juin 1994

Les examens sont basés sur les caractéristiques optiques et morphologiques spécifiques des fibres d'amiante

2) Observations et analyses réalisées en microscopie électronique à balayage en combinant les examens morphologiques et l'analyse par spectrométrie des rayons X en dispersion d'énergie

Conclusion des examens : Absence de fibres d'amiante.

Conservation de l'échantillon: 3 mois à compter de la date de ce courrier

ACCREDITATION
N° 1.0578
PORTÉE
COMMUNIQUEE
SUR DEMANDE



Saint-Ouen, le 3 novembre 2004

Le Technicien de l'Unité d'Exploitation Analyses

G. Quintin

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

3.L505.1.03/4

NEXTERRE Tél. 03 86 72 17 00 - BLOIS Tél. 02 54 90 56 56 - BOURGES Tél. 02 48 50 96 20 - CERGY PONTOISE Tél. 01 30 75 37 37 - CHARLEVILLE-MÉZIERES Tél. 03 24 33 29 50 - CHARTRES Tél. 02 37 84 12 20
CHATEAUX-ROUX Tél. 02 54 34 12 40 - CRETEIL Tél. 01 45 17 21 00 - ÉVRY Tél. 01 60 91 86 86 - PORT-DE-FRANCE Tél. 03 96 71 77 54 - ISSY-LES-MOULINEAUX Tél. 01 40 54 56 00 - MARNE-LA-VALLÉE Tél. 01 60 37 55 37
ORLÉANS Tél. 02 38 22 64 64 - POINTE-A-PITRE Tél. 05 90 26 87 05 - REIMS Tél. 03 26 64 38 00 - SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Tél. 01 30 14 14 30 - TAVERNY Tél. 01 39 32 76 50 - TROYES Tél. 03 25 83 21 31

Conformément à ses statuts et règlement intérieur à disposition sur demande,
L'APAVE parisienne ne peut intervenir que pour ses Membres à jour de la "cotisation annuelle de base" leur permettant de faire appel à tous ses Services

16/27



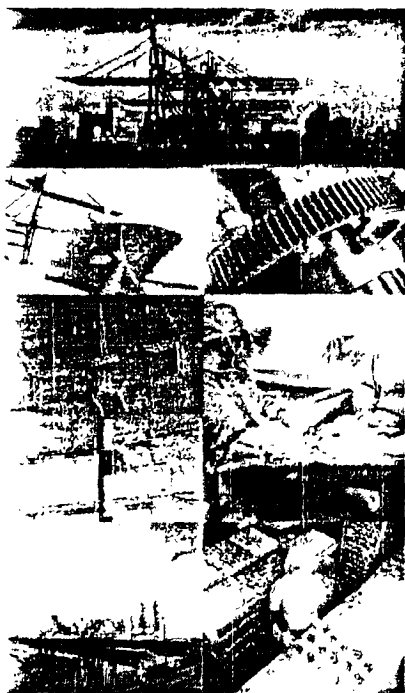
ANNEXE 3
SCHEMA DE REPERAGE

256

3M FRANCE

Centre de Distribution Européen
Z.I. Les Béthunes - Avenue du Fief
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

A l'attention de Monsieur HEYD



**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU
L'ABSENCE DE MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**

Code prestation k161

LIEU D'INTERVENTION

3M FRANCE - Centre de Distribution Européen
Z.I. Les Béthunes - Avenue du Fief
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

DATE	03/11/2009
AFFAIRE N°	09.880.803.19479.00.Q
RAPPORT N°	001.AMIA.001

apave

Agence Export Grands Comptes
13-17 Rue Salneuve
75854 PARIS CEDEX 17
Tel. 01.40.54.59.26 - Fax. 01.40.54.57.47

Agence Export Grands Comptes
 13-17 Rue Salneuve
 75854 PARIS CEDEX 17
 Tel. 01.40.54.59.26 - Fax. 01.40.54.57.47

Lieu d'intervention
 3M FRANCE - Centre de Distribution
 Européen
 Z.I. Les Béthunes - Avenue du Fief
 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Date 03/11/2009

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
 CONTENANT DE L'AMIANTE**

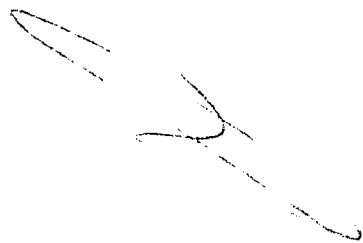
Code prestation K161

Adresse d'expédition : 3M FRANCE
 Centre de Distribution Européen
 Z.I. Les Béthunes - Avenue du Fief
 95310 SAINT OUEN L'AUMONE
A l'attention de : Monsieur HEYD

Intervenant :
 M. JACOB

Accompagné par :
 M. REGIN

Signature :



SOMMAIRE

1. SYNTHESE DES RESULTATS	3
1.1. Obligations réglementaires	3
1.2. Préconisations	3
2. GENERALITES	4
2.1. Objectif de la prestation	4
2.2. Références réglementaires	4
2.3. Compétence et assurance	4
2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	4
2.5. Rapport(s) précédent(s)	4
3. DESCRIPTION DU OU DES BATIMENTS	5
3.1. Propriétaire du ou des bâtiments	5
3.2. Périmètre de la prestation	5
3.3. Locaux non visités	5
4. RESULTATS ET AVIS	6
5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX	7
6. FICHES D'EXAMENS VISUELS	13

1. SYNTHÈSE DES RESULTATS**1.1. Obligations réglementaires**

Nous n'avons pas recensé des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon le programme de repérage défini dans l'annexe 13.9 de l'article R 1334-24 du code de la santé publique.

Locaux ou zone homogène nécessitant des travaux sous 36 mois (notation 3)

BATIMENT	LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS
Néant		

Locaux ou zone homogène nécessitant une mesure d'empoussièrement (notation 2)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS
Néant	

Locaux ou zone homogène nécessitant un contrôle périodique tous les 3 ans (notation 1)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS
Néant	

Locaux ou zone homogène avec matériaux ou produits contenant de l'amiante en état dégradé (notation D)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS
Néant	

Locaux ou zone homogène avec matériaux ou produits contenant de l'amiante en bon état (notation B)

LOCALISATION	MATERIAUX ET PRODUITS
Néant	

1.2. Préconisations

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante.

Nous avons repéré divers réseaux dans lesquels peuvent être présents des volets ou clapets coupe-feu susceptibles de contenir de l'amiante. Non accessibles ce jour sauf dégradation et mise hors service du matériel. Des investigations complémentaires lors d'éventuels travaux sont à faire.

- Nous avons également repéré des portes coupe-feu dont l'intérieur est susceptible de contenir de l'amiante.

2. GENERALITES

2.1. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

2.2. Références réglementaires

Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),
Article R 1334-24 du code de la santé publique,
Arrêté du 22 Août 2002 relatif aux modalités d'établissement du repérage,
Arrêté du 07 février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis,
Arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux-plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis,
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE selon l'annexe 13-9 de l'article R 1334-24 du code de la santé publique.

2.3. Compétence et assurance

La certification de la compétence de l'intervenant a été délivrée par SQI le 06/04/07 – DTI/0704-004
N° de police et Compagnie d'assurance 0067686 – QBE France
N° SIRET 775 690 639-00015
Nom et Adresse du laboratoire 97-103, boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN

2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Le présent document concerne des matériaux ou produits visibles et accessibles conformément au code de la santé publique. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage. En cas de travaux ou de démolition un repérage complémentaire doit être réalisé dans le cadre de la réglementation relative à la protection des travailleurs.

2.5. Rapport(s) précédent(s)

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont

NOM DU RAPPORT	ORGANISME EMETTEUR	DATE
04.870.140.17669.00.F	APAVE	22/11/04

3. DESCRIPTION DU OU DES BATIMENTS

3.1. Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale 3M FRANCE – Centre de Distribution Européen
Adresse Z.I. Les Béthunes – Avenue du Fief
Code Postal 95310
Ville SAINT OUEEN L'AUMONE

3.2. Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

- Lors de notre visite, les locaux étaient en activité.

3.3. Locaux non visités

Les locaux qui n'ont pas pu être visités sont récapitulés avec les motifs dans le tableau ci-dessous

LOCALISATION	LOCAUX	MOTIFS
Néant		

4. RESULTATS ET AVIS

Nous n'avons pas repéré de matériaux visibles et accessibles contenant de l'amiante.

Service Laboratoire
Ligne directe 01-40-54-58-19
Correspondant G. BLIN
L'Aumône
N/Réf she
V/Réf
V/Lettre du

3M France
centre de distribution européen
ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St Ouen L'Aumône

Rapport d'essai N° 1060232-R01-Rév0

Date de réception : 04/11/2009

Désignation : échantillon J1 : dalle de sol - rez de chaussée local syndical

Examen visuel : matériau non fibreux suivant l'arrêté du 06 mars 2003

Description macroscopique : matériau non friable saumon de type dalle de sol

Nombre de préparations : 3

Date de l'essai : 13 et 13/11/2009

N° Affaire: 09-880-803-19479-00-Q

Etablissement demandeur	3M France
Etablissement concerné	3M France
Adresse du prélèvement	ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St Ouen L'Aumône
Etablissement préleveur	APAVE EGC
Nom du préleveur	Mr Jacob
Méthode de prélèvement	échantillon massif
Date du prélèvement	03/11/2009
Nature du matériau	dalle de sol
Année d'application	

EXAMEN DE MATERIAU POUR LA RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE

Méthodes d'examen mises en oeuvre

1) Procédure for the detection and identification of asbestos and others fibres in fibrous inorganic materials
Ann.occup.Hyg.V.00.p.127-139-MONKMAN L.J. 1979

Norme MDHS N° 77 de juin 1994

Les examens sont basés sur les caractéristiques optiques et morphologiques spécifiques des fibres d'amiante

2) Observations et analyses réalisées en microscopie électronique à balayage en combinant les examens morphologiques et l'analyse par spectrométrie des rayons X en dispersion d'énergie

Conclusion de l'examen : Absence de fibres d'amiante

Conservation de l'échantillon : 3 mois à compter de la date de ce courrier

Saint-Ouen, le 16/11/2009

Le Responsable de l'Unité d'Exploitation Analyses

G. BLIN

Suppléant de l'Unité Exploitation
Eaux - Analyses
[Signature]
D. MARTINS

Le rapport d'analyse concerne
la reproduction de ce rapport
accréditation de la Section I

objets soumis à l'essai.

Notifiée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

Accréditation de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

11-051014

Service : Laboratoire
Ligne directe 01-40-54-58-19
Correspondant : G. BLIN
L'Aumône
N/Réf : sbe
V/Réf :
V/Lettre du :

3M France
centre de distribution européen
ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St Ou

Rapport d'essai N° 1060233-R01-Rév0

Date de réception : 04/11/2009

Désignation : échantillon J2 : flocage - rez de chaussée gaine floquée dans couloir cuisine

Examen visuel : matériau fibreux suivant l'arrêté du 06 mars 2003

Description macroscopique : matériau friable de type cotonneux

Nombre de préparations : 2

Date de l'essai : 13/11/2009

N° Affaire: 09-880-803-19479-00-Q

Etablissement demandeur	3M France
Etablissement concerné	3M France
Adresse du prélèvement	ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St Ouen L'Aumône
Etablissement préleveur	APAVE EGC
Nom du preleveur	Mr Jacob
Méthode de prélèvement	carottage
Date du prélèvement.	03/11/2009
Nature du matériau	flocage
Année d'application	

EXAMEN DE MATERIAU POUR LA RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE

Méthodes d'examen mises en oeuvre

1° Procédure for the detection and identification of asbestos and others fibres in fibrons inorganic materials

Ann. occup.Hyg. V.00.p 127-1 9-MONKMAN L.J. 1979

Norme MDHS N° 77 de juin 1994

Les examens sont basés sur les caractéristiques optiques et morphologiques spécifiques des fibres d'amiante

Conclusion de l'examen : Absence de fibres d'amiante

Conservation de l'échantillon 3 mois à compter de la date de ce courrier

Saint-Ouen, le 16/11/2009

Le Responsable de l'Unité d'Exploitation Analyses

G. BLIN

Suppléant de l'Unité d'Exploitation
Eaux - Analyses
[Signature]
ARTINS

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Service	Laboratoire	3M France
Ligne directe	01-40-54-58-19	centre de distribution européen
Correspondant	G. BLIN	ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St Ouen
L'Aumône		
N/Réf	sbe	
V/Réf		
V/Lettre du		

Rapport d'essai N° 1060234-R01-Rév0

Date de réception : 04/11/2009

Désignation : échantillon J3 : enveloppe bitume de calorifugeage - entrepôt zone de charge

Examen visuel : matériau non fibreux suivant l'arrêté du 06 mars 2003

Description macroscopique : matériau non friable de type bitume sur trace de mousse bleue

Nombre de préparations : 3

Date de l'essai : 13 et 13/11/2009

N° Affaire: 09-880-803-19479-00-Q

Etablissement demandeur	3M France
Etablissement concerné	3M France
Adresse du prélèvement	ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St Ouen L'Aumône
Etablissement préleveur	APAVE EGC
Nom du preleveur	Mr Jacob
Méthode de prélèvement	grattage
Date du prélèvement.	03/11/2009
Nature du matériau	bitume
Année d'application	

EXAMEN DE MATERIAU POUR LA RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE

Méthodes d'examen mises en oeuvre

1) Procédure for the detection and identification of asbestos and others fibres in fibrous inorganic materials

Ann.occup.hyg.V.00.p 127-139-MONKMAN L.L. 1979

Norme MDHS N° 77 de juin 1994

Les examens sont basés sur les caractéristiques optiques et morphologiques spécifiques des fibres d'amiante

2) Observations et analyses réalisées en microscopie électronique à balayage en combinant les examens morphologiques et l'analyse par spectrométrie des rayons X en dispersion d'énergie

Conclusion de l'examen : Absence de fibres d'amiante

Conservation de l'échantillon : 3 mois à compter de la date de ce courrier

Saint-Ouen, le 16/11/2009

Le Responsable de l'Unité d'Exploitation Analyses

G. BLIN

Suppléant de l'Unité d'Exploitation
Eaux - Analyses
[Signature]
G. MARTINS

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Service Laboratoire
Ligne directe 01-40-54-58-19
Correspondant : G. BLIN
L'Aumône
N/Réf : sbe
V/Réf :
V/Lettre du

3M France
centre de distribution européen
ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St O

Rapport d'essai N° 1060235-R01-Rév0

Date de réception : 04/11/2009

Désignation : échantillon J4 : enveloppe bitume de calorifugeage - terrasse CTA Picking 7,5

Examen visuel : matériau fibreux suivant l'arrêté du 06 mars 2003

Description macroscopique : matériau non friable de type bitume sur treillis fibreux

Nombre de préparations : 2

Date de l'essai : 13/11/2009

N° Affaire: 09-880-803-19479-00-Q

Etablissement demandeur	3M France
Etablissement concerné	3M France
Adresse du prélèvement	ZI les Béthunes - Avenue du Fief - 95 St Ouen L'Aumône
Etablissement préleveur	APAVE EGC
Nom du préleveur	Mr Jacob
Méthode de prélèvement	grattage
Date du prélèvement	03/11/2009
Nature du matériau	bitume
Année d'application	

EXAMEN DE MATERIAU POUR LA RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE

Méthodes d'examen mises en oeuvre

1) Procédure for the detection and identification of asbestos and others fibres in fibrons inorganic materials

Ann. occup. Hyg. V.00.p 127-139-MONKMAN L.J. 1979

Norme MDHS N° 77 de juin 1994

Les examens sont basés sur les caractéristiques optiques et morphologiques spécifiques des fibres d'amiante

Conclusion de l'examen : Absence de fibres d'amiante

Conservation de l'échantillon : 3 mois à compter de la date de ce courrier

Saint-Ouen, le 16/11/2009

Le Responsable de l'Unité d'Exploitation Analyses

G. BLIN

Suppléant de l'Unité Exploitation
Eau - Analyses
MARTINS

Le rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page.

L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.



6. FICHES D'EXAMENS VISUELS

apave

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU
L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE

Aff. n° 09.880.803.19479.00.Q
Rap. n° 001.AMIA.001
Date 24/11/2009
Page 13/20

Repérage selon l'Annexe 13-9 de l'Article R 1334-24

1000

37 France Retournes
21 Des. des
Avenue du 101
3530 STOUER LAORME

Site visité		31 France 21 Les Ardennes Destination du bâtiment Auberge de Noël 95340 TOUVER LA NOUVE		Titulaire		Localisation ou zone homogène		Absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante		1. Parois verticales intérieures et enduits										2. Planchers, plafonds et faux-plafonds						3. Conduits, canalisations et équipements						Légende																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
										Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment).		Plafonds : Flocage, enduits projetés, entourages de poteaux (carton, amiante- ciment, isoléau-sandwich, carton + crépe)		Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloison.		Gaines et caissons verticaux : Flocage, enduit projeté, panneaux de cloison.		Plafonds : Flocage, enduits projetés, panneaux collés ou vissés.		Poutres et charpentes Projections et encroûtes		Gaines et caissons verticaux : Flocages, enduits projetés, panneaux.		Faux-plafonds : Panneaux.		Planchers : Dalles de sol.		Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) : Conduits, plomberie, enveloppe de soudure.		Tuyaux coupe-tube : acier, inox, rebouchage.		Prises coupe-tube : Joints (pour les rondes).		Boîtes d'entrées : Conduit.		Câbles : Flocages.		numéro(s) et(s) Bulletin(s) analyses des matériaux		numéro(s) des échantillons retenus de l'amiante																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000

1^{er} ligne E^{co} Identifiant alphanumérique de l'échantillon prélevé sur site ou V^{ie} Identifiant de la reconnaissance visuelle
2^e ligne B bon état D dégradé 1 contrôle périodique 2 mesure d'impulsivité 3 travail

Légende

1^{ère} ligne C** Identifiant alphanumérique de l'échantillon prélevé sur site ou V** Identifiant de la reconnaissance visuelle
2^{ème} ligne B bon état D dégradé 1 contrôle périodique 2 mesure d'empoussièrement 3 travaux.

Site visité		Absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante	1. Parois verticales intérieures et enduits						2. Planchers, plafonds et faux-plafonds					3. Conduits, canalisations et équipements					Laboratoire		
Niveau	Localisation ou zone homogène		Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs (plaques monolithes, unitaire-ciment)	Planchers : Flocage, enduits projetés, enrobages de ciment, béton, ciment- ciment, matériau sandwich, ciment - plâtre.	Plafonds : Flocage, projections et enduits, panneaux de ciment.	Gaines et coffres verticaux : Flocage, enduit projeté, panneaux de ciment.	Plafonds : Flocage, enduits projetés, panneaux coques ou ciment.	Enduits et chapeaux Projections et enduits.	Gaines et coffres verticaux : Flocage, enduits projetés, panneaux.	Planchers : Flocage, enduits projetés, panneaux.	Planchers : Dalles de sol.	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuge.	Conduits et coffres verticaux : Flocage, enduits projetés, panneaux.	Planchers : Flocage, enduits projetés, panneaux.	Planchers : Flocage, enduits projetés, panneaux.	Planchers : Flocage, enduits projetés, panneaux.	Planchers : Flocage, enduits projetés, panneaux.	Planchers : Flocage, enduits projetés, panneaux.	Amiante(s) dans (s) échantillon(s) d'analyse des matériaux	Amiante(s) dans (s) échantillon(s) de référence	Amiante(s) dans (s) échantillon(s) de comparaison
R1	1																				
R2	2																				
R3	3																				
R4	4																				
R5	5																				
R6	6																				
R7	7																				
R8	8																				
R9	9																				
R10	10																				
R11	11																				
R12	12																				
R13	13																				
R14	14																				
R15	15																				
R16	16																				
R17	17																				
R18	18																				
R19	19																				
R20	20																				
R21	21																				
R22	22																				
R23	23																				
R24	24																				
R25	25																				
R26	26																				
R27	27																				
R28	28																				
R29	29																				
R30	30																				
R31	31																				
R32	32																				
R33	33																				
R34	34																				
R35	35																				
R36	36																				
R37	37																				
R38	38																				
R39	39																				
R40	40																				
R41	41																				
R42	42																				
R43	43																				
R44	44																				
R45	45																				
R46	46																				
R47	47																				
R48	48																				
R49	49																				
R50	50																				

Légende

1ère ligne E** Identifiant alphanumérique de l'échantillon prélevé sur site ou V** Identifiant de la reconnaissance visuelle
2ème ligne B bon état D dégradé 1 contrôle périodique 2 mesure d'empoussièrement 3 travaux.



FICHE D'EXAMEN VISUEL • CONSTAT
Repérage selon l'Annexe 13-9 de l'Article R 1334-24

Page 1

Date 03/11/05

Site visité

377 Emplacement Retenues

Désignation du bâtiment

Annexe de l'édifice
35340 STOECH LAURENTE

Localisation ou zone homogène

Absence de matériaux
susceptibles de contenir de
l'amiante

1. Parois verticales Intérieures et enduits

Murs : Flocage, projections et
enduits, revêtements durs
(plaques menuiserie,
unite-ciment).

Plafonds : Flocage, enduits
projets, entourages de
poutres (carton, amiente-
ciment, matériau-sandwich,
carton + plâtre).

Cloisons : Flocage,
projections et enduits,
panneaux de cloison.

Plafonds et parois verticales :
Flocage, enduit projeté,
panneaux de cloison.

2. Planchers, plafonds et faux-plafonds

Plafonds : Flocage, enduits
projets, panneaux collés ou
cimentés.

Poutres et charpentes
Projections et enduits.

Plafonds et parois verticales :
Flocage, enduits projetés,
panneaux.

Faux-plafonds : Panneaux.

Planchers : Dalles de sol

3. Conduits, cheminées et équipements

Conduits de fluides (air, eau,
autres fluides) : Conduits,
calorifuge, enveloppe de
calorifuge.

Châssis/volets coupe-feu :
Châssis, volet, rebouchage.

Portes coupe-feu : Joints
(mousse, bandes).

Intégration : conduit.

Plafonds : Flocage.

Intégration : Flocage.

Intégration : Flocage.

Intégration : Flocage.

Intégration : Flocage.

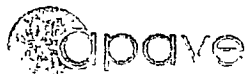
Intégration : Flocage.

Intégration : Flocage.

Intégration : Flocage.

Légende

1^{re} ligne : E... Identifiant alphanumérique de l'échantillon prélevé sur site ou V... Identifiant de la reconnaissance visuelle
2^e ligne : B bon état D dégradé 1 contrôle périodique 2 mesure d'immersion 3 travaux.



FICHE D'EXAMEN VISUEL + CONSTAT
Repérage selon l'Annexe 13-9 de l'Article R 1334-24

Page 1/1

1/1

Date 05.11.03

Site visité		Absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante	1. Parois verticales Intérieures et enduits					2. Planchers, plafonds et faux-plafonds					3. Conduit, canalisations et équipements					Labellisation	
Niveau	Localisation ou zone homogène		Murs : Placage, projections et enduits, revêtements durs (plaques menuiserie, amianté-ciment)	Poteaux : Placage, enduits projetés, entourages de plaques (carbon, amianté-ciment, matériau-sandwich, carton + plâtre)	Plafonds : Placage, projections et enduits, panneaux de plâtre	Plafonds : Placage, enduits projetés, panneaux collés ou scellés	Poutres et charpentes : Projections et enduits	Coffres et coffres verticaux : Placage, enduits projetés, panneaux	Faux-plafonds : Placage	Planchers : Placage, enduits projetés, panneaux collés ou scellés	Conduits et tuyaux (air, eau, gaz, etc.) : Placage, enduits projetés, entourages de plaques	Planchers : Placage, enduits projetés, panneaux collés ou scellés	Planchers : Placage, enduits projetés, panneaux collés ou scellés	Planchers : Placage, enduits projetés, panneaux collés ou scellés	Planchers : Placage, enduits projetés, panneaux collés ou scellés	Planchers : Placage, enduits projetés, panneaux collés ou scellés	Planchers : Placage, enduits projetés, panneaux collés ou scellés		
1	1. 2. 3.																		
2	4. 5. 6.																		
3	7. 8. 9.																		
4	10. 11. 12.																		
5	13. 14. 15.																		
6	16. 17. 18.																		
7	19. 20. 21.																		
8	22. 23. 24.																		
9	25. 26. 27.																		
10	28. 29. 30.																		
11	31. 32. 33.																		
12	34. 35. 36.																		
13	37. 38. 39.																		
14	40. 41. 42.																		
15	43. 44. 45.																		
16	46. 47. 48.																		
17	49. 50. 51.																		
18	52. 53. 54.																		
19	55. 56. 57.																		
20	58. 59. 60.																		
21	61. 62. 63.																		
22	64. 65. 66.																		
23	67. 68. 69.																		
24	70. 71. 72.																		
25	73. 74. 75.																		
26	76. 77. 78.																		
27	79. 80. 81.																		
28	82. 83. 84.																		
29	85. 86. 87.																		
30	88. 89. 90.																		
31	91. 92. 93.																		
32	94. 95. 96.																		
33	97. 98. 99.																		
34	100. 101. 102.																		
35	103. 104. 105.																		
36	106. 107. 108.																		
37	109. 110. 111.																		
38	112. 113. 114.																		
39	115. 116. 117.																		
40	118. 119. 120.																		
41	121. 122. 123.																		
42	124. 125. 126.																		
43	127. 128. 129.																		
44	130. 131. 132.																		
45	133. 134. 135.																		
46	136. 137. 138.																		
47	139. 140. 141.																		
48	142. 143. 144.																		
49	145. 146. 147.																		
50	148. 149. 150.																		
51	151. 152. 153.																		
52	154. 155. 156.																		
53	157. 158. 159.																		
54	160. 161. 162.																		
55	163. 164. 165.																		
56	166. 167. 168.																		
57	169. 170. 171.																		
58	172. 173. 174.																		
59	175. 176. 177.																		
60	178. 179. 180.																		
61	181. 182. 183.																		
62	184. 185. 186.																		
63	187. 188. 189.																		
64	190. 191. 192.																		
65	193. 194. 195.																		
66	196. 197. 198.																		
67	199. 200. 201.																		
68	202. 203. 204.																		
69	205. 206. 207.																		
70	208. 209. 210.																		
71	211. 212. 213.																		
72	214. 215. 216.																		
73	217. 218. 219.																		
74	220. 221. 222.																		
75	223. 224. 225.																		
76	226. 227. 228.																		
77	229. 230. 231.																		
78	232. 233. 234.																		
79	235. 236. 237.																		
80	238. 239. 240.																		
81	241. 242. 243.																		
82	244. 245. 246.																		
83	247. 248. 249.																		
84	250. 251. 252.																		
85	253. 254. 255.																		
86	256. 257. 258.																		
87	259. 260. 261.																		
88	262. 263. 264.																		
89	265. 266. 267.																		
90	268. 269. 270.																		
91	271. 272. 273.																		
92	274. 275. 276.																		
93	277. 278. 279.																		
94	280. 281. 282.																		
95	283. 284. 285.																		
96	286. 287. 288.																		
97	289. 290. 291.																		
98	292. 293. 294.																		
99	295. 296. 297.																		
100	298. 299. 300.																		

Légende
1ère ligne E* Identifiant alphanumérique de l'échantillon prélevé sur site ou V** Identifiant de la reconnaissance visuelle
2ème ligne B bon état ; D dégradé 1 contrôle périodique 2 mesure d'empoussièrement 3 travaux

Page 1

Légende

1^{ère} ligne E • Identifiant alphanumérique de l'échantillon prélevé sur site ou V • Identifiant
2^{ème} ligne B bon état D dégradé 1 contrôle périodique 2 mesure d'empoussièrement 3 travaux.

Chapitre 9

Textes de référence

Textes de base

117

TEXTES REGLEMENTANT L'USAGE DE L'ARMÉE

du 29 juin 1977

dans le

78 394

pour

n° 96-11

Publication de

DISPOSITIF REGLEMENTAIRE ET

PROTECTION DE LA POPULATION

EN LIES A UNE EXPOSITION A

LEUDES RA 15

1

15

A

1 2)

de

contre

is a

15 a

15 us 15 (Articles R231.

contenue de

3)

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

15 us

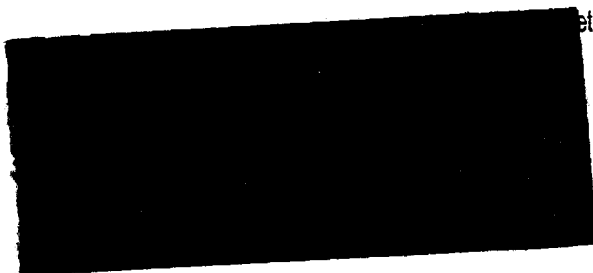
Lesdites annexes portant cette mention :

- annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire associé soussigné
- le 14 janvier 2010
- Signé : Sandrine LEROY-DEMOULINS

POUR COPIE AUTHENTIQUE délivrée par le
Notaire associé soussigné sur 278 pages sans
renvoi ni mot nul.

Collationnée et certifiée conforme à la minute

Cette copie authentique est reliée par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant
• substitution ou addition de page. Elle est signée à la dernière page par le notaire.
et 71.941 du 26.11.71 ART. 15



Sandrine Leroy-Demoulin